

Commune Château-Ville-Vieille

Enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement de la plaine de Château- Queyras et de la RD 947 contre les crues du Guil sur le territoire de la commune de Château-Ville-Vieille.

I – RAPPORT D'ENQUÊTE

II – CONCLUSIONS MOTIVÉES

Table des matières

I – RAPPORT D'ENQUÊTE.....	7
DOSSIER ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PRÉALABLE A :	8
À : PRÉAMBULE.....	8
MISSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	9
B : OBJECTIF DE L'ENQUÊTE et CONSTITUTION du DOSSIER.....	9
C : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	17
PUBLICITÉ :	17
PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :	17
Synthèse des observations recueillies lors de la permanence du 25 août 2025.....	17
D - ÉTUDE DES OBSERVATIONS SUR LE PROJET :	19
1- Observation sur le registre de Madame Juliette DELOENE du 25 août 2025.....	19
Réponse du commissaire enquêteur :	19
2 - Observation sur le registre de Monsieur Jean-Paul GELLON du 25 août 2025.....	21
Réponse du commissaire enquêteur :	21
3 - Observation sur le registre de Monsieur Michel Declercq du 20 septembre 2025.....	21
Réponse du commissaire enquêteur :	21
Observations reçues par mail et par courrier : soit 31 observations à la date du 24 septembre 2025,.....	22
4 - Observation transmise par Mail de Madame Pascale Gambe du 27 août 2025.....	22
Réponse du commissaire enquêteur :	23
5 - Observation transmise par Mail de Monsieur François THIERS du 1 ^{er} septembre 2025.....	24
Réponse du commissaire enquêteur :	25
6 - Observation transmise par Mail de Monsieur Didier TIRQUIT du 28 août 2025.....	26
Réponse du commissaire enquêteur :	27
7 - Observation transmise par Mail de Monsieur et Madame Bruno et Camille Bévillard du 30 août 2025.....	28
Réponse du commissaire enquêteur :	29
8 - Observation transmise par Mail de Monsieur Eric DEBRUNE du 1er septembre 2025.	30
Réponse du commissaire enquêteur :	31
9 - Observation de la SCI FORT VAUBAN DU QUEYRAS et de la SARL LE CHEVALIER BLANC DU QUEYRAS représentée par Madame Anne-Laure VEYNE et Monsieur Nicolas CHABRAND.....	32
Réponse du commissaire enquêteur :	38
10 - Observation de Monsieur Claude Descombes, pour l'association des amis de Fort Queyras du 5 septembre 2025.....	40
Réponse du commissaire enquêteur :	41
11 - Observation de Madame Ginette MARTINET du 5 septembre 2025.....	42
Réponse du commissaire enquêteur :	43
12 - Observation de Monsieur et Madame Pierre GALLAND du 5 septembre 2025.....	44
Réponse du commissaire enquêteur :	44
13 - Observation de Madame Valérie CALLAMAND du 8 septembre 2025.....	45
Réponse du commissaire enquêteur :	45

14 - Observation de Messieurs Sébastien Chevallier, Mathieu Chevallier et de Madame Marie Chevallier du 7 septembre 2025.....	46
Réponse du commissaire enquêteur :.....	47
15 - Observation de Monsieur Vincent LHOTE, gérant de Quey'raft du 10 septembre 2025.....	48
16 - Observation de Messieurs Dominique et Roger Antoine du 11 septembre 2025.....	51
Réponse du commissaire enquêteur :.....	51
17 - Observation de Monsieur et Madame Christophe MONNET du 12 septembre 2025.....	52
Réponse du commissaire enquêteur :.....	53
18 - Observation de Mesdames Rosette et Chantal CROVI du 13 septembre 2025.....	54
Réponse du commissaire enquêteur :.....	55
19 - Observation de Monsieur Michel PEPIN du 15 septembre 2025.....	56
Réponse du commissaire enquêteur :.....	57
20 - Observation de Madame Caroline AUDIER du 15 septembre 2025.....	58
Réponse du commissaire enquêteur :.....	58
21 - Observation de la SCI du Moulin Madame Catherine MORLOT du 15 septembre 2025.....	59
Réponse du commissaire enquêteur :.....	61
22 - Observation de Monsieur Eric THIERS du 14 septembre 2025.....	62
Réponse du commissaire enquêteur :.....	63
23 - Observation de Monsieur Louis THIERS du 2 septembre 2025.....	63
Réponse du commissaire enquêteur :.....	66
24 - Observation de Monsieur Patrick VERGES du 17 septembre 2025.....	66
Réponse du commissaire enquêteur :.....	68
25 - Observation de M et Mme MARTINET Roland M MARTINET Antoine M et Mme ROULAND Philippe, Mme MARTINET Denise du 18 septembre 2025.....	69
Réponse du commissaire enquêteur :.....	71
1. Le choix technique et l'impact financier (Commune à 3/4 des observations).....	71
2. L'impact sur la vie du village et les activités (Commune à toutes les observations).....	71
3. La pertinence et les détails de la voie verte (Commune à la moitié des observations).....	71
26 - Observation de Monsieur Michel Pépin du 15 septembre 2025.....	72
Réponse du commissaire enquêteur :.....	72
27 - Observation de Madame Laurence Dupont du 20 septembre 2025.....	73
Réponse du commissaire enquêteur :.....	74
28 - Observation de Messieurs Sylvain ABBALLE Laurent FREYSS et Michel JUGE du 20 septembre 2025.....	74
Réponse du commissaire enquêteur :.....	88
29 - Observation de Madame Martine Bourcier du 20 septembre 2025.....	89
Réponse du commissaire enquêteur :.....	90
30 - Observation de Monsieur Patrick Verges du 23 septembre 2025.....	91
Réponse du commissaire enquêteur :.....	91
31 - Observation de Monsieur Vincent Cerdan, du 23 septembre 2025.....	92
Réponse du commissaire enquêteur :.....	93
32 - Observation de Monsieur Jean François Martinet et Marie-Ange PIC du 23 septembre 2025.....	94
Réponse du commissaire enquêteur :.....	97
Questions Récurrentes Globales (Communes à toutes les observations).....	97

33 - Observation du 23 septembre 2025+ observation complémentaire (du 24 septembre 2025) de Monsieur Maxime Juge.....	98
Observation complémentaire.....	99
Réponse du commissaire enquêteur :.....	100
34 - Observation de Madame Christiane Audier du 24 septembre 2025.....	101
Réponse du commissaire enquêteur :.....	101
35 - Observation de Monsieur René Audier du 24 septembre 2025.....	101
Réponse du commissaire enquêteur :.....	102
1 -Observation de Monsieur Serge GERTOUX du 25 août 2025.....	102
Réponse du commissaire enquêteur.....	103
2 - Observation reçue par mail de Madame Geneviève Schyrr du 10 septembre 2025..	103
Réponse du commissaire enquêteur.....	103
3 - Observation reçue par mail de Monsieur et Madame Christophe MONNET.....	103
du 10 septembre 2025.....	103
Réponse du commissaire enquêteur :.....	104
4- Observation de Madame Pascale Gambe du 24 septembre 2025.....	104
Participation du public à ces enquêtes :.....	105
La réunion publique du 19 septembre 2025.....	105
Article paru dans le Duphiné Libéré le 21 septembre 2025.....	109
Château-Ville-Vieille	109
Endiguement du Guil et sécurisation de la RD 947 : les habitants réticents	109
Résumé de la réunion publique du 19 septembre 2025.....	110
Contexte et objectifs de la réunion.....	110
Points clés soulevés par les observations du public.....	111
Présentation technique et décisions/engagements des maîtres d'ouvrage.....	113
Points de vigilance techniques et demandes de clarifications.....	115
Prochaines étapes et engagements de suivi.....	116
Points d'action.....	116
Synthèse des observations.....	117
Synthèse des Thèmes Récurrents.....	117
Focus sur les Aménagements du Guil.....	118
I. Le Point Noir Hydraulique : le Pont du Pasquet.....	118
II. Le Choix de l'Ouvrage et l'Efficacité (4 observations).....	118
III. Aménagements annexes du Guil (Voie Verte & Accès).....	118
Cette synthèse permet de dégager une série de questions.....	119
Introduction : Constats Généraux.....	119
Questions Adressées aux Maîtres d'Ouvrages.....	119
Question N°1 : Efficacité Technique et Choix Financiers.....	119
Question N°2 : Impact sur l'Économie Locale (Camping, Fort et Rafting).....	120
Question N°3 : Circulation et Stationnement.....	120
Question N°4 : Aménagements de la Voie Verte et Environnement.....	121
Réponse de la Communauté de communes,Guillestrois Queyras, en concertation avec le Département pour la partie qui le concerne, aux questions soulevées. Réponse parvenue par mail le 10 octobre 2025.....	121
Réponse du commissaire enquêteur à la synthèse des observations adressée par le maître d'ouvrage.....	128
Ce à quoi le maître d'ouvrage a répondu favorablement.....	128
Ce à quoi le maître d'ouvrage a répondu défavorablement.....	128

Une attitude la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras, pendant l'enquête qui interroge.....	129
Annexe.....	130
Transcription littérale de l'enregistrement de la réunion publique du 19 septembre 2025.....	130
Personnes présentes : Maîtres d'ouvrages et services de l'État :.....	131
Le commissaire enquêteur présente la synthèse des observations qui comporte 7 questions.....	132
Intervention de Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras (CCGQ).....	137
Observation du commissaire enquêteur :.....	138
Exposé de Marie Devevey, responsable du service GEMAPI de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras (CCGQ).....	138
Intervention de Madame Laure Di-Furia-Fache, Responsable du service foncier du département.....	141
Une personne intervient :.....	142
Le commissaire enquêteur :.....	142
M. Jean-François Martinet :.....	144
Le commissaire enquêteur :.....	145
Marie Devevey, responsable du service GEMAPI.....	145
Le commissaire enquêteur :.....	147
M. Bonnet de Bramousse :.....	148
M. Christophe Monnet :.....	148
Laure Di-Furia-Fache, Responsable du service foncier du département.....	148
M. Christophe Monnet :.....	149
Laure Di-Furia-Fache, Responsable du service foncier du département :.....	149
Mme Pascale Gambe :.....	149
Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes :.....	150
Le commissaire enquêteur :.....	150
Partick Verges :.....	151
Marie Devevey, responsable du service GEMAPI.....	151
Le commissaire enquêteur :.....	152
Mme Veyne propriétaire de Fort Queyras :.....	152
Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes.....	154
Claire Valence, chef du service d'aménagement soutenable à la direction départementale des territoires.....	154
Madame Crovy :.....	155
Jean-Louis Poncet – Maire de Château-ville-vieille :.....	155
Marcel Cannat, Vice - Président en charge des routes du département des Hautes-Alpes,.....	156
M. Eric Debrune :.....	157
Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes.....	158
Claire Valence, chef du service d'aménagement soutenable à la direction départementale des territoires.....	159
Patrick Verges :.....	159
Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes.....	160
M. Christophe Monnet :.....	160
Marie Devevey, responsable du service GEMAPI.....	161
Mme Descambes :.....	161

Marie Devevey, responsable du service GEMAPI.....	162
Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes.....	162
Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes.....	162
Jean-Michel Pichot :.....	163
Marie Devevey, responsable du service GEMAPI.....	163
Claire Valence, chef du service d'aménagement soutenable à la direction départementale des territoires.....	163
Les participants :.....	164
M. Marcussi :.....	164
Marie Devevey, responsable du service GEMAPI :.....	164
Monsieur Jean-Louis Poncet, Maire de Château-Ville-Vieille :.....	165
M. Christophe Monnet :.....	166
Laure Di-Furia-Fache, Responsable du service foncier du département.....	166
Le commissaire enquêteur :.....	167
Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes.....	167
II - CONCLUSIONS MOTIVÉES.....	169
CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE.....	170
Considérations sur le déroulement de l'enquête.....	170
Affichage.....	170
Considérations générales sur ce projet Rappel.....	170
Conclusions.....	172
Synthèse des observations sous la forma de questions au maître d'ouvrage.....	172
Cette synthèse a été adressée aux maîtres d'ouvrages le 27 septembre 2025.....	172
Question N°1 : Efficacité Technique et Choix Financiers.....	172
Question N°2 : Impact sur l'Économie Locale (Camping, Fort et Rafting).....	173
Question N°3 : Circulation et Stationnement.....	173
Question N°4 : Aménagements de la Voie-Verte et Environnement.....	174
Réponse des maîtres d'ouvrages adressée le 10 octobre 2025.....	174
Ce à quoi le maître d'ouvrage a répondu favorablement.....	174
Ce à quoi le maître d'ouvrage a répondu défavorablement.....	174
Synthèse des contributions reçues lors de l'enquête.....	175
Pour ce qui a trait au pont du Pasquet.....	175
Détail des Observations Concernées.....	175
En conséquence, j'émet les avis suivant :.....	177
Un avis défavorable sur les volets du projet portant sur :.....	177
Un AVIS FAVORABLE,.....	178
Recommandations impératives :.....	178

I – RAPPORT D'ENQUÊTE

Enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement de la plaine de Château- Queyras et de la RD 947 contre les crues du Guil sur le territoire de la commune de Château-Ville-Vieille.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

M. Marc NICOLAS – 11 Route Mère Église - Le bas Gicons - Saint-Disdier -
05250 LE DÉVOLUY

Tél : 06 80 23 05 74

Mail : nicolasmarc@wanadoo.fr

**Ouverture de l'enquête en mairie
du lundi 25 août 2025 au mercredi 24 septembre 2025 inclus**

DOSSIER ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PRÉALABLE A :

- L'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement ; – La déclaration d'utilité publique et parcellaire au titre du Code de l'expropriation ;
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme au titre du Code de l'urbanisme ;
- La déclaration d'intérêt général au titre du Code de l'environnement.

À : PRÉAMBULE

Vu le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2025 dans le département des Hautes-Alpes ;

VU le dossier déposé le 8 août 2022 par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;
le dossier déposé le 28 décembre 2022 par la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras ;

VU les avis concernant la demande d'autorisation environnementale, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et la Déclaration d'Intérêt Général : l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Alpes en date du 15 février 2023, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 16 février 2023 et 15 novembre 2023, de l'Office français de la Biodiversité en date du 17 février 2023 et 31 octobre 2023, l'Office National des Forêts en date du 20 février 2023, le Parc Naturel Régional du Queyras en date du 13 novembre 2023, l'Agence Régionale de Santé en date du 25 mars 2025 ;

VU les avis concernant la Déclaration d'Utilité Publique : l'Office français de la Biodiversité en date du 31 mai 2022, le Parc Naturel Régional du Queyras en date du 31 mai 2022, de la Direction Départementale des Territoires service Eau Environnement et Forêt en date du 24 août 2022, de l'Office National des Forêts en date du 02 septembre 2022, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 30 août 2022 et 19 avril 2023, de l'Agence Régionale de Santé en date du 15 septembre 2022, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 19 septembre 2022, de la Restauration des Terrains de Montagne en date du 14 novembre 2022, de la Direction Départementale des Territoires service de l'aménagement soutenable en date du 03 janvier 2023 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 12 septembre 2022 ;

VU les réponses apportées par la Communauté de Commune du Guillestrois-Queyras et du Département des Hautes-Alpes en septembre et novembre 2022 ;

VU L'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 22 novembre 2024

VU la saisine du Tribunal Administratif de Marseille en date du 14 avril 2025 en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ;

VU la décision n° E25000032/13 du 28 avril 2025 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire-enquêteur ainsi que son suppléant, reçue le 30 avril 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

MISSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par arrêté préfectoral N° 2025-DPP-CDD-17 du 15 mai 2025, Monsieur Le Préfet des Hautes-Alpes a défini les conditions du déroulement de l'enquête et notamment la mission confiée au Commissaire Enquêteur :

— Coter et parapher tous documents utiles constituant le dossier mis à l'enquête, dont le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Recevoir le public en mairie Château-Ville-Vieille :

- le lundi 25 août 2025, de 9h00 à 12h00,
- le mardi 09 septembre 2025, de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 24 septembre 2025, de 14h00 à 17h00.

Entendre toute personne qui paraîtra utile au déroulement de l'enquête publique et parcellaire

À l'expiration du délai de l'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Examiner les observations, établir un rapport relatant le déroulement des enquêtes et consigner dans un document séparé, les conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Transmettre ensuite à Monsieur Le Préfet des Hautes-Alpes le dossier des enquêtes publiques et parcellaire avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

B : OBJECTIF DE L'ENQUÊTE et CONSTITUTION du DOSSIER

La présente enquête a pour objectif de :

* Recueillir les observations du public, dans le cadre d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement de la plaine de Château-Queyras et de la RD 947 contre les crues du Guil sur le territoire de la commune de Château-Ville-Vieille.

Et plus précisément :

- L'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement ;
- La déclaration d'utilité publique et parcellaire au titre du Code de l'expropriation ;
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme au titre du Code de l'urbanisme ;
- La déclaration d'intérêt général au titre du Code de l'environnement.

Le dossier d'enquête d'utilité publique est ainsi constitué :

Une version papier du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, étaient déposés à la mairie Château-Ville-Vieille (siège de l'enquête) afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit : Du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h.

*** Dossier technique**

Dossier de déclaration d'utilité publique :

Auteur cabinet ARTELIA

- 1 – PIECE – A PLANS DE LOCALISATION
- 2 – PIECE B Etudes hydrogéologiques
- 3 – PIECE – C Illustrations du projet
Illustrations du projet – Vues depuis la route départementale secteur G
- 4 – PIECE – D Vue en Plan et coupes types des aménagements
- 5 – PIECE – E Demande d'autorisation environnementale
- 6 – PIECE – F Résumé non Technique du projet
- 7 – PIECE – G – Demande de dérogation espèces protégées
- 8 – PIECE – H – DOSSIER D'EVALUATION NATURA 2000

Auteur cabinet Kingérop....

- 9 – PIECE A OBJET DE L'ENQUETE, INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES
 - Présentation du Maître d'Ouvrage de l'opération
 - Objet du dossier et de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
 - Législations applicables au projet

-
- Insertion du projet dans le déroulement de la procédure administrative
 - Mention des décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique, notamment la Déclaration d'Utilité Publique
 - Mention des autres autorisations qui seront nécessaires pour réaliser le projet dont le Maître d'Ouvrage a connaissance

10 – PIECE B PLAN DE SITUATION

- Localisation du projet dans le territoire

11 – PIECE C

NOTICE EXPLICATIVE ET PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

- Objectifs et justification du projet
- Contexte de l'opération
- Raisons du choix du projet
- Description du projet et caractéristiques des ouvrages les plus importants

12 – PIECE D

PLAN GENERAL DES TRAVAUX

- Localisation cartographique des différents aménagements et ouvrages constituant le projet
- Périmètre prévisionnel des travaux

13 – PIECE E

APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

- Coût sommaire du projet dans laquelle le montant des acquisitions foncières et le coût des travaux est distingué

14 – PIECE F

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

- Notice de présentation de la mise en compatibilité
- Compte-rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées.

15 - PIECE G

AVIS RECUEILLIS SUR LE PROJET ET CONSULTATION

- Avis Direction de l'immobilier de l'État
- Arrêté de l'AE suite au cas par cas
- Compte rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU
- Délibération sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP
- Bilan de la concertation

16 - Axe 6 – Travaux d'élargissement de Guil Aigue Blanche dans la zone des Planisseaux à Ville vieille

17 - Mémoire en réponse à la Consultation Inter- Administrative

18 - Compte rendu avis des projet partenarial d'aménagement (PPA) reçus après l'examen conjoint du 23 mai 2022

19 - AVIS HYDROGEOLOGIQUE SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU GUIL DEPLACEMENT DE LA ROUTE-DIGUE SUR LA PLAINE DE CHÂTEAU-QUEYRAS PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

20 - Arrêté n° AE-F09321P0140 du 09/06/2021

.....
portant retrait de la décision implicite relative à la demande n° F09321P0140 et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement

21 - Demande d'autorisation environnementale
Articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement

22 - Mission d'Insertion Paysagère dans le Cadre du Projet de Restauration du Guil dans la Plaine de Château Ville-Vieille
Note paysagère accompagnant les documents graphiques

23 - DOSSIER VERSION FINALE
COMPTE RENDU DES ETUDES HYDROGEOLOGIQUES COMPLÉMENTAIRES DU FORAGE AEP ET DE LA NAPPE DU GUIL
SUR LA PLAINE DE CHATEAU-QUEYRAS (05)

24 - CERFA n°13616*01 dérogation espèces animales protégées Annexe 1 : liste des espèces

25 - CERFA n°13617*01 demande de dérogation à l'arrachage et à l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées

26 - EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL PAYSAGER DE CHATEAU-VILLE-VIELLE (12-2005)

27 - DEMANDE DE DEROGATION ESPECE PROTEGEE AU TITRE DE L'ARTICLE L 411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

28 - Demande de dérogation au titre d'espèces protégées au titre de l'article L 412 -2 du Code de l'Environnement

29 -Dossier d'évaluation « NATURA 2000 » au titre de l'article L.414.4 du code de l'environnement

30 - AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement
Commission Espèces et communautés biologiques Séance du 22 novembre 2024

31 - MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
Référence Onagre du projet : n°2023-02-13g-002021 Référence de la demande : n°2023-00201-041-001

32 -Avis délibéré
de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Château-Ville-Vieille (05) emportée par la DUP liée au projet de restauration et de protection des crues du Guil dans la plaine de Château-Queyras

33 - MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU EMPORTÉ PAR LA DUP
MÉMOIRE DE RÉPONSE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

*** Dossier administratif**

* Arrêté préfectoral N° 2025-DPP-CDD-17 du 15 mai 2025

* Avis d'enquête publique

* Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille n° E25000032/13 du 28 avril 2025 désignant M. Marc NICOLAS, en qualité de commissaire enquêteur

* Certificats d'affichages pour l'enquête publique et pour l'enquête parcellaire
- Attestation initiale

* Certificat d'affichage initial de l'avis d'enquête

* À la fin des enquêtes publiques et parcellaires :

* Le registre d'enquête ;

* Extraits de publications :

Avis publié dans le Dauphiné Libéré, le 7 août 2025

Avis publié dans Alpes et Midi, le 7 août 2025

Avis publié dans le Dauphiné Libéré, le 28 août 2025

Avis publié dans Alpes et Midi, le 28 août 2025

Le dossier d'enquête parcellaire est ainsi constitué :

Une version papier du dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par Monsieur Le Maire, était déposé à la mairie Château-Ville-Vieille (siège de l'enquête) afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit : Du lundi au vendredi, de 9h à 12h.

*** Dossier technique**

Auteur cabinet ARTELIA

PIECE I Listee des parcelles et propriétaires

Département des Hautes-Alpes : État parcellaire

État parcellaire : Plan parcellaire régulier 1/2

État parcellaire : Plan parcellaire régulier 2/2

Plan parcellaire figuratif – Sections N-O-T

Plan parcellaire figuratif – Sections AC et AD

*** Dossier administratif**

Il comporte l'ensemble des données précédemment évoquées pour le dossier de déclaration d'utilité publique

- Copie des courriers de notification d'une enquête – Captage du Forage des Gravières alimentant la Commune de Château-Ville-Vieille à l'ensemble des propriétaires concernés par le périmètre de protection immédiate et par le périmètre de protection rapprochée.

- Les copies de courriers (envoi recommandé avec accusé de réception) montrent que l'ensemble des propriétaires ont été notifiés.

Les courriers qui n'ont pas été réclamés par leurs destinataires sont affichés devant la Mairie de Château-Ville-Vieille.

L'affichage est le suivant :

Commune de Château-Ville-Vieille

**ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE
DE CHATEAU-QUEYRAS ET DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°947 CONTRE LES CRUES DU GUIL
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHATEAU-VILLE-VIEILLE**

Du lundi 25 août 2025 au mercredi 24 septembre 2025 (31 jours consécutifs)

Affichage en mairie, avant le début de l'enquête, des notifications individuelles du dépôt du dossier en mairie, adressées par l'expropriant (Conseil Départemental des Hautes-Alpes) aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, pour lesquels le domicile est inconnu (selon A.P. n° 2025-DPP-CDD-17 du 15 mai 225 – Article 11)

Liste des courriers affichés le 29/07/2025 en date du 04/07/2025 RAR 2C17292353417

Notification enquête parcellaire

Nom/Prénoms propriétaire	N° propriété	Date remise fiche renseignements et courrier notification	Nom et prénom du titulaire du droit	Signature
GAMBE Jacqueline	00018/630050			
GAMBE Aimé, René, Jacques	00018/200056			
BOURCIER Jean-Joseph, Pierre	00018/580051			
BOURCIER Jean-Joseph et BOURCIER Josette, Valentine	00018/40062			
BOURCIER Jean-Joseph, Pierre	00018/40062			
BALCET Joseph	00018/530033			
BOYER Daniel, César	00018/450026			
BOYER Isabelle, Victorine, Césarine	00018/450026			
BOYER Daniel, César	00018/540025			
BOYER Isabelle, Victorine, Césarine	00018/540025			
DUTTO Marie	00018/470017			
BILLION Baptiste	00018/470017			

Commune de Château-Ville-Vieille

BILLION Baptiste	00018/470017			
MEYER Loïse	00018/470017			
JACOB Esprit, Marius	00018/330030			
CREPET Georges, Henri, Abel	00018/130004			

Liste des courriers affichés le 11/08/2025 en date du 01/08/2025 RAR 2C17292333228

Notification enquête parcellaire

Nom/Prénoms propriétaire	N° propriété	Date remise fiche renseignements et courrier notification	Nom et prénom du titulaire du droit	Signature
BERGE Marcel, Louis, Valentin	00018/0025			
BERGE Marcel, Louis, Valentin	00018/0026			
GAMBE Annie, Marguerite, Madeleine née MOUSCADET	00018/0050			
GERTOUX Jeanne, Delphine, Marie née ROLANDETTI	00018/000023			
GERTOUX Jeanne, Delphine, Marie née ROLANDETTI	00018/000026			
MARTINET Gilberte, Marie	00018/000057			
MARTY Pascal, Pierre	00018/000027			
SCI LE BRASC	00018/000035			

Le 28 août 2025, nouveau courrier « adresse inconnue »

M. OLLAGNIER Patrick – Propriété N° 00018/000027

À la date du 24 septembre 2025, 25 propriétaires ont une adresse inconnue

C : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

PUBLICITÉ :

Le public a été informé par voie de presse ainsi qu'il suit :

* Extraits de publications :

Avis publié dans le Dauphiné Libéré, le 7 août 2025

Avis publié dans Alpes et Midi, le 7 août 2025

Avis publié dans le Dauphiné Libéré, le 28 août 2025

Avis publié dans Alpes et Midi, le 28 août 2025

L'affichage de l'arrêté de mise à l'enquête a été effectué comme prescrit dans les délais et aux emplacements réservés à cet effet dans la commune.

PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral 2024-DPP-CDD-38 du 29 avril 2024 Monsieur Marc NICOLAS, en qualité de commissaire enquêteur s'est rendu en, Maire Château-Ville-Vieille le :

- le lundi 25 août 2025, de 9h00 à 12h00,
- le mardi 09 septembre 2025, de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 24 septembre 2025, de 14h00 à 17h00.

Pour y recevoir le public.

Au début de l'enquête, nous avons coté et paraphé le registre des observations relatif à la déclaration d'utilité publique. À la fin de l'enquête, le registre a été clôturé par nos soins.

Enquête parcellaire

Au début de l'enquête, Monsieur Le Maire a coté et paraphé le registre des observations. Relatif à la déclaration d'utilité publique. À la fin de l'enquête, le registre a été clôturé par Monsieur le Maire.

Synthèse des observations recueillies lors de la permanence du 25 août 2025

La première permanence, tenue le lundi 25 août 2025, a été marquée par une forte affluence, avec la participation d'une trentaine de personnes. Les remarques et observations déposées concernent principalement les impacts du projet sur la commune de Château-Ville-Vieille.

Il ressort des échanges un consensus sur la nécessité des travaux de protection du Guil pour sécuriser l'accès à la vallée, ses réseaux et ses habitants. Cependant, si le principe du projet n'est pas remis en cause, sa mise en œuvre telle que présentée suscite de vives inquiétudes quant aux risques qu'elle ferait courir à l'avenir du village.

La demande principale et unanime est que les incidences humaines et économiques du projet soient pleinement évaluées et prises en compte. Les participants estiment que les documents du dossier d'enquête sont lacunaires sur ces aspects et doivent être reconsidérés.

.....
Les points de préoccupation majeurs soulevés sont les suivants :

1. Parking du Fort Queyras : La localisation envisagée est jugée gravement préjudiciable au bon fonctionnement et à l'attractivité de ce monument emblématique du Queyras.

2. Dépôt des Matériaux d'Excavation : Le projet de déposer les déblais sur le site de l'ancien camping rencontre une forte opposition. Ce lieu est décrit comme un espace de référence auquel les habitants et propriétaires sont très attachés. Son aménagement tel que prévu condamnerait par ailleurs le restaurant saisonnier « Le Bargha Grill », unique point de restauration de ce secteur du village.

3. Organisation des Flux de Circulation : La gestion des flux est un point de préoccupation majeur, jugée insuffisamment explicitée, incomplète et irréaliste en l'état. Il est exigé que la "route de la digue" (de l'entrée du village au pont du Pasquet), axe structurant du village, soit traitée avec la plus grande attention :

- Elle doit conserver une largeur suffisante pour une circulation fluide.
- Son revêtement doit être adapté et résistant au déneigement.
- Sa praticabilité doit être assurée en toute saison, y compris l'hiver.
- Une clarification est demandée sur le sens de circulation prévu pour la route du Chemin des Dames.

4. Qualité du Dossier d'Enquête : Plusieurs personnes ont souligné la complexité du dossier de Déclaration d'Utilité Publique, le qualifiant de volumineux, répétitif et contenant des pièces dont la validité est questionnée au vu de l'étalement du projet dans le temps.

5. Information et concertation : Plusieurs personnes ont souhaité plus de concertation et une information actualisée sur ce projet qui perdure depuis plusieurs années.

Une information du public a eu lieu du 20 juin au 20 juillet 2022. Le dossier était alors consultable en mairie de Château-Ville-Vieille et sur les sites internet des collectivités (Commune, Communauté de Communes et Département). Une réunion publique a également été organisée le 4 juillet 2022.

La comparaison entre les préoccupations exprimées en 2022 et celles recueillies aujourd'hui révèle une similitude frappante. Il est donc regrettable de constater que les interrogations légitimes soulevées à l'époque n'aient pas conduit à une concertation plus approfondie lors des phases ultérieures d'étude du projet. Ce déficit de dialogue semble être à l'origine d'une partie des incompréhensions et des oppositions actuelles.

Suite donnée : Considérant la forte mobilisation du public et la pertinence des enjeux soulevés, j'ai jugé indispensable la tenue d'une réunion publique. En conséquence, j'ai proposé aux maîtres d'ouvrages et à la commune d'organiser une telle réunion pendant la durée de l'enquête, afin de permettre un dialogue direct et d'apporter les clarifications nécessaires.

D - ÉTUDE DES OBSERVATIONS SUR LE PROJET :

Le registre des observations relatif à la déclaration d'utilité publique comporte 3 observations à la date du 18 septembre 2025

Des mails ont été adressés sur l'adresse dédiée. Ils ont été joints pendant la durée de l'enquête au registre des observations.

1- Observation sur le registre de Madame Juliette DELOENE du 25 août 2025.

« Je soussigné Juliette DELOENE, habitante de Château-Queyras émettre de grosses réserves concernant ce projet.

En effet à cause de celui-ci je suis amenée à perdre mon emploi. Je suis venue dans le Queyras l'été 2021, car j'ai trouvé un emploi au BARGHA-GTILL, restaurant qui ouvre de façon saisonnière depuis et tous les étés j'ai la chance d'y travailler. En 5 ans nous avons, grâce à mes patrons amené un peu de dynamisme, de joie, un lieu de partage et, qui plus est commence à avoir une bonne (même très bonne) renommée.

En plus des très très nombreux locaux fidèles qui viennent chaque semaine, nous avons également beaucoup de résidences secondaires et vacanciers qui nous retrouvent avec bonheur tous les ans et qui étaient vraiment tristes, déçus et en colère d'apprendre notre disparition à venir.

Pour mon cas personnel, je sais que je pourrais chercher-trouver du travail ailleurs, mais j'ai eu un gros accident de voiture en octobre 2021 qui m'a laissé comme traumatisme le fait d'avoir beaucoup de mal à conduire. Le BARGHA GRILL est de l'autre côté de ma rue. J'ai l'avantage de pouvoir y aller à pied, ce qui ne serait pas le cas ailleurs.

Même si l'accord avec mes partons effectivement s'est fait pour du saisonnier, il est compliqué de voir quelque chose qui dynamise le village est voué à disparaître et non remplacé.

Merci pour votre temps ».

Réponse du commissaire enquêteur :

Le site de l'ancien camping, où est installé le restaurant saisonnier « Le Bargha-Grill », a fait l'objet de très nombreuses observations et constitue un point de préoccupation majeur pour l'ensemble des personnes qui se sont exprimées lors de la première permanence du 25 août 2025 et aussi pendant toute la durée de l'enquête.

Il ressort des avis exprimés que cet établissement est unanimement reconnu comme l'unique point de restauration de ce secteur du village et un lieu d'animation essentiel à la vie locale.

La question de l'emploi, bien que saisonnier, a également été soulevée comme un enjeu devant être pleinement pris en considération. Quatre salariés sont employés dans cet établissement.

L'éventuelle suppression de ce site pour y déposer les matériaux d'excavation remettrait en cause cette activité économique. Afin d'apprécier objectivement le préjudice potentiel pour les exploitants actuels, il convient de distinguer la valeur de leur outil de travail.

En tant que locataires-gérants, ils ont développé une clientèle personnelle attachée à leur exploitation, qui est distincte de la clientèle liée au fonds de commerce (le lieu) qui ne leur appartient pas. Cette clientèle personnelle, fruit de leur savoir-faire, est généralement estimée par les usages de la profession à environ 60 % de l'activité globale.

.....
Son évaluation financière peut être réalisée au moyen de plusieurs méthodes reconnues, notamment par l'analyse du chiffre d'affaires ou de la rentabilité (Excédent Brut d'Exploitation).

Cet enjeu économique et social apparaît donc comme un point substantiel qui devra être traité par le maître d'ouvrage.

Il s'agit de l'espace ci-dessous :



Le restaurant « Le Bargha-Grill » dans son environnement actuel.



Vue de l'espace pressenti pour le dépôt des matériaux d'excavation.

2 - Observation sur le registre de Monsieur Jean-Paul GELLON du 25 août 2025.

« Je soussigné Jean-Paul GELLON propriétaire à Château-Queyras, je demande suite aux travaux envisagés l'avenir du camping.

Nos parents ont investi par leurs impôts, et moi-même, et je demande que ce camping soit réhabilité dans les dimensions actuelles et avec les installations actuelles, terrain de tennis, sanitaires, station pour camping-cars.

D'autre part, la voie verte envisagée existe déjà sur la rive droite du Guil, il suffit de la réaménager.

Il faut également prévoir un parking important minimum 200 places au pied du village et le plan de circulation décrit n'est pas envisageable ».

Réponse du commissaire enquêteur :

Cette personne évoque les mêmes questions qui ont été posées lors de la première permanence. Il précise qu'il existe une voie verte sur la rive gauche du Guil et qu'elle conviendrait d'être réaménagée.

3 - Observation sur le registre de Monsieur Michel Declercq du 20 septembre 2025

« Je soussigné Michel Declercq habitant Château Ville-Vieille donne mon avis sur la voie verte.

Telle que présenté, la voie verte devra être viable pour l'utilisation par les cyclistes (voie bitumée.) Toutefois il serait préférable de prévoir la voie verte sur l'autre rive du Guil (il y a déjà une partie existante, donc moindre coût et moins d'espace utilisé par le projet (expropriation) .

Déplu en cas de crues, il sera primordial d'interdire toute circulation sur la voie verte (en partie submersible) et d'en avertir les usagers (barrières, panneaux.. Merci d'avoir lu mon avis sincère salutations ».

Réponse du commissaire enquêteur :

Votre contribution est succincte, mais elle soulève des questions de fond sur l'efficacité, la sécurité et l'optimisation des coûts de cet aménagement.

Observations reçues par mail et par courrier : soit 31 observations à la date du 24 septembre 2025,

4 - Observation transmise par Mail de Madame Pascale Gambe du 27 août 2025.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant que propriétaire d'un appartement en bas du village, de hangars, mais également de terrains situés sur l'ancien camping et à proximité de la digue, je souhaite apporter mes observations sur le projet d'aménagement actuellement soumis à enquête publique.

Mes principales remarques sont les suivantes :

1. Stationnement sacrifié, Fort Queyras fragilisé

Le dossier met en avant certaines activités de loisirs (rafting, via ferrata), mais n'évoque à aucun moment le Fort Queyras, pourtant atout majeur du village et de toute la vallée, qui attire jusqu'à 25 000 visiteurs au cours de la seule saison estivale. Cette omission interroge : pourquoi un site aussi emblématique n'est-il pas intégré aux réflexions sur l'accessibilité, les flux touristiques et les besoins en stationnement ?

Le Fort, racheté il y a plus d'un an et engagé dans une nouvelle dynamique de valorisation avec une programmation culturelle et événementielle croissante, nécessite impérativement le maintien d'un parking de proximité, de capacité suffisante pour accueillir un public nombreux. Or, dans le projet actuel, les emplacements situés le long de la digue disparaissent. Le parking de substitution envisagé se situe à près d'un kilomètre (aller-retour) du centre du village, sans indication claire sur sa capacité réelle.

Une telle configuration entraînerait une perte importante de places de stationnement, pourtant indispensables non seulement pour le Fort, mais aussi pour le village, le rafting et la via ferrata.

Par ailleurs, il convient de souligner que de nombreux camping-cars utilisent aujourd'hui le stationnement en bord de digue. Le projet les en exclut, sans proposer d'alternative adaptée. Quelle solution sera prévue pour cet accueil, indispensable au maintien d'un tourisme diversifié et de qualité ?

2. Gestion des gravats : préserver un lieu de vie et d'accueil du village

Le projet prévoit de déposer les gravats issus du chantier sur l'emplacement de l'ancien camping, au détriment des équipements et installations encore présents (terrain de tennis, bâtiments communaux). Or, ce lieu constitue un espace de référence pour de nombreux habitants et propriétaires, qui y sont fortement attachés : nos parents et grands-parents y avaient investi, et une réouverture de ce point d'accueil faisait récemment consensus parmi les propriétaires.

Château-Queyras, le 27 août 2025

1

Par ailleurs, depuis trois ans, un restaurant saisonnier s'y est installé chaque été, offrant un service apprécié tant des habitants que des visiteurs. Il s'agissait du seul point de restauration du bas du village, le seul autre restaurant étant situé en haut du village. La disparition de cet espace représenterait donc une perte significative pour la vie locale, l'attractivité touristique et la convivialité du site.

.....
Dans ce contexte, il apparaît indispensable d'étudier un autre lieu de dépôt et de stockage des gravats, afin de préserver le potentiel de réouverture et de valorisation de cet espace stratégique pour le village.

3. Organisation des flux : des choix incomplets et impraticables

Le projet prévoit l'interdiction de la circulation sur la digue (sauf pour les riverains et les livraisons). Dans cette configuration, les véhicules souhaitant rejoindre la route du Chemin des Dames, la place d'Exilles ou encore les potentielles Halles devront obligatoirement passer par la route du Pasquet et la rue Vauban. Or, cet itinéraire présente un passage à angle droit, sans visibilité (au niveau de la fontaine et de l'église) et ne permet le passage que d'un seul véhicule à la fois. Cette configuration crée une situation dangereuse, peu praticable et source de conflits de circulation.

Quelles solutions sont prévues pour sécuriser ce point noir ? Des études de fréquentation et de flux ont-elles été réalisées pour justifier une telle organisation ?

La route de la digue (de l'entrée du village au pont du Pasquet) constitue un axe structurant pour le fonctionnement du village. Elle doit impérativement :

- Conserver une largeur suffisante pour permettre une circulation fluide,
- Bénéficier d'un revêtement adapté et résistant au déneigement,
- Rester praticable en toute saison, y compris en hiver.

Enfin quel sens de circulation est prévu sur la route du Chemin des Dames ?

Ces exigences sont essentielles et doivent être intégrées de manière claire et précise dans le projet.

Conclusion

Je ne suis pas opposée au principe de travaux de protection pour sécuriser l'accès à la vallée, ses réseaux et ses habitants. Toutefois, le projet tel qu'il est présenté fait courir des risques certains pour l'avenir du village de Château-Queyras.

En effet, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé au PLU actuel fixe des orientations claires concernant :

- L'organisation de la circulation et du stationnement,
- Le maintien et le développement de l'hébergement touristique,
- Ainsi que la cohérence globale de l'organisation des villages.

Or, force est de constater que le projet, en l'état, occulte ces orientations essentielles et s'écarte des objectifs communaux de préservation, de mise en valeur et de développement durable.

Je demande en conséquence que ces points soient revus en profondeur, dans le respect du PADD et de l'intérêt collectif, afin de garantir un projet réellement cohérent avec les ambitions portées par le territoire.

Enfin, en tant que présidente de l'Association des propriétaires du foncier bâti du village de Château-Queyras (57 adhérents à ce jour), je souhaite souligner l'importance d'organiser une réunion publique.

Celle-ci permettrait aux habitants et propriétaires d'échanger directement avec les porteurs du projet et de participer à une réflexion collective, constructive et transparente. Ce sujet ayant été évoqué lors de notre dernière Assemblée Générale, il apparaît essentiel de donner aux adhérents (et à tous les habitants) l'opportunité de s'exprimer et de dialoguer sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Réponse du commissaire enquêteur :

Cette personne est propriétaire à Château-Queyras. Elle intervient en son nom et aussi en tant que présidente de l'association des propriétaires du foncier bâti du village de Château-Queyras (57 adhérents) :

.....
Cette personne détaille et apporte des précisions sur les questions qui ont été posées lors de la première permanence. Elle rappelle l'importance qu'il y aurait d'organiser une réunion publique.

5 - Observation transmise par Mail de Monsieur François THIERS du 1^{er} septembre 2025.

Objet : Contribution au projet d'aménagement de la plaine de Château-Queyras et de la RD 947 – Observations personnelles

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Fils d'un propriétaire d'une maison situé près de l'église, je souhaite, dans le cadre de l'enquête publique en cours, faire part de mes observations sur le projet d'aménagement envisagé.

Mes remarques portent principalement sur les points suivants :

1. Stationnement insuffisant et absence de prise en compte du Fort Queyras

Le projet met en avant certaines activités de plein air, telles que le rafting ou la via ferrata, mais omet totalement de mentionner le Fort Queyras, pourtant véritable emblème patrimonial de la vallée, qui attire chaque été jusqu'à 25 000 visiteurs.

Cette absence d'intégration du Fort dans la réflexion globale pose question, notamment en ce qui concerne l'accessibilité touristique, les flux de visiteurs et surtout, les besoins en stationnement. Depuis son rachat il y a plus d'un an, le Fort est engagé dans une dynamique de revalorisation culturelle et événementielle. Il est donc essentiel qu'un parking de proximité, d'une capacité suffisante, soit maintenu pour accueillir un public nombreux.

Or, le projet prévoit la suppression des emplacements de stationnement le long de la digue, sans solution équivalente. Le parking proposé en remplacement se situe à près d'un kilomètre aller-retour du centre du village, sans indication claire sur sa capacité. Une telle organisation entraînerait une perte importante de places de stationnement, pourtant cruciales pour l'attractivité du Fort, mais aussi pour les autres activités touristiques du secteur.

De plus, les camping-cars, aujourd'hui nombreux à stationner en bord de digue, se verraient exclus du site, sans alternative spécifique. Comment le projet entend-il maintenir une offre d'accueil diversifiée et de qualité à destination de ces visiteurs ?

2. Traitement des déblais : préserver un espace de vie structurant

Le projet prévoit de déposer les matériaux issus du chantier sur le site de l'ancien camping, entraînant la disparition des installations existantes, telles que le terrain de tennis et certains bâtiments communaux. Ce lieu constitue pourtant un espace emblématique, auquel de nombreux habitants et propriétaires sont attachés. Il représente un héritage familial et local : nos parents et grands-parents y ont investi, et sa réouverture récente faisait consensus parmi les propriétaires.

Depuis trois saisons estivales, un restaurant y fonctionne chaque été, unique point de restauration dans la partie basse du village, très apprécié tant par les habitants que par les touristes. Supprimer cet espace reviendrait à affaiblir l'attractivité du village et à rompre un équilibre local fragile.

Dans ce contexte, il paraît nécessaire d'envisager un autre emplacement pour le stockage des gravats, afin de préserver le potentiel de réutilisation et de valorisation de cet espace.

3. Organisation de la circulation : une configuration à revoir

Le projet prévoit de restreindre la circulation sur la digue aux seuls riverains et aux véhicules de livraison. Cela signifie que les accès à la route du Chemin des Dames, à la place d'Exilles ou aux futures Halles se feraient exclusivement via la route du Pasquet et la rue Vauban.

Or, cette voie présente un goulet d'étranglement au niveau de l'église et de la fontaine, avec un angle droit sans visibilité et une largeur insuffisante pour le croisement de véhicules. Une telle configuration générerait des situations à risque, voire des conflits de circulation.

Le projet prévoit-il une sécurisation de ce point ? Des études de circulation et de fréquentation ont-elles été menées pour appuyer ces choix ?

Par ailleurs, la route de la digue, entre l'entrée du village et le pont du Pasquet, constitue un axe structurant qui doit absolument :

- Garder une largeur suffisante pour une circulation fluide,
- Bénéficier d'un revêtement robuste, notamment face aux contraintes hivernales
- Rester praticable en toutes saisons.

Enfin, une précision est attendue sur le sens de circulation prévu pour la route du Chemin des Dames, qui ne figure pas clairement dans le dossier.

Conclusion

Je ne suis en aucun cas opposée à la réalisation de travaux destinés à protéger l'accès à la vallée, ses habitants et ses infrastructures. Cependant, le projet, dans sa version actuelle, comporte des lacunes majeures et soulève de nombreuses interrogations quant à ses impacts sur l'avenir du village de Château-Queyras.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), annexé au PLU, fixe des objectifs clairs en matière de :

- Circulation et stationnement,
- Maintien et développement du tourisme,
- Cohérence de l'organisation des villages.

Force est de constater que les orientations du PADD sont ici largement négligées. Je demande donc qu'une révision en profondeur du projet soit engagée, dans le respect de ces objectifs et de l'intérêt général.

Enfin, je souligne la nécessité d'organiser une réunion publique. Ce temps d'échange permettrait aux habitants et propriétaires de s'informer, de dialoguer et de contribuer collectivement à un projet structurant pour le village.

Je vous remercie pour l'attention portée à cette contribution et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Réponse du commissaire enquêteur :

La formulation de l'observation de cette personne est quasi identique à celle de Madame Pascale Gambe. Il rappelle également qu'il serait souhaitable de se rapprocher dans ce projet des dispositions du Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme.

6 - Observation transmise par Mail de Monsieur Didier TIRQUIT du 28 août 2025.

Objet : Mes observations sur le projet d'aménagement de la plaine de Château-Queyras et de la RD 947

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant qu'habitant et acteur concerné par le fonctionnement quotidien du village (trésorier adjoint de l'association des Amis de Fort Queyras), voici mes observations sur le projet actuellement soumis à enquête publique.

1. Circulation fortement réduite et accès menacé

Le projet, tel qu'il est présenté, supprime la moitié de la circulation dans le bas du village. Cette restriction rendra l'accès à certaines entreprises et à plusieurs habitations très difficile, voire impossible, notamment lors des périodes de fortes pluies ou en hiver si la route n'est pas goudronnée et correctement déneigée.

La route de la digue constitue aujourd'hui un axe structurant : sa fermeture partielle entraînerait des conséquences lourdes sur la vie locale et économique qu'il est impératif d'étudier dans le cadre du projet.

2. Stationnement sacrifié et dynamisme du Fort compromis

La suppression du stationnement le long de la digue constitue un très gros inconvénient. Le Fort Queyras, véritable emblème du territoire et atout touristique majeur pour tout le Queyras, nécessite une capacité d'accueil adaptée. Sans solution de stationnement de proximité, son développement et sa fréquentation seront fortement fragilisés, ce qui impactera non seulement le Fort, mais aussi le village et ses activités annexes (rafting, via ferrata, commerces).

3. Aménagements envisagés et questions en suspens

Certaines hypothèses du projet sont attractives, telles que :

- ☐ une place d'Exillès redéfinie en zone plus verte,
- ☐ des espaces de jeux et de loisirs en remplacement d'un hangar et d'un restaurant d'été actuel,
- ☐ une volonté de valoriser le paysage et le patrimoine.
- ☐ Deux parkings mentionnés dans l'hypothèse 1 : un au milieu du village et un en entrée du village.

Cependant, plusieurs questions demeurent sans réponse claire :

- ☐ Quid de la réinstallation des conteneurs de tri sélectif aujourd'hui situés au centre du village (place d'Exilles) ?
- ☐ Quid de la circulation sur le Chemin des Dames ? devient-il interdit sauf riverains ?
- ☐ Comment assurer une cohérence entre ces choix et les besoins permanents de circulation et de vie locale ?

4. Études de circulation indispensables

Il me paraît essentiel de réaliser de véritables relevés de circulation sur :

- ☐ L'actuelle voie de la digue,
- ☐ la rue du Pasquet,
- ☐ la route du Chemin des Dames.

Ces données permettraient de mesurer l'impact réel du report de trafic, notamment sur la rue du Pasquet qui, en été, accueille déjà de nombreux randonneurs du GR5 (plusieurs milliers de personnes). Si toute la circulation venait à se concentrer sur cet axe (dépourvu de trottoir), le risque d'accident serait considérable, d'autant que le carrefour au niveau de la fontaine et de l'église est déjà un point noir : un passage à voie unique, sans visibilité, sur un angle droit.

5. Valorisation des remblais et amélioration de la circulation

Le projet actuel prévoit d'utiliser les remblais issus du Guil pour condamner l'ancien camping, lieu auquel de nombreux habitants restent attachés et qui faisait récemment l'objet d'une réflexion de réouverture. Une telle option représenterait une perte patrimoniale et affective pour le village.

Il serait au contraire beaucoup plus pertinent d'exploiter ces remblais pour combler et buser le torrent de Souliers, ce qui permettrait de supprimer le point noir du feu de circulation de l'entrée du village. Celui-ci engendre en été des attentes excessives, provoquant un report de circulation dans le bas du village, zone déjà dangereuse et qui verra sa capacité réduite de moitié avec le projet de la digue.

En aménageant cet espace, il serait possible de créer un véritable parking, y compris pour les bus. Cela répondrait à un double enjeu :

- ☐ accueillir les nombreux bus de groupes scolaires qui fréquentent Château-Queyras pour leurs études géologiques, tout au long de l'année,
- ☐ et faciliter le stationnement des visiteurs du Fort Queyras, renforçant ainsi l'attractivité touristique de tout le village et du Queyras.

Conclusion

Je suis tout à fait favorable au principe de travaux de protection nécessaires pour la sécurité et la prévention des risques. Toutefois, dans sa configuration actuelle, le projet présente des incohérences qui mettent en péril le fonctionnement du village et s'éloignent des orientations du PLU et du PADD, lesquelles insistent sur :

- ☐ une organisation claire et sécurisée de la circulation,
- ☐ le maintien et le développement de l'hébergement et de l'attractivité touristique,
- ☐ la cohérence globale de l'organisation du village.

Par ailleurs, nous avons bien conscience que le budget communal est fortement contraint, avec de lourds postes déjà incontournables, tels que le déneigement, le renflouement de la régie de ski, ou encore les salaires des employés communaux. Dans ces conditions, il est illusoire d'espérer que les ajustements de circulation et de stationnement puissent être traités ultérieurement, dans plusieurs années.

C'est pourquoi il est indispensable que l'ensemble des aménagements relatifs aux circulations et aux parkings soit intégré dès le projet initial, afin d'éviter une dégradation durable de la vie du village et de garantir un projet réellement cohérent, respectueux des besoins des habitants et des ambitions de développement durable portées par notre territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Réponse du commissaire enquêteur :

Cette personne évoque les mêmes questions qui ont été posées lors de la première permanence. Il souhaite qu'une attention particulière soit portée sur les conditions de circulation dans le village et ses abords et aux aménagements qui peuvent être réalisés en

.....
étant particulièrement attentif aux maintiens de l'attractivité touristique. Il évoque une solution alternative au stockage des gravats du chantier en réalisant un stockage aux abords du torrent de Souliers.

7 - Observation transmise par Mail de Monsieur et Madame Bruno et Camille Bévillard du 30 août 2025.

Objet : Observations personnelles sur le projet d'aménagement de la plaine de Château-Queyras et de la RD 947

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant que propriétaires d'une maison dans le bas du village, nous souhaitons apporter nos observations sur le projet d'aménagement actuellement soumis à enquête publique.

Voici nos remarques :

1. Les voies de circulation

Nous souhaitons tout d'abord vous faire-part de notre étonnement quant au sens de circulation : condamnation de la route le long du Guil et passage de la circulation dans le centre du village. Cela ne nous semble pas adapté à la réalité de la vie locale (quotidienne et saisonnière) et surtout, cela nous semble vraiment dangereux.

En effet, nous avons eu quelques frayeurs cet été devant l'église, au croisement des rues Vauban et du Pasquet, plusieurs voitures ont failli s'entrechoquer. Le virage est à angle droit, sans visibilité et est souvent fréquenté par les piétons, les randonneurs, les enfants et les personnes âgées du village. Dans toutes les grandes villes, nous voyons les centres devenir piétons et vous souhaitez ici faire le contraire....

Il faudrait surtout mettre en valeur le centre du village, lieu où l'on peut se promener en toute sécurité pour aller admirer l'église ou pour se rendre au fort ... Il semblerait donc plus prudent de faire passer les voitures le long du Guil et de rendre le centre du village piéton (excepté pour les véhicules des habitants).

La route de la digue (de l'entrée du village au pont du Pasquet) constitue un axe structurant pour le fonctionnement du village. Elle doit impérativement :

- Conserver une largeur suffisante pour permettre une circulation fluide,
- Bénéficier d'un revêtement adapté et résistant au déneigement,
- Rester praticable en toute saison, y compris en hiver.

Le parking actuel (avec stationnement en épi) est très bien situé : il ne gâche pas la vue du village en arrivant, il est masqué par la végétation, il jouxte le local du rafting et rend accessible la via ferrata et le fort.

Concernant la voie verte, nous n'y voyons pas trop d'intérêt, puisque la plupart d'entre nous avons l'habitude de rejoindre Ville-Vieille à pied par la forêt lorsque les conditions climatiques le permettent. Il manque surtout une belle voie cyclable sécurisée qui permettrait de rejoindre Ville-Vieille et l'Intermarché.

Le boulevard des Dames est aujourd'hui conseillé par les GPS, il est très fréquenté en été et devient également dangereux, il s'agit pour nous d'une zone à préserver.

2. Accessibilité au Fort

Concernant le fort, nous avons été très surpris de ne voir aucune mention de ce dernier dans votre projet alors qu'il s'agit d'un atout majeur pour notre village, mais aussi pour toute la vallée (25 000 visiteurs en été). En déplaçant le parking à l'entrée du village, nous risquons de décourager un grand nombre de potentiels visiteurs. Les nouveaux propriétaires du fort se

.....
donnent beaucoup de mal pour restaurer et faire vivre ce bijou de notre patrimoine : à nous de les aider chacun à notre manière.

3. Terrain de tennis et terrains communaux

Le terrain de tennis (malgré son triste état), le restaurant ainsi que les terrains alentour sont de véritables atouts pour notre village. Il faudrait davantage penser cette zone pour la rendre accueillante pour les locaux, mais aussi pour les touristes et les randonneurs. Les habitants du village se donnent beaucoup de mal pour essayer de rendre le village attractif et dynamique, le projet actuel semble réduire à néant tous leurs efforts.

4. Le Guil et la digue

Nous comprenons la nécessité de sécuriser la digue, ne faudrait-il pas simplement sécuriser les abords du Guil par de beaux enrochements tout en prévoyant de discrets escaliers pour s'approcher du Guil, se baigner ou tout simplement s'y promener lorsque le niveau de l'eau le permet ?

Conclusion

Nous ne sommes pas opposés au principe de travaux de protection pour sécuriser l'accès à la vallée, ses réseaux et ses habitants. Toutefois, le projet tel qu'il est présenté fait courir des risques certains pour l'avenir du village de Château-Queyras.

En effet, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) annexé au PLU actuel fixe des orientations claires concernant :

- L'organisation de la circulation et du stationnement,
- Le maintien et le développement de l'hébergement touristique,
- Ainsi que la cohérence globale de l'organisation des villages.

Or, force est de constater que le projet, en l'état, occulte ces orientations essentielles et s'écarte des objectifs communaux de préservation, de mise en valeur et de développement durable.

Nous demandons en conséquence que ces points soient revus en profondeur, dans le respect du PADD et de l'intérêt collectif, afin de garantir un projet réellement cohérent avec les ambitions portées par le territoire.

Enfin, il semble primordial d'organiser une réunion publique. Celle-ci permettrait aux habitants et propriétaires d'échanger directement avec les porteurs du projet et de participer à une réflexion collective, constructive et transparente.

Nous vous remercions, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de l'attention que vous porterez à cette lettre et nous vous prions d'agréer l'expression de notre considération distinguée,

Camille et Bruno Bévillard

Réponse du commissaire enquêteur :

Vos remarques, en tant que propriétaires dans le bas du village, sont très complètes et synthétisent un grand nombre de préoccupations déjà soulevées par d'autres habitants. Elles mettent en lumière un certain nombre de divergences entre le projet présenté et la réalité de la vie locale et les orientations communales.

Voici une synthèse des questions qui émergent de votre observation :

- **Circulation et sécurité** : Le projet prévoit de dérouter le trafic du Guil vers les rues Vauban et du Pasquet. Les études d'impact ont-elles pris en compte le risque d'accident

dû aux angles droits et au manque de visibilité de ces rues, qui sont déjà fréquentées par des piétons, des enfants et des personnes âgées ? Une telle inversion des flux ne va-t-elle pas à l'encontre de la tendance générale à pacifier les centres de village et à créer un environnement plus sécurisé pour les résidents ?

•**Stationnement et Fort Queyras** : Le projet prévoit-il une solution de stationnement suffisante et bien située pour les 25 000 visiteurs annuels du Fort Queyras ? Le déplacement du parking actuel, bien intégré et pratique, vers une zone plus éloignée ne risque-t-il pas de décourager les potentiels visiteurs et de nuire aux efforts de développement du site ?

•**Voie verte et équipements de loisirs** : La création d'une voie verte a-t-elle une utilité réelle pour le village, alors que des sentiers existent déjà ? Un aménagement cyclable sécurisé ne serait-il pas plus pertinent ? Le projet prévoit-il des mesures pour valoriser des zones clés comme le terrain de tennis et les terrains communaux, afin de les rendre plus accueillants et d'y maintenir des activités pour les résidents et les touristes ?

•**Cohérence avec le PADD et les attentes locales** : Le projet d'aménagement respecte-t-il les objectifs du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) en matière de circulation, de stationnement et de développement touristique ? Une réunion publique sera-t-elle organisée pour permettre aux habitants d'échanger directement avec les porteurs du projet et de participer à une réflexion collective et constructive ?

8 - Observation transmise par Mail de Monsieur Eric DEBRUNE du 1er septembre 2025.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'ouverture de l'enquête publique nous a été relayée par l'association des Amis de Fort Queyras alors qu'à ce jour, rien m'apparaît pas sur le site internet de la commune.

J'ai pu ainsi récupérer les informations sur le site de la préfecture pour prendre connaissance des éléments du dossier.

Habitant du Queyras depuis 50 ans et de la commune de Château Ville-Vieille depuis près de 35 ans, je suis impliqué dans le devenir de notre territoire par mes engagements professionnels et associatifs, ainsi je me permets de vous transmettre mes humbles observations concernant ce projet.

Cohérence du projet avec la mobilité dans le Queyras :

Le site du village de Château-Queyras est un verrou dans la vallée, d'où l'emplacement de Fort Queyras sentinelle des hautes vallées. Il n'apparaît lors de la lecture du projet que les efforts d'ouverture de la vallée ne soient pas à l'ordre du jour. La route passant par le boulevard des Dames est sacrifiée pour imposer un seul flux par le Collet où la mise en place d'un alternat pour réguler la circulation montre la tension sur ce site.

La route RD 947 passant par le Collet connu pour son exigüité deviendra de fait l'unique passage des flux montants et descendants sans autres alternatives possibles.

La mise en place d'une voie montante (via le Collet) et une voie descendante (via le boulevard des Dames) certes contraignante pour les habitants de Château-Queyras seront réellement une évolution pour le bien commun et une vision vers une amélioration de la mobilité dans notre vallée.

Le calibrage de la route du boulevard des Dames sera certes ambitieux, mais en cohérence avec les efforts réalisés sur l'axe Agnel/Izoard

Impact Économique du projet sur le village de Château-Queyras :

La mise en retrait des zones de parking, la non-prise en compte d'une aire pour les Camping-cars, le déplacement du centre de Rafting montre que la recherche d'un essor des activités économiques du village n'est pas à l'ordre du jour.

Que deviendront ces espaces verts sans la vie de village indispensable en périphérie, que sera la place d'Exilles sans le potentiel des commerces à proximité et de flux de population lié aux activités connexes (via ferrata, Fort Queyras et autres projets en gestations)

La gestion de la ripisylve créée par la modification de la digue :

Le déplacement de la digue, le dépôt des matériaux et la remise à niveau du lit du Guil vont créer un dessert minéral pendant des décennies entre Château-Queyras et Ville-Vieille. Les vues d'artiste très prometteuses qui nous sont proposées dans le dossier ne seront atteintes qu'avec une volonté forte d'objectif et des ressources financières non négligeables.

Le dossier NATURA 2000 montre clairement le fort impact des travaux à réaliser par la destruction d'un écosystème fragile en reconstruction depuis les dernières inondations destructives. Les efforts de préservations annoncés doivent être accompagnés de mesures de reconstruction de cet écosystème dans une volonté de respect des engagements pris au sein du Parc Régional du Queyras.

Conclusion :

Il est clair que la volonté principale de ce projet est de mettre le village de Château-Queyras hors de risque d'inondation en le mettant dans un écrin de verdure idéalisé. Mais quid du devenir du village de Château-Queyras sans une vision lui permettant un développement économique pertinent et viable dont ce projet pourrait être un vecteur.

En vous espérant bonne réception de mes observations et dans l'attente de vous rencontrer, veuillez, Monsieur, recevoir de cordiales salutations

DEBRUNE Eric

Réponse du commissaire enquêteur :

Monsieur DEBRUNE, habitant de longue date et acteur de la vie locale, exprime une analyse critique du projet. Il ne s'oppose pas au principe de protection, mais il estime que le projet manque d'ambition pour l'avenir du territoire, en sacrifiant la mobilité et le développement économique au profit d'une vision qu'il juge idéalisée et réductrice.

Son observation soulève les questions fondamentales suivantes :

L'observation critique le choix de concentrer toute la circulation sur la route du Collet, créant un point de blocage unique pour toute la vallée.

•**Question** : Pourquoi le projet sacrifie-t-il la route du "boulevard des Dames" au lieu d'envisager un plan de circulation à double flux (montée par une voie, descente par l'autre), qui représenterait une réelle amélioration pour la mobilité de l'ensemble du Queyras ?

Le recul des parkings, l'absence de solution pour les camping-cars et le déplacement du centre de rafting sont perçus comme des freins au développement.

•**Questions** : Quelle est la vision du projet pour l'essor des activités économiques de Château-Queyras ? Comment maintenir la vitalité du village et de ses commerces

.....
(place d'Exilles) si les flux de population liés aux activités touristiques (rafting, via ferrata, Fort Queyras) sont éloignés ?

L'observation pointe le risque de créer un "désert minéral" durable et s'interroge sur le réalisme des vues d'artiste proposées.

•**Questions** : Au-delà des mesures de préservation, quelles garanties, quels moyens financiers et quel plan d'action concret sont prévus pour assurer la **reconstruction effective de l'écosystème** (ripisylve) détruit, conformément aux engagements du Parc Naturel Régional du Queyras ?

9 - Observation de la SCI FORT VAUBAN DU QUEYRAS et de la SARL LE CHEVALIER BLANC DU QUEYRAS représentée par Madame Anne-Laure VEYNE et Monsieur Nicolas CHABRAND.

FORT QUEYRAS
SCI FORT VAUBAN DU QUEYRAS
SARL LE CHEVALIER BLANC DU QUEYRAS 9 bis Rue de Pins
05000 GAP

OBJET : Observations sur les conclusions des enquêtes conjointes relatives au projet de travaux de restauration et de protection contre les crues du Guil,

Monsieur le Commissaire enquêteur.

Nous prenons attache avec vous en qualité d'associés de la SCI FORT VAUBAN DU QUEYRAS, propriétaire du site FORT QUEYRAS depuis décembre 2023, et de la SARL LE CHEVALIER BLANC DU QUEYRAS, qui exploite ce monument historique, ouvert chaque année tous les jours au public du 1er mai au 1er novembre.

Nous sommes donc tout à la fois en charge de l'animation de FORT QUEYRAS au bénéfice des touristes et de la population locale, et de la rénovation de l'ensemble de ses édifices.

Il est souligné ici le caractère unique du site, s'agissant d'un château médiéval du XIIIe siècle, bastionné par VAUBAN, et occupé comme citadelle militaire par diverses garnisons (notamment la Compagnie des Invalides, les Bataillons Alpins de Forteresse et les Chasseurs alpins). Les dernières constructions datent de 1930.

La cour de son donjon est située à 1427 m d'altitude, si bien que le château du site FORT QUEYRAS est le plus haut de France.

Ce bien, propriété du Ministère des Armées jusqu'à la fin des années 60, n'a jamais fait l'objet d'une restauration d'envergure.

RÉNOVATION - RESTAURATION DE FORT QUEYRAS, PATRIMOINE DU QUEYRAS, PATRIMOINE DES HAUTES-ALPES

Afin d'assurer une restauration de qualité, et dans le but de maintenir et d'améliorer l'ouverture de FORT QUEYRAS au public dans le respect des conditions de sécurité, nous avons démarré des travaux selon la programmation suivante:

- automne 2024 : réalisation de travaux d'urgence 2024 (bastion Ouest, grillages de protection casemate Nord et bastion et remparts Est)
- depuis mai 2025: rénovation et restauration complètes du bastion Ouest
- août 2025 : dépôts d'un permis d'aménager pour amener les réseaux humides et secs dans le fort, et d'un permis de construire pour le Pavillon du Gouverneur
- prochainement: dépôt d'un permis sur l'ensemble de la partie Est.

Par arrêté ministériel du 29 novembre 1948, «l'ensemble du FORT de CHÂTEAU QUEYRAS, remparts et extérieur des bâtiments » a été inscrit sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques.

Courant Mars 2025, à la demande de la DRAC Région Sud, un corps d'inspecteurs s'est déplacé en présence de Monsieur Richard DUPLAT, Architecte en chef des Monuments historiques, lequel a proposé à l'issue de la visite, le classement du fort pour une protection maximale du site au titre des Monuments historiques.

C'est dire combien l'ancienneté de la Citadelle de 800 ans et son état de délabrement ont été totalement pris en considération par les autorités chargées de la sauvegarde des patrimoines architecturaux, retenant son caractère exceptionnel et son ouverture au public.

EXPLOITATION DE FORT QUEYRAS

S'agissant de son exploitation, nous avons à cœur de la développer sur 6 mois afin de permettre l'accueil des touristes pendant la période estivale, mais également la venue des habitants de la vallée (fêtes des Mères, fêtes des Pères, école de musique du Guillestrois Queyras, Résidence d'artistes. Soirées de musique classiques, concert, accueil des scolaires, journées européennes du patrimoine, etc ...).

Une scénographie historique a été installée au premier étage du donjon, et des espaces muséaux vont voir le jour.

En parallèle avec tout ce qui a été entrepris pour le fort depuis 18 mois, un dossier de la réfection de la digue située en contrebas du FORT était en cours, dont nous ne connaissions ni les tenants ni les aboutissants

Nous avons commencé à prendre connaissance des pièces du dossier le lundi 25 août 2025 lors de l'ouverture de l'enquête publique.

Il est tout à fait admis que le dossier d'aménagement de la digue est un sujet de la plus haute importance.

Toutefois les conclusions de l'étude préalable sont sidérantes : le monument historique FORT QUEYRAS est purement et simplement passé sous silence.

.1 LA PRÉSENCE D'UN MONUMENT HISTORIQUE OUVERT AU PUBLIC DANS LE SECTEUR DE L'ÉTUDE

L'attractivité du site FORT QUEYRAS est incontestable, au regard du nombre de visiteurs toujours croissant depuis le début des années 70, où il est devenu propriété privée et a été ouvert à la visite au cours de ses périodes estivales.

FORT QUEYRAS a accueilli jusqu'à 24 000 visiteurs / an, notamment lorsque la Mairie de CHÂTEAU VILLE-VIEILLE l'a provisoirement exploité de 2003 à 2006. Sur les deux dernières saisons, ce sont 16 000 (2024) et près de 20000 (2025) personnes qui ont visité le fort. Enfin, l'ouverture à moyen terme du site quasiment tout au long de l'année, aboutira à accueillir environ 40 000 visiteurs / an.

Ainsi, depuis plus de 50 ans, le monument historique emblématique de toute la vallée du Queyras est visité chaque année par plusieurs milliers de visiteurs.

Or, l'activité de visite de Château Queyras (devenu FORT QUEYRAS) ne figure pas au nombre des activités proposées sur le territoire de Château Queyras.

Cf. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE (p 37) JUSTIFICATION DU PROJET ET INTÉRÊT PUBLIC MAJEUR

Cf. Document d'Intérêt Général- DIG (p 235) :

« La RD 947 (. . .)

De plus, de nombreuses activités sont pratiquées dans le secteur d'étude :

- de nombreuses activités d'eaux vives*
- la pêche : le Guil se situe dans un secteur de première catégorie piscicole domaine privé. LA' APPMA locale La Truite du Guil détient et gère les baux de pêche (autorisations accordées par les propriétaires riverains, privés ou institutionnels). Elle veille au bon état du réseau hydrographique, lutte contre les agressions faites aux milieux aquatiques et effectue toutes les interventions piscicoles. Elle contribue à la promotion de ce loisir et à son accessibilité pour tous.*
- la pratique du VT et du cyclisme (Tour du Mont Viso) qui passe sur la RD 947*
- une Via Ferrata démarre juste après le pont du Pasquet, place d'Exilles et traverse les Gorges de Château Queyras au-dessus du Guil*
- De nombreux itinéraires de randonnée démarrent du secteur d'étude. »*

La question n'est pas de hiérarchiser les activités, mais de les présenter dans leur intégralité, et la liste tronquée des points d'attractivité du secteur d'étude aboutit nécessairement à une analyse incomplète des besoins.

Les aménagements proposés doivent permettre le maintien de l'ensemble des activités du village (commerces, camping, tennis, points de restauration, via ferrata, rafting), en ce compris le devenir du monument historique emblématique de la vallée, peu important l'identité de son propriétaire.

2. LA NÉCESSITÉ D'UN ACCÈS ADAPTÉ POUR LES VISITEURS DU VILLAGE ET DU FORT

Le stationnement

La quasi-totalité des visiteurs ne sont pas les randonneurs et les cyclistes visés par l'étude : ce sont principalement des familles (2024 à 2025 : vente de pass famille en hausse) qui rejoignent CHÂTEAU QUEYRAS en véhicules automobiles, avec les habituelles contraintes du quotidien (poussettes, jeunes enfants, personnes à mobilité ralentie, personnes âgées).

FORT QUEYRAS est situé sur un verrou glaciaire, avec un dénivelé de 70 mètres entre la Place d'Exilles et l'esplanade d'arrivée au fort.

La montée au fort se fait à pied exclusivement. La photographie montre l'emplacement actuel des deux parkings (P1 et P2) utilisés par les visiteurs.



Le parking P1 qui se trouve à l'entrée Ouest de CHÂTEAU QUEYRAS comporte seulement 19 places en épi dont 1 place PMR. I concerne directement le quartier exigu du Collet, ses riverains et leurs visiteurs, un restaurant ouvert 12 mois/an, la desserte de l'unique laverie de la

.....
vallée, et 4 bennes de tri sélectif des déchets. C'est donc un éventuel parking pour les visiteurs du fort lorsqu'ils ne sont pas nombreux.

En réalité, c'est bien le parking P2 (80 à 100 places) situé en partie basse du site, le long du Guil, qui est l'aire principale de stationnement des visiteurs de FORT QUEYRAS (et du village).

Depuis ce parking, il faut en moyenne 15 à 20 minutes à un visiteur pour accéder à la billetterie du fort.

Le projet d'aménagement prévoit la suppression de ce Parking P2, et la création d'une aire de stationnement reléguée aux confins de la partie Est, à l'endroit où est envisagé le déplacement du secteur des activités d'eaux vives, sans indication sur sa capacité d'accueil.

La solution d'un parking éloigné aboutirait à une distance aller-retour de 2,6 km pour monter au fort et revenir; soit un temps moyen de déplacement piéton aller-retour de 50 à 60 minutes, alors que la durée moyenne du parcours historique dans l'enceinte du fort est de 60 minutes environ.

Une telle situation serait tout à fait dissuasive pour les visiteurs.

De plus, de nouvelles modalités de visite vont émerger à moyen terme:

- visite nocturne (financement Région en 2025 pour un vidéo mapping)
- visites en période hivernale (temps d'après-ski)
- visite des publics scolaires (présence d'autobus, en plus de ceux des sorties géologiques)
- visite PMR (selon le handicap et les aménagements possibles à venir)

Il est rappelé qu'en 2016, la communauté de communes de l'Escarton du Queyras avait fait établir une étude concernant L'AMÉNAGEMENT DU FORT DE CHÂTEAU QUEYRAS, ayant « *souhaité saisir l'occasion d'une cession de CHÂTEAU QUEYRAS pour reprendre la maîtrise de ce patrimoine historique et identitaire* ».

Le rapport VALORISATION de CHÂTEAU QUEYRAS souligne expressément la problématique évoquée.

ACCÉDER AU FORT: UNE ÉPREUVE

(...) Une problématique essentielle : Comment accéder au Fort ?

Plusieurs hypothèses étaient évoquées, qui n'ont finalement pas donné lieu à une étude particulière. Suite à l'abandon du projet d'acquisition par la ComCom

La question complexe de l'accès et du stationnement de FORT QUEYRAS est connue de tous, et constitue un sujet à part entière.

La solution n'est donc absolument pas celle d'envisager une aire de stationnement éloignée, y compris de façon temporaire, ajoutant une épreuve à l'épreuve.

.....
En l'état, et y compris en parallèle d'une étude spécifique pour aboutir à d'autres solutions. Dont la mise en œuvre sera nécessairement étalée sur plusieurs années, il est impératif de maintenir une aire de stationnement importante de 80 à 100 places, à proximité immédiate du pied du fort.

Les flux de circulation

Aux abords et dans le village, la circulation des véhicules doit être fluide et sécurisée, et praticable avec aisance

Les choix envisagés risquent de générer des difficultés de circulation : accès malaisé par la route du Pasquier et la rue Vauban, circulation impossible sur la route de la digue, sens de circulation imprécis, notamment du chemin des Dames.

3. LES PRÉCONISATIONS DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNE DE CHÂTEAU VILLE VIEILLE.

La commune de CHATEAU VILLE VIEILLE a précisé diverses orientations dans le PADD annexé au PLU de décembre 2013, notamment sa volonté d'une mise en valeur du village de CHÂTEAU QUEYRAS.

La problématique de sécurisation et de gestion des risques de crues du Guil nécessite des aménagements importants, soumis à l'enquête publique de septembre 2025.

Toutefois, l'étude ne justifie pas de l'adéquation du projet d'aménagement avec le PADD en vigueur, ou des raisons qui empêcheraient cette mise en compatibilité.

PADD page 7: Une complémentarité touristique et culturelle entre Château-Queyras et Ville-Vieille : « Ces deux pôles sont complémentaires tant dans la répartition des équipements publics

que des équipements administratifs. L'objectif de la commune de Château-Ville-Vieille est de renforcer ces centralités historiques en se basant sur leurs atouts propres. **Ainsi, Château-Queyras est reconnu pour son potentiel touristique et culturel du fait de la présence du Fort. La commune souhaite orienter le développement du village en ce sens en favorisant notamment des aménagements touristiques requalification de la rue menant au Fort. Réfection du stationnement des bords du Guil.** Mais cela passe également par la mise en valeur du Fort (préservation des perspectives) et des animations culturelles. Dans ce but, la zone du Gros Hiver Bas devient inconstructible et les perspectives depuis la RD947 sont préservées ».

p 10-Améliorer la qualité des espaces publics des centres villages: «**Afin d'améliorer le cadre de vie, la commune de Château-Ville-Vieille souhaite réaménager ses espaces publics. L'objectif est triple, leur réaménagement doit: inciter les riverains à réhabiliter leur bâtiment, permettre de renforcer l'attractivité touristique des lieux et améliorer le cadre de vie des habitants permanents. Dans ce cadre, l'objectif est de réhabiliter à Château-Queyras la rue menant du Fort aux berges du Guil, de restructurer les berges du Guil et le stationnement en contrebas, de donner une vocation urbaine à la rue menant de la gendarmerie à l'église. La première étape a été réalisée en 2010 par l'aménagement de la montée au fort. (...) »**

p 13 - Diversifier l'offre touristique : «**La commune bénéficie de nombreux atouts touristiques**

(Fort-Queyras, patrimoine, géologie, randonnées...), mais ceux-ci ne permettent pas d'assurer une activité annuelle. En effet, aujourd'hui, la commune tire exclusivement profit de son potentiel touristique en période estivale. L'objectif de la commune est de favoriser une pluriactivité répartie sur les deux saisons fortes (été-hiver) en bénéficiant à la fois de sa position centrale, mais également en diversifiant ses activités l'ensemble de l'année. Aussi, la commune souhaite développer ses sentiers thématiques (géologie, patrimoine, botanique), mais aussi offrir des alternatives au tout ski en période hivernale (raquette, ski de fond...)».

p 14 - Structurer et renforcer l'offre en stationnement dans les villages et sur les sites touristiques « **Certains sites touristiques, comme les Prats ou le pied de Château-Queyras, ont une offre de stationnements peu structurée voir insuffisante. La commune ambitionne de répondre à cette problématique par l'acquisition de foncier dédiée à l'usage de stationnement** ».

En conclusion, le projet d'aménagement de la digue se révèle incomplet ou peu compréhensible sur plusieurs points d'importance. Il doit être repris de façon substantielle, notamment à travers des études d'incidence pour les voies de circulation, les aires de stationnement et la sauvegarde de l'ensemble des activités existantes en ce comprises les visites de FORT QUEYRAS, dans une perspective de développement durable, notamment en lecture du rapport qui avait été établi à la demande de la ComCom de l'Escarton du Queyras en 2016.

Nous participerons à la réunion du vendredi 19 septembre, afin de profiter d'un temps d'échanges avec les autres propriétaires et les porteurs du projet, dans le but d'aboutir à des solutions adéquates.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Anne-Laure VEYNE

Nicolas CHABRAND

Réponse du commissaire enquêteur :

Vos remarques sont d'autant plus importantes que vous êtes au cœur de l'attractivité touristique de ce site et que vous avez entrepris des actions concrètes pour sa rénovation. J'ai noté que le dossier d'aménagement ne mentionne pas le Fort Queyras, ce qui est une lacune majeure.

Les efforts que vous avez entrepris depuis votre acquisition du site en décembre 2023 sont considérables.

- Travaux d'urgence (Automne 2024)** : grillages de protection sur la casemate Nord, le bastion et les remparts Est.

- Restauration (depuis mai 2025)** : rénovation complète du bastion Ouest.

- Développement à venir** : dépôts de permis de construire pour le Pavillon du Gouverneur et l'ensemble de la partie Est.

•**Valorisation du patrimoine** : une scénographie historique a été installée et des espaces muséaux sont en projet.

•**Augmentation de la protection** : une proposition a été faite par un Architecte en chef des Monuments historiques pour le classement du fort en vue d'une protection maximale.

Vos observations soulèvent des questions précises sur le projet :

•**Prise en compte du Fort Queyras** : Pourquoi le dossier d'aménagement ne mentionne-t-il pas le Fort Queyras, un site qui accueille jusqu'à 20 000 visiteurs par an, parmi la liste des activités touristiques de la commune ?

•**Accessibilité et stationnement** : Le projet prévoit la suppression du parking P2, qui est le principal point de stationnement pour les visiteurs du fort. Un parking de remplacement a-t-il été prévu pour les 80 à 100 places perdues ? Une aire de stationnement située à près d'1,3 km du fort ne risque-t-elle pas de décourager les visiteurs, notamment les familles et les personnes à mobilité réduite ?

•**Flux de circulation** : Les choix de circulation envisagés, notamment le passage par la rue Vauban et la route du Pasquier, ont-ils fait l'objet d'études de circulation détaillées pour garantir la sécurité et la fluidité des flux, en particulier durant la haute saison touristique ?

•**Cohérence avec le PADD** : Le projet est-il en conformité avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune, qui insiste sur la mise en valeur du village de Château-Queyras et de ses stationnements ? Si ce n'est pas le cas, pour quelles raisons cette incompatibilité existe-t-elle ?

10 - Observation de Monsieur Claude Descombes, pour l'association des amis de Fort Queyras du 5 septembre 2025.



Association des Amis du Fort Queyras

Mairie – 251 rue Vauban

05350 Château-ville-vieille

Mail : contact@amis-fort-queyras.com

Objet : Observations de l'Association des Amis du Fort Queyras sur le projet d'aménagement de la plaine de Château-Queyras et de la RD 947

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'Association des Amis du Fort Queyras, forte de plus de huit années d'existence, œuvre depuis sa création à la sauvegarde de ce monument emblématique de la vallée du Guil. Avec constance et engagement, nous avons accompagné toutes les initiatives visant à préserver, protéger et valoriser le Fort, patrimoine exceptionnel qui attire chaque été plus de 25 000 visiteurs et contribue de manière décisive à la vitalité culturelle, économique et touristique de la vallée.

L'Association prend acte des arguments mis en avant pour justifier les travaux envisagés et de leur intérêt public majeur.

L'ouverture au public du Fort est soutenue par notre association, la Mairie de Château-Ville-Vieille, mais aussi l'office du Tourisme et le Parc Régional (tous membre de notre conseil aussi, nous tenons à exprimer nos inquiétudes concernant le projet actuellement soumis à enquête publique, dont plusieurs volets font peser des risques majeurs sur la fréquentation du Fort et donc son avenir.

1. Accessibilité et stationnement : un enjeu vital pour le Fort

Le projet, centré sur les rives du Guil, ne prend pas suffisamment en compte l'accès à Fort Queyras et les besoins de stationnement pour accueillir le public. Fort Queyras, pourtant pivot de l'attractivité du village et de la vallée. Cette omission est incompréhensible. La disparition du stationnement en bord de digue, sans alternative de proximité clairement définie, fragiliserait considérablement l'accueil des visiteurs. Le parking envisagé à près d'un

.....
kilomètre du fort, sans précision sur sa capacité réelle, compromet l'accessibilité du site, notamment pour les familles, les personnes âgées ou à mobilité réduite. C'est peut-être le moment de créer un parking à proximité du fort.

2. Circulation et flux : une organisation inadaptée et dangereuse

L'interdiction de la circulation sur la digue reporte les flux automobiles sur des voies étroites et accidentées (rue Vauban, route du Pasquet), déjà difficiles à emprunter. Ce choix, non sécurisé et non étudié à l'échelle des fréquentations touristiques réelles, menace la fluidité et la sécurité de l'accès au Fort, dont les événements culturels et animations attirent chaque année un public croissant.

Conclusion

L'Association des Amis du Fort Queyras est inquiète pour le devenir du fort, en effet, le projet, tel qu'il est conçu, néglige son existence même, qui devrait pourtant en être une pièce centrale.

Nous demandons instamment que soient intégrées au projet :

- Une réflexion globale sur l'accessibilité et le stationnement à proximité du Fort,
- Une étude d'impact réelle sur la fréquentation touristique et culturelle,
- Une sécurisation effective de la circulation dans le village.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre haute considération.

Pour l'Association des Amis du Fort Queyras

Claude Descombes, vice-Président

Réponse du commissaire enquêteur :

Cette observation vise à préserver l'accessibilité et la vitalité du Fort Queyras,

Le plan d'aménagement a-t-il réellement pris en compte l'importance vitale du stationnement au pied du fort pour accueillir le flux constant de familles, de personnes âgées et à mobilité réduite ? La suppression du parking en bord de digue et son remplacement par une aire éloignée d'un kilomètre est-elle justifiée et ne risque-t-elle pas de compromettre l'attractivité touristique du site, qui attire des dizaines de milliers de visiteurs chaque année ?

Une étude d'impact a-t-elle été menée sur les conséquences du report de la circulation sur les voies étroites et existantes du village, telles que la rue Vauban et la route du Pasquet ? Cette réorganisation des flux est-elle viable et sécurisée, notamment en haute saison touristique et lors des événements culturels organisés au fort ?

Le projet d'aménagement a-t-il intégré une réflexion globale sur les besoins touristiques et culturels du Fort Queyras, en tant que pivot économique de la vallée ? L'absence d'une étude

d'impact sur la fréquentation du site et l'insuffisance des solutions de stationnement ne démontrent-elles pas une lacune majeure dans la conception du projet ?

Cette observation confirme que la réussite du développement de Fort Queyras dépendra de sa capacité à intégrer et à résoudre la problématique de l'accès au Fort Queyras.

11 - Observation de Madame Ginette MARTINET du 5 septembre 2025.

Je suis usufruitière de la succession Martinet Jacques et mon fils nu-propriétaire des terrains de son père. Je suis tout à fait d'accord avec les observations faites par la présidente de l'association des propriétaires du foncier bâti du village de Château-Queyras.

Voir en pièces jointes le détail en souhaitant que nos réclamations soient prises en compte.

Veuillez agréer mes respectueuses salutations.

Ginette MARTINET

Association des propriétaires du foncier bâti du village de Château-Queyras

L'Association des propriétaires du foncier bâti du village de Château-Queyras, qui rassemble aujourd'hui 57 adhérents*, souhaite attirer votre attention sur plusieurs points relatifs au projet d'aménagement de la plaine de Château-Queyras et de la RD 947, visant à la protection contre les crues du Guil sur le territoire de la commune de Château-Ville-Vieille.

1. Absence du Fort Queyras dans le projet

Le dossier mentionne le rafting et la via ferrata, mais ne fait aucune référence au Fort Queyras,

pourtant atout majeur du village et de toute la vallée, capable d'accueillir jusqu'à 500 visiteurs par jour. Pourquoi ce site emblématique n'est-il pas intégré aux réflexions sur l'accessibilité et les flux touristiques ?

Le Fort, racheté il y a plus d'un an et engagé dans une dynamique de renouveau avec de nombreux événements et une attractivité croissante, nécessite le maintien d'un parking à

. Proximité immédiate, de capacité suffisante pour accueillir un large public.

2. Disparition des parkings existants

Dans le projet, les emplacements le long de la digue ainsi qu'autour de la place d'Exilles (soit environ 100 places) disparaissent. Le nouveau parking proposé se situe à presque 1km du

centre, sans aucune précision sur sa capacité réelle. Comment compenser la perte de ces places indispensables à l'accueil des visiteurs du village, du fort, du rafting, de la via ferrata?

De plus de nombreux camping-cars apprécient le parking en bord de digue actuelle, ils ne peuvent pas passer dans le nouveau plan de circulation, qu'est-ce qui est prévu pour eux ?

3. Circulation dans le village : un schéma peu réaliste

Le projet interdit la circulation sur la digue (sauf riverains et livraisons). Les voitures arrivant (ou voulant aller) sur la route du chemin des Dames devront donc passer par la route du

Pasquet et la rue Vauban, or celles-ci présentent un passage à angle droit, sans aucune visibilité (au niveau de la fontaine et de l'église) et où une seule voiture peut circuler à la fois.

Réponse du commissaire enquêteur :

Les interrogations soumises par l'association des propriétaires du foncier bâti, que vous soutenez, mettent en lumière trois problématiques majeures :

•**L'intégration du Fort Queyras** : Les porteurs du projet peuvent-ils expliquer pourquoi le Fort Queyras, un site touristique majeur et emblématique de la vallée, n'est pas mentionné dans les documents d'aménagement relatifs aux flux touristiques et à l'accessibilité ?

•**Le schéma de stationnement** : Le projet prévoit la suppression d'une centaine de places de stationnement vitales le long de la digue et sur la place d'Exilles. Comment la perte de ces emplacements, essentiels pour les visiteurs du village et du fort, sera-t-elle compensée ? De plus, quelle est la capacité exacte du nouveau parking distant d'un kilomètre, et des solutions alternatives sont-elles envisagées pour les camping-cars, qui ne pourront plus accéder à leurs emplacements habituels ?

•**La circulation dans le village** : L'interdiction de circuler sur la digue oblige les véhicules à emprunter les étroites rues du village, notamment la route du Pasquet et la rue Vauban, qui présentent des angles morts et ne permettent le passage que d'une seule voiture à la fois. Des études de flux ont-elles été réalisées pour garantir la sécurité et la fluidité de la circulation dans le village avec ce nouveau schéma, en particulier lors des pics de fréquentation touristique ?

12 - Observation de Monsieur et Madame Pierre GALLAND du 5 septembre 2025.

Projet d'aménagement de la plaine de CVV et RD 947

Monsieur le commissaire enquêteur

En notre qualité de propriétaires à Château Queyras, nous vous faisons part de quelques observations relatives au projet d'aménagement :

- aucun projet d'aménagement parkings, etc...
- la circulation dans le village est à étudier
- aucun aménagement pour le camping au contraire dépôt de gravats que deviendront les installations actuelles, pas question de cela quand on pense que certaines communes se battent pour éviter ces dépôts de gravats à Château, ça semble plus facile !!!

il y aurait beaucoup d'autres observations à faire, car ce projet met la vie de notre village en péril,

veuillez agréer, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées

Pierre et Maryse Galland

Réponse du commissaire enquêteur :

Votre contribution met en évidence plusieurs lacunes perçues dans le projet.

•**Planification et aménagements** : Le dossier d'enquête publique prévoit-il réellement des aménagements pour les parkings et autres infrastructures essentielles à la vie du village ? Une vision globale de l'avenir de Château-Queyras est-elle intégrée au projet ?

•**Circulation dans le village** : Des études détaillées sur la gestion des flux de circulation ont-elles été menées, pour s'assurer que les choix d'aménagement n'entraveront pas la vie quotidienne et l'accès aux habitations ?

•**Avenir du camping et des installations existantes** : Quelle est la destination précise des installations de camping actuelles ? Le projet justifie-t-il la transformation de cet espace en zone de dépôt de gravats ? Les considérations écologiques et touristiques ont-elles été prises en compte dans cette décision ?

Vos observations rejoignent celles d'autres habitants et propriétaires, qui craignent que le projet, tel qu'il est présenté, ne mette en péril l'avenir et l'attractivité du village.

13 - Observation de Madame Valérie CALLAMAND du 8 septembre 2025.

Monsieur le commissaire enquêteur,

En tant que propriétaire dans notre joli village de Château – Queyras, je tenais à vous donner mes impressions sur le futur projet qui me cause du souci.

Le projet de la voie verte et la modification des abords du Guil vont protéger le village des inondations selon vos analyses et projections. J'en suis reconnaissante, mais je voudrais avoir plus de renseignements quant aux modifications que cela va entraîner au sein du village.

J'ai lu qu'il y aurait comme aménagements, « des halles » et des jeux pour les enfants, ce qui fort bien, mais il n'est jamais question du remplacement des places de parking le long du Guil.

L'été de nombreux touristes viennent dans notre village pour la via ferrata, le raft et surtout visiter le fort dont les nouveaux propriétaires se donnent du mal pour augmenter son attractivité, contribuant ainsi à sa restauration, ce qui améliore l'esthétique du village.

Pensez- vous que ces activités vont perdurer sans possibilité de stationnement à proximité ? Je ne le pense pas.

Quant à la circulation en son sein aux portes des habitations, ce ne sera ni paisible ni sécurisée pour nos enfants.

La tendance actuelle est à la piétonnisation, je ne comprends pas que vous nous proposiez d'aller dans le sens opposé à la modernisation.

Il serait dommage de sauver le village des eaux si c'est pour le vider de ses habitants. Je compte sur votre compréhension pour faire remonter nos inquiétudes.

Je vous prie, Cher, Monsieur, d'agréer mes sincères salutations.

Valérie Callamand

Réponse du commissaire enquêteur :

Madame Valérie Callamand. Votre message exprime un sentiment partagé par de nombreux habitants du village : la reconnaissance pour les travaux de protection, mais aussi une vive inquiétude quant aux modifications qui vont impacter la vie quotidienne et l'attractivité de Château-Queyras.

Votre observation met en exergue le dilemme soulevé par de nombreux riverains : la nécessité de protéger le village des eaux sans pour autant compromettre sa qualité de vie et sa vitalité.

14 - Observation de Messieurs Sébastien Chevallier, Mathieu Chevallier et de Madame Marie Chevallier du 7 septembre 2025.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Habitants au **306 rue Vauban à Château-Queyras** (dans la partie basse du village), nous souhaitons partager nos remarques au sujet du projet actuellement soumis à enquête publique.

Un accès et un stationnement à repenser pour le Fort Queyras

Le projet met en avant certaines activités de loisirs (rafting, via ferrata), mais il ne mentionne pas le Fort Queyras. Pourtant, ce site emblématique attire chaque été jusqu'à **25 000 visiteurs** et représente un atout majeur pour tout le territoire.

Le Fort, récemment racheté et désormais engagé dans une nouvelle dynamique culturelle et événementielle, a besoin d'un stationnement proche et suffisant. Or, les emplacements situés le long de la digue disparaissent dans le projet. Le parking de remplacement se situe à près d'un kilomètre aller-retour du centre, sans précision claire sur sa capacité réelle.

Cette situation entraînerait une perte significative de places indispensables, non seulement pour le Fort, mais aussi pour le village et les activités de pleine nature. De plus, de nombreux camping-cars utilisent actuellement le stationnement en bord de digue : leur exclusion, sans alternative adaptée, pose question.

Détournement de la circulation par le village

Le projet prévoit d'interdire la circulation sur la digue (sauf pour riverains et livraisons), obligeant les véhicules à passer par la route du Pasquet et la rue Vauban.

Ce passage est déjà très étroit, avec un virage à angle droit et sans visibilité au niveau de la fontaine et de l'église. Un seul véhicule peut y circuler à la fois, ce qui crée une situation dangereuse.

À cela s'ajoutent plusieurs problèmes :

- un danger direct pour les enfants qui jouent et circulent à vélo dans la rue Vauban,
- des nuisances sonores dues au report de circulation à l'intérieur du village.
- un risque de bouchons, puisqu'une circulation à double sens est impossible à cet endroit.
- et la possibilité de dégâts sur la façade de notre maison, située dans un passage déjà exigu, avec un flux de véhicules forcément accru.

Ces conséquences n'ont, semble-t-il, pas été étudiées de manière sérieuse. La route de la digue constitue pourtant un axe structurant du village et devrait rester praticable, en toute saison, avec une largeur suffisante et un revêtement adapté.

Sécuriser sans fragiliser le village

Nous comprenons la nécessité de sécuriser l'accès à la vallée face aux crues et nous ne sommes pas opposés au principe de travaux. Mais en l'état, le projet présente des risques réels pour l'avenir du village.

Le PADD annexé au PLU fixe pourtant des orientations claires sur la circulation, le stationnement et l'accueil touristique. Le projet actuel ne les respecte pas et s'éloigne des objectifs communaux. Nous demandons donc que ces points soient revus en profondeur, dans l'intérêt collectif.

Nous vous remercions de votre attention.

Bien cordialement,

Sébastien Chevallier Mathieu Chevallier Marie Chevallier

 s.chevallier@sfr.fr

Réponse du commissaire enquêteur :

Vos remarques soulèvent des préoccupations légitimes qui rejoignent celles d'autres riverains et acteurs du village. Elles mettent en lumière des points précis du projet qui méritent une attention particulière.

15 - Observation de Monsieur Vincent LHOTE, gérant de Quey'raft du 10 septembre 2025.

En ce qui concerne la raison initiale du projet pour les digues, il me semble impératif de protéger les populations et la biodiversité. La réalisation d'un aménagement est en effet importante à concevoir au plus vite, étant donnés les risques naturels de crues.

Cependant, La suppression de la route au bénéfice d'une voie verte dans le village de Château Queyras rive droite du Guil semble aller à l'encontre d'une logique touristique de développement et de cohésion des acteurs professionnels de Château Queyras.

Pour les sports en eau vive, un cheminement permettant le passage des embarcations est à préserver si on modifie le lit du Guil entre Ville-Vieille et Château-Queyras.

Le terrain sur lequel j'exploite depuis 28 ans une activité de sports en eau vive a un emplacement idéal au niveau des embarquements et débarquements de la rivière du Guil. Le pôle d'animation des activités autour du raft, de la via ferrata, de la buvette et du parking pour la visite du Château a tout son sens autour de la place d'Exiles autant pour l'animation du village au printemps, à l'été et à l'automne que pour les accès au Guil.

On déplore aujourd'hui l'absence de l'entreprise VTT qui était présente les dernières années et à qui on n'a pas pu trouver de solution de local, ce qui constitue une perte conséquente à ce pôle d'activités sportives.

La place d'Exiles à Château Queyras est le lieu incontournable également dans le monde du kayak et du raft pour des centaines de clubs pratiquants français et étrangers, comme pour les écoles de formation nationales et internationales.

L'entreprise Quey'raft est implantée à Château Queyras au 135 route du Guil depuis 1997 et a grandement contribué d'une part au développement touristique de la commune et du Queyras, et d'autre part au rayonnement et à l'expansion des sports en eau vive dans la vallée. Nous avons importé sur le Guil les formations, les préparations au diplôme d'État et le passage des examens des différents organismes nationaux (dont les CREPS de Toulouse et de Vallon Pont d'Arc). Plus de trois cents guides de raft sont venus passer leur examen sur le Guil depuis 20 ans et près de 50 000 personnes ont été accueillies sur ce site pour pratiquer le rafting.

Nous avons aujourd'hui sur la saison 8 salariés qui seront demain actionnaires de l'entreprise, et pour chacun d'entre eux, le déplacement éventuel de ce pôle serait contre-productif.

Le fait d'excentrer l'activité au bout du village sur un lieu de passage comme il est visiblement prévu dans un des projets n'est pas envisageable.

Je vous invite à consulter l'office de tourisme sur les retours positifs de la clientèle quant à l'importance de l'environnement de notre activité, et c'est en partie lié à cet emplacement. Après des échanges avec cette clientèle qui est en grande partie une clientèle fidèle, tous semblent sensibles au fait qu'il est important de conserver l'accueil et l'ambiance de l'activité rafting au centre de Château Queyras.

Il m'est inconcevable de ne pas pouvoir accéder à mon terrain avec mes véhicules et mes remorques.

Au niveau du parking actuel de la digue, autant pour l'accès au Château qu'à la via ferrata, à Quey'raft et au restaurant, le fonctionnement actuel n'a que des avantages : nombre de places, proximité des visites et des activités, et tranquillité des campings caristes.

En ce qui concerne les visites du château, pour nombre de personnes, c'est déjà loin pour y accéder et il est à mon avis peu judicieux de faire disparaître les places existantes.

Une amélioration paysagère en végétalisant une partie de la zone est nécessaire pour créer de l'ombre l'été.

Je vous remercie de tenir compte de mes remarques en trouvant des compromis pour permettre la continuité de ce que nous avons entrepris depuis 30 ans maintenant pour le développement touristique et l'équilibre de ce pôle paisible qui existe actuellement et qui doit perdurer.

Cordialement,

Vincent LHOTE, gérant de Quey'raft

Réponse du commissaire enquêteur à l'observation de Monsieur Vincent LHOTE, gérant de "Quey'raft"

L'observation de Monsieur Lhote, au nom de l'entreprise "Quey'raft", porte sur l'impact du projet sur l'activité "eau vive", considérée comme un pilier économique et touristique pour le Queyras.

1. Position sur le Projet

Monsieur Lhote se déclare favorable au principe des aménagements de protection contre les crues, tout en soulignant la nécessité de préserver les conditions d'exercice de son activité.

2. Importance Stratégique du Pôle "Eau Vive" à Château-Queyras

Il est rappelé que l'implantation actuelle de l'entreprise, à proximité du Fort Queyras, constitue un pôle d'animation majeur. Ce pôle intègre plusieurs activités synergiques :

- L'activité de rafting elle-même.
- La via ferrata.
- Un point de restauration (buvette).
- Le parking qui dessert l'ensemble de ces activités ainsi que la visite du Fort.

Ce lieu est également décrit comme un site de référence nationale et internationale pour le kayak et le raft, fréquenté par des centaines de clubs, des pratiquants étrangers et des organismes de formation officiels (notamment les CREPS de Toulouse et de Vallon Pont d'Arc).

3. Poids Économique et Rayonnement de l'Activité

L'importance de l'entreprise est étayée par plusieurs chiffres clés :

- **Emploi** : L'entreprise emploie 8 salariés.
- **Formation** : Elle a fait du Guil un site d'examen pour les diplômés d'État, avec plus de 300 guides de raft diplômés sur place en 20 ans.
- **Fréquentation** : Près de 50 000 clients ont été accueillis sur le site pour la pratique du rafting.

4. Exigences et Demandes pour le Projet

Afin de ne pas compromettre cet écosystème économique et touristique, il est jugé impératif que le projet garantisse les points suivants :

- Le maintien de l'accueil et de l'ambiance propre à l'activité rafting au cœur de Château-Queyras.
- La conservation d'un accès routier fonctionnel.
- La préservation d'un accès à la rivière (le Guil) qui permette une pratique sécurisée et de qualité.

16 - Observation de Messieurs Dominique et Roger Antoine du 11 septembre 2025.

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Questions concernant les futurs travaux à Château-Queyras

Date : Thu, 11 Sep 2025 20:23:24 +0200

De : Dominique Antoine <astragales.queyras@gmail.com>

Pour : pref-travaux-chateau-queyras@hautes-alpes.gouv.fr

Bonjour,

De nombreuses places de parking sont actuellement matérialisées le long du Guil à Château-Queyras. Nous aimerions connaître l'emplacement des parkings dans le futur projet d'aménagement. De même, que devient la route goudronnée qui longe le Guil, route actuellement accessible à tout véhicule ? Nous avons cru comprendre, d'après certains documents diffusés, que cette route serait remplacée par une voie verte, mais que, sur cette portion, cette route serait en accès restreint (uniquement aux riverains, véhicules de secours ...) ? Pouvez- vous nous apporter quelques informations à ce sujet (futur plan de circulation ...)?

En vous remerciant,

Cordialement,

Dominique et Roger Antoine

349 rue Vauban

05350 Château-Queyras

Réponse du commissaire enquêteur :

Vos questions sont au cœur des préoccupations soulevées par de nombreux habitants et visiteurs du village et portent sur des points essentiels du projet.

Votre contribution se concentre sur les enjeux de la circulation et du stationnement.

17 - Observation de Monsieur et Madame Christophe MONNET du 12 septembre 2025.

Monsieur le Commissaire enquêteur,
Étant résidents à Ville-Vieille, mais également propriétaire de deux maisons 401 et 403, Route du Guil à Château Queyras, nous souhaitons, dans le cadre de l'enquête publique en cours portant sur le projet d'aménagement de la Plaine de Château Queyras et de la RD 947, faire part de nos observations.

Tout d'abord, nous tenons à préciser que nous ne sommes absolument pas contre les travaux de protection (réhabilitation/reconstruction des digues) qui sont indispensables pour la protection des biens et des populations.

Cependant, le projet tel qu'il est présenté nous interroge sur plusieurs points.

Création d'une voie verte entre Ville-Vieille et Château Queyras

o Il existe déjà deux routes forestières entre Ville-Vieille et Château Queyras, rive gauche du Guil. Nous ne comprenons pas la nécessité de créer une nouvelle voie verte qui, par ailleurs, tel que le projet avait été présenté lors de la réunion publique de 2022, serait emportée le long du Guil dès la 1^{ère} crue de printemps suite à la fonte des neiges.

o L'emplacement de cette voie verte au niveau du village de Château Queyras serait sur le projet en lieu et place de la Route du Guil actuelle. Cette route dessert plusieurs habitations, une entreprise, la place d'Exilles aux alentours de laquelle se trouvent également plusieurs activités touristiques.

o En outre, tout au long de cette rue, se trouvent des parkings indispensables en période touristique. Les nouvelles places de parking prévues à l'entrée de la digue semblent largement insuffisantes et bien trop loin des différentes activités touristiques et du village.

o Des permis de construire ont été accordés il y a une vingtaine d'années, des constructions ont vu le jour (6 logements en résidences principales), des TLE ont été acquittées et des taxes foncières sont payées tous les ans. Il nous semble impensable que la circulation et l'accès à ces habitations tout au long de l'année ne puissent plus se faire sur la Route du Guil de manière normale.

o Il existe encore quelques terrains constructibles au pied du Fort, comment l'accès pourra-t-il se faire en cas de nouvelles constructions ou réhabilitation de maisons existantes ? L'accès par la rue Vauban et la rue du Pasquet ne peut se faire qu'en véhicule léger.

o La Commune de Château-Ville-Vieille est une commune forestière qui vend des coupes de bois. Comment pourra être sorti ce bois exploité rive gauche du Guil s'il n'y a plus possibilité de circulation

Condamnation du site de l'ancien camping municipal ?

o Le projet prévoit que les matériaux déblayés pour les travaux des digues soient déposés sur l'ensemble du site de l'ancien camping municipal, condamnant par la même un endroit très apprécié de nombreux habitants et touristes, mettant un coup d'arrêt à un restaurant saisonnier

.....
qui s'y était installé depuis 4 ans, et empêchant toute réutilisation potentielle des installations existantes. À la place, on se retrouvera avec des gravats à perte de vue.

Ne pourrait-on pas envisager un autre lieu pour le stockage de ces matériaux ? Il avait déjà été évoqué il y a plusieurs années le busage du torrent de Souliers à l'entrée du village de Château-Queyras et le remblaiement pour y construire un parking. C'est certainement l'occasion.

Ce projet d'aménagement de la Plaine de Château-Queyras ne résoudra en rien les dégâts sur le bas du village de Château-Queyras en cas de crue centennale, le problème du verrou du pont du Pasquet n'étant pas du tout abordé.

Pour terminer, une réunion publique avait été organisée en 2022 pour présenter le projet à la population. La plupart des points évoqués plus haut avaient été abordés par de nombreux participants, mais aucun d'entre eux n'a été pris en compte entre 2022 et 2025. Dommage !

Veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos meilleures salutations.

Christophe et Emmanuelle MONNET

Réponse du commissaire enquêteur :

Vos remarques, en tant que propriétaires de maisons desservies par la Route du Guil, soulignent des points critiques du projet d'aménagement, notamment l'impact sur les résidents, les activités économiques et l'environnement local. Je note que vous ne contestez pas la nécessité des travaux de protection, mais bien leur mise en œuvre.

Le projet d'aménagement résout-il la problématique du verrou du pont du Pasquet, considéré comme une cause majeure des crues ? Enfin, pourquoi les remarques soulevées lors de la réunion publique de 2022 n'ont-elles pas été prises en compte dans le projet actuel ?

18 - Observation de Mesdames Rosette et Chantal CROVI du 13 septembre 2025.

Sujet : [INTERNET] Château-Queyras - Enquête publique - Observations -

Date : Sat, 13 Sep 2025 16:00:50 +0200 **De :** rosette.crovi@orange.fr

Pour : pref-travaux-chateau-queyras@hautes-alpes.gouv.fr

Madame Rosette CROVI Madame Chantal CROVI Les Prairies, B2
46 ave Gaston Berger 13090 – Aix-en-Provence

À Monsieur Le Commissaire Enquêteur Préfecture des Hautes-Alpes

Concerne :

Aménagement de la plaine de Château-Queyras et de la RD 947 contre les crues du Guil sur le territoire de la commune de Château-Villevieille.

Le 13 septembre 2025

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous sommes copropriétaires d'une maison sise à Château-Queyras, maison desservie par la rue Vauban.

Nous sommes bien sûr convaincues de la nécessité d'une appréhension juste des données concernant la réouverture du lit du Guil au pied du village en vue de mieux anticiper les conséquences des crues centennales et des événements majeurs pouvant impacter le torrent.

Toutefois, nous sommes circonspectes quant à la partie du projet, telle que proposée, concernant les circulations dans le bas du village. Il ne nous semble pas raisonnable de supprimer la circulation sur la voie nouvelle qui remplacera la route communale de la digue actuelle. Le projet propose de n'ouvrir cette voie qu'aux riverains et aux livraisons, ce qui, de fait, aurait de nombreux impacts sur le village, entre autres le fait de reporter toute la circulation d'entrée et de sortie du bas du village sur la seule rue Vauban, avec une énorme perte de qualité de vie pour tous les habitants des maisons desservies par cette voie.

Augmentation du trafic signifie augmentation des nuisances (bruit, pollution, etc.) et augmentation de la dangerosité (et nous pensons en tout premier lieu aux enfants).

Nous vous rappelons que tout ce quartier, en son flanc nord – et cela concerne de nombreuses maisons, est déjà longé par la route départementale desservant l'entière vallée du Queyras, et que cet axe devient un axe international (passage vers l'Italie par le col Agnel) de juin à octobre, avec un trafic intense dont sûrement les services préfectoraux ont déjà mesuré la très forte densité. Les maisons du bas du village se retrouveraient ainsi, selon le projet actuel, prises « en étau » entre le trafic de la départementale au nord et celui de la rue Vauban au sud. Loin d'un gain de qualité de vie, ce à quoi on pourrait penser que le projet est attaché, c'est une dégradation de qualité de vie dont il s'agit.

Nous pensons que la voie nouvelle remplaçant la route communale de la digue actuelle doit demeurer un axe fluide et ouvert à tous, et qu'elle doit également conserver sur toute sa

.....
longueur la possibilité de se garer (on peut penser pour les emplacements de parking à une artificialisation minimale des sols).

Nous sommes également préoccupées par les aspects négatifs que le projet de circulation, tel que présenté actuellement, entraîne pour les activités du village (Rafting, Fort Queyras, Via Ferrata).

Nous souhaitons par ailleurs que l'accès au Boulevard des Dames, route conduisant au cimetière, demeure libre et ouvert à tous, et que cette voie demeure à double sens.

Recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de notre considération distinguée.

Rosette CROVI Chantal CROVI

Réponse du commissaire enquêteur :

Vos préoccupations, en tant que copropriétaires dans la rue Vauban, sont essentielles et portent sur des points critiques du projet d'aménagement, en particulier sur l'impact qu'il aura sur la qualité de vie des résidents.

19 - Observation de Monsieur Michel PEPIN du 15 septembre 2025.

Objet : Remarques personnelles sur le projet d'aménagement du lit du Guil en amont de Château Queyras

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

_ L'élargissement du lit du Guil en déplaçant la départementale 902 le long de sa rive droite en empiétant sur le camping de L'ISCLE, si en soi apparaît comme une mesure favorable à la limitation des crues de ce dernier, le verrou glaciaire de Château Queyras sera toujours un obstacle majeur, l'inondation de la partie basse du village de Château Queyras en sera retardée que de quelques heures.

_ Le remblais du camping est une solution de facilité, il faudra compter sur une trentaine d'années pour pouvoir retrouver un accueil arboré digne de recevoir des vacanciers si toutefois il y a une volonté de réouvrir ce site touristique poumon économique de notre village. (Nb : présence de la station de pompage, de l'existence d'un cours de tennis, d'un restaurant estival)

_ La création d'une voie verte cheminant le long de la digue entre Ville-Vieille et Château Queyras est certes un projet à retenir, en corollaire réduire la route de la digue du village de Château Queyras à une voie unique me semble une aberration, cette dernière est indispensable pour la circulation par délestage et secours en cas de problèmes majeurs pour l'accès au Queyras par la D 902 passage rive droite du torrent de Souliers sous les barres rocheuses, étranglement au Collet.

_ L'évocation d'un parking en amont du village à l'est de la gendarmerie serait une solution utopique pour la fréquentation touristique, en particulier pour les visites de Fort Queyras

_ La protection du village de Château Queyras devrait s'accompagner par la création d'une digue perpendiculaire au torrent du Guil à l'entrée est du village, le rehaussement significatif de la digue en prenant en compte les cotes de la crue de 1957, envisager une reprise architecturale du pont du Pasquet afin d'améliorer l'écoulement du Guil, ces mesures permettraient d'offrir des possibilités plus larges pour l'obtention de permis de construire dans le futur.

_ Le devenir de notre village de Château Queyras dépend des décisions qui seront prises et seront lourdes de conséquences pour les générations futures.

En vous priant d'agréer, Monsieur le commissaire Enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée

Fait à Château Queyras le 15 /09/2025 **Michel Pepin**, Propriétaire à CHÂTEAU QUEYRAS

michel.pepin@ikmail.com - Tel : 06 21 08 16 03

Réponse du commissaire enquêteur :

Votre contribution soulève des points essentiels, tant sur l'efficacité technique du projet que sur ses conséquences à long terme pour la vie du village.

L'élargissement du lit du Guil et le déplacement de la RD 902 suffiront-ils à prévenir une inondation du bas du village lors d'une crue centennale, étant donné l'obstacle que constitue le verrou glaciaire de Château-Queyras ? Des mesures complémentaires, telles qu'une digue perpendiculaire, le rehaussement des digues existantes selon la crue de 1957, et une reprise architecturale du pont du Pasquet, ont-elles été sérieusement envisagées pour améliorer l'écoulement du Guil ?

-

20 - Observation de Madame Caroline AUDIER du 15 septembre 2025.

Objet : Opposition au dépôt de gravats sur le secteur des Planissaux (ancienne décharge, zone du camping et du Bargha Grill)

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours, je souhaite exprimer mon opposition à l'utilisation du secteur des Planissaux comme site de dépôt de gravats et déblais liés au projet.

1- Pérennité des activités économiques et touristiques

Le secteur des Planissaux a historiquement accueilli des activités touristiques et de loisirs (ancien camping, restaurant Bargha Grill). Le dépôt de gravats compromettrait toute possibilité de valorisation future de cette zone pour l'accueil et le tourisme, pourtant essentiels au développement local et à l'économie du village. Un stockage de matériaux de chantier dévaloriserait durablement ce secteur, en contradiction avec les objectifs de maintien et de diversification des activités économiques locales.

2 - Cohérence avec la gestion passée des déchets

Le projet reconnaît qu'il s'agit d'une ancienne décharge communale ayant déjà reçu des gravats, déchets de démolition, plastiques et autres matériaux hétérogènes. Les sondages effectués montrent que certains matériaux dépassent les seuils réglementaires pour être classés comme inertes (sulfates, chlorures, fraction soluble). Rajouter des matériaux supplémentaires sur un site déjà sensible reviendrait à aggraver le passif environnemental au lieu de le résorber.

3 - Préservation de la biodiversité et espèces protégées

Si les pièces de l'enquête mentionnent les espèces protégées à l'échelle de la plaine, il est surprenant qu'aucune analyse spécifique n'ait été menée au niveau précis des Planissaux. Or cette zone, directement en bordure du Guil, est en contact avec des habitats naturels (ripisylves, prairies steppiques, zones humides secondaires) susceptibles d'abriter des espèces protégées (flore patrimoniale, chiroptères, oiseaux nicheurs, lépidoptères). L'absence d'étude ciblée constitue une lacune importante, alors que toute dérogation portant sur des espèces protégées doit être justifiée et documentée.

4. Proposition alternative

Il serait préférable que les matériaux de chantier soient :
réutilisés en remblais pour les aménagements de digues et protections, ou orientés vers d'autres lieux de stockage adaptés et contrôlés.

Conclusion

Au vu de ces éléments, je m'oppose à l'utilisation de la zone des Planissaux comme site de dépôt de gravats. Je demande qu'une analyse spécifique de la biodiversité et des espèces protégées de ce secteur soit réalisée et que des solutions alternatives de gestion des déblais soient privilégiées, afin de ne pas compromettre la pérennité des activités touristiques et l'intégrité écologique de ce site sensible.

Je vous remercie de l'attention portée à ces observations.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Réponse du commissaire enquêteur :

Madame Caroline AUDIER détaille pour le secteur des Planissaux son opposition comme site de dépôt de gravats et déblais liés au projet.

.....
Elle pointe le fait que ce secteur n'a pas fait, selon elle l'objet d'une analyse ni d'une étude précise de la biodiversité du site. Elle souhaite que des solutions alternatives soient étudiées pour les stockages de ces gravats.

21 - Observation de la SCI du Moulin Madame Catherine MORLOT du 15 septembre 2025.

Objet : **Projet d'aménagement de la plaine de Château-Queyras et RD 947**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

C'est en notre qualité de copropriétaires de l'ancien moulin situé à proximité du pont du Pasquet, au 1 boulevard des Dames sur la rive du Guil face à la future digue côté village, que nous vous transmettons nos observations sur le projet cité en référence.

1. **Sur le plan historique et mémoriel**, ce moulin, sans doute construit dans les années 1800 ou peut-être même avant, permettait aux agriculteurs et éleveurs des villages environnants de la vallée de faire moudre les diverses céréales récoltées à la fin de l'été. Ces différentes farines leur permettaient de subsister durant la longue période d'hiver qui les isolait alors complètement de Guillestre et du reste de la France.

À notre connaissance cette bâtisse a résisté au moins à trois grandes crues du Guil. La plus sévère et plus dévastatrice fut celle de 1957. Le niveau d'eau atteignit le plafond du premier étage de la maison et décertifia tous les terrains alentour sur une immense zone. Cette crue exceptionnelle fut amplifiée par l'accumulation d'arbres, de branchages et d'autres nombreux encombrants flottants au niveau des deux arches du pont Pasquet. Vous trouverez en PJ une photo aérienne de l'époque qui illustre parfaitement les dommages que cet encombrement occasionna.

En conséquence, pour éviter qu'à nouveau puisse se former un tel barrage, nous proposons que soient rajoutés aux travaux envisagés un **nettoyage en profondeur et un entretien régulier des deux rives du Guil** sur une large zone depuis le pont de Ville-Vieille jusqu'à celui qui côtoie notre maison.

Ces travaux protégeraient à moindres frais et en partie cette rive (**puisque rien n'a été prévu à cet effet**). Ils préserveraient ainsi l'intégrité de cet ancien moulin dont la présence et l'historique seront portés sur un panneau implanté à proximité du bâti, comme cela a été prévu par

« l'association des propriétaires fonciers de Château Queyras » dans son projet de création d'un parcours pédagogique sous la forme d'un sentier fléché autour du rocher du village destiné aux touristes et visiteurs.

2. Stationnement à proximité du pont

En été nous constatons chaque année le stationnement de plus en plus dense de très nombreuses voitures à proximité du pont du Pasquet.

Ce sont :

1. a) Des visiteurs du Fort qui s'y garent compte tenu le nombre de places limité à proximité du « Collet » en haut du village. Depuis cet endroit, par le chemin de la montée du Coronel vers la mairie, l'entrée du Fort n'est pas très loin.
2. b) De nombreux « sportifs » venus tester la « via ferrata », pratiquer le rafting, profiter du soleil sur la berge du Guil, se rendre dans les quelques rares commerces ou tout simplement rejoindre ensuite leur location durant leurs vacances.

Sauf erreur de notre part, dans le projet d'aménagement, le parking actuel sera remplacé par un chemin piétonnier sans possibilité d'accès aux voitures.

Le nouveau parking à proximité de la gendarmerie sera à notre avis beaucoup trop lointain de la place d'Exiles. Cet éloignement risque de décourager les adeptes du rafting et de l'escalade. Cela privera sans doute le village d'un atout économique

3. Destruction du camping actuel.

Nous trouvons dommage que le projet de réaménagement prévoit d'ensevelir le camping actuel par les gravats du chantier extraits de l'élargissement des rives du Guil.

En effet, il nous semble que ce serait un énorme gaspillage de :

- a) Engloutir les installations existantes (terrain de tennis, bâtiment sanitaire, etc.)
- b) Ne pas réaffecter cette zone au camping municipal qui permettrait il y a encore peu d'années aux campeurs de profiter d'emplacements agréables et calmes et en même temps de bénéficier des commerces proches de Château et de Ville-Vieille.

4. Suppression de la route de la digue actuelle

Pour les nombreuses personnes en été qui empruntent cette route pour se rendre au Sommet Bûcher ou pour les villageois au cimetière ou pour éviter les embouteillages du « collet », la suppression de la voie qui longe la rive droite du Guil les forcera à passer par le bas du village avec un virage en angle droit et sans visibilité à la hauteur de l'église et de la maison des Chevallier pour se rendre ou revenir du pont Pasquet.

Du point de vue du flux de circulation, cela ne nous semble pas idéal.

Nous apprécions que des travaux d'aménagement de la vallée du Guil entre Ville-Vieille et le bas de Château Queyras soient réalisés pour tenter de maîtriser d'éventuelles prochaines crues. Mais nous craignons que, malheureusement de son efficacité, compte tenu la seule présence du pont Pasquet et de son infrastructure qui a un rôle de « bouchon ».

D'ailleurs, avant les années 50, après une précédente crue, il avait été envisagé de faire « sauter » le pont en cas d'inondation trop importante. Cette solution envisagée par les « anciens » n'avait pas pu être mise à exécution pour la crue de 1957, à cause de l'absence du Maire sur place ce jour-là.

.....
Sans doute s'il avait pu prendre la décision de faire sauter le pont, il n'y aurait pas eu ces dégâts considérables que vous pouvez constater sur la photo ci-dessous.

Espérant que nos remarques permettront d'améliorer ce projet.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos meilleures salutations

Catherine MORLOT et Agnès FRANCÈS Copropriétaires

SCI du Moulin

Chez Mme Catherine MORLOT

52 Impasse Campagne Gèle, CALAS

13480 CABRIÈS

tel : 06 08 10 35 40 / mail : catherine.morlot013@gmail.com



L'hélicoptère de notre envoi spécial survole Château-Queyras. Cette photo évoque de façon éloquente les ravages causés par le fleau. Le pont à gauche a été détruit par le Guil, qui a déposé (à droite) des milliers de tonnes de boue. (Photo « Le Provençal »)

Partie du pont détruite par le Guil

Réponse du commissaire enquêteur :

Ces personnes évoquent les mêmes questions qui ont été posées lors de la première permanence. Il souhaite qu'une attention particulière soit portée sur les conditions de circulation dans le village et ses abords et aux aménagements qui peuvent être réalisés en étant particulièrement attentif aux maintiens de l'attractivité touristique tout en saluant le principe des travaux d'aménagement visant à maîtriser les crues du Guil, les personnes concernées émettent de sérieuses réserves sur l'efficacité globale du dispositif. Elles

.....
estiment en effet que le pont du Pasquet constitue un goulet d'étranglement susceptible de compromettre les bénéfices des protections réalisées en amont.

Mesdames Catherine MORLOT et Agnès FRANCÈS apportent un éclairage intéressant sur la crue de 1957.

Avant les années 50, après une précédente crue, il avait été envisagé de faire « sauter » le pont en cas d'inondation trop importante. Cette solution envisagée par les « anciens » n'avait pas pu être mise à exécution pour la crue de 1957, à cause de l'absence du Maire sur place ce jour-là.

Sans doute s'il avait pu prendre la décision de faire sauter le pont il n'y aurait pas eu ces dégâts considérables que vous pouvez constater sur la photo ci-dessus.

22 - Observation de Monsieur Eric THIERS du 14 septembre 2025.

Bonjour,

Résidant à Chateau Queyras, dans le centre, au bas du village, je me permets de vous faire part de mes observations et questions sur le projet de travaux pour l'aménagement de la plaine de Château Queyras.

1) S'il me semble opportun de faire en sorte de prévenir les risques d'inondation du Guil en cas de fortes crues, le projet actuel me semble démesuré :

la rénovation et reconstruction de certaines portions de digues serait amplement suffisante. Je ne vois pas ce qu'un élargissement du lit du Guil apporterait de plus.

2) ce projet mettrait à mal le camping actuel qui est une véritable oasis de verdure et le commerce qui y est installé , employant 4 personnes.

3)la proposition d'une voie verte est superflue, onéreuse il existe déjà une voie sur la rive gauche du Guil , ombragée et agréable qu'il suffit d'améliorer.

Par contre la création d'une voie pour les 2 roues serait judicieuse, avec une séparation solide des voies de circulation automobile

4) La disparition des parkings proche du Fort serait catastrophique pour celui-ci

5) La circulation dans le village , si elle est interdite le long de la digue n'est pas réaliste, la rue principale ne peut supporter un trafic important, d'autant que le virage en angle droit et sans visibilité devant l'église ne permet que la circulation d'une voiture à la fois et que la rue est empruntée par les enfants et personnes âgées, sans trottoir.

Une réunion publique s'impose pour permettre à chacun de s'exprimer et débattre du projet, surtout les habitants de Château Queyras qui sont les premiers impactés par ces travaux.

Bien à vous,

Eric THIERS - 329 rue Vauban - 05350 Château Queyras 07 69 23 24 92

Réponse du commissaire enquêteur :

Cette personne exprime une position nuancée sur le projet. Tout en étant favorable au principe des travaux de protection contre les crues, elle juge le projet actuel **"démessuré"**.

Selon elle, une approche plus ciblée et moins impactante serait suffisante, notamment par la **rénovation et la reconstruction de certaines portions de digues existantes**.

Les points de **désaccord majeurs** sont les suivants :

Opposition claire à l'élargissement du lit du Guil.

Refus de la suppression du site de l'ancien camping et du commerce qui y est implanté (représentant 4 emplois).

Opposition à la modification des parkings actuels.

Refus de la transformation de la "route de la digue".

L'observation rappelle qu'une "voie verte" existe déjà en rive gauche du Guil, suggérant que sa réhabilitation serait plus judicieuse que la création d'une nouvelle voie.

En conclusion, cette contribution plaide pour un projet redimensionné, plus respectueux des aménagements et de l'économie existants.

23 - Observation de Monsieur Louis THIERS du 2 septembre 2025.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Après consultation du dossier enquête publique, nous souhaitons vous faire parvenir quelques éléments d'appréciation. Tout d'abord, si le projet pour la restauration du Guil et la protection de la RD 947 et des réseaux correspondants paraît de **bon sens et cohérent**, il me semble qu'il nécessite cependant **plus d'explications et de pédagogie sur son caractère nécessaire**, notamment pour préciser en quoi le profil torrentiel que le Guil a adopté dans cette partie est source de risque pour la population.

Suivent ci-dessous quelques points qui nous semblent problématiques (certains le sont *gravement*), et qui semblent pouvoir être pris en compte, car ils ne remettent pas en cause le projet lui-même.

1. Création d'une voie verte entre Château-Queyras et Ville-Vieille (Dossier AE p. 58)

Le dossier ne mentionne pas d'autres motifs à la création de cette voie verte, sinon une « demande forte des élus ». L'étude donne l'usage suivant: déplacement entre Château Queyras et Ville-Vieille par mode doux. Cette appréciation paraît floue et pas nécessairement en phase avec la réalité:

les habitants/estivants voulant faire une promenade entre Château-Queyras et Ville-Vieille utilisent la voie existante de l'autre côté du Guil, tout au plus, la nouvelle voie verte permettra de faire une boucle.

.....
Ceux qui veulent relier efficacement les villages prennent leur voiture (conditions climatiques la majeure partie du temps de l'année).

L'intérêt est pour les estivants: pour l'agrément (boucle), et pour les trajets courts (courses). Y a-t-il une liaison prévue entre cette piste et l'Intermarché?

L'étude indique expressément que cette voie devra probablement être entretenue chaque année: « *Son inconvénient principal est son exposition aux aléas hydrauliques (submersion, érosion). De ce fait, son revêtement devra être rustique (chemin empierré).* "C'est exactement le type de chemin qui existe déjà de l'autre côté, mais ce n'est pas la voie cyclable attendue.

Question: a-t-il été envisagé non pas une voie verte rustique, mais une véritable voie cyclable (bitumée), au niveau de RD pour sécuriser la circulation des vélos?

2. Insertion paysagère: Guil aval (Dossier AE p. 123)

a) Méthodologie adoptée

Les objectifs annoncés sont les suivants: Offrir un site très attractif et polyvalent, adapté à tous publics et à toutes les saisons aux abords du Guil, dans le village de Château Ville Vieille; reconnecter le village avec son environnement naturel et paysager;

La lecture de l'étude pose question sur la méthodologie adoptée: on propose un village repensé dans son accessibilité et son environnement. Les points soulevés ci-après montrent que les propositions au niveau du Guil aval ne sont pas adaptés à la réalité de la vie locale (saisonnière, touristique, quotidienne), mais, sauf à preuve du contraire, semblent plutôt être la déclinaison de grands principes urbanistiques.

Question: À quel moment une enquête a-t-elle été faite sur les usages des habitants? 1

À quels moments ont-ils été consultés sur les usages et les souhaits paysagers?

b) Circulation routière dans le village

cc la voie verte sera traitée en c itinéraire partagé " ouverte à la circulation des piétons, vélos, véhicules des riverains, véhicules de livraison, véhicules de secours et d'entretien, mais interdite à la circulation de transit. Cette voie aura une largeur plus importante (4 m) que sur les autres tronçons pour tenir compte de la circulation possible de ces véhicules"

Le projet ne retient plus qu'une seule voie de transit pour la traversée du village, la rue principale, soit une proposition à rebours de tout ce qui se fait par ailleurs (contournement du centre). L'unique circulation dans la partie basse du village nous paraît gravement problématique (virage sans visibilité et étroit devant la fontaine, pas de trottoir, zone personne âgée, enfants ...). Les GPS donnent facilement la voie communale comme voie de contournement de la RD passant par le collet.

Questions: Sur quel critère a été proposée la restriction de circulation de la voie communale? Y a-t-il eu une étude du flux routier dans les parties basses du village? Et une étude d'impact de la proposition actuelle? y a-t-il eu un plan de circulation alternatif étudié?

.....
Proposition alternative: faire de la voie communale en bordure du Gui la voie de transit alternative et revaloriser le cœur du village avec une semi-piétonnisation ou un usage riverain.

c} Stationnement pour les activités de tourisme

Il est prévu l'aménagement d'un parking à l'entrée du village, sans plus de précision sur sa capacité et son objectif (seul l'activité rafting est mentionnée). La « marche d'approche » ne pose pas question pour la via ferrata, mais, pour d'autres usages, elle est discutable. Il est surprenant que la question du parking ne soit pas mise en relation avec la fréquentation de Fort Queyras, et du restaurant.

Le PLU prévoit pour cette voie, comme rappelée dans l'étude, « *Aménagement d'un espace public et de voiries. Son objectif est de créer un véritable front paysager en interface avec le Guil. Cette zone accueillera, une voie verte, du stationnement en bordure de voie, une voie qui sera décalée, des espaces verts et un trottoir en amont. Il s'agit là d'un projet structurant qui nécessite une largeur relativement importante de l'ordre de 20 m* » (p. 59)

Question: pour quelles raisons le stationnement le long de la voie communale. Prévu par le PLU, a-t-il été écarté? y a-t-il eu l'étude d'un dimensionnement du parking en fonction des usages? Quel est l'impact en termes d'artificialisation des terrains occasionnés par la création d'un parking *ex nihilo*?

Proposition : faire commencer le stationnement à partir de l'emplacement actuel du raft pour rendre la place d'Exilles libre de voitures tout en conservant la possibilité de se garer plus proche du village. Prévoir en particulier des places pour personnes à mobilité réduite.

3. Le Guil Médian

Le projet prévoit le remblai de la zone camping sans préciser la destination du remblai -. (si ce n'est la végétalisation spontanée, cf. 7.5.8) ni le devenir des installations qui seront supprimées. Qui sera propriétaire de cette parcelle? Quel projet peut être envisagé? Activité de loisir (tennis, etc), de tourisme (restauration, camping), ou simplement la création d'une pâture (avec un objectif paysager, on est à l'entrée du village) ?

4. Végétalisation et aménagement paysager

La végétalisation est un processus spontané en Queyras. Y a-t-il des projets spécifiques, des essences spécifiques?

Avant 1957, le paysage était modelé par des prés de fauche et des peupliers qui signalaient l'axe de circulation (cf. cartes postales). Quelle base paysagère est-elle envisagée pour demain?

Au vu des différents éléments, il me paraît utile de prévoir une réunion publique au cours de laquelle des évolutions du projet puissent être envisagées, ainsi que sa nécessité être expliquée.

En vous remerciant, Monsieur, pour l'attention portée à ce courrier, je vous prie de recevoir l'expression de mes cordiales salutations.

.....
M. Louis THIERS

Réponse du commissaire enquêteur :

Monsieur Louis THIERS exprime un avis nuancé sur le projet. S'il en approuve le principe et la cohérence générale pour la protection contre les crues, il estime qu'il manque de pédagogie sur sa nécessité et que plusieurs de ses aménagements sont **inadaptés aux usages et à la réalité de la vie locale**. Son observation soulève une série de questions de fond destinées à faire évoluer le projet.

En quoi le profil torrentiel actuel du Guil justifie-t-il un projet d'une telle ampleur ?

À quel moment les habitants ont-ils été consultés sur leurs usages et leurs souhaits pour que le projet y réponde concrètement ?

M. THIERS estime indispensable la tenue d'une **réunion publique** pour que des évolutions du projet puissent être envisagées et que sa nécessité soit mieux expliquée.

24 - Observation de Monsieur Patrick VERGES du 17 septembre 2025.

Objet : Observations et propositions concernant le projet de révision des digues et d'aménagement du village

Monsieur.

Je tiens tout d'abord à saluer la qualité et le professionnalisme des documents présentés dans le cadre du projet de révision des digues et des aménagements du village.

Toutefois, mes observations portent sur plusieurs points de fond, qui me paraissent essentiels pour assurer la sécurité, la cohérence et la durabilité du projet.

1 Rappel des faits de Juin 1957

Les anciens relatent que, lors des fortes pluies de 1957, une vague a emporté des grumes stockées sur les parcelles AC 138, 139, 088 et 089 de Ville Vieille, provoquant un engorgement sous le pont du Pasquet, avant le verrou glaciaire du Fort.

Le niveau de crue atteint alors (cote 1.350 demeure un repère dans la mémoire collective).

2. Observations générales sur le projet

Le projet actuel, issu d'études vieilles de 20 à 30 ans et amendées seulement à la marge, ne tient pas compte des évolutions climatiques récentes ni des catastrophes survenues dans d'autres vallées (Vésubie, Gard).

- Il reste parcellaire et n'intègre pas les spécificités du territoire : séparation entre le haut et le bas du village, présence structurante du Fort, contraintes hivernales (zones à l'ombre et gelées).

Ace jour des grumes comme en 1957 sont stockées à Ville-Vieille en bordure du Guil.... Les mêmes causes ne risquent-elles pas de provoquer les mêmes effets?

- Les digues plafonnent en hauteur à la cote 1341. Les travaux engagés protégeront-ils réellement le village, ou ne feront-ils que retarder de quelques heures l'inondation éventuelle.

- Les élargissements du Guil permettront-ils d'absorber le surplus d'eau ?

Préservation de la biodiversité et espèces protégées

Si les pièces de l'enquête mentionnent les espèces protégées à l'échelle de la plaine, il est surprenant qu'aucune analyse spécifique n'ait été menée au niveau précis des Planissaux. Or cette zone, directement en bordure du Guil, est en contact avec des habitats naturels (ripisylves, prairies steppiques, zones humides secondaires) susceptibles d'abriter des espèces protégées (flore patrimoniale, chiroptères, oiseaux nicheurs, lépidoptères). L'absence d'étude ciblée constitue une lacune importante, alors que toute dérogation portant sur des espèces protégées doit être justifiée et documentée.

.3 Observations détaillées : Partie RD 947

Opportunité d'implanter un **rond-point à l'entrée du village**.

2. Pertinence de la **voie verte** : une réhabilitation de la piste forestière existante, couplée à une liaison entre le parking de Ville-Vieille et le pont du Pasquet, offrirait une solution plus cohérente, utilisable :

- en été comme voie piétonne/cyclable,
- en hiver comme piste de ski de fond.

.4 Observations Partie village

1. Quelles mesures prévues pour l'**accessibilité des personnes handicapées**?

2. Quelle est la stratégie de **stationnement pour les riverains**?

3. Quelles dispositions concernent la maison **Lucchesi (parcelles 00102 et 103)** ?

4. Le **Fort Queyras**, pourtant élément structurant, n'apparaît que marginalement dans le dossier (simple allusion paysagère). Ses accès et stationnements devraient être intégrés.

5. Le problème des **camping-cars** demeure entier depuis la fermeture du camping (décision du Conseil Municipal): absence d'alternative, stationnement sauvage, usage non régulé des commodités communales.

6. Le **parking**: suppression d'emplacements déjà insuffisants. Combien de places nouvelles seront créées ?

.7 Plan de circulation :

- Liaison rue Vauban / rue du Pasquet dangereuse (à angle droit sans visibilité, étroite, gelée l'hiver, croisement devant l'église Ste Marie Salomée).
- Absence de cheminement sécurisé pour les piétons et les enfants.
- Gestion non clarifiée pour les cars scolaires.

5. Gestion des gravats

Le choix des parcelles 0T 2118, 2119, 2113 et 2114 comme zone de stockage entraînerait :

- la fermeture d'un restaurant apprécié, avec perte de 4 emplois,
- la suppression des installations de l'ancien camping.
- la disparition du terrain de tennis.

Une alternative existe : utilisation des parcelles 0A 538 et 540, que j'avais déjà proposées lors de l'enquête publique relative à la station d'épuration, ou autres alternatives (cf ci-après).

6. Propositions alternatives

Dans un esprit constructif, je formule les propositions suivantes :

- Utiliser les gravats pour agrandir le parking du Collet (parcelles à déterminer).
- Créer un rond-point à l'entrée du village.
- Aménager une aire dédiée aux camping-cars sur l'ancien camping.
- Conserver la voie actuelle goudronnée, en limitant la vitesse et en l'utilisant comme **voie de sortie en sens unique**, afin de sécuriser la circulation et d'éviter les croisements dangereux.

En conclusion, je souhaite que ces remarques soient prises en considération afin d'adapter ce projet aux réalités du territoire et aux enjeux actuels.

.....
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Patrick VERGES 260 rue VAUBAN
Château Queyras
05350 CHÂTEAU VILLE VIEILLE [Téléphone] 06 80 47 32 14
[Courriel] pvfv56@gmail.com

Réponse du commissaire enquêteur :

Votre contribution, Monsieur Patrick Verges, est particulièrement détaillée et apporte des précisions techniques et historiques qui sont intéressantes. Je note également que, tout en soulignant les lacunes perçues, vous proposez des solutions alternatives.

Votre analyse soulève plusieurs questions et points d'attention qui recouvrent les préoccupations déjà exprimées dans d'autres observations, notamment celles concernant le Fort Queyras, le stationnement, la circulation et la gestion des gravats. Voici les questions précises qui émergent de votre observation :

Efficacité et cohérence du projet : Le projet, basé sur des études anciennes, est-il adapté aux évolutions climatiques actuelles, et prend-il réellement en compte l'ensemble des spécificités du village ? Les travaux de rehaussement des digues, plafonnant à la cote 1341, sont-ils suffisants pour protéger le village d'une crue comparable à celle de 1957, dont le niveau a atteint la cote 1350 ? Les élargissements du Guil permettront-ils d'absorber le surplus d'eau ?

Biodiversité et espèces protégées : Pourquoi le dossier ne contient-il aucune analyse spécifique sur la biodiversité de la zone des Planissaux ? Comment l'absence d'une étude ciblée sur les espèces protégées (flore, chiroptères, oiseaux, etc.) est-elle justifiée, alors que toute dérogation doit être documentée ?

25 - Observation de M et Mme MARTINET Roland M MARTINET Antoine M et Mme ROULAND Philippe, Mme MARTINET Denise du 18 septembre 2025.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Conformément au courrier du Président du conseil départemental des Hautes-Alpes, nous vous transmettons par voie électronique nos observations.

En préambule, le projet nous paraît cher au vu de ses objectifs très localisés, dans un contexte où un redressement des finances publiques devrait conduire à optimiser les projets. Ainsi, le conseil départemental omet de justifier des choix conduisant à ce coût particulièrement élevé. On pourrait se demander si avec une enveloppe de 10,5 M d'euros il n'y aurait pas mieux à faire pour préserver le territoire des crues du Guil.

1. Manque de justification du choix technique retenu sur la zone dite de la RD947

Nous comprenons du dossier que l'objectif principal du projet est la remise en état et la pérennisation de la digue.

Nous constatons que le déplacement de la digue et de la RD 947 est envisagé sur un tronçon du projet. Sur les autres tronçons, la digue est restaurée ou renforcée sur place. Or, le déplacement de la RD947 induit un coût supplémentaire de travaux (2,5 M euros, valeur tirée des estimations détaillées du projet) et un impact foncier significatif.

Pourquoi ne pas avoir prolongé le profil P54 (au droit de l'Intermarché) jusqu'à la zone 3 (voie communale) ? Ceci permettrait le maintien en place de la RD, des économies de coût et une absence d'impact foncier.

Le rapport technique détaillé élude totalement la justification du choix retenu.

Il est regrettable que le conseil départemental ait ainsi passé sous silence la justification d'un choix si fondamental.

Nous demandons que la justification du déplacement de la RD947, et de la mise à l'écart du dispositif retenu au droit de l'Intermarché (ou au droit de la zone 3), soient apportées. Par ailleurs, nous attendons une justification technique de l'ampleur du déplacement de la RD (décalée de plus de 30m sur le profil P35).

2. Impact du projet sur la vie du village

Le projet tel que décrit, nous semble potentiellement préjudiciable aux intérêts des activités et de l'animation du village de Chateau Queyras, notamment vis-à-vis du raft et de la via ferrata. En effet, le projet tend à réduire l'accessibilité à ces activités. De même, il vient impacter le stationnement des visiteurs du Fort, qui est dans une phase de forte redynamisation touristique et culturelle.

Nous demandons que soient précisées les dispositions prises pour éviter ces impacts préjudiciables à la vie du village.

3. Questionnement sur le parti pris d'une voie verte en accompagnement du projet principal

En ce qui concerne la réalisation d'une voie verte, deux points nous interrogent:

. Son revêtement de type « chemin empierré » ne manquera pas de constituer un frein à son utilisation. Nous pensons notamment aux nombreux cyclistes venant de Guillestre en direction du Col Agnel qui vont devoir continuer à utiliser le tronçon routier pour profiter de revêtements bitumineux.

. Un cheminement «vert» existe déjà en rive gauche, il est utilisé. Ne conviendrait-il pas de l'entretenir et de le promouvoir?

Par ailleurs, si le principe d'une voie verte est clairement affirmé dans la description du projet, sa localisation précise, son point de départ, son point d'arrivée, ses connexions à l'existant (aux extrémités, mais aussi au droit de l'Intermarché ou du fromager) ne sont pas explicités. Sa faisabilité est même douteuse au droit du profil resserré P54 devant l'Intermarché.

Nous demandons que ce projet de voie verte soit décrit plus précisément au stade de l'enquête publique, car il est un élément indissociable du projet. Il ne peut pas apparaître comme une simple déclaration de principe.

4. Amélioration de l'entonnement du pont de Pasquet

L'étude de l'amélioration de l'entonnement du pont de Pasquet ne nous semble pas avoir été menée de façon approfondie. C'est pourtant un sujet essentiel pour l'amélioration des

écoulements vers l'aval et la limitation des embâcles en amont. N'est-ce pas la première mesure de prévention des risques liés aux crues ?

Le projet mentionne le raidissement de la protection des berges au droit du raccordement à la culée rive droite du pont du Pasquet et une difficulté technique pour augmenter l'ouverture sous le pont. Le rapport précise que les gains apportés par une optimisation de l'entonnement du pont seraient faibles.

Nous pensons néanmoins que ce point singulier mérite tout investissement susceptible de l'améliorer, sachant que cet investissement pourrait être financé par le maintien en place de la RD947, ou à tout le moins une réduction significative du linéaire déplacé.

Nous tenons à vous assurer que notre démarche vise à mieux comprendre le projet présenté, auquel nous adhérons dans son principe de base (remise en état et pérennisation de la digue), à l'améliorer, et à en réduire le coût et les impacts.

Nous vous remercions d'avance pour les réponses qui nous seront apportées.

Nous vous prions , monsieur le commissaire enquêteur d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

M et Mme MARTINET Roland M MARTINET Antoine

M et Mme ROULAND Philippe, Mme MARTINET Denise

Réponse du commissaire enquêteur :

Vos remarques, bien que visant l'amélioration du projet de pérennisation de la digue du Guil, mettent en lumière des interrogations fondamentales déjà soulevées par une majorité d'observants.

1. Le choix technique et l'impact financier (Commune à 3/4 des observations)

•**Justification du déplacement de la RD 947** : Les maîtres d'ouvrages peuvent-ils justifier l'abandon d'une simple restauration sur place au profit d'un déplacement de plus de 30 mètres de la RD 947, un choix qui génère un **surcoût** et un impact foncier significatif ?

•**Priorité du pont du Pasquet** : Pourquoi l'amélioration de l'**entonnement du pont de Pasquet** n'a-t-elle pas été retenue comme mesure prioritaire de prévention des crues ? Les maîtres d'ouvrage confirment-ils que l'économie réalisée en maintenant la RD 947 ne pourrait pas être affectée à l'optimisation de cet ouvrage, pourtant essentiel ?

2. L'impact sur la vie du village et les activités (Commune à toutes les observations)

3. La pertinence et les détails de la voie verte (Commune à la moitié des observations)

26 - Observation de Monsieur Michel Pépin du 15 septembre 2025.

L'élargissement du lit du Guil en déplaçant la départementale 947 le long de sa rive droite en empiétant sur le camping de L' ISCLE , si en soi apparaît comme une mesure favorable à la limitation des crues de ce dernier, le verrou glaciaire de Château Queyras sera toujours un obstacle majeur, l'inondation de la partie basse du village de Château Queyras en sera retardée que de quelques heures .

_ Le remblai du camping est une solution de facilité, il faudra compter sur une trentaine d'années.pour.pouvoir retrouver_un accueil arboré digne de recevoir des vacanciers si toutefois il y a une volonté de réouvrir ce site touristique poumon économique de notre village . (Nb: présence de la station de pompage, de l'existence d'un cours de tennis , d' un restaurant estivale)

_ La création d'une voie verte cheminant le long de la digue entre Ville Vieille et Château Queyras est certes un projet à retenir, en corollaire réduire la route de la digue du village de Château Queyras à une voie unique me semble une aberration, cette dernière est indispensable pour la circulation par déstassement et secours en cas de problèmes majeurs pour l'accès au Queyras par la D 947 passage rive droite du torrent de Souliers sous les barres rocheuses, étranglement au Collet.

_ L'évocation d' un parking en amont du vitrage à l'Esr de la gendarmerie serait une option utopique pour la fréquentation touristique, en particulier pour les visites de Fort Queyras.

_ La protection du village de Château Queyras devrait s'accompagner par la création d'une digue perpendiculaire au torrent du Guil à l'entrée EST du village, le rehaussement significatif de la digue en prenant en compte les cotes de la crue de 1957, envisager une reprise architecturale du pont du Pasquet afin d'améliorer l'écoulement du Guil , ces mesures permettraient d'offrir des possibilités plus larges pour l'obtention de permis de construire dans le futur .

_ Le devenir de notre village de Château Queyras dépend des décisions qui seront prises et seront lourdes de conséquences pour les générations futures .

En vous priant d'agréer, Monsieur le commissaire Enquêteur , l'assurance de ma considération distinguée -

15/09/2025 **Michel Pepin** Propriétaire à CHÂTEAU QUEYRAS

michel.pepin@ikmail.com Tel: 0621081603

Réponse du commissaire enquêteur :

Votre contribution articule des doutes techniques profonds sur l'efficacité du projet avec des préoccupations concrètes sur l'impact sur la vie du village.

Votre analyse recoupe et renforce les préoccupations soulevées par la majorité des observants dans le cadre de cette enquête publique.

27 - Observation de Madame Laurence Dupont du 20 septembre 2025

Monsieur.

Suite à la réunion publique à laquelle j'ai assisté, hier, je souhaite donner mon sentiment sur ce projet. (présentation un peu pêle-mêle, je m'en excuse)

Je suis Laurence Dupont, propriétaire d'une maison au 690 rue Vauban à Château Queyras. J'y réside avec mon compagnon. Ma fille quand elle est en vacances. Et j'ai à l'étage de ma maison un appartement occupé par des locataires à l'année (un couple avec un bébé). Ma maison est également le siège social de Illon entreprise de nettoyage et espaces verts. Avec mon bureau. Et mes véhicules et matériels professionnels stockés dans mon garage enterré. J'exerce aussi la profession de tourneuse sur bois. Mon atelier étant situé dans mon jardin.

Tout d'abord lors de cette réunion. J'ai constaté comme d'autres que l'on n'avait pas vraiment été écoutés lors de la 1^{re} réunion de 2022. puisque j'ai eu l'impression de la revivre. J'espère que cette fois, les décideurs tiendront mieux compte de l'avis de la population.

Finalement on a très peu parlé de la finalité du projet. À savoir la protection des maisons et personnes. Sauf pour apprendre que dans les 2 options (digue ou protection des berges). On ne sera pas tellement protégés.

Au passage. Je trouve à titre tout à fait personnel préférable de risquer une simple inondation de mon garage. Plutôt que ma maison soit totalement détruite.

Du coup il est difficile d'avoir une opinion positive sur un projet à ce prix qui ne sera pas vraiment satisfaisant. Tout en prenant en compte que la solution digue ne serait pas mieux à ce qu'ils ont dit hier ...

En parlant du prix. Avec mon expérience de chef d'entreprise. J'ai un peu de mal à me dire que comme 0 11 a des subventions, il faut impérativement faire les travaux. Surtout dans les temps d'austérité que l'on vit actuellement. Alors entre 2.5 millions ou 10,9 .. Mais je suis également consciente que, si ce n'est pas nous qui dépensons l'argent alloué. de toute façon, il sera mis ailleurs ... alors égoïstement, autant que ce soit pour notre territoire!

Mais si vraiment, ce projet finit par voir le jour. Il est indispensable, comme il a été dit hier par plusieurs personnes. De prendre en compte l'activité économique et touristique du village. Notamment en intégrant les parkings pour l'accès au fort, et pour les activités sur place. Locales et touristiques. En gardant un attrait paysager. De Ville Vieille jusqu'à Château Queyras. Si possible également en conservant la possibilité d'exploitation du restaurant.

Néanmoins je veux insister sur le fait que, dans un cas comme dans l'autre. Je ne suis pas satisfaite des solutions proposées pour garantir notre sécurité (même si j'en conviens. Les ingénieurs dédiés ont dû réfléchir à cela. et même si l'on ne peut jamais endiguer complètement un risque géologique ou climatique).

En vous remerciant de votre écoute - Laurence Dupont

Réponse du commissaire enquêteur :

Votre témoignage est intéressant, car il émane d'une résidente, propriétaire, et chef d'entreprise (avec une double activité) qui héberge également des locataires à l'année. Vos préoccupations sont très concrètes et bien ancrées dans la réalité économique et sociale de Château-Queyras.

Votre observation, bien que décrivant votre sentiment, soulève ou réaffirme l'ensemble des points de friction identifiés dans toutes les contributions reçues dans le cadre de cette enquête publique.

Votre témoignage met en évidence la complexité du projet qui, au-delà de la technique hydraulique, touche directement au tissu économique, familial et social du village.

28 - Observation de Messieurs Sylvain ABBALLE Laurent FREYSS et Michel JUGE du 20 septembre 2025

Copropriété familiale Les Hélière, Château Ville-Vieille
Sylvain ABBALLE Laurent FREYSS Michel JUGE

Objet : Observations sur le projet de restauration et protection contre les crues du Guil dans la plaine de Château Queyras proposé par la communauté de Communes du Guillevois – Queyras [CCGQ], Département des Hautes-Alpes [DEP05]

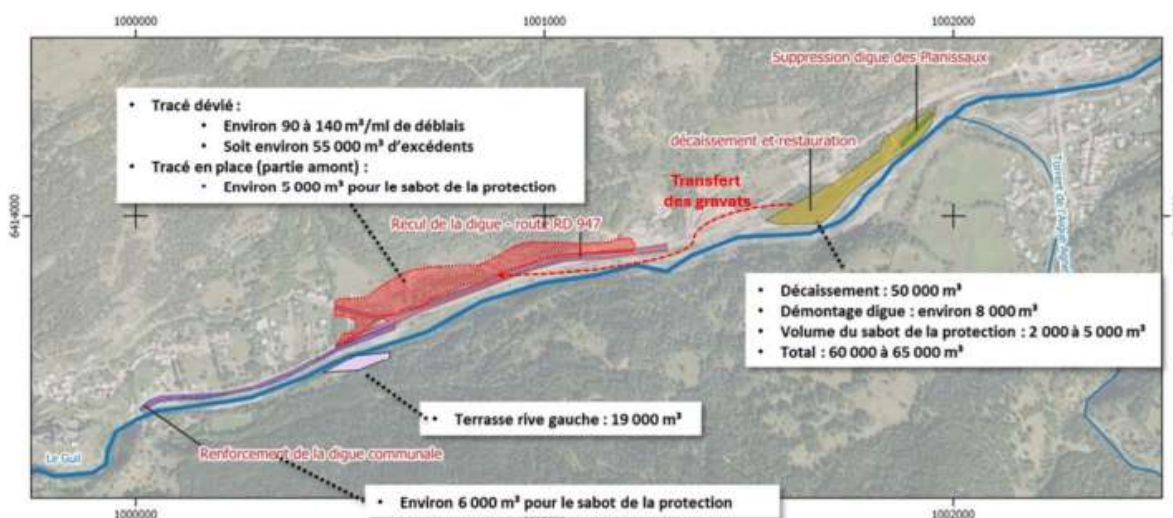
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous, copropriété « Les Hélière », estimons qu'il est nécessaire d'entamer des travaux pour éviter les dégâts potentiels d'une crue cinquantennale, voire centennale, mais jugeons, en l'état, ce projet inefficace et coûteux, dévastateur pour les écosystèmes économiques et environnementaux.

Le projet présenté ne réglera pas le problème qu'il est censé traiter, car il se focalise sur des aménagements **passifs** en omettant des **solutions actives** – écrêteurs, seuils ruptures d'inertie – qui devraient être placés en amont du pont de Ville-Vieille [RD5] et au niveau du rétrécissement du Brasq. **Il néglige la nécessité de traiter les affluents**, gros charrieur de matériaux solides.

Au-delà de la **non-considération complète** de l'importance historique et touristique du **Fort - Queyras**, des activités en eaux vives, des acteurs économiques impactés par un plan de circulation ubuesque et d'absence d'alternatives de stationnement; on constate une myopie sur les enjeux écologiques. La création d'une voie verte et d'un étal servent d'alibis à la **destruction de la ripisylve des Planissaux et au comblement du camping de l'Isle** sans tenir compte des fonctions - touristiques, d'habitat, épuratrices, de maintien et rupture inertielle - d'espaces classés remarquables et appréciés par les habitants et les touristes. On sent au contraire une volonté d'accaparement foncier à leur détriment.

Projet actuel – Remarque : la terrasse rive gauche est abandonnée



Il y a un arrière-goût de JPP, « J'en profite pour », tant la **logorrhée d'études** tente d'habiliter un projet sur une portion extrêmement réduite du bassin versant du Guil, tout en apportant une extension des zones « viabilisables » au bénéfice de la CCGQ et du département. Or les études techniques couvrant une zone plus élargie, effectuée notamment par le CNRS & ONF-RTM [DUMAS04216864] ou l'ETRM [ETRM_GUIL_2002] sont catégoriques sur plusieurs points, omis ou très partiellement abordés dans ce projet.

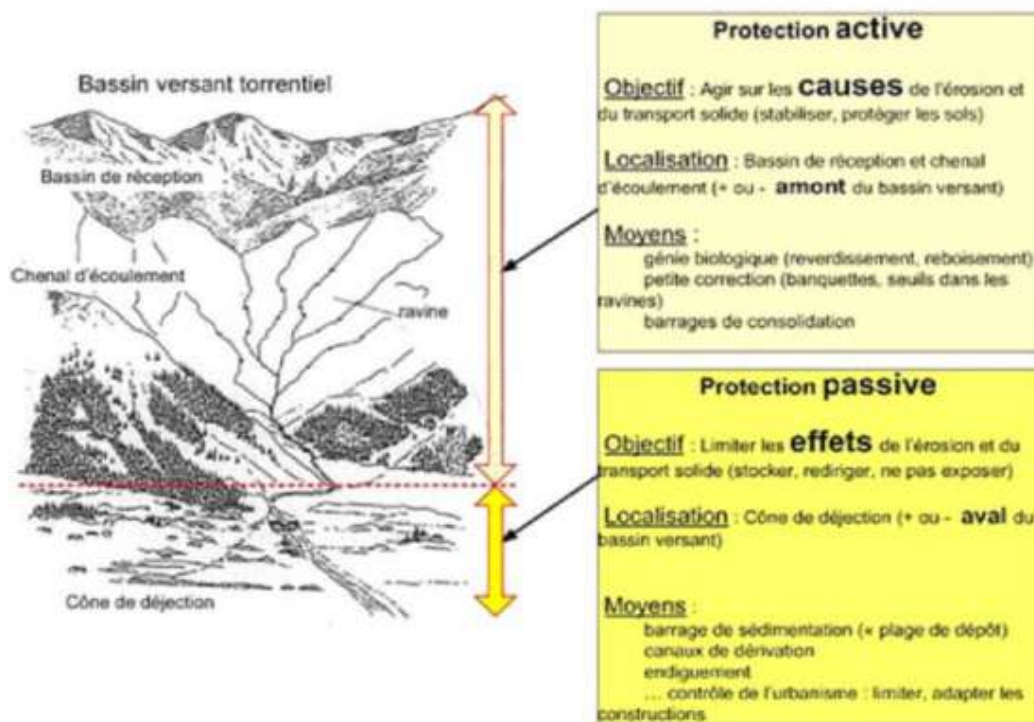
1. Le bassin versant du Guil dispose d'un cône de réception soumis au phénomène de Lombarde: le haut bassin est particulièrement exposé au fameux « retour d'Est » et les précipitations peuvent alors être considérables (dépassant nettement 200 mm). Les crues très destructrices de 1948, 1957, 2000 et 2002 sont de ce type. Le débit augmente faiblement de l'amont vers l'aval, les très fortes précipitations en « tête de bassin » engendrant de très fortes crues dans la partie amont des bassins versants. Les dégâts amont sont moindres, car les zones sont peu ou pas urbanisées, pourtant c'est précisément là qu'il faudrait agir en premier lieu.
2. Le bassin versant du Guil dispose du goulot d'étranglement du **pont du Pasquet et de la combe du verrou glaciaire Fort Queyras**. Les simulations hydrauliques ainsi que les relevés des crues montrent qu'un retrait total du pont – tablier & culées - diminuerait de 2 à 4 mètres l'amoncellement du charriage liquide/solide arrivant jusque-là. Les travaux envisagés sur cet ouvrage (muret retiré & surverse) sont cosmétiques : **un nouveau pont à culées plus espacées avec tablier à bascule, voire amovible ou carrément sacrificiel, aurait dû être envisagé.**
3. Le Guil est moins menaçant que les affluents (Ségure, Bouchet, Lombard, Peynin, Aigue Agnelle, Cristillan...), mais les constructions ont évité sa proximité, qui subit plus fréquemment les crues que ses affluents : ainsi, la plupart des villages sont donc

établis sur des cônes de déjection. La crue de 1957 a entraîné des conséquences dramatiques, ce qui a conduit des aménagements sur les affluents. Aujourd'hui, **les affluents les plus menaçants** sont le Peynin, l'Aigue Agnelle et le Cristillan à la suite de **l'affouillement des lits rendant inefficaces les ouvrages** (digues principalement). Encore aujourd'hui, les études concluent que l'Aigue Agnelle apporterait majoritairement des matériaux solides avec un débit centennal de $\sim 200 \text{ m}^3/\text{s}$ à la confluence pour un total de $\sim 400 \text{ m}^3/\text{s}$ du Guil à Château-Queyras.

4. Des affluents de type **torrents à clape**, comme celui de **Platenq**, démarrant au pied d'éboulis et de falaises à forte érosion, puis débouchant perpendiculairement au Guil au Brasq, sans véritable rupture de pente, représente un danger important, car gros charrier de matériaux solides. **Il est donc important d'agir sur ces affluents en priorité.**
5. Il faut créer des **zones d'étal du Guil**, celles faites après 1957 étant inopérante aujourd'hui, **en amont du Brasq, voire du pont de Ville-Vielle**, sinon les flottants se présenteront devant le verrou glaciaire et l'étranglement du Pasquet fera barrage.

Nous allons reprendre ici des alternatives issues des observations versées à cette heure dans l'enquête publique, des études déjà citées, des discussions avec les habitants et certains agents territoriaux ainsi que des propositions partagées dès 2021 par Maxime JUGE, retraité des équipes de restauration des terrains en montagne (RTM) de l'Office national des forêts (ONF).

Rappel sur les deux groupes de stratégie de correction torrentielle :



Crédits : J.M. TACNET & Florence NAAIM, IRSTEA (ex CEMAGREF)

Le projet CCGQ et Dpt 05 est de type passif, impliquant un faible nombre d'ouvrages actifs – en l'occurrence aucun – mais en contrepartie un volume de matériaux important à stocker et à entretenir (par curage).

Il ne traite pas réellement le problème du pont & verrou glaciaire du Pasquet, encore moins des ouvrages dynamiques nécessaires en amont du Guil et sur l'Aigue Agnelle, alors qu'un projet viable et efficace, sur le long terme, doit s'appuyer avec les deux stratégies sur l'intégralité du Guil, de ses affluents et des ponts qui les franchissent.



L'extensité de terre immergée par le Guil. Cette photo tirée de l'album des images prises par le Dpt 05, le pont a été construit par le Guil, qui a dépassé le niveau des crues de 1963.
(Photo de la Florentine 42)

ALTERNATIVES



- **Ouvrages actifs écreteurs de crues et peignes à flottants** : deux en amont de Ville-Vieille, un sur le Guil (1) avant le pont de la RD5, un sur l'**Aigue Blanche** (2) et un au Brasq (4) ainsi que des **étraves directionnelles** à la confluence Guil - Aigue Blanche (3). Le but ici est d'éviter l'agglomération de flottants en aval, notamment au pont du **Pasquet**, en écrétant en amont et provoquer des ruptures inertielles, l'Aigue Agnelle étant un charrier important de solides.
- **Chenaux d'écoulement** : un chenal aux Planissaux, parallèle à la RD947, pour l'écoulement du Guil (A), un sur le torrent de Platenq pour protéger la zone artisanale ce confluent, torrent à clape, danger réel dans études (B) enfin un chenal depuis le pont du Pasquet jusqu'à la RD947 pour réduire le délaissé convexe qui ne permet pas au Guil d'arriver dans l'axe du pont (C).
- **Tracé de la RD947** : à l'entrée Est de Château-Queyras, création d'un terre-plein délimitant une voie montante et une voie descendante (X) - à noter qu'un giratoire à cet endroit et un espace camping-car vers l'entrée du camping de l'Isle ont été proposés dans les observations de l'enquête. Modification du tracé au-dessus du centre commercial, au **Brasq**, pour revenir sur les Planissaux au niveau du pont sur le **Platenq** (Y).
- **Nécessité de reprendre le pont du Pasquet : point technique [2] précédemment abordé ()** et **aménagement du lit mineur du Guil** avec création d'un ouvrage en gros éléments – similaires à des plots - avec une section d'écoulement calquée, depuis le Brasq, sur celle du pont du Pasquet. Ces éléments empêchent l'affouillement de la rive gauche – délaissée dans le projet CCGQ & DPT05 – et évitent la création d'un lit anastomosé.

- (P) **Zone de dépôt des gravats** extraits lors de la création des chenaux, par-dessus un busage du torrent de **Souliers** et/ou élargissement du parking du **Collet** (observations de l'enquête publique)

Il s'agit de propositions dont le coût de réalisation pour l'ensemble des ouvrages serait supérieur, mais optimal et pérenne. En revanche aucune n'a émergé dans le projet CCGQ & DEP05 alors que les écrêteurs de crues / peignes à flottants semblent les minimums indispensables. Elles maintiennent les espaces riches en biodiversité et permettent des alternatives crédibles à la circulation et au stationnement, essentiels pour la vie de la commune.

Ces propositions concernaient l'ensemble du périmètre du projet. Si nous nous focalisons sur notre copropriété des **Hellène**, les photos de 1957 nous éclairent davantage sur la nécessité d'ouvrages actifs en amont, sur l'Aigue Agnelle, d'autant plus que les digues actuelles sont en partie affouillées.



Ces photos devraient être conservées comme témoignage d'une catastrophe majeure dont les leçons n'ont pas toutes été tirées. Nous avons dénoncé dans le cadre du Plan de Prévention des Risques (PPR) les affirmations selon lesquelles l'Aigue Agnelle serait un cours d'eau calme et sans danger.

Ces photos et la lecture des études techniques [1][2], nous rappellent que l'Aigue a apporté l'essentiel des matériaux solides à la confluence avec le Guil, qu'elle est sortie de son lit, allant là où sa dynamique inertielle pouvait s'exprimer: déposant plus de 100 000 m3 de

matériaux, détruisant des bâtis anciens, sur un cône de déjection dont la surface a été multipliée par 10.

Pourtant, **RIEN** dans le projet de réaménagement proposé n'adresse cette problématique.

Au contraire, l'urbanisation du cône de déjection et l'artificialisation du chenal d'écoulement ont été pratiquées sans reconsidérer l'ouvrage du franchissement de l'Aigue : **le pont de La Rua**, situé à la sortie des gorges, pourrait provoquer un embâcle catastrophique.

Nous insistons sur **la nécessité d'ouvrages écrêteur de crues en amont sur l'Aigue Agnelle et le Guil**, pour limiter les risques en aval. Sans cela, les mesures prises perdront de leur efficacité et mettront en péril, à nouveau, la sécurité des personnes et des biens.

ANNEXES

Pour avoir une vue d'ensemble des points demandant une rectification, voire une opposition majeure au projet d'aménagement de la plaine alluviale du Guil ; nous proposons une synthèse thématique des 22 observations recueillies au 21 Septembre 2025.

➤ Le verrou glaciaire et le pont du Pasquet

Plusieurs observations (18, 20, 22) insistent sur le rôle clé du verrou glaciaire représenté par le pont et la combe du Pasquet, dans l'aggravation des inondations, notamment celle dévastatrice de 1957. L'accumulation de débris sous ce pont a provoqué un barrage accentuant les dégâts. Il est recommandé d'entretenir régulièrement les rives du Guil pour éviter ce phénomène. Le pont constitue un goulot d'étranglement important limitant l'efficacité des travaux envisagés dans ce projet. Des propositions incluent la reprise architecturale du pont et la construction d'une digue perpendiculaire pour améliorer l'écoulement. En 1957, l'absence du Maire sur les lieux avait empêché une volonté des « anciens » de le faire « sauter ».

➤ Le Fort Queyras

Plusieurs contributeurs (Observations 1, 2, 3, 6, 8, 9, 10, 13, 14, 15, 21) soulignent le rôle central du Fort Queyras, site touristique majeur attirant jusqu'à 25 000 visiteurs par été. Ils déplorent son absence ou sa marginalisation dans le projet, notamment en matière d'accessibilité et de stationnement. La suppression des parkings proches du Fort, sans alternatives satisfaisantes, est unanimement jugée catastrophique pour son attractivité et l'économie locale. L'accès difficile, avec un fort dénivelé et une montée à pied depuis les parkings, est un frein important. Plusieurs recommandent de maintenir un parking proche et suffisant, en tenant compte des nouvelles modalités de visite (notamment PMR et scolaires).

➤ Les parkings et la circulation

Les observations insistent sur la nécessité d'un stationnement proche et adapté, notamment à proximité du Fort et des zones touristiques, comme la place d'Exilles (Observations 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 12, 13, 14, 15, 22). Le projet actuel prévoit la suppression de parkings stratégiques, avec des propositions d'emplacements éloignés jugées inadaptées. La circulation, en

.....
particulier dans le bas du village, suscite de vives inquiétudes : rues étroites, virages dangereux, absence de trottoirs, report du trafic sur des axes insuffisants, risques pour piétons et enfants ([Observations 1, 2, 3, 4, 6, 9, 15, 21, 22](#)). Plusieurs proposent de conserver la route de la digue ouverte à la circulation pour éviter la saturation des rues du village.

➤ Le dépôt des gravats

Un fort désaccord apparaît sur le choix du site de dépôt des matériaux issus des travaux. L'ancien camping municipal, lieu apprécié par la communauté locale et touristique, est menacé par ce dépôt ([Observations 1, 2, 3, 7, 16, 19, 22](#)). Ce choix est jugé dommageable, entraînant la perte d'un restaurant saisonnier, d'installations sportives et d'un espace de convivialité. Des alternatives sont proposées, notamment l'utilisation des gravats pour l'agrandissement de parkings ou leur stockage sur d'autres parcelles moins sensibles ([Observations 3, 19, 22](#)).

➤ L'expropriation et les questions foncières

Des propriétaires ([Observations 16, 17](#)) soulèvent des inquiétudes sur la procédure d'expropriation partielle, demandant une expropriation totale ou aucune, et s'interrogent sur la pertinence d'acquérir certaines parcelles peu utiles. Ils demandent un échange de terrains avec la commune ou la Safer, sans réponse à ce jour.

➤ La biodiversité et l'environnement

Plusieurs contributions ([5, 19, 22](#)) regrettent l'absence d'études spécifiques sur la biodiversité locale, notamment dans les zones sensibles comme les Planissaux et l'ancien camping. Ils insistent sur la nécessité de préserver les espèces protégées et les habitats naturels, et demandent que les solutions proposées respectent l'intégrité écologique du site.

✓ Les propositions alternatives de ces observations. Parmi les alternatives proposées ([3, 5, 19, 22](#)), on trouve :

1. Réutilisation des gravats pour l'aménagement de parkings - proposition d'un parking au-dessus d'un busage du torrent de Souliers - réutilisations pour les digues, au lieu du comblement du camping municipal,
2. Création d'un rond-point à l'entrée du village pour fluidifier la circulation et aménagement d'aires dédiées aux camping-cars,
3. Maintien de la route goudronnée actuelle en sens unique pour sécuriser la circulation,
4. Amélioration des voies cyclables et piétonnes existantes plutôt que création de nouvelles voies vertes éloignées,
5. Entretien régulier des rives pour éviter les barrages sous le pont du Pasquet,
6. Maintien d'un stationnement proche des zones touristiques clés.

.....
Cette synthèse met en lumière les principaux enjeux et recommandations exprimés par les habitants, propriétaires et acteurs locaux, insistant sur la nécessité d'un projet cohérent, respectueux du patrimoine, de l'environnement, et adapté aux réalités économiques et sociales du territoire. La CCGQ et le département n'ont pas tenu compte des observations émises lors de la précédente présentation du projet.

Numérotation des observations et auteurs

Observation n°1 : Pascale Gambe

Observation n°2 : François Thiers

Observation n°3 : Didier Tirquit

Observation n°4 : Bruno et Camille Bévillard

Observation n°5 : Éric Debrune

Observation n°6 : Association des propriétaires du village de Château-Queyras

Observation n°7 : Pierre et Maryse Galland

Observation n°8 : Association des Amis du Fort Queyras

Observation n°9 : Co-Propriété Chevallier

Observation n°10 : Valérie Callamand

Observation n°11 : Geneviève Schyrr

Observation n°12 : Dominique et Roger Antoine

Observation n°13 : SCI Fort Vauban du Queyras et SARL Le Chevalier Blanc du Queyras

Observation n°14 : Quey'Raft

Observation n°15 : Roseette et Chantal Covi

Observation n°16 : Christophe et Emmanuelle Monnet

Observation n°17 : Christophe et Emmanuelle Monnet (DUP)

Observation n°18 : Michel Pépin

Observation n°19 : Caroline Audier

Observation n°20 : Copropriétaires du moulin Pont du Pasquet (Catherine Morlot & Agnès Francès)

Observation n°21 : Éric Thiers

Observation n°22 : Patrick Verges

Résumés

Observation 1

Pascale Gambe, propriétaire à Château-Queyras, déplore l'absence de prise en compte du Fort Queyras, site touristique majeur, dans la gestion des flux et du stationnement, avec une réduction des places proches. Elle critique le dépôt des gravats sur l'ancien camping, lieu important pour la vie locale et touristique, et demande un autre site pour préserver cet espace. Elle souligne des problèmes de circulation, notamment un passage dangereux et étroit, sans solutions claires. Enfin, elle rappelle que le projet ne respecte pas les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et demande une révision profonde. En tant que présidente de l'association des propriétaires, elle sollicite une réunion publique pour un dialogue transparent avec les habitants.

Observation 2

François Thiers, héritier d'une maison près de l'église, déplore l'absence de prise en compte du Fort Queyras, site touristique majeur, et la suppression des places de stationnement proches, sans solution équivalente. Il critique le dépôt des déblais sur l'ancien camping, lieu important pour la vie locale et touristique, notamment avec un restaurant saisonnier apprécié. Il alerte sur un point de circulation dangereux lié à l'interdiction de la digue, sans mesures de sécurisation claires. Le revêtement et la praticabilité hivernale de la route de la digue doivent être garantis. Il demande des précisions sur le sens de circulation de la route du Chemin des Dames. Il souligne que le projet ne respecte pas les objectifs du PADD concernant circulation, tourisme et organisation villageoise. Enfin, il appelle à une révision approfondie du projet et à l'organisation d'une réunion publique pour un dialogue transparent avec les habitants.

Observation 3

Didier Tirquit, habitant et trésorier adjoint de l'association des Amis du Fort Queyras, souligne que la réduction de la circulation dans le bas du village compliquera l'accès aux habitations et entreprises, surtout en hiver. La suppression du stationnement près de la digue met en danger l'attractivité du Fort et des activités touristiques. Il note des propositions intéressantes, mais demande des clarifications sur la circulation et la gestion des conteneurs. Il insiste sur la nécessité d'études précises de circulation, notamment sur la rue du Pasquet, déjà très fréquentée. Il critique le dépôt des remblais sur l'ancien camping, suggérant plutôt leur usage pour améliorer un point noir de circulation à l'entrée du village. Le projet doit intégrer dès le départ les aménagements de circulation et stationnement pour éviter une dégradation durable. Il soutient les travaux de protection, mais demande un projet cohérent avec le PLU, le PADD, et les besoins locaux.

Observation 4

Bruno et Camille Béviard, propriétaires dans le bas du village, critiquent le sens de circulation prévu, qui ferait passer la circulation par le centre du village, jugé dangereux, alors qu'ils proposent de conserver la circulation le long du Guil et rendre le centre piéton. Ils insistent sur l'importance de préserver la route de la digue, axe structurant, avec un revêtement adapté et praticable toute l'année. Ils regrettent l'absence de prise en compte du Fort Queyras, site majeur attirant 25 000 visiteurs, et

craignent que le déplacement du parking décourage les visiteurs. Le terrain de tennis, le restaurant et les espaces communaux doivent être valorisés pour dynamiser le village. Ils suggèrent de sécuriser le Guil par des enrochements tout en conservant l'accès au fleuve. Bien qu'ils soutiennent les travaux de protection, ils estiment que le projet actuel s'éloigne des orientations du PADD et demande une révision profonde. Enfin, ils appellent à l'organisation d'une réunion publique pour un dialogue transparent avec les habitants.

Observation 5

Éric Debrune, habitant engagé du Queyras, soulève des critiques sur la mobilité prévue dans le projet, notamment la concentration du trafic sur la RD 947 via le Collet, sans alternatives,

ce qui risque d'aggraver les tensions. Il propose une circulation alternée avec une voie montante par le Collet et une voie descendante par le boulevard des Dames, compatible avec les efforts régionaux. Il déplore la suppression des parkings, l'absence d'aire pour camping-cars et le déplacement du centre de rafting, ce qui nuit à l'activité économique locale. Concernant la digue, il met en garde contre l'impact écologique important, soulignant la destruction d'un écosystème fragile et la nécessité de mesures de restauration conformes aux engagements du Parc Régional du Queyras. Il regrette que le projet vise surtout à sécuriser le village contre les inondations sans vision claire pour son développement économique durable. Enfin, il espère un dialogue constructif sur ces points.

Observation 6

L'Association des propriétaires du village de Château-Queyras, regroupant 57 membres, déplore l'absence de prise en compte du Fort Queyras, site emblématique et touristique majeur, qui nécessite un parking proche pour accueillir de nombreux visiteurs. Elle critique la suppression des parkings existants, notamment le long de la digue et autour de la place d'Exilles, sans solution claire pour compenser cette perte, ce qui risque de pénaliser le village et ses activités touristiques. Enfin, elle souligne que l'interdiction de circulation sur la digue contraint les véhicules à emprunter un passage dangereux et étroit dans le village, ce qui pose des problèmes de sécurité et de fluidité de la circulation. L'association demande un projet plus cohérent et réaliste, respectant les besoins locaux et touristiques.

Observation 7

Pierre et Maryse Galland, propriétaires à Château-Queyras, nous signalons l'absence de projet d'aménagement des parkings, la nécessité d'étudier la circulation en village, et l'inacceptable dépôt de gravats sur le camping, menaçant les installations existantes. Ce projet met en péril la vie du village.

Observation 8

L'Association des Amis du Fort Queyras, engagée depuis plus de huit ans dans la sauvegarde du Fort Queyras, souligne son importance culturelle et touristique, attirant plus de 25000 visiteurs par été. Elle reconnaît l'intérêt public des travaux proposés, mais exprime de fortes inquiétudes sur leur impact. Le projet néglige l'accessibilité et le stationnement proches du Fort, supprimant les places en bord de digue sans offrir d'alternative adéquate, ce qui risque de réduire l'accueil du public, notamment des personnes à mobilité réduite. L'interdiction de circulation sur la digue reporte le trafic sur des voies étroites et dangereuses, compromettant la sécurité et la fluidité. L'Association demande une réflexion

globale sur l'accès et le stationnement, une étude d'impact précise sur la fréquentation, et une sécurisation de la circulation pour préserver l'avenir du Fort.

Observation 9

Les habitants de la Co-Propriété Chevallier, s'inquiètent de l'absence du Fort Queyras dans le projet, site majeur attirant 25000 visiteurs, qui nécessitent un stationnement proche, aujourd'hui supprimé sans alternative claire. La circulation interdite sur la digue sera déviée

.....
vers une rue étroite et dangereuse, avec un virage sans visibilité, créant risques pour les piétons, nuisances sonores, bouchons et risques pour les bâtiments. Ils soulignent que la route de la digue est un axe structurant qui doit rester praticable en toutes saisons. Bien qu'ils soutiennent la sécurisation contre les crues, ils estiment que le projet actuel menace l'avenir du village, ne respecte pas les orientations du PADD et demande une révision approfondie pour préserver l'intérêt collectif.

Observation 10

Valérie Callamand, propriétaire à Château-Queyras, exprime ses inquiétudes face au projet qui protège contre les inondations, mais ne prévoit pas le remplacement des places de parking le long du Guil, essentielles pour les touristes venant pour la via ferrata, le rafting et le Fort. Elle souligne l'importance de ces activités pour l'attractivité et la restauration du village. Elle critique également la circulation prévue, qu'elle juge peu paisible et sécurisée, notamment pour les enfants, et s'étonne que le projet aille à l'encontre de la tendance actuelle à la piétonnisation. Elle craint que ces changements ne dépeuplent le village malgré les protections contre les crues. Elle demande que ces préoccupations soient prises en compte.

Observation 11

Geneviève Schyrr, demande à ne pas rester propriétaire des 12 M2 résiduels que représentera la parcelle après l'amputation de 188 M2. C'est donc de la totalité de sa superficie qu'elle demande l'expropriation.

Observation 12

Dominique et Roger Antoine demandent des précisions sur le futur emplacement des parkings actuellement situés le long du Guil à Château-Queyras. Ils souhaitent également savoir ce qu'il adviendra de la route goudronnée longeant le Guil, aujourd'hui accessible à tous les véhicules, qui pourrait être remplacée par une voie verte à accès restreint (riverains, secours). Ils sollicitent des informations sur le futur plan de circulation.

Observation 13

La SCI Fort Vauban du Queyras et la SARL Le Chevalier Blanc, propriétaires du Fort Queyras, soulignent l'importance historique et touristique de ce monument médiéval, le plus haut de France, en cours de restauration depuis 2024. Le fort attire une fréquentation croissante, mais le projet actuel d'aménagement de la plaine et de la digue néglige son impact et son accessibilité. Situé sur un verrou glaciaire, l'accès au fort, déjà difficile, serait aggravé par la suppression du principal parking proche, remplacé par un site éloigné, dissuadant ainsi les visiteurs. Le projet doit intégrer les activités locales

(rafting, via ferrata, pêche) et assurer une circulation fluide et sécurisée dans le village. Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable recommande de valoriser le fort, améliorer les espaces publics et renforcer le stationnement à proximité. Les auteurs demandent une révision complète du projet pour mieux répondre aux enjeux touristiques et garantissent leur participation à la réunion publique pour en discuter.

Observation 14

Quey'Raft, acteur historique du rafting à Château Queyras, soutient la nécessité de protéger contre les crues, mais critique la suppression de la route au profit d'une voie verte, jugée contraire au développement touristique. L'entreprise insiste sur l'importance de la place d'Exilles, cœur des activités en eau vive, et déplore le déplacement envisagé du pôle d'activités vers la périphérie, ce qui nuirait à l'accueil des clients et à l'activité locale. Quey'Raft demande le maintien des accès et parkings actuels, essentiels pour son fonctionnement et l'attractivité du village, tout en suggérant d'améliorer l'environnement par plus de végétalisation.

Observation 15

Mesdames Crovi, copropriétaires à Château-Queyras, expriment leur soutien à la nécessité de protéger le village contre les crues du Guil, mais s'inquiètent fortement des propositions concernant la circulation dans le bas du village. Ils s'opposent à la suppression de la circulation sur la nouvelle voie qui remplacerait la route communale de la digue, accessible uniquement aux riverains et aux livraisons, ce qui entraînerait un report massif du trafic sur la rue Vauban, augmentant nuisances, pollution et dangers, notamment pour les enfants. Ils soulignent que ce quartier est déjà bordé par une route départementale très fréquentée, ce qui aggraverait la situation pour les habitants. Ils demandent que la nouvelle voie reste ouverte à tous, avec des possibilités de stationnement. Ils déplorent également les impacts négatifs du projet sur les activités touristiques locales (rafting, Fort Queyras, via ferrata) et souhaitent que l'accès au Boulevard des Dames demeure libre et à double sens.

Observations 16 & 17

M. et Mme Monnet, résidents de Château-Ville-Vieille et propriétaires de plusieurs parcelles visées par le projet, expriment leur soutien aux travaux de protection contre les crues, qu'ils jugent indispensables. Cependant, ils contestent la procédure d'expropriation engagée sur leurs terrains, notamment la proposition d'exproprier seulement une partie de certaines parcelles, qu'ils refusent, exigeant une expropriation totale ou aucune. Ils s'interrogent sur la pertinence d'acquérir une partie de la parcelle située sur un talus élevé de l'ancien camping municipal. Ils rappellent avoir acquis ces parcelles il y a longtemps, avec des coûts importants, et regrettent la perte financière liée à cette expropriation. Enfin, ils réitèrent leur demande d'un échange de terrains avec la commune ou la Safer, qui dispose de réserves foncières, demande restée sans réponse à ce jour.

Ils contestent enfin la création d'une nouvelle voie verte qui remplacerait la route du Guil actuelle, indispensable pour l'accès aux habitations, entreprises, activités touristiques et parkings. Ils jugent les nouveaux parkings proposés insuffisants et trop éloignés. Ils s'interrogent sur l'accès futur aux terrains constructibles au pied du fort, soulignant que les rues Vauban et Pasquet ne sont pas adaptées aux

véhicules lourds. Ils évoquent aussi l'importance de la circulation pour l'exploitation forestière. Ils dénoncent le projet de dépôt des matériaux du chantier sur le site de l'ancien camping municipal, lieu apprécié par habitant et touristes, qui abritait un restaurant saisonnier,

.....
et demandent une alternative pour ce stockage. Enfin, ils regrettent que les problèmes majeurs, notamment le verrou du pont du Pasquet, ne soient pas abordés et constatent que peu d'avancées ont été faites depuis la réunion publique de 2022.

Observation 18

M. Pépin reconnaît que l'élargissement du lit du Guil en déplaçant la départementale 902 le long de la rive droite, empiétant sur le camping de l'Isle, peut limiter les crues, mais souligne que le verrou glaciaire de Château Queyras restera un obstacle majeur, retardant l'inondation de quelques heures seulement. Il critique le remblai du camping, estimant qu'il faudra des décennies pour retrouver un site accueillant, mettant en avant les équipements actuels (station de pompage, tennis, restaurant). Il soutient la création d'une voie verte le long de la digue entre Ville-Vieille et Château Queyras, mais considère aberrante la réduction de la route de la digue à une voie unique, essentielle pour la circulation et les secours, surtout face à l'étranglement au Collet. Il juge utopique un parking en amont du village pour la fréquentation touristique, en particulier pour le Fort Queyras. Il recommande que la protection du village s'accompagne d'une digue perpendiculaire au torrent du Guil à l'entrée est, d'un rehaussement significatif de la digue selon la crue de 1957, et d'une reprise architecturale du pont du Pasquet pour améliorer l'écoulement. Ces mesures faciliteraient aussi l'obtention future de permis de construire. Il conclut en rappelant que les décisions prises entraîneront des conséquences lourdes pour l'avenir du village.

Observation 19

Caroline Audier s'oppose à l'utilisation de la zone des Planissaux, ancienne décharge et site touristique, comme dépôt de gravats liés au projet. Elle souligne que cela compromettrait le développement économique et touristique local, aggraverait un passif environnemental existant, et risquerait de nuire à des habitats naturels abritant des espèces protégées, sans étude précise préalable. Elle propose que les matériaux soient réutilisés pour les digues ou stockés ailleurs de manière contrôlée. Elle demande une analyse spécifique de la biodiversité et des alternatives pour préserver l'intégrité écologique et économique du secteur.

Observation 20

Les copropriétaires du moulin près du pont du Pasquet rappellent que la crue de 1957 a été aggravée par un barrage de débris coincés sous ce pont, amplifiant les dégâts. Ils insistent sur l'importance d'un entretien régulier des rives pour éviter ce phénomène. Ils critiquent la suppression du parking et de la route de la digue, qui nuiraient à l'accès touristique. Le pont du Pasquet, véritable goulot d'étranglement, reste un obstacle majeur aux écoulements d'eau, limitant l'efficacité des travaux prévus. Historiquement, il avait été envisagé de faire sauter ce pont en cas d'inondation majeure, mesure non prise en 1957, ce qui a conduit aux dommages importants.

Observation 21

Éric Thiers, soutient la prévention contre les inondations, mais juge le projet d'aménagement excessif, estimant qu'une rénovation partielle des digues suffirait. Il s'oppose à

.....
l'élargissement du lit du Guil qui nuirait au camping actuel et à son commerce employant quatre personnes. Il critique la création d'une voie verte jugée inutile et coûteuse, préférant améliorer la voie existante et créer une piste sécurisée pour deux-roues. La suppression des parkings proches du Fort serait catastrophique pour son attractivité. Enfin, il met en garde contre l'interdiction de circulation le long de la digue, car la rue principale est étroite, dangereuse pour les piétons et ne peut supporter un trafic accru. Il demande l'organisation d'une réunion publique pour un débat transparent avec les habitants.

Observation 22

Patrick Verges critique le projet de révision des digues et d'aménagement du village, soulignant qu'il ne tient pas compte des évolutions climatiques récentes et des spécificités locales, notamment le rôle critique du pont du Pasquet dans les inondations historiques. Il met en avant l'absence d'étude précise sur la biodiversité locale. Parmi ses propositions alternatives, il recommande d'utiliser les gravats pour agrandir le parking du Collet, de créer un rond-point à l'entrée du village, d'aménager une aire dédiée aux camping-cars sur l'ancien camping, et de conserver la voie goudronnée actuelle en sens unique pour sécuriser la circulation et éviter les croisements dangereux. Ces mesures visent à améliorer la sécurité, la circulation et le stationnement, tout en respectant l'environnement et les besoins du village.

Réponse du commissaire enquêteur :

J'ai pris connaissance de votre observation, Messieurs Abballe, Freyss et Juge, datée du 20 septembre 2025. Votre contribution est essentielle, car elle émane de copropriétaires locaux et apporte une analyse technique et stratégique du projet, appuyée par des références à des études antérieures et une synthèse thématique des 22 observations recueillies.

Vous jugez le projet actuel "inefficace et coûteux" et "dévastateur pour les écosystèmes économiques et environnementaux".

Votre critique principale est que le projet est de type **passif**, négligeant les **solutions actives** qui devraient être mises en place en amont pour gérer les crues et le charriage.

Votre observation renforce l'unanimité des critiques reçues sur quatre thèmes majeurs. Le recensement que vous avez opéré dans votre annexe confirme que ces points sont les plus saillants de l'enquête publique.

1. Impact sur le Fort Queyras / StationnementRelevé dans 11 observations (Fort) et 14 observations (Parking)Oui (Non-considération complète du Fort et absence d'alternatives de stationnement)
2. Problématique de la Circulation et de la SécuritéRelevé dans 11 observationsOui (Dénonce un "plan de circulation ubuesque" et des enjeux négligés)
3. L'avenir du Camping / Dépôt de GravatsRelevé dans 7 observationsOui (Dénonce le comblement du camping de l'Isclé et la destruction de ses fonctions touristiques)

•**Efficacité du projet** : Le maître d'ouvrage peut-il justifier de l'omission des **solutions actives** (écrêteurs, seuils, peignes à flottants) en amont du bassin versant du Guil et de l'Aigue Agnelle, alors que les études historiques indiquent que c'est là qu'il faudrait agir en priorité pour limiter le charriage et les embâcles à l'aval ?

•**Sécurité au Pont du Pasquet** : Le maître d'ouvrage a-t-il envisagé des solutions plus radicales, telles qu'un **pont à culées espacées, à bascule, voire sacrificiel**, pour diminuer de **2 à 4 mètres** l'amoncellement d'eau et de matériaux solides devant le verrou glaciaire, plutôt que les aménagements passifs prévus ?

•**Enjeux écologiques et fonciers** : Comment le maître d'ouvrage justifie-t-il la **destruction de la ripisylve des Planissaux** et le comblement du camping de l'Isclé, sans tenir compte des fonctions épuratrices et inertielles de ces espaces, ce que vous qualifiez d'accaparement foncier déguisé ?

•**Voie verte** : La création d'une voie verte sert-elle réellement d'alibi, et le maître d'ouvrage a-t-il étudié le coût et la pertinence de promouvoir et d'entretenir les **cheminements existants en rive gauche** plutôt que de créer une nouvelle infrastructure au revêtement potentiellement inadapté ?

29 - Observation de Madame Martine Bourcier du 20 septembre 2025

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je suis propriétaire d'un appartement dans une maison située au bord de la RD 94, la villa La Ribe, construite par ma famille en 1895. Lors de mes \vacances, j'ai pu discuter avec certains de mes amis du projet d'aménagement qui me laisse perplexe: il s'agit d'un projet, certes utile, mais qui est traité« par-dessus la jambe ».

Un stationnement très éloigné des lieux touristiques (rafting, Fort, café) : Aucun véhicule sur la digue: où iront se garer les nombreux véhicules (parfois jusqu'à 100 véhicules certains jours d'août) qui permettent aux voyageurs, aux touristes, aux marcheurs, aux amateurs de raft ou de vieilles pierres, de rester un peu dans ce beau village, de le visiter, de l'animer, et de ne pas être laissé pour compte au profit de Ville-Vieille et d'autres villages de la vallée.

Alors que le Fort vient d'être racheté par un couple de personnes qui lui donne depuis un an une nouvelle dynamique avec une programmation culturelle intéressante, qui ont mis en place des visites, qui font des travaux importants, ce projet leur supprime un parking de proximité et propose que les futurs visiteurs, avec souvent des enfants, fassent au moins 1km, pour atteindre l'entrée du fort, soit par la RD 94, extrêmement fréquentée en été, soit par la route du bas. Je ne comprends pas que le projet n'ait pas tenu compte de cette contrainte, d'au temps que le lieu du parking reste dans un flou discret.

.....
Il ne prend pas non plus en compte les transports de rafting qui, pour prendre la route du bas, devront passer dans une rue très étroite, où on ne passe qu'à un véhicule, et il y aura des embouteillages monstres, sur cette placette de la Fontaine et de l'église, ce qui gâchera la perspective de ce village dont tous les touristes louent le calme et la qualité de l'air.

Ce projet n'a pas pensé non plus aux nombreux camping-cars qui utilisent le stationnement en bord de digue: ils iront ailleurs, et ce village sera rapidement déserté.

Et tout' ce qui a été mis en place pour mettre en valeur ce village et ce site n'aura servi à rien.

Les gravats dans l'ex-camping: Par ailleurs, j'ai cru comprendre que les gravats issus du chantier sur l'emplacement de l'ancien camping. Déjà que ce camping a été fermé, maintenant il va être rempli de gravats, au détriment des équipements et installations encore présents (terrain de tennis, Bâtiments communaux, restaurant d'été.) Non seulement il n'y a plus de camping à Château-Queyras, mais, en plus, ce projet va transformer ce terrain vert et arboré en poubelle à gravats. Quel environnement pour ce village et ce château Fort sur son piton! Pas de touristes et des friches.

Pour verdir ce projet, les concepteurs ont inventé un chemin « vert » le long du torrent, qui permettra d'aller à Ville - Vieille. C'est vraiment du green-bashing de haute volée !!! Quand on veut aller à Ville-Vieille, ou à l'Intermarché, on y va en voiture. Si on veut y aller à pied, on prend le chemin du Bois Noir. Quel intérêt ce chemin entre une route très fréquentée, avec une vitesse autorisée de 90 km/heure, et un torrent souvent agité, qui aura vite fait de le détruire!

En conclusion, je considère que ce projet doit être revu et corrigé sur l'organisation de la circulation et du stationnement, le maintien et le développement de l'hébergement touristique (camping, camping-cars et gîte communal). Il doit en outre préserver le site de ce monument historique qu'est le Fort, et du village qui en est le gardien.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Martine Bourcier m.bourcier@wanadoo.fr

Réponse du commissaire enquêteur :

Votre observation est d'autant plus pertinente qu'elle fait écho aux préoccupations soulevées par la **quasi-totalité** des contributions reçues dans cette enquête publique.

Votre observation insiste sur le fait que le projet doit être revu et corrigé pour assurer la pérennité et la valorisation du Fort et du village qu'il est censé protéger.

30 - Observation de Monsieur Patrick Verges du 23 septembre 2025

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je tiens à vous remercier de la tenue de la réunion pour prise de connaissance du projet.

Et je tiens également, en complément de ma première lettre d'observations, à souligner un fait que j'ai appris lors de cette réunion:

Il y avait initialement un projet du Conseil Départemental chiffré à 2,5 millions d'Euros Et les élus ont choisi d'étudier un projet de 10 900 millions d'Euros (soit 8,4 millions d'euros supplémentaires ...)

Et en plus, si j'ai bien entendu, le BReM (??) a indiqué ne pas pouvoir donner de certitudes qu'à ce prix le village serait protégé.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a tenté de m'expliquer que cela ne coûterait pas plus cher, puisque l'Agence de l'eau, le Fonds Barnier, etc ;; paieraient. ... Mais en globalité ce sera toujours le pays et les citoyens.

Effectuer un arbitrage de 8 ME a une époque où le pays se débat avec une dette publique . D'une certaine ampleur. .. Est-ce bien raisonnable?

Je rajouterai enfin que, dans le projet proposé, les enrochements ne seront pas bétonnés ??? Cela signifie qu'à la première crue significative, ils seront emportés.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Réponse du commissaire enquêteur :

J'ai pris connaissance de votre observation complémentaire, formulée suite à la réunion publique. Votre contribution soulève des questions d'ordre financier et d'efficacité technique qui sont au cœur des préoccupations générales exprimées lors de cette enquête.

Votre observation est centrée sur le coût du projet et l'absence de garantie de sécurité :

1.Arbitrage Financier contesté : Vous critiquez le choix des élus d'opter pour un projet à **10,9 millions d'euros**, soit **8,4 millions d'euros** de plus qu'un projet initial à 2,5 millions, interrogeant la raisonnable d'une telle dépense au vu de la dette publique nationale.

2.Efficacité non garantie : Vous exprimez votre inquiétude face à l'indication, donnée en réunion, que le projet le plus coûteux n'offre **aucune certitude que le village sera protégé**.

3. Faisabilité technique (enrochements) : Vous soulevez un point technique critique : l'absence de bétonnage des **enrochements**, qui risqueraient, selon vous, d'être emportés dès la première crue significative.

31 - Observation de Monsieur Vincent Cerdan, du 23 septembre 2025

À l'attention du Commissaire enquêteur Bonjour Monsieur,

Merci de recueillir les remarques des habitants à propos du projet d'aménagement des berges du Guil.

Ma maison se situe à Château-Queyras, au 1 montée du Coronel, juste au-dessus du pont qui traverse le Guil, et je serai donc directement affecté par le projet.

Mes remarques ne concernent que la partie du projet affectant Château-Queyras :

1. Je suis d'accord avec l'idée d'aménager un chemin « bas » juste au bord de la rivière, et également avec l'idée d'un renforcement des berges là où cela est nécessaire.
2. Par contre le projet (que j'ai pu consulter à la mairie) revendique « d'aller au - delà » de l'objectif de pérennisation et de sécurisation des berges du Guil, notamment en changeant complètement la circulation au-dessus des berges, en rendant piétonne toute la route du Guil, et en y supprimant les

places de parking.

J'ai l'impression que cette volonté « d'aller au - delà » va justement trop loin, ne prenant pas en compte la réalité de la vie du village, notamment en été (pic de fréquentation) et en hiver :

1. Pour accéder à ma maison, je gare ma voiture sur la route du Guil en contrebas de la maison et le projet ne mentionne pas de possibilité de stationnement même pour les riverains, seulement des « autorisations exceptionnelles » d'utiliser la voie piétonne/cycliste pour accéder en voiture.

Le projet propose de remplacer l'accès au pont via la route du Guil en utilisant la rue Vauban et la rue Pasquet ainsi que la montée du Coronel, mais cela semble impraticable, en particulier en hiver :

la montée du Coronel est très étroite, très pentue (le haut de la rue est en partie en escaliers !), et l'hiver souvent enneigée / recouverte de glace. Elle est actuellement utilisée surtout en été, presque uniquement par les piétons (et en hiver seulement en l'absence de neige ou de glace).

De la même manière, l'accès par la rue Vauban, puis la rue du Pasquet est peu pratique en hiver : la partie de la rue du Pasquet proche de l'intersection avec la rue Vauban est pentue, et souvent recouverte de glace (en permanence à l'ombre).

En l'état actuel du projet je ne pourrai donc pas accéder à ma maison l'hiver, et l'été, je ne pourrai pas m'y garer.

Le seul parking proposé est à 800m!! Je souhaiterais donc au minimum avoir une solution viable pour

.....
Le seul parking proposé est à 800m!! Je souhaiterais donc au minimum avoir une solution viable pour accéder à ma maison et pouvoir me garer en été comme en hiver.

2. Au-delà de ma situation personnelle, je suis inquiet des conséquences de la suppression de la route du Guil et du parking pour la vie du village :

notamment en été où les rafteurs, les grimpeurs (via ferrata), les nombreux visiteurs du Château se garent sur la route du Guil. Le nouveau parking proposé est situé à 800m du village et, de plus, il semble de capacité assez réduite.

Également en hiver, comme mentionné plus haut, les rues Vauban et Coronel ne sont pas des alternatives crédibles en termes de sécurité : les personnes se rendant par exemple à la mairie préfèrent se garer route du Guil qui est large et plate.

L'entreprise de Menuiserie située le long de la route du Guil, avec de gros engins, sera également impactée si l'accès par la route du Guil est supprimé.

Merci de la considération que vous voudrez bien porter à ces remarques, respectueusement,
Vincent Cerdan.

Réponse du commissaire enquêteur :

Votre témoignage est particulièrement pertinent, car il met en lumière les conséquences directes du projet sur les conditions de vie des riverains.

Vous exprimez votre accord de principe pour le renforcement des berges, mais critiquez le fait que la volonté "**d'aller au-delà**" de la simple sécurisation entraîne des modifications de la circulation et du stationnement qui semblent impraticables.

Votre situation particulière met en évidence deux questions

1. Viabilité Hivernale pour les Riverains : Le maître d'ouvrage peut-il garantir l'accès carrossable à votre domicile et aux autres résidences de votre quartier **en hiver**, compte tenu du caractère étroit et pentu de la Montée du Coronel et de la Rue du Pasquet, qui sont fréquemment enneigées ou glacées ?

2. Stationnement des Riverains : Quelles solutions de **stationnement de proximité** sont prévues pour les riverains et les professionnels, si la route du Guil devient une voie piétonne, l'accès à votre maison sans possibilité de se garer rendant le logement inutilisable en été comme en hiver ?

Votre observation demande donc une révision du projet pour qu'il trouve un équilibre entre la sécurisation des berges et la **réalité pratique** de la vie des habitants du village.

32 - Observation de Monsieur Jean François Martinet et Marie-Ange PIC du 23 septembre 2025

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

En tant que résidents permanents, artisan menuisier charpentier, propriétaires d'une maison située 315 route du Guil, à proximité du Guil, mais également propriétaire de terrains situés sur l'ancien camping et à proximité de la digue, nous souhaitons apporter nos observations sur le projet d'aménagement actuellement soumis à enquête publique.

Nous tenions tout d'abord à vous remercier d'avoir organisé une réunion publique qui était indispensable et qui a permis d'apporter des éclairages sur ce dossier complexe.

Voici mes principales observations :

1 -Choix du projet :

Un projet **monstrueux** par sa taille, ses coûts (11 M€) et l'impact sur notre environnement !!!

Un projet dit d'enrochement avec des blocs posés à sec avec un élargissement et un rehaussement du niveau du lit du Guil !

On ne peut que s'inquiéter que les blocs partent comme des Legos à la première crue !

Il existe aujourd'hui, suite aux travaux effectués dans les années 80, des radiers en face de la parcelle AB 464, un mur en béton d'une largeur de 50 m en face des parcelles AB 2169 à AB 88 pour protéger les maisons, mur toujours existant et assurant la protection des habitations. Que va-t-on en faire, les détruire ? Habitant sur la parcelle AB 463, maison qui abrite trois logements, malgré toutes les études faites et citées lors de la réunion publique, je ne peux que m'alarmer et vous faire part de mes craintes quant à un rehaussement du niveau du lit du Guil, à la première crue le Guil va recreuser et reprendre son lit actuel, autre crainte en cas de sécheresse, je ne peux que m'inquiéter que le Guil reprenne sa place et que l'eau s'infilte par-dessous.

Le projet proposé par le département et soutenu par Mr Cannat est beaucoup moins onéreux (estimé à 2.5M€) et me semble plus efficace. À l'heure où il faut faire des économies, où la dépense de l'argent public doit être réduite, je m'interroge sur le choix de ce projet très coûteux.

J'ai entendu les arguments énoncés lors de la réunion publique, mais je ne suis absolument pas en accord avec ces derniers.

Château-Queyras, le 23 septembre 2025

2- Route, stationnement et circulation dans le village :

Il est important de maintenir la Route du Guil en une route goudronnée à double sens. En effet c'est depuis cette route que j'accède à mon atelier de menuiserie charpente quotidiennement, que les fournisseurs font les livraisons. Cette activité est une activité annuelle qui permet

.....
l'emploi de 2 ou 3 personnes. La transformation de la route en une voie verte mettrait en difficulté mon activité.

Cette route est aussi empruntée par d'autres utilisateurs, dont les camions de la Communauté de Communes pour le ramassage des déchets. J'insiste sur le fait que cette route soit goudronnée, notamment pour le déneigement hivernal. La glace se forme très rapidement sur cette chaussée et au moment du dégel c'est la catastrophe !

Cette route est aussi très empruntée par nos vacanciers et ses parkings permettent un accès facile

- - à la Via ferrata dont les tracés ont été réaménagés en Juillet 2025
- - à la pratique des sports d'eaux vives, accès à la base de raft, accès direct à la rivière par les nombreux pratiquants de kayak français et internationaux. Le Guil est classé parmi les plus belles rivières d'Europe.
- - à Fort Queyras, monument emblématique de notre village et de toute la vallée qui connaît une toute nouvelle dynamique depuis son rachat il y a un peu plus d'un an. Sa dynamique est bénéfique à l'économie de l'ensemble de notre vallée. Nous souhaitons qu'il soit conservé un nombre de places suffisantes permettant à tous les visiteurs de pouvoir garer leur véhicule.

De nombreux camping-cars utilisent également le stationnement en bord de cette route. Il convient de prendre en compte l'accueil de ses clientèles en développement, indispensable au maintien d'un tourisme diversifié et de qualité.

La suppression de cette route engendrerait également une circulation plus importante dans la rue du village, Rue Vauban, non adaptée à un flot de véhicules, mettant en danger les piétons qui l'empruntent, les enfants qui jouent, font du vélo. De plus, pour rejoindre la route du chemin des Dames, la place d'Exilles les véhicules devront emprunter la route du Pasquet avec un passage à angle droit, sans visibilité, et qui ne permet le passage que d'un seul véhicule à la fois.

J'ai bien entendu lors de la réunion publique du 19 septembre, l'engagement pris par la Communauté de Communes en la personne de son Président Dominique Moulin de revoir le projet avec une route goudronnée à double sens d'une largeur de 9 m sauf au point situé au niveau de la station de relevage qui serait de 5 m, sous réserve de l'accord des propriétaires, car, pour ce faire, il faudra récupérer des terrains.

Cette route constitue un axe structurant pour le fonctionnement du village et doit être maintenue.

3 -Gestion des gravats :

Le projet prévoit de déposer les gravats issus du chantier sur l'emplacement de l'ancien camping, au détriment des équipements et installations encore présents (terrain de tennis, bâtiments communaux). Or, ce lieu constitue un espace de référence pour de nombreux habitants et propriétaires, qui y sont fortement attachés : nos parents et grands-parents y avaient investi, et une réouverture de ce point d'accueil faisait récemment consensus parmi les propriétaires.

Par ailleurs, depuis trois ans, un restaurant saisonnier s'y est installé chaque été, offrant un service apprécié tant des habitants que des visiteurs. Il s'agissait du seul point de restauration du bas du village, le seul autre restaurant étant situé en haut du village. La disparition de cet espace

représenterait donc une perte significative pour la vie locale, l'attractivité touristique et la convivialité du site.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable d'étudier un autre lieu de dépôt et de stockage des gravats (proposition a été faite de buser le torrent de Souliers qui permettrait la création d'un parking en haut du village, il conviendrait de réétudier ce point), afin de préserver le potentiel de réouverture et de valorisation de cet espace stratégique pour le village.

Nous ne souhaitons pas **d'un désert de pierres** à l'entrée du village pendant 40 ans. Les arbres actuels ont mis plus de trente ans à pousser, transformant ce qui était appelé à l'époque *Le Grilloir* en parlant du camping en un lieu agréable.

J'ai bien entendu la réponse apportée par Jean-Louis Poncet, Maire de Château-Ville-Vieille qui évoque la possibilité, peut-être, de créer une simple zone de bivouac avec sanitaires au bout de l'actuel camping et indiquant une réouverture impossible à cause des nouvelles réglementations de protection des captages d'eau potable. Ce point devrait également être revu !

4- Développement du village

Le projet ne prévoit pas de développement possible du village puisque les terrains de la plaine de Château ne seront plus constructibles, ce qui bloque complètement le développement économique du village, ce point devrait être mis à l'étude.

Pour conclure, nous ne sommes pas opposés au principe de protection pour sécuriser l'accès à la vallée et à ses habitants, mais le projet tel qu'il est présenté fait courir des risques pour l'avenir du village et des ses habitants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos plus sincères salutations.

Jean-François MARTINET et Marie-Ange PIC

Réponse du commissaire enquêteur :

J'ai pris connaissance de votre observation, Monsieur Jean-François Martinet et Madame Marie-Ange Pic, résidents permanents et acteurs économiques locaux (menuiserie charpente) à Château-Queyras. Votre témoignage est crucial, car il émane de personnes directement concernées, car il émane de personnes directement concernées par la route du Guil et propriétaires de terrains impactés par le projet, y compris sur l'ancien camping.

Vous exprimez votre gratitude pour la réunion publique, mais remettez en question la **raisonnabilité** et l'**efficacité** du projet dans sa forme actuelle.

Questions Récurrentes Globales (Communes à toutes les observations)

Votre observation réaffirme l'unanimité des critiques sur les thèmes majeurs de l'enquête publique :

1. Coût et Justification FinancièreLe projet à 11 M€ est jugé "monstrueux" et très coûteux. L'efficacité supérieure du projet à 2,5 M€ du Département est mise en avant.
2. Efficacité et Faisabilité TechniqueCrainte que les enrochements posés à sec partent "comme des Legos" à la première crue. Questionnement sur la destruction de protections existantes (murs en béton, radiers) et sur le danger d'un rehaussement du lit du Guil.
3. Impact sur la Vie Économique et le StationnementLe maintien de la Route du Guil en double sens est indispensable pour votre entreprise (livraisons, camions), le déneigement, l'accès aux activités (Via Ferrata, Raft, Fort Queyras) et les camping-cars.

Votre situation met en lumière des enjeux spécifiques

- Viabilité de l'activité économique** : La transformation de la Route du Guil en voie verte mettrait directement en difficulté votre **activité annuelle de menuisier charpentier** (emploi de 2-3 personnes) et les livraisons de matériaux lourds. Le maître d'ouvrage peut-il garantir l'accès nécessaire aux véhicules professionnels ?
- Sécurité hivernale** : L'insistance sur la nécessité d'une **route goudronnée à double sens** pour le déneigement et la gestion de la glace en hiver est essentielle. Les maîtres d'ouvrage garantissent-ils l'engagement du Président de la Communauté de Communes (double sens, largeur de 9m) et ont-ils prévu des solutions pour le dégel ?
- Destruction d'ouvrages existants** : Le projet prévoit-il la **destruction des radiers et du mur en béton** qui protègent actuellement les habitations (comme votre maison, parcelle AB 463) et, si oui, quelle sera la protection de substitution immédiate et garantie contre les risques de nouvelles infiltrations ou d'affouillement du Guil ?

33 - Observation du 23 septembre 2025+ observation complémentaire (du 24 septembre 2025) de Monsieur Maxime Juge

Monsieur le Commissaire,

Par arrêté préfectoral du 15 mai 2025, vous avez été chargé de recueillir les observations tant écrites qu'orales du public sur un projet initié conjointement par le DEP 05 et la CCG Queyras pour la protection de la plaine de Château Queyras et de la RD 947. Tout ceci dans le cadre d'une procédure administrative d'expropriation (DUP).

Si l'on s'en tient "in extenso" à l'exposé des motifs de cette expropriation, nous ne voyons toujours pas pourquoi ce projet atteint des proportions pharaoniques, tant sur:

-son périmètre d'expropriation (plus de 10 ha affectés et plus de 100 propriétaires qui vont être spoliés de leur bien foncier), -son financement (plus de 11 millions d'€ de travaux sans compter toutes les études),

-mais surtout sur son impact catastrophique environnemental, écologique sur les milieux aquatiques, la ripisylve des Planissaux et de l'Isle (dont une partie est protégée par l'actuel PLU que l'on va "grenaliser").

Tout cela pour, en grande partie, reproduire une défense rapprochée d'une route depuis le Pont de Pasquet jusqu'au pont de la route de Saint-Véran en rebétonnant massivement la rive droite du Guil avec toutes les conséquences néfastes que ce dispositif a sur cette rivière torrentielle qu'est le Guil et ses crues exceptionnelles. Il semblerait que l'on n'ait pas retenu tous les enseignements que les crues de 1948, mais surtout de 1957 nous ont apportés.

J'en veux pour preuve l'incohérence manifeste qui consiste à faire une méga "bassine" à matériaux aux Planissaux, alors même que ceux-ci auront déjà éventré les 3/4 du village de Ville Vieille et que l'on aura massacré pour la faire et sa ripisylve et celle de l'Isle pour déposer 50 000 m3 de matériaux stériles. D'engager toute une procédure d'expropriation massive pour créer un "No Man's Land" de chaque côté de la RD 947 dans la plaine alluviale de CHAVIVI.

On peut s'interroger aussi pourquoi, dans le projet de travaux contre les crues du Guil, considérés comme d'intérêt général, **rien n'est envisagé pour résorber convenablement le "point noir" du Brasq qui concentre à lui tout seul la problématique d'un réel aménagement de la plaine alluviale. Il est tout de même contradictoire de faire "ripper" la RD 947 vers le versant au niveau de l'Isle sans l'ayant extraite en amont du lit majeur du Guil au niveau du Brasq.!**

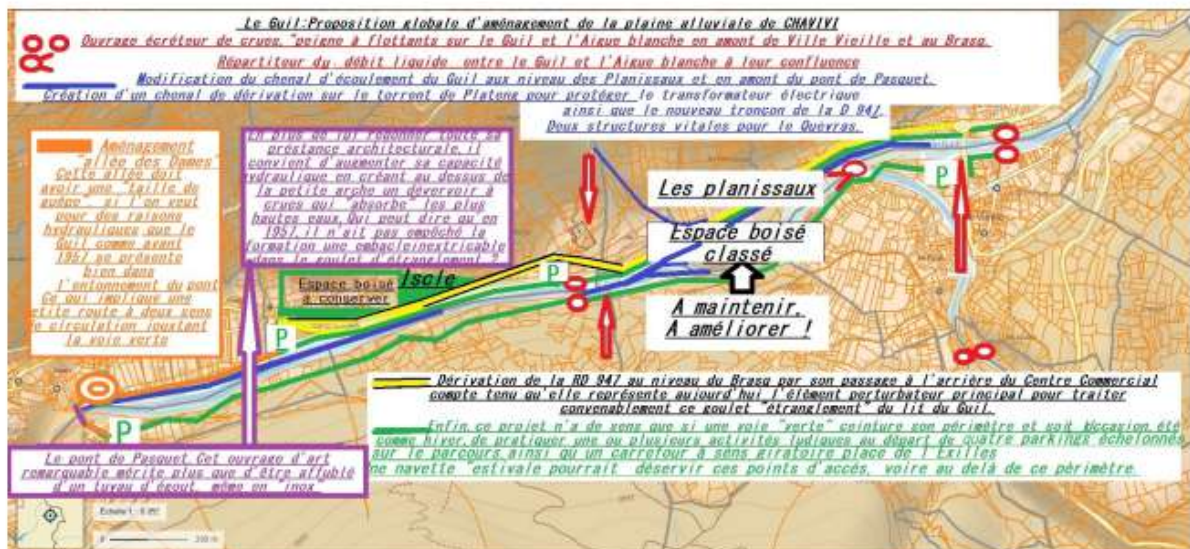
On peut se demander pourquoi cette route départementale ne serait-elle pas déplacée à l'amont du centre commercial et protégée par un chenal de dérivation au même titre que le transformateur de la ligne à haute tension, placé lui aussi sur ce cône de déjection du torrent de Plateng . Là, je pense qu'il y aurait dans le projet un intérêt majeur et vital pour le Queyras.

Mais ce qui paraît le plus insensé dans ce projet est que l'on n'ait rien prévu en amont de Ville Vieille pour écrêter les crues solides et stopper les flottants. Ceci alors même que l'on connaît:

- sur le Guil l'existence d' un risque potentiel majeur d'un phénomène "embâcle - débâcle" qui peut à tout moment être provoqué soit par le glissement de versant du Pas de L'Ours, soit par celui du Font de Jayme ou par les deux en même temps (Qui sait !)
- sur l'Aigue Blanche, l'existence du risque technologique due à la conduite forcée de la microcentrale de Ville Vieille, mais aussi le risque d'affouillement caractérisé et inexorable du pied de versant de "Cambarel" surtout au niveau de la Demoiselle qui pourrait être très vite "décoiffée" si rien n'est fait en défense active sur ce cours d'eau et ses berges.

Cette observation plus celles avancées par les différents intervenants (en particulier par la copropriété "Les Héllène") me conduit à vous demander de voir si le DEP 05 et la CCG Queyras ne pourraient pas être **plus** résilients dans ce projet sur les questions majeures environnementales, écologiques et avant tout de protection des Personnes et des Biens.

Veillez recevoir, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes sentiments respectueux.
Maxime JUGE



Observation complémentaire

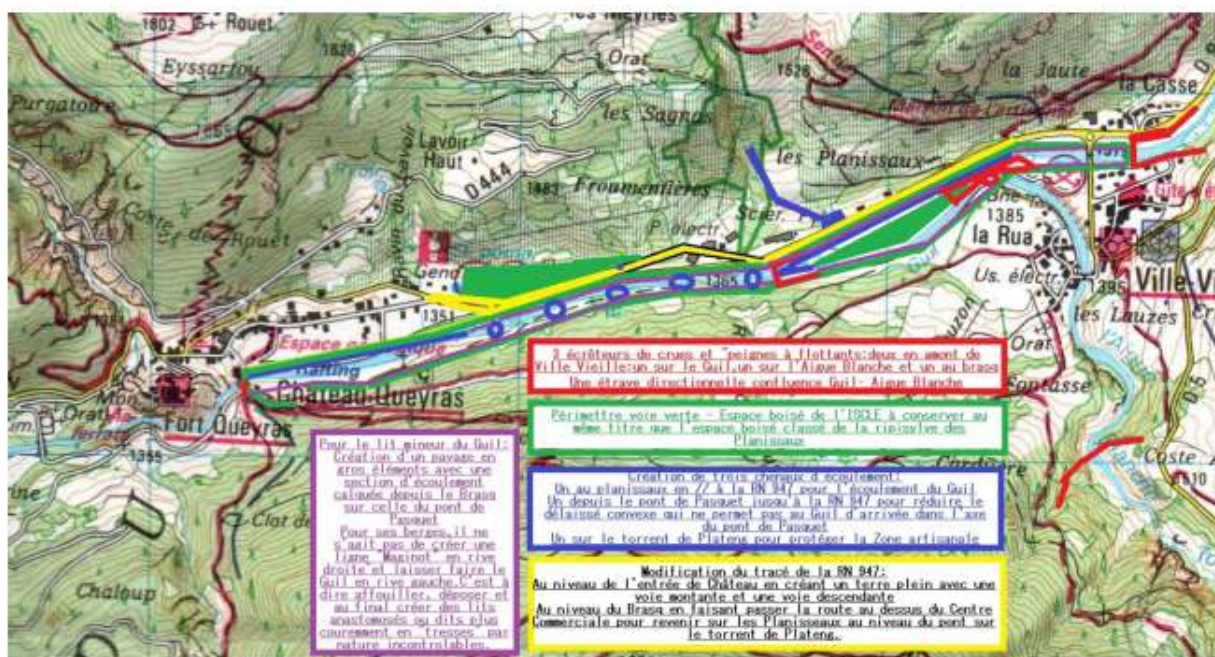
A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur.
Monsieur le Commissaire,

Veillez trouver ci-joint sur un extrait de la carte IGN (3537ET GUILLESTRE du PNR du Queyras au 1: 25 000), un Avant Projet Sommaire sur l'aménagement global de la plaine alluviale de Château Ville Vieille. Il vient en complément, **sans toutefois le contredire**, de l'APS que je vous ai transmis hier, 23 septembre 2024, trop dense pour être parfaitement lisible.

Je voudrais également revenir sur une faute d'impression incluse dans ma dernière phrase: il faut lire "**plus**" résilients à la place de "pas" résilients.

En vous priant de bien m'excuser pour ces modifications de dernière minute, recevez, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes sentiments respectueux

Maxime JUGE



Réponse du commissaire enquêteur :

J'ai bien reçu votre observation, Monsieur Maxime Juge, ainsi que son complément cartographique. Votre expertise technique, notamment votre référence aux stratégies RTM (Restauration des Terrains en Montagne) et aux études historiques, apporte une dimension critique majeure au dossier.

Votre observation, qui est l'une des plus techniques de l'enquête, **recoupe l'intégralité des critiques générales** formulées par les autres observants, en les articulant autour de l'inefficacité technique et du coût excessif.

34 - Observation de Madame Christiane Audier du 24 septembre 2025

Nous qui avons connu de très importantes inondations et après des années et des années d'attente et vu le dérèglement climatique, nous aspirons qu'à une chose c'est d'avoir des digues solides qui sécurisent notre village et nos habitants. Sincères salutations

Réponse du commissaire enquêteur :

Votre message, bien que très concis, est fondamental, car il exprime l'objectif premier et non négociable du projet, tel que perçu par la population :

35 - Observation de Monsieur René Audier du 24 septembre 2025

Monsieur le commissaire enquêteur,

Quelques observations sur l'aménagement des berges du Guil sur la commune de Château-Ville-Vieille.

J'ai vécu l'inondation ravageuse de juin 1957

Je suis assez surpris de voir que les nouveaux aménagements sont plutôt légers « blocs de rochers non solidaires »

Déplacement de la route départementale sur la zone de la station de pompage de l'eau potable.

Attention danger !

Vouloir modifier le profil en long d'une manière importante ne me semble pas raisonnable. Son enfoncement nous a protégés des inondations de juin 2000 et de juin et octobre 2008.

La route de la digue devra avoir un revêtement anti-poussière avec une largeur acceptable

Pour les parkings il faut qu'ils soient aménagés d'une manière paysagère près du pôle d'attraction.

Prévoir d'agrandir la petite arche du pont de Basquet.

Un rond-point à l'entrée du village semble indispensable pour organiser et sécuriser le site. Accord de principe dû CG 05.

La voie verte « la bonne idée » doit être réalisée sur toute sa longueur entre les deux villages.

Dans les zones de respiration du Guil, que va-t-on faire des dépôts successifs quand il y aura saturation. Attention aux vents de sables vécus en 1957, 1958,

Une solution plus économique et aussi efficace c'est de refaire en lieu et place des anciennes. Cela permettrait de conserver la zone arborée du camping et du restaurant avec ses emplois.

Pourquoi ne pas s'occuper des affluents du Guil ?

René Audier, 625 rue Vauban – Château-Queyras

Réponse du commissaire enquêteur :

Votre observation renforce l'unanimité des critiques reçues sur les quatre thèmes majeurs de cette enquête publique :

Votre expérience de 1957 met en évidence des enjeux majeurs de sécurité et de viabilité :

- Sécurité et Eau Potable** : Vous alertez sur le **danger** de déplacer la route départementale sur la zone de la **station de pompage de l'eau potable**.
- Stabilité Hydraulique** : Vous contestez l'idée de modifier le profil en long du Guil, soulignant que son enfoncement actuel a **protégé le village** lors des crues de 2000 et 2008. Le maître d'ouvrage peut-il prouver que le nouveau profil sera plus protecteur que la situation actuelle ?
- Risque Environnemental des Dépôts** : Vous mettez en garde contre le risque de "**vents de sable**" (phénomène connu après 1957) si les futures zones de respiration du Guil venaient à être saturées par les dépôts successifs de matériaux. Quelles solutions sont prévues pour gérer la saturation future et les nuisances ?
- Aménagements Routiers** : Vous insistez sur la nécessité d'un revêtement anti-poussière et d'une largeur acceptable pour la route de la digue, et demandez la mise en œuvre d'un **rond-point à l'entrée du village**,

Le registre des observations relatif à l'enquête parcellaire comporte 1 observation à la date du 24 septembre 2025.

Trois mails ont été adressés sur l'adresse dédiée. Ils ont été joints pendant la durée de l'enquête au registre des observations.

1 -Observation de Monsieur Serge GERTOUX du 25 août 2025.

« Je soussigné GERTOUX Georges déclare être propriétaire des parcelles AD 14 AC 193 visées par l'enquête parcellaire.

Je suis également indivisaire de la parcelle AC 189 (BILLION Baptiste). Les parcelles AD 148 et AC 193 sont issues d'une donation partage de Monsieur et Madame GERTOUX Raymond (mon père) établie en juillet 2011 chez Maître Xavier PACE notaire à Guillestre.

Comme j'ai pu le signifier au service Foncier du Conseil Départemental 05, je souhaite échanger ces parcelles contre d'autres parcelles, dans la mesure du possible. Je crois savoir que ce type d'échange a déjà été proposé dans cette affaire grâce notamment à une convention avec la SAFER 05.

Je peux communiquer à Monsieur le Commissaire Enquêteur mes références de propriété et tout autre document nécessaire à l'enquête.

NB : Je constate que les plans établis indiquent que la parcelle AC 193 est en « indivision GERTOUX » alors que j'n suis propriétaire en nom propre.

GERTOUX Serge (Jean-Marc)

Serge GERTOUX - 06 43 49 17 36 – sgertoux@orange.fr »

Réponse du commissaire enquêteur

Monsieur Serge GERTOUX a transmis par mail un acte de donation partage « Par Monsieur et Madame Raymond et Jeanne GERTOUX au profit de leurs enfants : le 26 août 2025. Ce document a également été transmis au service foncier du conseil général en charge de l'enquête. Donc nous ne le reproduisons pas dans le rapport d'enquête.

2 - Observation reçue par mail de Madame Geneviève Schyrr du 10 septembre 2025.

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] arrêté préfectoral N° 2025-DPP-CDD-17

Date : Wed, 10 Sep 2025 16:27:36 +0200

De : marc-andré Schyrr <maschyrr@gmail.com>

Pour : pref-travaux-chateau-queyras@hautes-alpes.gouv.fr

Enquête publique aménagement plaine de Château Queyras et RD N°947
Section AD N°0017 Nature lande Lieu-Dit Savel Surface 200 M2

Monsieur,

Je vous demande de noter que si j'accepte l'expropriation je demande à ne pas rester propriétaire des 12 M2 résiduel que représentera la parcelle après l'amputation de 188 M2. C'est donc de la totalité de sa superficie que je demande l'expropriation.

Avec l'expression de ma parfaite considération.

Geneviève Schyrr

Réponse du commissaire enquêteur

Cette question a également fait l'objet de plusieurs observations orales. Les maîtres d'ouvrages donnent une suite favorable à cette demande.

3 - Observation reçue par mail de Monsieur et Madame Christophe MONNET

du 10 septembre 2025.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous sommes résidents sur la Commune de Château-Ville-Vieille et propriétaires de plusieurs parcelles visées par l'enquête publique en vue de leur expropriation.

.....
Tout d'abord, nous tenons à préciser que nous ne sommes absolument pas contre les travaux de protection (réhabilitation/reconstruction des digues) qui sont indispensables pour la protection des biens et des populations.

Cependant, nous avons des observations à formuler quant à l'expropriation de nos parcelles. Christophe et Emmanuelle MONNET - Compte propriété 00018/420008 Christophe MONNET pour l'indivision MONNET- Compte propriété 00018/4800L5

t- Nous avons déjà été destinataires de courriers en ce sens par le Département des Hautes-Alpes en mai 2022 et avons rencontré en Mairie de Château-Ville-Vieille deux personnes du Service Foncier en charge du dossier. Nous avons donné un accord de principe sur la vente de nos terrains à cette époque tout en demandant de bénéficier dans la mesure du possible d'un échange de terrains, la Commune et la Safer disposant de réserves foncières. Aucune suite n'a été donnée.

2 - Aujourd'hui, nous recevons directement des courriers portant sur une expropriation. Dans le projet d'expropriation, pour certaines parcelles, seule une partie serait expropriée. Nous ne sommes pas du tout d'accord avec cela, c'est soit la totalité, soit rien. Comment la partie expropriée sera délimitée ?

3 - Nous ne comprenons pas non plus l'utilité pour le Département d'acquérir une partie de la parcelle T 2024 qui se situe très haut dans le talus du terrain de l'ancien camping municipal de Château Queyras.

4 - Enfin, nous avons acquis, lorsque nous étions un jeune ménage, les parcelles visées par l'expropriation. Ces parcelles ont une certaine valeur, nous avons assumé à l'époque les frais liés à leur acquisition. En plus de perdre nos terres, nous perdons une valeur financière, ce qui n'est pas simple à accepter.

Veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos meilleures salutations,;

Pour conclure, nous réitérons notre demande d'échange de terrain. Ville-Vieille, le 12 septembre 2025

Christophe et Emmanuelle MONNET

Réponse du commissaire enquêteur :

Une réponse orale a été apportée par Laure Di-Furia-Fache Responsable du service foncier du département lors de la réunion publique du 19 septembre 2025.

4- Observation de Madame Pascale Gambe du 24 septembre 2025

Bonjour,

Concernant la propriété 200056 au nom d' **Aimé Gambe**, je vous informe que je suis, sa fille, son héritière.

.....
Concernant la propriété 630050 au nom de **Jacqueline Gambe**, je vous informe qu'il y a trois héritiers : son fils André Gambe, moi-même héritière de mon père décédé Aimé Gambe et ma cousine Christine Gambe héritière de son père décédé Jean-Marie Gambe.

Bien cordialement et restant à votre disposition

Pascale Gambe 07 87 49 93 30

Participation du public à ces enquêtes :

Face à la convergence des observations et à la pertinence des enjeux soulevés, qui touchent au cœur de la vie économique et sociale de la commune, la tenue d'une réunion publique s'est avérée indispensable. En conséquence, j'ai proposé aux maîtres d'ouvrage et à la commune d'organiser une telle réunion pendant la durée de l'enquête, afin de permettre un dialogue direct et d'apporter les clarifications nécessaires.

50 personnes se sont rendues aux permanences

Lors de la réunion publique du 19 septembre 2025 à Château-Ville-Vieille, 70 personnes ont assisté à la réunion. 47 personnes ont émargé les feuilles de présence.

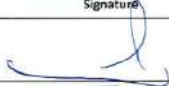
La réunion publique du 19 septembre 2025

Vous trouverez ci-après un résumé de la réunion et en annexe du rapport la transcription littérale de l'enregistrement de la réunion.

Vue des participants à cette réunion publique



47 personnes ont émargé les feuilles de présence

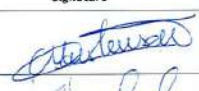
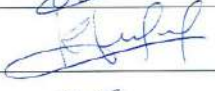
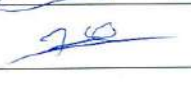
Guillestrois-Queyras Communauté de communes		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS 1 place Simone Petsche - BP 12 05600 GUILLESTRE	
Feuille présence « Réunion publique pour le projet d'aménagement de la plaine de Château-Queyras contre les crues du Guil » 19 septembre 2025 à 14h à Château-Ville-Vieille			
NOM PRÉNOM	Adresse postale (mail)	Signature	
Sauvage Philippe	675 Route de la Citadelle		
PEPIN AXEL	224 rue Vauban		
Martinet J. F	315 Route du Guil jfmartinet@orange.fr		
MONACO Michel	648 Rue VAUBAN		
PIC Marie Ange	315 Route du Guil sfmartinet@orange.fr		
PEPIN Michel	53 rue du Collet Château-Queyras Michel.Pepin@orange.fr		
GAMBE André	100 Rue du Pasquet andre.gambe@orange.fr		
PICHOT Jean-Michel	33 Im passe du Lard. jeanmichel.pichot04@gmail.com		
HUMBERT Christophe	30, rue des Fontaines - Les Lacs 05350 CVV Contact@leslacs.com		
HUMBERT André	226 Rue des Fontaines 05350 Château-Ville-Vieille		

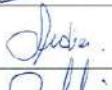
Guillestrois-QUEYRAS Communauté de communes		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS 1 place Simone Petsche - BP 12 05600 GUILLESTRE	
Feuille présence « Réunion publique pour le projet d'aménagement de la plaine de Château-Queyras contre les crues du Guil » 19 septembre 2025 à 14h à Château-Ville-Vieille			
NOM PRÉNOM	Adresse postale / mail		Signature
Monnet Christophe	255 Rue du Pasquet du Guil 05350 Vill. Vieille		
MONNET Emmanuel	" " "		
GAMBE Pascale	20 rue du Pasquet 05350 CV.V		
TIRQUIET DIDIER	" " "		
GAUDETROS	403 Route du Guil C.V.V		
MARITANO . A.	125 Route de Saint ANDRÉ		
Antoine D. et R.	349 rue Vauban 05350 Chateau queyras		
OLAGNIER Jilles	81 Route de St André		
VEYNE Anne Laure	104, Montet du Collet - Est Queyras		
DEBRUNE ERIC	13 Rue de la Citadelle debrune.eric@wanadoo.fr 05350 C.V.V.		

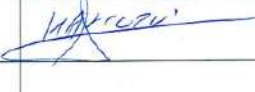
Guillestrois-Queyras Communauté de communes		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS 1 place Simone Petsche - BP 12 05600 GUILLESTRE	
Feuille présence « Réunion publique pour le projet d'aménagement de la plaine de Château-Queyras contre les crues du Guil » 19 septembre 2025 à 14h à Château-Ville-Vieille			
NOM PRÉNOM	Adresse postale / mail	Signature	
MOUTTE Michel	mmoutte@me.com		
DECOENE Juliette	decoenejuliette@gmail.com		
ti met M ^r Pascal Bachy.	andrepascal@gmail.com		
CLAUDIO RE LA PUSE RESIDENT	RECLAUDIO@hotmail.com		
DU PONT d'AVOINE	agercade.guil@orange.fr		

Guillestrois-Queyras Communauté de communes		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS 1 place Simone Petsche - BP 12 05600 GUILLESTRE	
Feuille présence « Réunion publique pour le projet d'aménagement de la plaine de Château-Queyras contre les crues du Guil » 19 septembre 2025 à 14h à Château-Ville-Vieille			
NOM PRÉNOM	Adresse postale / mail	Signature	
PELLISSIER Régis	28 Route des Voyageurs 05350 CUV regis.pellissier@laposte.net		

Guillestrois-Queyras Communauté de communes		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS 1 place Simone Petsche - BP 12 05600 GUILLESTRE	
Feuille présence « Réunion publique pour le projet d'aménagement de la plaine de Château-Queyras contre les crues du Guil » 19 septembre 2025 à 14h à Château-Ville-Vieille			
NOM PRÉNOM	Adresse postale / mail	Signature	
DECLERQ MICHEL	375, Rue de la Liberté - 05350 Château-V. michelo.declerq@orange.fr		
LHÔTE VINCENT	135 Route du Guil / 555 rue Vauban Château-Queyras		
CHABRAND Nicolas	104 Montée du Collet Château-Queyras		
TERRAZ Anne-Françoise	5 impasse des charreux d'après Anguille afreraz@orange.fr		
VERGÈZ Patrick	260 Rue Vauban pv537@gmail.com		
CROVI Françoise Rosie	339 Rue Vauban - "Vieille Gardamorie" carles.fc@club-internet.fr		

Guillestrois-Queyras Communauté de communes	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS 1 place Simone Petsche - BP 12 05600 GUILLESTRE	
Feuille présence « Réunion publique pour le projet d'aménagement de la plaine de Château-Queyras contre les crues du Guil »		
19 septembre 2025 à 14h à Château-Ville-Vieille		
NOM PRÉNOM	Adresse postale / mail	Signature
CONSTANSOUS Anne	OT68	
AUDIER René	r.audier@slb.fr 625 Rue Vauvau, Château-Queyras	
PASCAL Iet André	434 Avenue VAUBAN, Château-Queyras	

Guillestrois-Queyras Communauté de communes	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS 1 place Simone Petsche - BP 12 05600 GUILLESTRE	
Feuille présence « Réunion publique pour le projet d'aménagement de la plaine de Château-Queyras contre les crues du Guil »		
19 septembre 2025 à 14h à Château-Ville-Vieille		
NOM PRÉNOM	Adresse postale / mail	Signature
BONNARD Jacques	jacquesbonnard@orange.fr	
AUDIER Christophe	christophe.audier@free.fr	
RUFFONI Christian	sqbois@orange.fr	
THIERC Isabelle	isabelle.thierc@free.fr	
THIERS Eric	ethiers@free.fr	
GELLON Jean-Paul	jp.gellon@free.fr	
HUMBERT Olivier	Rumbert.olivier.05@gmail.com	
CHARNAVY Bérengère	b.charnavy@free-queyras.fr	
HUMBERT Christine	christine.humbert4@wanadoo.fr	
MARCUZZI Didier	55 Impasse du Villard, mascde2211@gmail.com	

Guillestrois-Queyras Communauté de communes	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS 1 place Simone Petsche - BP 12 05600 GUILLESTRE	
Feuille présence « Réunion publique pour le projet d'aménagement de la plaine de Château-Queyras contre les crues du Guil »		
19 septembre 2025 à 14h à Château-Ville-Vieille		
NOM PRÉNOM	Adresse postale / mail	Signature
MARCOINDEL Kézia Queyras	11 rue maurice petsche 05600 Guillestre	
Marcuzy Alain	34 route de St André	

Article paru dans le **Dauphiné Libéré** le 21 septembre 2025.

Château-Ville-Vieille

Endiguement du Guil et sécurisation de la RD 947 : les habitants réticents

Le projet d'endiguement du Guil et de la sécurisation de la RD 947 entre Ville-Vieille et Château-Queyras a débuté en 2005. Porté par le Département et la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, il a été relancé en 2009. Vendredi 19 septembre, une réunion publique a eu lieu à Château-Queyras à l'initiative du commissaire enquêteur, Marc Nicolas.
Le Dauphiné Libéré – 20 sept. 2025 à 18:42



Les élus et le commissaire-enquêteur, lors de la réunion du vendredi 19 septembre. Photo Le DL/Valérie Cauvin

Si tout le monde semble d'accord sur la nécessité de sécuriser les berges du Guil sur ces deux kilomètres, la méthode et le projet ne semblent pas convaincre et ont fédéré les habitants pour la défense de leur habitat quotidien.

L'enquête publique a été ouverte fin août et se termine le 24 septembre. Une trentaine de remarques ont été recueillies, toutes négatives. Marc Nicolas les a regroupées en sept questions principales, en notant que ce qui ressortait était la complexité du dossier et le

manque de concertation. Le dossier est consultable depuis 2022. « C'est dommage qu'il n'y ait pas eu assez de dialogue pendant ces trois ans », a-t-il remarqué.

Sept interrogations principales

La première interrogation concerne le maintien de la place d'Exiles avec ses activités économiques vitales comme le stade d'eaux vives et Fort-Queyras. "Dans le dossier, il n'y a pas de mention de Fort-Queyras alors qu'il attire plus de 20 000 visiteurs par an" est-il souligné. Le stade d'eaux vives, lui, attire 50 000 clients par an et est un site de référence internationale. Le deuxième constat est une demande unanime pour que "la route de la digue reste ouverte à la circulation publique avec une largeur suffisante pour une circulation fluide, et du stationnement sur la longueur".

Autre point d'inquiétude : la circulation et la sécurité dans le village de Château-Queyras avec une demande de réflexion globale incluant le chemin des Dames. Une autre question porte sur le stockage des gravats. La cinquième proposition est de "se limiter à la réfection des protections dégradées ce qui limiterait les coûts et les nuisances". La population s'interroge aussi sur "l'efficacité globale du projet par rapport au verrou glaciaire de Château-Queyras et l'étranglement au niveau du pont du Pasquet", d'autant qu'aucune modélisation n'a été faite. Enfin, la dernière interrogation concerne le parcellaire. En cas d'expropriation, les habitants demandent que la totalité des parcelles soient prises en compte et pas seulement les parties impactées par le projet.

Cette présentation faite, les services techniques du Département et de la communauté de communes du Guillevois Queyras (CCGQ) ont récapitulé les démarches engagées depuis la relance du projet, et les différentes interventions prévues pour mener les travaux à bien. Les élus ont tenté de rassurer les inquiétudes. Dominique Moulin, président de la CCGQ, précise que « le projet est en études. Là, on arrive à la fin de l'instruction. Un maître d'œuvre va être mandaté. Il y a deux choses : l'écoulement du Guil et la protection de la route et du village. On va créer un comité de pilotage et un comité de suivi. Il y a déjà des choses qui ont changé. »

Résumé de la réunion publique du 19 septembre 2025

Reportez-vous à la transcription littérale de l'enregistrement de cette réunion en annexe du rapport d'enquête.

Contexte et objectifs de la réunion

- Réunion publique intermédiaire dans le cadre de l'enquête conjointe (DUP, enquête parcellaire, autorisation environnementale) sur le projet d'aménagement du Guil à Château-Ville-Vieille.
- Période d'enquête: 25 août au 24 septembre (dernière permanence le 24 matin).
- Commissaire enquêteur: synthèse d'environ 27–30 observations reçues; forte attente de réponses et de précisions techniques.

Points clés soulevés par les observations du public

- Lisibilité et concertation
- Dossier perçu comme volumineux, répétitif; manque de concertation entre 2022 et 2025.
- Forte attente d'une information continue (note d'avancement) et d'un dialogue structuré.
- Place des Exilles et activités associées
- Volonté quasi unanime de préserver la Place des Exilles comme pôle d'animation (via ferrata, buvette, parking, accès au fort).
- Demande d'un plan d'ensemble assurant accessibilité, stationnement, sécurité et continuité des activités d'eau vive.
- Fort Queyras (Forkera)
- Oubli du fort dans le dossier jugé incompréhensible au regard de son rôle patrimonial et touristique (16–25k visiteurs/an).
- Besoin critique d'un schéma d'accès et de stationnement adapté (dont PMR) au plus près du site; crainte de "mort du projet" si parkings trop éloignés.
- Eau vive et économie locale
- Activité rafting/kayak structurante (site de référence; 50k clients, 300 diplômés d'État formés en 20 ans).
- Nécessité de maintenir un accès sécurisé à la rivière et un accès routier fonctionnel.
- Circulation et sécurité dans le village
- Rejet d'un report de trafic significatif sur les rues Vauban et du Pasquier (étroitesse, visibilité, piétons/enfants).
- Clarification demandée sur le Chemin des Dames (sens/bi-direction) et approche globale de circulation et stationnement (y compris nuit).
- Voie sur digue/voie verte
- Préférence pour conserver une voie carrossable à double sens en bas (au droit de la berge) avec stationnement en créneau, plutôt qu'une simple voie partagée non goudronnée.
- Réserves sur la voie verte côté berge si tracée dans le lit mineur/majeur (durabilité après crues printanières).
- Gestion des matériaux (≈160 000 m³ de déblais)
- Options étudiées:
- Transport routier hors territoire: nuisances/coût (≈1 M€, ~6 000 camions, 10 mois).

-
- Recharge sédimentaire du Guil: corrige l'incision; ~73 000 m3.
 - Réemploi pour la nouvelle plateforme RD: >30 000 m3.
 - Remblai arrière de la RD: >65 000 m3 (impact paysager temporaire, revégétalisation prévue 3–5 ans).
 - Préférence technique exprimée: combiner options 2+3+4; évacuation hors site limitée (polluants/chaussées).
 - Ancien camping communal et restaurant saisonnier
 - Projet de dépôt de déblais sur l'emprise actuel du camping: très forte sensibilité (lieu de vie, emplois saisonniers, animation).
 - Contraintes fortes liées au périmètre de protection du captage (ARS): pas de stationnement ni de constructions nouvelles dans le périmètre rapproché; envisageable: espace paysager, cheminement, zone de bivouac (hors véhicules) et équipements légers en extrémité hors périmètre.
 - Protection hydraulique, modélisation et niveaux de service
 - Questionnement sur l'absence perçue de modélisation explicite dans le dossier; demande de clarification sur les hypothèses (transport solide, scénarios).
 - Hétérogénéité assumée des niveaux de protection selon secteurs:
 - Résistance aux affouillements calibrée sur crue type 1957; résistance à l'érosion dimensionnée pour crue centennale (blocs ~0,5–5 t); calage enrochements +1 m.
 - Limitation sur la voie communale due au verrou des gorges/pont du Pasquier; niveau local inférieur à Q50 par influence aval.
 - RD déplacée/rehaussée: protection > crue 1957.
 - Verrous constants: pont du Pasquier (une arche comblée), gorges/verrou glaciaire; risque bas de village retardé plutôt que supprimé lors d'événements extrêmes.
 - Alternatives techniques discutées
 - Remise à niveau des seules protections les plus dégradées: limiterait coûts/nuisances, mais ne traiterait pas les causes (incision/suraléa).
 - Proposition département (si projet global non réalisé): reprise des digues en place, sous-œuvre, renforcement par enrochements, léger rehaussement RD (~2,2–2,5 M€ côté RD uniquement).
 - Parcellaire et indemnisations
 - Emprises: 188 parcelles (2 BND), 183 propriétaires, ~8,5 ha; natures: ~95% landes.
 - Avancement amiable: ~27% accords; ~45% sans réponse; ~10% refus; ~13% successions non réglées (affichages en mairie).

-
- Barèmes Domaines (réévaluation en cours): ex. 0,30–1,00 €/m² selon zones; +20% prime légale en expro; éviction/exploitation: indemnisation selon règles; recours possible devant le juge de l'expropriation.

Présentation technique et décisions/engagements des maîtres d'ouvrage

- Périmètre et phasage
- Linéaire étudié: de Ville-Vieille à l'aval ($\approx 2+$ km) jusqu'au Fort Queyras.
- Historique: études amorcées 2005; GEMAPI (2015) et PAPI (2019); AP 2019–2022; dépôt dossiers fin 2022; instruction 2023–2025.
- Aménagements par secteur (AP, à préciser au Projet)
- Amont (Planissots):
 - Dépose digue actuelle; reconstruction protection au plus près de la RD; décaissement terrasses; restauration adou; évacuation déchets (ancienne décharge).
 - Objectif: abaissement lignes d'eau en crue, régulation des apports solides (Eygniers), restauration mobilité/annexes.
- Médian (RD 947):
 - Recul/reconstruction RD; recreation protection berge; recharge sédimentaire; création voie verte.
 - Objectif: stopper l'incision, restaurer l'espace de mobilité.
- Aval (voie communale/Place des Exilles):
 - Recul/reconstruction protection berge; reconfiguration de l'entonnement amont du pont; optimisation de la voie partagée initialement prévue.
 - Objectif: réduction du risque d'engravement; forte exigence d'intégration paysagère.
- Circulation, stationnement, voie basse
- Évolution actée suite aux retours:
 - Abandon de l'option initiale de "voie partagée non goudronnée" trop contraignante.
 - Cible: voie carrossable à double sens en bas, revêtue, largeur moyenne visée ≈ 9 m (min ≈ 5 m près de la station de relèvement), avec stationnement en créneau.
 - Scénarios complémentaires à étudier: parking à la jonction RD/VC (hors périmètre captage), zone de stationnement nocturne, dépose-minute Place des Exilles.
- Fort Queyras et accès
 - Reconnaissance du besoin d'intégrer pleinement les besoins du fort (accès, stationnement, PMR) dans la phase Projet.

-
- Volonté du Département d'accompagner financièrement des aménagements connexes (ex. parking structurant, carrefours/échangeurs type giratoire) au titre de site majeur, si portés par la collectivité compétente.
 - Ancien camping et périmètre de captage
 - Contraintes ARS/hydrogéologue agréé: dans le périmètre rapproché, pas de stationnement ni constructions nouvelles; envisageables: cheminements, aménagements paysagers, zone de bivouac piéton, sanitaires à l'extrémité hors périmètre si compatible.
 - Engagement à étudier la relocalisation du petit restaurant et des sanitaires en zone compatible (côté Intermarché/aval du périmètre), avec raccordements conformes.
 - Gestion de la végétation et accès rivière
 - Entretien assuré par le service GEMAPI (fauchage/élagage sélectif annuel); maintien de vues sur le Guil et création de descentes d'accès piéton et mises à l'eau (conformément aux avis AUP/ABF).
 - Financement et coûts (ordre de grandeur AP $\approx 10,9$ M€)
 - État (FPRNM): $\approx 43,3\%$ ($\approx 4,72$ M€) conditionné à la protection des populations (et non des seules infrastructures).
 - Agence de l'eau RMC: $\approx 36,7\%$ ($\approx 4,0$ M€) pour les bénéfices écologiques/morphologiques.
 - Département: $\approx 12,3\%$ ($\approx 1,34$ M€) sur sa part.
 - ComCom : $\approx 7,7\%$ ($\approx 0,84$ M€).
 - Calendrier prévisionnel
 - Recrutement maîtrise d'œuvre Projet: octobre 2025.
 - Études complémentaires (topo, géotech, suivis) fin 2025–2026.
 - Restitution/validation Projet: $\sim$ avril 2026; consultations entreprises fin 2026.
 - Arrêtés AAO/DUP attendus fin 2026–début 2027.
 - Travaux: à partir du printemps 2027, sur 2–3 ans.
 - Gouvernance, concertation, communication
 - Mise en place d'un comité de suivi dès octobre 2025:
 - Composition proposée: représentants riverains, acteurs économiques/tourisme, commune, ComCom, Département, services de l'État.
 - Inscription via une adresse e-mail dédiée (à publier sur sites ComCom/Commune); sélection/tirage au sort si nécessaire.

-
- Réunion publique en 2026 à l'issue des études Projet; réunions de démarrage à chaque phase de travaux avec riverains concernés.
 - Publication systématique des comptes rendus; information régulière (site internet, appli Iliwap).

Points de vigilance techniques et demandes de clarifications

- Modélisation hydraulique et transport solide
- Rendre visibles les hypothèses de calcul (types de crues simulées, inclusion des charges solides, scénarios de lave torrentielle), les profils en long et transversaux de référence, et les vérifications de stabilité (affouillement, glissement, renard).
- Verrous aval (pont du Pasquier, gorges/verrou glaciaire)
- Examiner les possibilités d'optimisation (désencombrement d'arches, gestion d'embâcles, reconfiguration d'entonnement) et leur ratio bénéfice/coût/contraintes patrimoniales et réglementaires.
- Gestion des matériaux
- Documenter les bilans massiques détaillés (déblais/remblais par tronçon), les phasages, les mesures anti-poussières/bruit/circulation chantier, et la trajectoire de revégétalisation (espèces, délais 3–5 ans, suivi).
- Intégration du fort et des usages
- Produire un schéma d'accessibilité/stationnement multi-usages et 4 saisons: PMR, bus/groupes scolaires, flux visiteurs, rafting/via ferrata, Place des Exilles; préciser les emplacements (dépose-minute, PMR, nuit), les gabarits et connexions à la voie verte.
- Voie communale basse
- Arrêter une coupe type robuste (emprise, revêtement, drainage, appuis sur ouvrages), gestion des points singuliers (station de relèvement, rétrécissements), règles de priorité et cohabitation piétons/cycles/véhicules.
- Captage et ancien camping
- Formaliser avec l'ARS le périmètre et la liste précise des usages autorisés/interdits; tracer les scénarios de relocalisation (sanitaires/restaurant) et de zone de bivouac piéton; clarifier l'avenir du bâtiment existant (démolition, indemnisation).
- Entretien à long terme
- Plan pluriannuel d'entretien des protections végétalisées et enrochements; maintien/renouvellement des vues sur rivière; accès secours.

Prochaines étapes et engagements de suivi

- Comité de suivi (octobre 2025): lancement, cadrage, choix des représentants; agenda de travail priorisé (circulation/parking, Fort Queyras, Place des Exilles, captage/camping, gestion des matériaux).
- Études Projet (T4 2025–T1 2026): intégration des contributions locales; variantes comparées sur les sujets sensibles (profil voie basse, stationnements, accès eau vive/fort).
- Transparence documentaire: mise en ligne des supports (présentation technique, compte rendu, réponses aux observations), y compris sur le site de la préfecture.
- Coordination multi-acteurs: articulation Commune–ComCom–Département–État–Propriétaires (foncier/échanges), SAFER (échanges), ARS (captage), ABF/AC (paysage, patrimoine).

Points d'action

@ComCom: Publier l'adresse e-mail dédiée et la procédure d'inscription au comité de suivi; annoncer la date de la 1re réunion (octobre 2025).

@ComCom/@MOE: Documenter et partager la note de modélisation hydraulique (hypothèses, scénarios, profils, stabilité) et le bilan massique matériaux/phasage.

@ComCom/@Commune/@Département: Proposer un plan-cadre “Voie basse + stationnements” (double sens, créneaux, PMR, nuit, dépose-minute Place des Exilles) avec coupes/largeurs.

@ComCom/@Commune/@Propriétaires du Fort: Élaborer un schéma d'accès/parking Fort Queyras (incluant PMR et bus) avec options de localisation et faisabilité réglementaire.

@ComCom/@ARS/@HydroG agréé/@Commune: Clarifier le périmètre de captage et la liste des usages autorisés (bivouac piéton, sanitaires relocalisés, restaurant), puis publier une fiche synthèse.

@Département/@SAFER: Tenir une réunion dédiée échanges fonciers avec les propriétaires demandeurs; partager les disponibilités foncières et critères d'équivalence.

@Département: Communiquer la méthodologie d'indemnisation (Domaines, +20%, éviction, voies de recours) et le chiffrage spécifique du bâtiment communal (camping).

@ComCom/@Commune: Mettre en ligne tous les supports (présentation, compte rendu, liens dossier) et activer une communication régulière (site, Iliwap).

Synthèse des observations

J'ai analysé les 35 observations déposées dans le cadre de l'enquête publique. La nécessité de réaliser des travaux de protection contre les crues du Guil fait consensus.

Cependant, la mise en œuvre du projet proposée par les maîtres d'ouvrage suscite une **opposition très forte** et des interrogations récurrentes quant à son impact sur la vie locale et son efficacité réelle.

Voici une synthèse des thèmes récurrents, en insistant particulièrement sur les aménagements du Guil.

Synthèse des Thèmes Récurrents

Quatre thèmes majeurs sont soulevés de manière quasi-unanime par les habitants, les propriétaires fonciers et les acteurs économiques.

Thème récurrent	Description du problème soulevé	Nombre d'observations concernées
1. Impact sur le Fort Queyras & Stationnement	Le projet néglige le Fort Queyras (25 000 visiteurs/an) et supprime le principal parking (P2, 80-100 places). Le parking de substitution (800m-1km) est jugé trop éloigné, dissuasif pour les familles, les personnes à mobilité réduite (PMR) et les bus.	15 observations
2. Circulation et Sécurité dans le Village	L'interdiction de circuler sur la route de la digue reporte le trafic sur la rue Vauban et la Rue du Pasquet . Cet axe est jugé trop étroit, dangereux (angle droit sans visibilité devant l'église), et incompatible avec la circulation des poids lourds et le déneigement hivernal.	16 observations
3. Avenir du Camping et Gestion des Gravats	Forte opposition au dépôt de gravats sur l'ancien camping municipal (zone des Planissaux), un espace vert et arboré. Ce choix entraîne la perte de 4 emplois, du seul restaurant du bas du village (Le Bargha-Grill), d'un terrain de tennis, et empêche toute réouverture future (bivouac, camping-cars).	15 observations
4. Efficacité Technique du Projet et Coût	Le projet est jugé trop coûteux (10,9 M€ vs. 2,5 M€ pour l'alternative Départementale) et peu efficace. La question de la protection réelle face aux crues centennales et l'absence de traitement du Pont du Pasquet sont centrales.	12 observations

Focus sur les Aménagements du Guil

Les observations sur les travaux concernant directement le lit et les berges du Guil et de ses affluents révèlent des critiques techniques et stratégiques de fond :

I. Le Point Noir Hydraulique : le Pont du Pasquet

C'est l'un des points techniques les plus critiques :

- **Rôle de Goulot d'Étranglement (8 observations) :** Le **verrou glaciaire du Fort Queyras** et le Pont du Pasquet sont unanimement considérés comme un **obstacle majeur** qui neutralise l'efficacité des aménagements en amont. Les inondations historiques (1957) ont été amplifiées par l'accumulation d'embâcles sous le pont.

- **Demande d'Aménagement (5 observations) :** Il est demandé d'envisager des solutions pour améliorer l'écoulement :

- **Nettoyage et entretien régulier** des rives en amont.

- **Reprise architecturale** du pont pour agrandir l'arche ou le rendre moins "bouchant".

- **Considération de solutions extrêmes** envisagées par les "anciens" (faire sauter le pont en cas d'urgence majeure, selon l'Obs. 20 et 21).

II. Le Choix de l'Ouvrage et l'Efficacité (4 observations)

L'approche technique du projet est fortement mise en cause :

- **Choix des matériaux (2 observations) :** Les aménagements sont jugés "légers" par certains témoins de 1957 (Obs. 35) ; la pose de **blocs de rochers non solidaires** (à sec) est remise en cause, craignant qu'ils ne soient emportés "comme des Légos" par la première crue.

- **Stabilité et Rehaussement du Lit (2 observations) :** Le projet prévoit un **élargissement et un rehaussement du niveau du lit du Guil**. Des propriétaires expriment leur crainte qu'en cas de crue, le Guil ne recrée et reprenne son lit actuel, ou qu'en cas de sécheresse, l'eau ne s'infilte par-dessous, mettant en danger les habitations (Obs. 32). Certains rappellent que l'enfoncement actuel avait protégé le village lors de crues récentes (2000, 2008).

- **Protection insuffisante (4 observations) :** L'efficacité des travaux est jugée insuffisante, car ils ne garantissent pas une protection contre une crue cinquantennale ou centennale, et pourraient ne faire que "**retarder**" l'inondation.

III. Aménagements annexes du Guil (Voie Verte & Accès)

La requalification de la route de la digue en **voie verte** cristallise les oppositions (11 observations) :

- **Remplacement de la Route (10 observations) :** L'interdiction de la circulation sur la **Route du Guil** (actuellement goudronnée et à double sens) est jugée aberrante, car

elle est indispensable pour l'accès aux habitations, le déneigement hivernal, les entreprises (véhicules lourds), le débardage des coupes de bois et les secours.

•**Pertinence de la Voie Verte (4 observations)** : L'utilité de la voie verte est remise en cause, certains la qualifiant de "**green-bashing de haute volée**" (Obs. 29), car des chemins piétons existent déjà sur l'autre rive du Guil (Chemin du Bois Noir). Il est suggéré de **réaménager l'existant** pour réduire les coûts et l'expropriation (Obs. 3, 21, 22).

Cette synthèse permet de dégager une série de questions

Introduction : Constats Généraux

La synthèse des 35 observations pour l'enquête sur la DUP et des quatre observations pour l'enquête parcellaire. Ce sont des observations écrites et orales. Elles confirment que, si la nécessité de réaliser des travaux de protection du Guil fait consensus, la mise en œuvre du projet actuel (11 M€) suscite une **opposition forte** et de vives interrogations.

Points de divergence préliminaires :

•**Déficit de concertation** : Il est regrettable que les interrogations exprimées lors de la première réunion publique en 2022 n'aient pas conduit à une concertation approfondie avant la mise à l'enquête. Ce déficit de dialogue est perçu comme la source des incompréhensions et des oppositions actuelles.

•**Complexité du dossier** : Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique est jugé volumineux, répétitif et les validités de certaines pièces sont questionnées au regard de l'étalement du projet sur plus de 20 ans.

•**Non-prise en compte du PADD** : Les habitants s'interrogent sur la non-conformité du projet aux objectifs du **Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** de la commune en ce qui concerne l'organisation du village.

Questions Adressées aux Maîtres d'Ouvrages

Question N°1 : Efficacité Technique et Choix Financiers

Le cœur des préoccupations techniques et financières est l'efficacité réelle du projet face à son coût élevé.

•**Priorité aux travaux ?** Pourquoi ne pas se limiter à une **réfection des protections existantes dégradées** (solution estimée à 2,5 M€), ce qui limiterait le coût et les nuisances, plutôt que d'opter pour un projet à 11 M€, alors que ce dernier n'offre aucune garantie d'une protection homogène sur l'ensemble du linéaire ?

•**Efficacité du Pont du Pasquet (Verrou Glaciaire)** : L'élargissement du lit du Guil suffira-t-il à prévenir une inondation du bas du village lors d'une crue cinquantennale

ou centennale ? Étant donné que le **verrou glaciaire de Château-Queyras** et le Pont du Pasquet ne peuvent être traités, le projet ne risque-t-il pas seulement de **retarder l'inondation** de quelques heures ?

- **Action sur le Pont** : Une **reprise architecturale du Pont du Pasquet** pour améliorer l'écoulement est-elle envisagée ?

- **Risque amont (Grume et Affluents)** : Quelles mesures sont prises pour éviter l'accumulation de **grumes et d'encombrants flottants** sous le pont du Pasquet (phénomène qui a amplifié la crue de 1957) ? Les **affluents du Guil**, importants charriers de matériaux solides, sont-ils suffisamment pris en compte par des ouvrages actifs en amont ?

- **Sécurité des ouvrages** : Comment le maître d'ouvrage garantit-il la pérennité des ouvrages (blocs de rochers non solidaires/posés à sec), et que va-t-il advenir des murs de protection existants (radiers, murs en béton des années 80) qui protègent actuellement certaines habitations ?

Question N°2 : Impact sur l'Économie Locale (Camping, Fort et Rafting)

Le projet est jugé préjudiciable à la vie économique et touristique, le village risquant d'être "sacrifié" au nom de la protection.

- **Avenir du Camping / Gestion des Gravats** : Quelle solution alternative peut-on proposer pour le dépôt des **gravats issus du chantier** ? Le comblement de l'ancien camping est inacceptable, car il détruit un espace de référence (terrain de tennis, bâtiment communal) et l'unique point de restauration du bas du village (Le Bargha-Grill, 4 emplois).

- **Fort Queyras et Pôle d'Animation** : Pourquoi le Fort Queyras (25 000 visiteurs par an) est-il totalement **marginalisé** dans le dossier d'aménagement ?

- **Garanties touristiques** : Afin de ne pas compromettre l'activité touristique (Fort Queyras, Via Ferrata, Rafting) et l'emploi associé, le projet garantit-il le **maintien de l'accueil et de l'ambiance propre au pôle d'animation de la place d'Exilles** ?

Question N°3 : Circulation et Stationnement

L'organisation des flux est considérée comme le point le plus dangereux pour le quotidien du village.

- **Route de la Digue** : La route du Guil, **axe structurant** du village, doit-elle rester **ouverte à la circulation publique** (double sens, largeur suffisante) et non réservée aux seuls riverains, pour garantir :

- **Le déneigement hivernal** (nécessité d'un revêtement goudronné).

- L'accès aux **entreprises** et aux **secours**.

- **Le débardage des coupes de bois**.

•**Stationnement** : La suppression des **80 à 100 places de parking** le long du Guil (y compris pour les **camping-cars**) est-elle compensée par un parking de substitution suffisant et non dissuasif (éloignement de 800 mètres à 1,3 km) ?

•**Sécurité au Village** : Des études d'incidence ont-elles été menées pour évaluer les conséquences du **report du trafic** sur les rues Vauban et du Pasquet, dont l'étroitesse (une seule voiture à la fois) et le virage sans visibilité au niveau de l'église mettent en danger les piétons, les enfants et les résidents ?

Question N°4 : Aménagements de la Voie Verte et Environnement

•**Voie Verte** : Le projet de voie verte est-il vraiment pertinent ou n'est-ce qu'une "déclaration de principe" face à l'existence d'une voie déjà utilisée sur l'autre rive du Guil ? Le revêtement (empierré) sera-t-il adapté aux cyclistes ?

•**Biodiversité** : Une **analyse spécifique de la biodiversité** de la zone des Planissaux a-t-elle été réalisée, comme l'exigent les réglementations, pour justifier la destruction de la ripisylve dans cette zone d'habitats naturels sensibles ?

•**Projet d'ensemble** : Le projet dans son ensemble est-il conforme au **PADD** de la commune.

Réponse de la Communauté de communes,Guillestrois Queyras, en concertation avec le Département pour la partie qui le concerne, aux questions soulevées. Réponse parvenue par mail le 10 octobre 2025.

Objet : enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement de la plaine de Château-Queyras et de la RD947 contre les crues du Guil sur le territoire de la commune de Château-Ville-Vieille - réponse au procès-verbal des observations émises dans le cadre de l'enquête conjointe à la date du 24 septembre 2025

Envoi par mail uniquement

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à la clôture de l'enquête publique conjointe concernant le projet de réhabilitation du Guil et de protection contre les crues de la plaine de Château-Ville-Vieille en date du

24 septembre2025, vous m'avez fait parvenir par mail le procès-verbal des observations émises au cours de cette enquête. En retour, je vous fais part des réponses apportées aux questions soulevées dont certaines o n déjà fait l'objet d'une réponse orale lors de la réunion publique du 19 septembre dernier.

Question n°1 : Efficacité technique et choix financiers

Les premières études réalisées à partir de 2004 sous maîtrise d'ouvrage du conseil général des Hautes-Alpes mettent en évidence 2 solutions envisagées afin de restaurer la protection de la route départementale 947 :

« 1. Refaire la protection en place, en la fondant beaucoup plus profondément afin de résistera un atterrissement. Afin d'éviter un abaissement en amont de ce tronçon étroit qui imposerait la reprise de toutes les protections existantes à Ville Vieille, un seuil est nécessaire. Cette solution n'apporte aucune amélioration par rapport au volume de dépôt disponible et les contraintes hydrauliques en cas de crue sont très fortes et menacent la stabilité de la rive gauche. La qualité des protections de berges nécessaire conduit à un coût très important.

2. Décaler, dans la mesure du possible, la route actuelle afin de ménager un lit d'une quarantaine de mètres de largeur. Cette solution limite les vitesses, évite un surcreusement et offre une meilleure stabilité de la rive gauche. De plus, elle permet la restauration d'un lit plus naturel et réduit la hauteur des dépôts grâce à la possibilité accrue de dépôt lors des crues extrêmes

La seconde solution paraissant nettement préférable, elle a été développée et les ouvrages correspondants ont été dimensionnés. » (extrait étude hydraulique, ETRM, 2005) En 2016, l'avant-projet réalisé par le conseil général des Hautes-Alpes précise :

- la solution de reconstruction de la RD947 en place est chiffrée à 4,6 M € et celle de déplacement de la route est chiffrée à 4,7 M € TC (extrait avant-projet, estimation provisoire, CD05, 2016);

- après analyse, la solution retenue par le conseil général des Hautes-Alpes est le déplacement de la route (extrait avant-projet, notice explicative, CD05, 2016).

En 2014, le plan de gestion du transport solide dans le bassin versant du Guil ETRM, porté par le parc naturel régional du Queyras (PNRQ) met en avant que « le secteur étroit entre Ville Vieille et Château Queyras est le point le plus critique sur tout le bassin versant du Guil ».

De plus, dans le cadre du programme d'actions de prévention contre les inondations PAPI d'intention du bassin du Guil élaboré par le PNRQ, l'analyse multi critères réalisée en 2017 des 3 projets reliés au Guil sur la commune de Château Ville Vieille que sont,

l'élargissement du lit majeur du Guil en aval de la confluence avec l'Aigue Blanche en rive

droite, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Guillevois et du Queyras (CCGQ) ;

la reconstruction de la RD947 sur un tracé éloigné du lit du Guil sous maîtrise d'ouvrage du département des Hautes-Alpes;

la reprise des protections de berges et de l'entonnement du pont sur la traversée de château-Queyras sous maîtrise d'ouvrage de la CCGQ; conclut :

« Une analyse multicritère intégrant l'outil économique d'analyse coût-bénéfice a été utilisée pour rendre compte de la pertinence des travaux de lutte contre les inondations préconisées. Les résultats donnent un retour sur investissement positif, du aux gains importants en termes de dommages évités au regard du coût d'investissement des travaux.

L'optimisation de la conception des aménagements dans le cadre d'un projet unique sur l'ensemble de la Plaine associant la communauté de communes et le département permettra de réduire les coûts d'études et de travaux.

Cette analyse permet de rappeler l'importance de l'enjeu humain sur la plaine de Château-Queyras :

une crue similaire à celle de 1957 entraînerait des dommages considérables,

un enclavement de la vallée, susceptible de survenir dès les crues fréquentes par la destruction d'une partie de la route départementale, serait extrêmement préoccupant au regard du nombre d'habitants et de touristes bloqués, et de l'isolement de l'hôpital d'Aiguilles.

Le projet retenu de recul de la RD947 par rapport au lit mineur du Guil permet par ailleurs une restauration morphologique ambitieuse, favorisant notamment la recharge sédimentaire du lit dans un contexte actuel d'enfoncement progressif, évitant de fait la mise en place de seuils, devenue dans la situation actuelle inéluctable. Cette recharge permettra par ailleurs :

- de garantir la pérennité des assises des futures protections des berges,
- de limiter les risques d'activation des glissements en rive gauche du Guil,
- de maintenir le niveau de la nappe alluviale, nécessaire à l'alimentation du captage AEP,
- de maintenir un environnement favorable au développement des activités de loisirs associées au Guil (pêche, sports d'eau vive, ...).

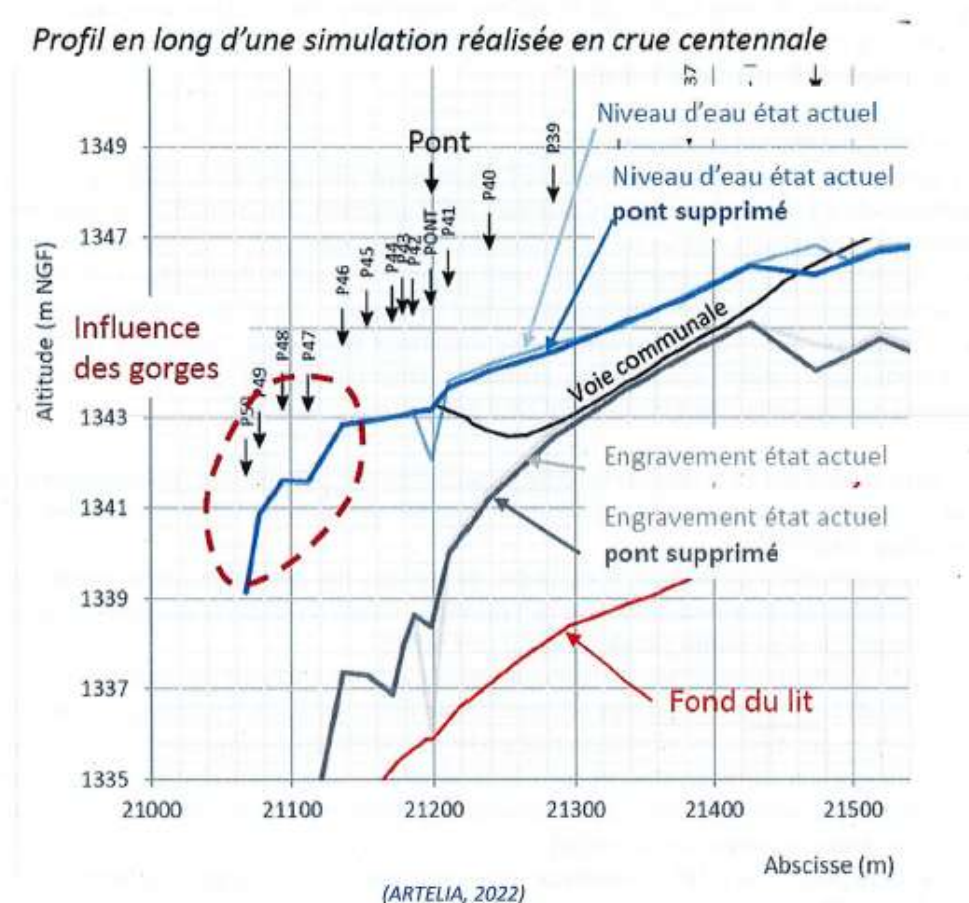
Le projet intègre également la restauration d'un adoux situé en rive droite du Guil au droit de la confluence avec l'Aigue Agnelle afin d'appréhender à l'échelle de l'ensemble du projet cet objectif de restauration des milieux en lien avec le décorsetage du lit. » (extrait AMC, SETEC HYDRATEC, 2017)

L'ensemble des conclusions des études précédant la mise en œuvre du PAPI complet du bassin du Guil débuté en 2019 dans lequel sont inscrites les 3 opérations citées précédemment concorde dans le même sens et a orienté les maîtres d'ouvrage vers le choix d'un projet global et ambitieux.

• Par ailleurs, pour exemple, sur les deux systèmes d'endiguement aujourd'hui autorisés sur le territoire du Guilstrois-Queyras que sont le Chagnon à Vars et le Guil à Eygliers, il existe deux niveaux de protection et zones protégées différents, respectivement pour des crues de retour Q20 et Q30 concernant le Chagnon et Q20 et Q50 sur le Guil. Ainsi, il est à noter que le contexte local ne permet pas d'afficher des niveaux de protection d'une part très élevés et d'autre part homogènes sur l'ensemble d'un système d'endiguement (dont les longueurs sont ici inférieures à 700 mètres linéaires).

Le fonctionnement hydraulique de l'aval du site d'étude est influencé par les gorges qui s'ensuivent. La contraction qu'elles induisent réduit ainsi les possibilités d'augmentation du niveau de protection en amont. Cela a été démontré par des modélisations hydro-sédimentaires complémentaires (crue cinquantennale, crue centennale et crue type 1957 survenant juste après les travaux, survenant après nouvel équilibre du lit + crue centennale avec suppression du pont, avec élargissement plus ambitieux) (note complémentaire à l'AVP sur l'adaptation du projet en zone 3, ARTELIA, 2022). En particulier, une reconstruction du pont du Pasquet n'a pas été retenue compte tenu de l'influence des gorges très étroites en aval. En effet, la largeur du lit dans les gorges (profil P47) est plus étroite que celle au droit du pont de Pasquet §(3.2.3.1.2 AVP, ARTELIA, 2022). De plus, la seconde arche du pont en rive gauche est construite sur le substratum rocheux.

Profil en long d'une simulation réalisée en crue centennale



La solution retenue au stade avant-projet d'un élargissement couplé à l'amélioration de l'entonnement permet un meilleur écoulement et une diminution du risque d'accrochage des flottants tout en tenant compte des contraintes foncières et d'une maîtrise du coût. Cette solution réduit les hauteurs d'eau pour des crues cinquantennale et centennale sans toutefois supprimer totalement les débordements. En complément, l'élargissement du lit actif et la réduction des vitesses sur tout le linéaire amont depuis la confluence avec l'Aigue Agnelle permet l'augmentation des dépôts de sédiments et de flottants charriés par le Guil et ses

.....
affluents par rapport à la situation actuelle. En particulier, l'arasement de la terrasse rive droite dans la zone des Planissaux combinée à l'enlèvement de la digue et de la décharge permet un gain significatif sur les capacités de stockage et de régulation des apports solides à la confluence Guil/Aigue Agnelle.

Par ailleurs, des campagnes d'entretien de la végétation des cours d'eau sont menées annuellement sur le territoire du Guillestrois-Queyras par le service GEMAPI de la CCGQ afin d'entretenir la ripisylve et de limiter les risques de débordements.

- Les techniques de protection de berges utilisées dans les rivières torrentielles comme le Guil couplent généralement des enrochements libres (berge plus douce) et liaisonnés (berge plus raide). Ces techniques sont éprouvées et dimensionnées à partir de plusieurs paramètres : la formule de Ramette et les abaques de SOGRAF servent à déterminer la profondeur d'affouillement en cas de crue, le calcul de la force tractrice oriente sur le type de technique, la taille des blocs est calculée grâce aux formules d'Isbash.

Pour ce projet, il a été dimensionné des enrochements libres de 1 à 5 tonnes avec une pente à 2H/3V et ponctuellement, là où la largeur du lit est plus restreinte, des enrochements maçonnés avec une pente de 1H/1V (profil P47) voire des parois clouées (profil P54). Les ouvrages de protection aujourd'hui obsolètes seront démontés.

Question n°2 : Impact sur l'économie locale

- La gestion des déblais est détaillée dans l'avant-projet (§4.2, ARTELIA, 2022). Lors de la réunion publique du 19 septembre où cette question a été soulevée, il a été précisé le choix de recourir à plusieurs solutions pour gérer les matériaux inertes (les matériaux et terres pollués étant envoyés en filières de traitement appropriées) : remblai en arrière de la route départementale, recharge sédimentaire du Gui, utilisation dans le remblai de la route... En effet, l'alternative de l'évacuation par transport routier de la totalité de ces matériaux issus majoritairement du lit de la rivière n'apparaît pas comme une solution économiquement et écologiquement viable. De plus, les besoins par des entreprises locales sont déjà pourvus par ailleurs

- Le choix du remblai en arrière de la route départementale a également été argumenté : si l'impact sur le milieu reste important pendant la période de travaux, ce remblai présente plusieurs avantages indéniables :

La suppression de la digue et du risque de sur-aléa par débordement ou contournement par les eaux (effet cuvette en arrière de l'ouvrage; ce qui n'est pas le cas pour une protection de berge qui ne présente pas de dénivelé coté terre);

Une meilleure protection de la nappe utilisée par le captage d'eau potable offrant une plus grande facilité de réimplanter des activités de loisirs sur le site (sous réserve des prescriptions liées au périmètre de protection rapproché qui relève de la compétence communale);

Une gestion administrative et technique simplifiée (une digue doit être classée en système d'endiguement et impose des contraintes importantes à son gestionnaire; ce qui n'est pas le cas pour une protection de berge).

Plus spécifiquement, l'activité économique que représente le restaurant implanté sur ce site fera l'objet d'une réflexion avec la commune afin de trouver une solution de relocalisation (extrémité Est par exemple).

La demande forte de recréer une zone de camping le camping municipal avant été fermé par arrêté municipal du 7 juillet 2017 à la demande de la préfecture compte tenu des risques induits par le glissement de terrain du Pas de l'Ours) dépend uniquement des prescriptions qui seront imposées dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du captage d'alimentation en eau potable. La CCGQ accompagnera la commune, selon sa volonté, pour travailler sur ce point.

- Ce projet, inscrit au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI du bassin du Guilet porté par la CCGQ, a pour objectifs la réhabilitation du Guil et la protection contre les crues. Le Fort Queyras est situé sur éperon rocheux et n'est donc logiquement pas concerné par le risque d'inondation. Toutefois, ce projet hydraulique et écologique, par son ampleur, a des impacts sur le paysage, l'aménagement urbain, la circulation routière, les activités touristiques et de loisirs ou encore les sites patrimoniaux (église, fontaine, fort, pont). L'ensemble de ces éléments a été identifié dans la phase d'avant-projet et une étude paysagère spécifique a été réalisée pour les intégrer au projet (rapport « espace public retrouvé », LO'NDE, 2022). En particulier, la place d'Exiles a été caractérisée comme un « lieu central, à la croisée des chemins », à mettre en valeur. L'ensemble des activités existantes y seront maintenues. Ces éléments seront précisés et leur intégration finalisée au stade projet.

Question n°3 : Circulation et stationnement

La question de la circulation routière dans le bas du village de Château-Queyras est une problématique mise en évidence bien en amont du projet de réhabilitation du Guil porté par la CCGQ (concertation et étude pré-opérationnelle, PNRQ, 2012-2013; réunions de travail CAUE/commune, 2022); cette compétence relevant de la commune. Toutefois, compte-tenu des interactions du projet de réhabilitation du Guil avec cette problématique, la maîtrise d'ouvrage s'en est saisie afin d'en tenir compte dans l'élaboration de son projet. Ainsi, les propositions d'aménagement de la voirie et du stationnement se sont basées sur les documents de travail précédemment élaborés (références ci-dessus). Ces propositions ne semblant pas faire consensus, il a été indiqué à plusieurs reprises qu'elles seraient réétudiées au stade projet. Ainsi, la CCGQ s'est engagée à conserver une voie de circulation en enrobé, ouverte à tout véhicule en bord du Guil (route du Guil) ainsi que du stationnement le long de cette voie. D'autres aménagements pourront également être étudiés avec la commune, comme la création d'un parking estival à proximité de la place d'Exiles.

Question n°4: Aménagement de la voie verte et environnement

- La création d'une voie verte en rive droite du Guil permettant de relier Château-Queyras à Ville-Vieille et de desservir la zone d'activités du Brasq et en particulier le supermarché est à l'origine une demande locale. L'étude sociologique sur les relations hommes/rivières menée en 2024 par le prestataire CONTRECHAMPS pour le compte de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée montre que la piste en rive gauche est utilisée principalement par des habitants

.....
de la commune en ayant connaissance pour effectuer leur promenade. Son usage reste donc limité. De plus, cette piste tend à se détériorer notamment dans sa partie amont.

Un revêtement rustique de la voie en pied de berge est proposé dans l'avant-projet (de type empierrement). Ce dernier sera affiné au stade projet afin de tenir compte des contraintes liées à son implantation (en pied de berge) tout en optimisant son caractère roulant permettant ainsi de garantir un usage par le plus grand nombre (différents types de cycle). Pour exemple, les véloroutes en basse Durance sont réalisées avec des graves non traitées (0-20 mm). Par ailleurs

l'aménagement de cette voie verte, telle que prévue à l'avant-projet, n'entraîne aucun impact supplémentaire (par rapport au reste des aménagements prévus) sur des propriétés privées.

- Les dossiers de demande de dérogation à la destruction des espèces et habitats protégés et d'incidences Natura 2000 déposés dans le cadre de l'instruction réglementaire de ce projet sont basés sur le rapport de diagnostic faune-flore et de définition des enjeux environnementaux

(ALP'PAGES et ECOSCIM, 2020) ; diagnostic réalisé sur l'emprise totale du projet et ayant permis de réaliser :

Un inventaire floristique avec une description fonctionnelle, écologique et naturaliste des stations identifiées ;

Un inventaire faunistique, notamment pour les groupes d'oiseaux, de mammifères dont les chiroptères, des amphibiens, des reptiles et des invertébrés ;

Une caractérisation et une hiérarchisation des différents habitats naturels selon leur diversité, leur richesse écologique et les espèces à enjeux qui leur sont inféodées ;

Une cartographie des habitats et une géolocalisation des espèces d'intérêt patrimonial ; Une bioévaluation des enjeux d'ordre écologique et sensibilités des espaces naturels.

- Enfin, il est précisé la compatibilité du projet avec les documents réglementaires dans le dossier d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau §(8.3 ; ARTELIA, 2022) et en particulier avec le PADD du plan local d'urbanisme de la commune de Château-Ville-Vieille. Dans le cadre de ce projet, un dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme embarqué par la procédure de déclaration d'utilité publique du projet a été déposé pour instruction réglementaire (CHADO, 2022) et fait l'objet de l'enquête publique.

Question n°5 : Foncier

Le Département des Hautes-Alpes a d'ores et déjà répondu individuellement (par courrier ou lors de la réunion publique) aux trois propriétaires ayant fait des observations sur le sujet foncier (M. GERTOUX, Mme SCHYRR, M. MONNET).

Le Département réaffirme sa volonté de privilégier les négociations amiables nécessaires à la réalisation du projet. Il est enclin à acquérir la totalité des parcelles, plutôt que des emprises,

.....
si les propriétaires fonciers le souhaitent et le font savoir (courrier ou mail). L'ensemble des acquisitions sera effectué au prix estimé par le service des Domaines.

En outre, des échanges peuvent être envisagés. Le Département rappelle qu'il ne dispose pas de foncier sur la commune. Aussi, il devra effectuer un travail avec la SAFER pour acquérir des biens et pouvoir les repropoker en échange. Pour ce faire, les propriétaires doivent le faire savoir au Département (courrier ou mail) qui prendra contact avec la SAFER en vue d'effectuer des recherches foncières permettant les échanges susvisés.

Concertation

Je vous informe également qu'un appel à candidatures auprès de la population locale via les réseaux de la CCGQ et de la commune a été lancé depuis le 26 septembre et jusqu'au 12 octobre dans el but de participer au comité de pilotage du projet. Vous trouverez les éléments sur le site internet de la CCGQ : <https://www.ccgullestroisqueyras.fr/preserver/milieux-aquatiques-et-risques-naturels/projet-damenagement-de-la-plaine-de-chateau-queyras/>

Espérant vous avoir apporté les éclaircissements attendus sur ce projet complexe et structurant, je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président Dominique MOULIN

Réponse du commissaire enquêteur à la synthèse des observations adressée par le maître d'ouvrage

La réponse est réalisée mais de manière **partielle et stratégique**. Le maître d'ouvrage a apporté des réponses à toutes les grandes thématiques, mais la nature de ces réponses diffère fortement selon les sujets.

Ce à quoi le maître d'ouvrage a répondu favorablement

- **À la demande de maintenir la circulation et le stationnement sur la route de la digue** : C'est la concession la plus importante. La CCGQ s'engage à revoir sa copie sur ce point qui cristallisait une grande partie des oppositions.
- **À la demande d'être associé à la suite du projet** : La création d'un comité de pilotage ouvert aux habitants est une réponse directe et constructive au déficit de concertation pointé par le public.

Ce à quoi le maître d'ouvrage a répondu défavorablement

- **À la demande de renoncer au déplacement de la RD947** : La CCGQ réaffirme avec force la pertinence technique de ce choix structurant, le présentant comme la seule solution viable à long terme. Elle ne propose pas d'étudier le scénario alternatif d'une protection "en place" avec des seuils.

• **À la demande de préserver le site de l'ancien camping** : Le remblaiement de cette zone reste au cœur de la gestion des déblais du projet. La réponse pour le restaurant est une simple promesse de "réflexion", sans aucun engagement concret.

En conclusion, le maître d'ouvrage a fait preuve d'une **rigidité sur le squelette technique** de son projet (déplacement de la route, gestion des déblais) mais a montré une **souplesse significative sur les aménagements qui impactent le plus directement la vie quotidienne du village** (circulation, stationnement).

Une attitude la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras, pendant l'enquête qui interroge.

Manquement à la transparence dans la retranscription de la réunion publique

Parmi les faits notables observés durant la procédure, il convient de souligner un manquement relatif à la diffusion du compte-rendu de la réunion publique du 19 septembre 2025.

Dans une première version diffusée à l'initiative de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras, le propos introductif du commissaire enquêteur, qui synthétisait l'ensemble des observations du public et justifiait la tenue de ladite réunion, avait été relégué en annexe, laquelle n'était pas jointe au document principal.

Après un signalement formel de ce manquement auprès de la Directrice des services le 6 octobre, l'annexe a été rajoutée.

Toutefois, cette omission initiale n'est pas neutre. En présentant un compte-rendu tronqué des débats, le maître d'ouvrage a pratiqué une retranscription partielle, qui témoigne d'une volonté de minimiser la portée des contestations.

Il convient de préciser que le maître d'ouvrage connaissait le fait que la réunion été enregistrée et qu'une transcription littérale de la réunion figurerait dans le rapport d'enquête.

Fait au Dévoluy le 12 octobre 2025

Commissaire Enquêteur

Marc NICOLAS



Annexe

Transcription littérale de l'enregistrement de la réunion publique du 19 septembre 2025

Table des interventions

Table des matières

Transcription littérale de l'enregistrement de la réunion du 19 septembre 2025 à Château-Ville-Vieille.....	1
Personnes présentes : Maîtres d'ouvrages et services de l'État :.....	2
Le commissaire enquêteur présente la synthèse des observations qui comporte 7 questions.....	3
Intervention de Dominique MOULIN Président de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras (CCGQ).....	8
Observation du commissaire enquêteur :.....	8
Exposé de Marie Devevey responsable du service GEMAPI de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras (CCGQ).....	8
Intervention de Madame Laure Di-Furia-Fache Responsable du service foncier du département.....	11
Une personne intervient :.....	12
Le commissaire enquêteur :.....	12
M. Jean-François Martinet :.....	13
Le commissaire enquêteur :.....	14
Marie Devevey, responsable du service GEMAPI.....	14
Le commissaire enquêteur :.....	17
M. Bonnet de Bramousse :.....	17
M. Christophe Monnet :.....	17
Laure Di-Furia-Fache Responsable du service foncier du département.....	17
M. Christophe Monnet :.....	18
Laure Di-Furia-Fache Responsable du service foncier du département :.....	18
Mme Pascale Gambe :.....	18
Dominique MOULIN Président de la Communauté de communes :.....	19
Le commissaire enquêteur :.....	19
Partick Verges :.....	19
Marie Devevey, responsable du service GEMAPI.....	20
Le commissaire enquêteur :.....	21
Mme Veyne propriétaire de Fort Queyras :.....	21
Dominique MOULIN Président de la Communauté de communes.....	22
Claire Valence, chef du service d'aménagement soutenable à la direction départementale des territoires.....	23
Madame Croy :.....	23
Jean-Louis Poncet – Maire de Château-ville-vieille :.....	24
Marcel Cannat, Vice - Président en charge des routes du département des Hautes-Alpes,.....	24

M. Eric Debrune :	25
Dominique MOULIN Président de la Communauté de communes.....	26
Claire Valence, chef du service d'aménagement soutenable à la direction départementale des territoires.....	27
Patrick Verges :	27
Dominique MOULIN Président de la Communauté de communes.....	28
M. Christophe Monnet :	28
Marie Devevey, responsable du service GEMAPI.....	29
Mme Descambes :	29
Marie Devevey, responsable du service GEMAPI.....	29
Dominique MOULIN Président de la Communauté de communes.....	29
Dominique MOULIN Président de la Communauté de communes.....	30
Jean-Michel Pichot :	30
Marie Devevey, responsable du service GEMAPI.....	30
Claire Valence, chef du service d'aménagement soutenable à la direction départementale des territoires.....	31
Les participants :	31
M. Marcussi :	32
Marie Devevey, responsable du service GEMAPI :	32
Monsieur Jean-Louis Poncet, Maire de Château-Ville-Vieille :	32
M. Christophe Monnet :	33
Laure Di-Furia-Fache Responsable du service foncier du département.....	34
Le commissaire enquêteur :	34
Dominique MOULIN Président de la Communauté de communes.....	35

Personnes présentes : Maîtres d'ouvrages et services de l'État :

- Jean-Louis Poncet – Maire de Château-ville-vieille – Président du GEMAPI Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.
- Dominique MOULIN Président de la Communauté de communes du Guillemois-Queyras (CCGQ).
- Claire Valence, chef du service d'aménagement soutenable à la direction départementale des territoires,
- Stéphanie Marcellin, directrice générale des services de de la Communauté de communes du Guillemois-Queyras (CCGQ).
- Marcel Cannat, Vice- Président en charge des routes du département des Hautes-Alpes, et je représente Jean-Marie Bernard, Président du Conseil Général. Accompagné de Gilles Delabelle Directeur des routes.
- Valérie Garcin Eyméoud, conseillère départementale du Guillemois-Queyras.
- Marie Devevey, responsable du service GEMAPI de la communauté de communes du Guillemois-Queyras (CCGQ).
- Cécile Bellon, directrice des services techniques à la communauté de communes du Guillemois-Queyras (CCGQ).
- Laure Di-Furia-Fache Responsable du service foncier du département accompagnée d'un technicien du Département

- Marc Nicolas, désigné commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Le Commissaire Enquêteur introduit la réunion

Il précise que la réunion est enregistrée. Des listes d'émargements sont proposées aux participants. Il précise :

« On se retrouve dans le cadre de l'enquête publique qui est en cours , jusqu'au 24 septembre, sur le projet d'un d'endiguement du Guil.

Enquête conjointe DUP et enquête parcellaire

Cette réunion fait partie de l'enquête publique. « Je remercie la municipalité et les maîtres d'ouvrages de l'avoir acceptée. »

La réunion :

- présentation des personnes présentes
- Commissaire enquêteur : Exposé de la synthèse des observations qui ont été formulées formulées par écrit, par mail, et aussi de manière orale. Cette synthèse est arrêtée à la date du 18 septembre.
- Communauté de commune du Guillestrois-Queyras : présentation globale du projet,
- Maîtres d'ouvrages du projet : Début de réponses aux questions posées dans la synthèse des observations
- Questions du public et réponses des maîtres d'ouvrages

Le commissaire enquêteur : rappelle qu'à tout moment, le débat est ouvert et qu'on est là pour discuter.

Le commissaire enquêteur présente la synthèse des observations qui comporte 7 questions

« Bonjour à tous.

Cette réunion fait partie de l'enquête publique. J'ai demandé aux maîtres d'ouvrages de bien vouloir l'organiser.

Pour cette réunion, il y a une prise de notes et elle est également enregistrée. Il y a également une feuille d'émargement que je vous demande de bien vouloir remplir.

Vous pouvez bien évidemment compléter mon propos et poser directement les questions sur les points que je n'aurai pas abordés après que j'ai exposé la synthèse des observations qui ont été formulées sur les registres, par mail mais aussi de manière orale.

La synthèse des 26 observations reçues à ce jour permet de dégager une série de questions que je vais évoquer et pour lesquelles je demanderai aux maîtres d'ouvrages d'apporter des éléments dans la mesure du possible après mon exposé.

Si la nécessité de réaliser sur les digues des travaux fait consensus, leur mise en œuvre telle que présentée dans le dossier d'enquête suscite une opposition forte.

Avant d'aborder les différentes questions il est à noter que Plusieurs personnes ont souligné la complexité du dossier de Déclaration d'Utilité Publique, mis à l'enquête, le qualifiant de volumineux, répétitif et contenant des pièces dont la validité est questionnée au vu de l'étalement du projet dans le temps.

Plusieurs personnes ont souhaité plus de concertation et une information actualisée sur ce projet qui perdure depuis plusieurs années.

Une information du public a eu lieu du 20 juin au 20 juillet 2022. Le dossier était alors consultable en mairie de Château-Ville-Vieille et sur les sites internet des collectivités (Commune, Communauté de Communes et Département). Une réunion publique a également été organisée le 4 juillet 2022.

La comparaison entre les préoccupations exprimées en 2022 et celles recueillies aujourd'hui trois ans plus tard révèle une similitude frappante. Il est donc regrettable de constater que les interrogations légitimes soulevées à l'époque n'aient pas conduit à une concertation plus approfondie lors des phases ultérieures d'étude du projet et avant sa mise à l'enquête. Ce déficit de dialogue semble être à l'origine d'une partie des incompréhensions et des oppositions actuelles.

Les habitants s'interrogent également sur la non-prise en compte du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune dans ce projet pour ce qui concerne le village.

Question N°1

Maintien de la place des Exiles comme point d'animation du village

Ce pôle intègre plusieurs activités synergiques :

- La via ferrata.
- Un point de restauration (buvette).
- Le parking qui dessert l'ensemble de ces activités ainsi que la visite du Fort.:

Il est surprenant de constater que le dossier d'aménagement ne mentionne pas le Fort Queyras, un site emblématique du Queyras qui accueille jusqu'à 25 000 visiteurs par an.

• Pour ce qui a trait au Fort Queyras

- Des efforts que ont été entrepris depuis l'acquisition du site en décembre 2023 par les propriétaires actuels
- Travaux d'urgence (Automne 2024) : grillages de protection sur la casemate Nord, le bastion et les remparts Est.
- Restauration (depuis mai 2025) : rénovation complète du bastion Ouest.
- Développement à venir : dépôts de permis de construire pour le Pavillon du Gouverneur et l'ensemble de la partie Est.

-
- Valorisation du patrimoine : une scénographie historique a été installée et des espaces muséaux sont en projet.
 - Augmentation de la protection : une proposition a été faite par un Architecte en chef des Monuments historiques pour le classement du fort en vue d'une protection maximale.
 - Une activité touristique importante le Pôle « eaux vive »**
 - L'activité de rafting elle-même. Près de 50 000 clients ont été accueillis sur le site pour la pratique du rafting.
 - Ce lieu est également décrit comme un site de référence nationale et internationale pour le kayak et le raft, fréquenté par des centaines de clubs, des pratiquants étrangers et des organismes de formation officiels (notamment les CREPS de Toulouse et de Vallon Pont d'Arc).
 - L'importance de l'entreprise Quey'raft est étayée par plusieurs chiffres clés :
 - L'entreprise emploie 8 salariés.
 - Elle a fait du Guil un site d'examen pour les diplômes d'État, avec plus de 300 guides de raft diplômés sur place en 20 ans.
 - Afin de ne pas compromettre ce fonctionnement économique et touristique, il est jugé impératif que le projet garantisse les points suivants :
 - Le maintien de l'accueil et de l'ambiance propre à l'activité rafting au cœur de Château-Queyras.
 - La préservation d'un accès à la rivière (le Guil) qui permette une pratique sécurisée et de qualité.
 - La conservation d'un accès routier fonctionnel.

Ceci nous amène à la question N°2

Question N°2 :

Une demande unanime porte sur le fait que la « route de la digue » (de l'entrée du village au pont du Pasquet, soit la route du Guil)

Axe structurant du village, reste ouverte à la circulation publique

Elle doit conserver une largeur suffisante pour une circulation fluide

Il s'agit du seul accès qui permette à des entreprises de passer pour des travaux dans le village avec des véhicules ou du matériel

Cette voie permet également le débardage des coupes de bois qui se situent en rive droite du Guil

Il est demandé à ce qu'elle permette le stationnement sur sa longueur y compris de camping-cars (spot référencé est très apprécié sur le Net)

Plusieurs observations ont fait remarquer qu'il existe déjà une voie verte de l'autre côté du Guil et aussi que la voie verte projetée au vu de sa localisation ne devrait pas survivre à la première fonte des neiges lorsque le Guil a un peu de volume.

Question N°3

il s'agit de la circulation et sécurité dans le village :

D'après le projet mis à l'enquête, la déviation du trafic sur les rues Vauban et du Pasquet constitue un point de préoccupation majeur. L'étroitesse et le manque de visibilité de ces axes sont considérés comme une menace pour la sécurité des piétons et des habitants, notamment des enfants.

Une réflexion globale est demandée

Une clarification est également demandée sur le sens de circulation prévu pour la route du Chemin des Dames. Qui mène au cimetière, restera-t-il libre et ouvert à tous ? Le maintien de la circulation à double sens sur cette voie est-il garanti ?

Question N°4

Le projet prévoit de déposer les gravats issus du chantier sur l'emplacement de l'ancien camping, au détriment des équipements et installations encore présents (terrain de tennis, bâtiments communaux). Or, ce lieu constitue un espace de référence pour de nombreux habitants et propriétaires, qui y sont fortement attachés :

Le site de l'ancien camping, où est installé le restaurant saisonnier « Le Bargha-Grill », a fait l'objet de très nombreuses observations et constitue un point de préoccupation majeur pour l'ensemble des personnes qui se sont exprimées

Il ressort des avis exprimés que cet établissement est unanimement reconnu comme l'unique point de restauration de ce secteur du village et un lieu d'animation essentiel à la vie locale.

La question de l'emploi, bien que saisonnier, a également été soulevée comme une question devant être pleinement prise en considération. Il s'agit de 4 emplois et cette activité dure depuis plusieurs années.

L'éventuelle suppression de ce site pour y déposer les matériaux d'excavation remettrait en cause la viabilité de cette activité économique. Quelles solutions peut on proposer à ces personnes si ce projet se met en place ?

Madame Caroline AUDIER fait remarquer que Si les pièces de l'enquête mentionnent les espèces protégées à l'échelle du projet, il est surprenant qu'aucune analyse spécifique n'ait été menée au niveau précis des Planissaux.

Or cette zone, directement en bordure du Guil, est en contact avec des habitats naturels qui sont susceptibles d'abriter des espèces protégées.

.....
L'absence d'étude ciblée constitue une lacune importante, alors que toute dérogation portant sur des espèces protégées doit être justifiée et documentée.

Il est à noter que le dossier porte mention pour ce qui a trait aux excédents de matériaux qui résulteraient des travaux que : ces matériaux pourraient constituer la recharge sédimentaire du lit du Guil en allant au-delà du profil du Guil ce qui ne paraît pas d'après les documents consultés créer de difficultés majeures.

Il est évoqué également toujours dans le dossier que pour résorber ces matériaux la possibilité de créer des seuils dans le lit du Guil cette solution ayant été abandonnée sans qu'il soit précisé pourquoi....

Le RTM que j'ai interrogé sur cette question dit :

« Enjeu principal : d'un point de vue hydraulique et de protection des enjeux : le maintien d'une zone de risque de débordement à l'amont de la zone de rectification de la RD947 (p.18 du résumé non technique) entraîne la possibilité aux écoulements de s'engouffrer derrière la RD947 en cas de maintien de la cuvette plus basse que la route, avec l'impossibilité pour les écoulements de revenir au Guil et donc un impact direct sur les enjeux situés en aval. La réalisation des remblais avec une pente de 5% orientée vers le Guil permet – en cas de débordement amont – de rediriger les écoulements préférentiellement vers le Guil. »

Cet question reste à préciser car ce site se situe dans le prolongement de la Plaine de Château ville Vieille donc soumise à une contrainte indéniable à cette dernière qui malgré les travaux projetés sera inondée si une crue cinquentennale survient.

Question 5

Pourquoi ne pas se limiter en matière de travaux à une réfection des protections dans le secteur où elles sont particulièrement dégradées cela limiterait considérablement le coût et les nuisances d'un tel chantier.

Des observations relèvent cet aspect il est à noter que le RTM le mentionne également dans le courrier qui m'a été adressé. Les travaux envisagés dans le cadre du projet mis à l'enquête à ce stade ne permettent pas d'obtenir un niveau de protection homogène sur l'ensemble du linéaire.

L'élargissement du lit du Guil et le déplacement de la RD 902 suffiront-ils à prévenir une inondation du bas du village lors d'une crue cinquentennale ou centennale, étant donné l'obstacle que constitue le verrou glaciaire de Château-Queyras. Cet aspect n'est pas acquis.

Une reprise architecturale du pont du Pasquet, ne paraît pas envisagée pour améliorer l'écoulement du Guil

L'Observation de la SCI du Moulin apporte un éclairage intéressant à ce sujet d'ailleurs avant les années 50, après une précédente crue, il avait été envisagé de faire « sauter » le pont en cas d'inondation trop importante. Cette solution envisagée par les « anciens » n'avait pas pu être mise à exécution pour la crue de 1957, à cause de l'absence du Maire sur place ce jour-là.

.....
Monsieur VERGES, dans son observation indique : Les anciens relatent que lors des fortes pluies de 1957, une vague a emporté des grumes stockées sur les parcelles (AC 138, 139, 088 et 089) en bordure du Guil à Ville Vieille, provoquant un engorgement sous le pont du Pasquet, avant le verrou glaciaire du Fort.

Ace jour des grumes comme en 1957 sont stockées à Ville-Vieille en bordure du Guil.... Les mêmes causes ne risquent-elles pas de provoquer les mêmes effets?

Question 6

Plusieurs observations remettent en question l'efficacité globale du projet pour prévenir les crues, notamment en raison de l'obstacle que représente le pont du Pasquet.

Le verrou glaciaire de Château Queyras sera toujours un obstacle majeur, l'inondation de la partie basse du village de Château Queyras en sera retardée que de quelques heures .

Ce genre d'observations m'a conduit à m'interroger sur la modélisation qui a été utilisée pour le dimensionnement de ce projet et des ouvrages qu'il comporte. C'est un outil essentiel pour comprendre les risques et dimensionner correctement les ouvrages de protection comme les digues.

J'ai interrogé le service RTM sur cette question, pour la plaine de Château ville vieille la réponse est la suivante : Le remblai ne modifie pas le risque de débordement actuel depuis la zone aval puisque les zones de contraction du pont Pasquet et des gorges n'ont pas été (et ne peuvent peut-être pas) être traitées. La Plaine de château restera soumise au risque de débordement par influence aval dès la crue de période de retour cinquentennale

Observation de M. Patrick VERGES : Le niveau de crue atteint en 1957 correspond à la cote 1.350 cela demeure un repère dans la mémoire collective. Les digues prévues dans le projet plafonnent en hauteur à la cote 1341. Les travaux engagés protégeront-ils réellement le village, ou ne feront-ils que retarder de quelques heures l'inondation éventuelle.

Question 7

Elle concerne l'enquête parcellaire. Les personnes qui se sont manifestées souhaitent pouvoir réaliser des échanges et aussi que les cessions de parcelles portent sur des parcelles entières.

Intervention de Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras (CCGQ)

Après l'exposé du commissaire enquêteur, le président de la CCGQ indique : « on va faire une présentation technique, il y a des questions aussi pour le département, donc je remercie Marcel Cannat d'être venu avec un de ses techniciens. Après la présentation il y aura des réponses aux questions posées et puis il y a un temps d'échanges avec vous, parce qu'effectivement on a aussi travaillé en amont avec la GEMAPI et on pourra apporter déjà quelques modifications .

Je vais juste dire que c'est un projet qui est encore à l'étude, c'est-à-dire qu'en fait, les études ont démarré en 2005, c'est à peu près 20 ans de ça dure. Et bien sûr que, à partir de 2019, le projet a été précisé. En 2022, on avait, je me rappelle, participé à une réunion publique qui

.....
avait eu lieu à Château-Ville-Vieille ». Et si, entre guillemets, on a l'impression qu'il ne s'est rien fait depuis 2022, c'est que le dossier est parti dans toutes les instances administratives pour être étudié, on nous a demandé des pièces réétudiées, etc.

On arrive au bout de l'instruction à l'enquête publique. Et bien sûr, suite à l'enquête publique, on ne va pas refermer le dossier et dire on y va.

Un maître d'oeuvre, va être mandaté. Et il y aura une discussion avec vous. Il y a l'écoulement du Guil, je crois qu'il faut être réaliste, le projet correspond à une protection du village et aussi de la route, on n'a plus rien, on ne peut plus aller plus haut. Et en même temps, il y aura aussi toute une réflexion inférieure, bien sûr, sur le bas ici. Et c'est cette réflexion qu'on veut avoir avec vous, on va créer un comité de pilotage. Et dans ce comité de suivi, il y aura un comité de suivi, ou bien sûr, il y aura des gens du village qui auront leur mot à dire et qui pourront se pencher avec nous sur le dossier.

C'est-à-dire qu'il y a le dossier du Guil, ça c'est clair, mais il y a aussi le dossier à côté, qui est l'avenir, de Château Queyras. Ça, c'est clair et on en est tout à fait conscients. Mais on est tout à fait prêts à la discussion, par rapport à ce qui s'était dit en 2022, il y a des choses qui ont déjà bougé et on est prêts à en faire bouger d'autres, bien sûr ».

Observation du commissaire enquêteur :

« Juste une observation par rapport à ce que vous avez dit, à mon avis, le seul point où vous avez pêché, c'est de ne pas faire une note d'information disant, voilà. En 2022, il y a une consultation, et on met le dossier à l'enquête trois ans plus tard, mais on a travaillé pendant ce temps-là, on a fait telle et telle actions ».

Exposé de Marie Devevey, responsable du service GEMAPI de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras (CCGQ).

« Bonjour à tous du coup, on a préparé une petite présentation plus technique l'idée n'étant pas de revenir sur tout le détail des travaux, mais voilà sur les grands objectifs les grandes lignes qui nous amènent jusqu'à aujourd'hui.

On a mis à disposition le plan et avec des post-it et des stylos, si vous souhaitez faire des commentaires et puis en les localisant grâce aux post-it, c'est à ça qu'ils servent, donc n'hésitez pas ».

Pour pallier à une difficulté de visionnage de cette présentation, Cécile Bellon indique que cette présentation et le compte-rendu de cette réunion seront mis en ligne sur le site de la CCGQ.

« vous pourrez le retrouver, après il n'y a absolument rien de nouveau par rapport aux documents qui sont déjà mis à disposition. On a mis quelques orientations qu'on vous propose par la suite, donc sur tous les éléments techniques, c'est des choses qui sont déjà consultables actuellement ».

Cécile Bellon : Mme Devevey va effectuer cette présentation qui sera complétée d'autres explications supplémentaires de manière orale.

Marie Devevey : indique: Le linéaire, le périmètre de l'étude qui démarre à l'aval de ville vieille jusqu'à Fort Queyras. Donc, on est sur un peu plus de 2 km de long de rivière. La situation actuelle qui a été mise en avant dès le début de l'avant-projet c'est une situation dont

.....
des ouvrages de protection qui sont très dégradés, qui n'ont pas fait l'objet d'entretien pendant plusieurs dizaines d'années et qui aujourd'hui offrent une protection qui est complètement illusoire.

On est sur le secteur au niveau du bassin versant du Guil qui est considéré comme le plus critique d'un point de vue de la protection et du fonctionnement morphologique du Guil puisqu'on a une très forte incision, l'incision c'est l'enfoncement du lit du Guil depuis qu'il y a eu effectivement cet endiguement post-57. Le fond du lit a été abaissé en moyenne de 4 à 5 mètres par endroit. Ce constat, il est fait depuis déjà bien longtemps, ça n'a pas été un constat qui a été fait au moment de l'avant-projet qu'on a initié en 2019, ça remonte en bien plus longtemps. Sur l'historique du projet, les premières études sur le secteur, ça date de 2005. Donc à cette époque, la communauté de commune n'avait pas la compétence. GEMAPI, je rappelle pour certains, c'est la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations que la communauté de commune a apprises en 2015. Et en 2019, il y a eu le programme d'action de prévention des inondations, ce qu'on appelle le PAPI en façon réduite, qui a été engagé sur le bassin du Guil et qui intègre ce projet d'ampleur de réhabilitation du Guil et de protection de la plaine de Château- Ville-Vieille.

C'est dans ce cadre-là qu'a été lancée l'étude globale d'avant-projet, puisque ce programme d'action nous permet de bénéficier de financements importants de la part notamment des services de l'État et à l'avenir pour les travaux également de l'Agence de l'eau. En 2020, je ne vais pas forcément tout détailler, mais pour vous dire qu'en 2020-2021, il y a eu beaucoup d'études techniques qui ont été menées sur différents aspects très spécifiques, aussi bien l'ancienne décharge, les diagnostic environnementaux qui m'ont été faites sur la totalité du secteur d'études, de la plaine des Planissaud jusqu'à Laval. On a eu des pages d'inventaires piscicoles, études géotechniques, études hydrogéologiques, aussi elle est importante à mentionner par rapport au forage d'alimentation en eau potable, qui est située un petit peu plus haut, et qui a son importance dans le cadre de ce projet. Et puis également, cette année 2021 a vu le début des premières dégoçations foncières amiables qui ont été engagées par le Conseil départemental et j'ai oublié de le préciser qui vous seront détaillés tout à l'heure par le service foncier du département qui est présent.

2022, donc, on a poursuivi les compléments, notamment sur toute cette partie voie communale avec notamment une commande qu'on a d'un au niveau de l'insertion paysagère du projet. Les dossiers, donc avec la deuxième réunion publique qui a eu lieu cette année-là, et puis la fin 2022 qui a vu le dépôt des dossiers, donc aussi bien d'enquête préalable à la DUP, et d'autorisation environnementale de travaux. Donc du coup, en fait, les études techniques, elles se sont arrêtées, ce que vous voyez grosso modo à la mi 2022, on a eu la dernière réunion publique en juillet et ensuite on a déposé les dossiers, donc les dossiers d'un point de vue technique n'ont pas été retravaillés suite à la réunion publique. Néanmoins, tous les réflexions, les remarques qui avaient été émises au moment de la réunion publique, nous on les a conservés et dans la prochaine phase d'études qui débutera tout prochainement, bien évidemment, on en tiendra compte.

Donc, ensuite, 2023-2024, jusqu'à maintenant, c'est l'instruction réglementaire du dossier. Donc d'un point de vue technique, encore une fois, il n'y a pas eu d'évolution du projet. Il y a eu beaucoup de demandes de compléments, notamment qui m'ont été faites par rapport aux espèces et à habitats à protéger. C'est assez régulier sur ce genre de projet, rien de surprenant. Et le dossier est passé en commission du Conseil national de la protection de la nature à la fin 2024. Et donc, nous arrivons à aujourd'hui septembre 2025.

.....

En parallèle, cela a été commandité par l'Agence de l'eau, il y a eu un suivi écologique et sociologique du projet qui a été réalisé. Donc peut-être que certains d'entre vous y ont participé lors d'entretiens qui ont été faits sur place par le prestataire de l'Agence de l'eau. Et pour lequel, il y a eu un rapport également. Donc au niveau de la présentation du projet, donc je précise que la présentation du projet au stade avant projet. Donc voilà, on est sur un projet qui regroupe de nombreux objectifs que ça soit hydraulique. Donc on va dire peut-être l'objectif le plus prégnant. Notamment, avec l'aménagement tel que proposé, ça permet l'arrêt de l'enfoncement du lit, ce dont je vous parlais tout à l'heure. On réduit également les risques de débordement, d'érosion et d'engravement. Et on vient également supprimer le risque, on appelle ça le suraléa, c'est-à-dire la stagnation des eaux dès lors qu'il y a déversement ou contournement ou surverse d'une digue et où l'eau stagne derrière l'ouvrage, elle met beaucoup plus de temps à repasser de l'autre côté que si on n'a pas de digue. Il y a des enjeux également, des objectifs importants au niveau écologique, qui sont la restauration d'une terrasse et d'une forêt à gluvial, donc sur toute la zone des Planissaud, la restauration de l'espace de mobilité de la rivière également, la restauration, je dirais même la récréation d'un adou, puisque sur la pleine des Planissaud existait un adou qui aujourd'hui n'est plus alimenté, donc ne fonctionne plus.

Voilà, donc l'adou c'est une résurgence avec un milieu, frais qui permet notamment la reproduction de la truite et puis ça permet également la recherche sédimentaire du torrent qui est identifié comme étant largement déficit. On a des enjeux liés à la mobilité bien évidemment avec le maintien de la circulation routière, que ce soit sur la voie comme sur la RD et puis la création d'une voie de mobilité douce qui était une forte demande au début du projet.

Des enjeux hydrologiques liés notamment à l'augmentation de la protection de la nappe captée grâce au remblai à l'arrière de la future nouvelle route et puis également des enjeux paysagers avec une meilleure intégration de la rivière dans l'espace public et la mise en valeur de l'ancienne zone de camping. Là je vais faire un petit aparté par rapport au niveau de crue et de dimensionnement du projet parce que c'est un élément qui a été donc évoqué par monsieur Nicolas et que voilà c'est pas forcément évident de se retrouver dans la « vp » parce qu'il est quand même assez dense et du coup je voulais vous faire rajouter faire une petite synthèse par rapport à la résistance, donc de la protection de la berge tout le long du projet, donc par rapport aux affouillements c'est-à-dire l'eau qui vient gratter au pied des ouvrages on est dimensionné sur une crue de type 1957 au niveau de la résistance à l'érosion donc c'est les blocs qui peuvent potentiellement se décrocher ou la berge qui va se dégrader. Là voilà, il y a une blocometrie donc qui a été identifiée donc, sur des blocs vous donnez un peu de détails à 0,5 à 5 tonnes qui sont dimensionnées pour une crue centennale au niveau du calage par rapport au-dessus des enrochements en fait on est un mètre on a une marge de un mètre au-dessus des enrochements pour également une crue centennale et voilà ça c'est pour tout ce qui est résistance, voilà et sur la protection contre les submersions, donc les phénomènes d'épatement par subimmersion,

Au niveau de la voie communale, on est à un niveau légèrement inférieur à la crue centennale induit par les gorges qui sont un rétrécissement un verrou rocheux géologique, donc là-dessus c'était très difficile de pouvoir augmenter le niveau un niveau de protection par rapport à ce verrou-là on est également au niveau de la route départementale on a un niveau par contre de protection qui est supérieur à la crue de 1957 voilà donc c'est effectivement on n'a pas des protections et un dimensionnement homogène sur tout linéaire parce que ça verrait impossible à réaliser en réalité donc on a essayé d'optimiser chaque secteur et c'est pour ça qu'on a des

.....
crues de dimensionnement différentes alors rapidement sur la sur la zone à mon donc la zone des Planissaud les grands objectifs donc c'est la régulation des apports solides qui proviennent de l'Eygue Agnielle puisque c'est ce torrent en fait qui apporte le maximum de volume solide en crue par rapport au Guil on a un abaissement des lignes d'eau en crue et l'objectif comme je vous disais tout à l'heure c'est donc que de restaurer tout l'espace de mobilité des milieux des annexes sur ce secteur rapidement comment quels sont les aménagements proposés alors je me doute que vous ne voyez pas grand-chose, mais vous retrouverez toutes les informations sur le plan et on peut discuter à l'issue de la présentation sur ces éléments il n'y a aucun problème donc on est sur la suppression de la digue actuelle

On a la reconstruction d'un ouvrage de protection au plus près de la route. Le décaissement aussi prévu des terrasses hautes pour pouvoir redire la misé justement au milieu et permettre de retrouver un milieu plus

L'évacuation des déchets issus de l'ancienne décharge puisque, comme je vous le disais précédemment, il y a eu des études qui ont été faites et on a donc des déchets qui doivent être évacués en filière de valorisation adaptée, la restauration de la route et la recharge sédimentaire. Voilà, ça c'est pour les grandes lignes sur ce secteur.

Sur le secteur médian, donc de la route départementale, les grands objectifs sont la réflexion de l'ouvrage de protection, puisque celui-ci est fortement dégradé. L'élargissement du lit du Guil qui permettra du coup de supprimer en fait l'enfoncement du lit actuel et la restauration de l'espace de mobilité.

L'aménagement proposé ici, c'est le recul et la reconstruction de la route départementale, la création d'une protection berge, la recharge sédimentaire du cours d'eau et la création d'ailleurs, d'une voie verte, mais ça, c'est sur l'ensemble du linéaire. Donc j'aurais même pu le mettre sur la partie précédente.

Sur la partie basse, donc, les objectifs, c'est la remise en état et l'optimisation de l'ouvrage de protection, la valorisation paysagère, puisqu'on a bien pris en compte que c'était essentiellement sur ce site qu'il fallait travailler l'aspect paysager et bien sûr la diminution du risque d'engravement. Et pour cela, les aménagements proposés sont le recul et la reconstruction de la protection berge, la reconfiguration de l'entonnement, donc juste en amont du pont et l'optimisation donc de la voie partagée ici derrière vous. Donc voilà, ça c'est pour les grandes lignes du projet.

Intervention de Madame Laure Di-Furia-Fache, Responsable du service foncier du département

Bonjour, au niveau des démarches foncières, il y a 188 parcelles qui sont sur le projet avec deux biens non délimités, 183 propriétaires, 54 terriers ou propriétés et environ une surface de terrain de 8,5 hectares à acquérir.

Au niveau de la nature des terrains, on est sur 95% de landes, 1% de terre, 2% de prés, 2% de futaies. En ce qui concerne le zonage d'urbanisme, donc c'est aussi l'incidence sur le prix des terrains, on est à plus de 50% en nature agricole.

24% en zone NC, ça correspond à la zone naturelle du camping, 17% en zone NP, c'est naturel protégé, et 8% en zone agricole, et en fait le reste, les 92% c'est de la zone naturelle avec des sous indices. Au niveau des démarches foncières, donc on a fait estimer les biens par le service des domaines, donc tout ce qui est en terre et prés, on est à 0,50€ du mètre carré, pour tout ce qui est en fûté et lande, on est à 0,30€ du mètre carré, et tout ce qui est en zone camping, on est à 1€ du mètre carré. Donc, ça, c'est des données qui nous sont données par le service des domaines.

Une personne intervient :

On nous en donne une poignée de figues et puis avant qu'ils te payent !

Alors, du coup, nous, on a favorisé les acquis à position amiable au maximum, donc on a commencé les démarches en 2021. En octobre 2021, on est venu en mairie de Château, et on a essayé de rencontrer les propriétaires qui habitaient à Château, et qui étaient présents ce jour-là, pour exposer le projet, expliquer les négociations foncières, expliquer les démarches foncières. Les personnes qu'on n'a pas pu rencontrer, on leur a envoyé des courriers. Entre 2021 et 2024, toutes ces démarches foncières se sont poursuivies, parce qu'il y a des personnes qui nous ont demandé soit des échanges, soit d'acquérir la totalité, etc. Donc on a essayé au maximum de répondre à ces personnes qui ont répondu à nos courriers.

Il faut savoir qu'au niveau du département, on n'avait pas de foncier. Donc, tout ce qu'il fallait échanger, il fallait que l'on puisse disposer de terrains. Donc on a travaillé avec la SAFER pour leur acheter du foncier, on a travaillé avec les propriétaires qui demandaient des échanges pour voir si le foncier proposé par la SAFER leur convenait ou pas. Donc, ça a été un gros travail sur 2024. En septembre 2024, on a enfin pu acheter la partie du foncier à la SAFER pour ensuite pouvoir procéder aux échanges. Et en avril 2025, le département a délibéré pour tout ce qui était acquisition et échange amiables. Donc ça veut dire que toutes les personnes avec qui on a pu traiter à l'amiable on prévoit de pouvoir rédiger les actes de vente et donc le paiement qui s'ensuit d'ici fin 2025, début 2026. Pour vous donner une petite information sur le nombre de terriers amiables.

Le commissaire enquêteur :

Je vous coupe un instant. En mairie, il y a un affichage sur des personnes qui n'ont pas été destinataires qui ont perçu leur courrier .

Il y a quand même 25 personnes qui n'ont pas été contactées parce qu'il s'agit de successions, des indivisions .

Pour reprendre sur ce que vous dites, généralement dans un cas d'une procédure d'expropriation et quand il y a des successions non réglées, c'est-à-dire que quelqu'un est décédé depuis X années et qu'il n'y a pas eu d'héritier désigné, en procédure d'expropriation, on est obligé d'écrire à la personne qui est sur le relevé du cadastre, à savoir la personne décédée. Sauf que pour lui écrire, c'est compliqué, c'est la loi, je ne vous dis pas, c'est comme ça.

Le seul moyen de toucher cette personne et ses héritiers, c'est un affichage en mairie, ça, c'est au moins que vous vous compreniez. Pour toutes les personnes qui ont pu changer d'adresse entre 2021 et 2024, puisqu'on a fait un gros travail de réactualisation au niveau des adresses

.....
foncières, c'est pareil, on n'est pas aussi derrière toutes les personnes à chaque fois qui déménagent.

Donc les personnes pour lesquelles les courriers sont revenus et pour lesquelles, après recherche, on n'a pas pu trouver de coordonnées. On a aussi fait des affichages en mairie.

L'idée, c'est qu'en fait, ça encore c'est la loi, c'est que toute personne qui se balade dans Château-Vivier, et qui va en mairie, un terrain qui est censé lui appartenir, puisse se revendiquer auprès de la mairie sa propriété.

Donc les personnes pour lesquelles les courriers sont revenus et pour lesquelles, après recherche, on n'a pas pu trouver de coordonnées. On a aussi fait des affichages en mairie.

L'idée, c'est qu'en fait, ça encore c'est la loi, c'est que toute personne qui se balade dans Château-Vivier, et qui va en mairie, un terrain qui est censé lui appartenir, puisse se revendiquer auprès de la mairie sa propriété.

Si complément, sur le niveau de négociation foncière, en termes amiables, on a 27% des personnes avec qui on a réussi à négocier l'amiable. On a 45% des personnes à qui on a écrit, pour lesquelles on n'a jamais eu aucune réponse. Ensuite, on a 10% de personnes, ça correspond à 6 propriétés qui nous ont exprimé leur refus. Et on a 13% de ce qu'on appelle la succession non réglée, donc des personnes qui sont décédées depuis très longtemps.

Et là, le seul moyen d'acquérir la propriété, c'est l'expropriation. Vous voyez un petit 5% de terriers sans objets, donc ça correspond à 4 propriétés. En fait, c'est tout simplement dans l'enquête parcellaire, dans l'état parcellaire que vous avez pu voir en mairie. Il y a 4 propriétés où il n'y a rien du tout. C'est tout simplement qu'en 2021, quand on a commencé, c'est des propriétés qui étaient touchées. Et qu'au vu de l'évolution de l'étude, c'est des propriétés qui ont été enlevées de...

donc, et ces personnes ont été informées par courrier de cette information. Donc, en parallèle de ces démarches amiables, on a lancé une procédure d'expropriation. C'est une procédure qui est assez longue, donc il a fallu lancer en parallèle, même si les négociations amiables sont toujours possibles tout au long du projet. Ça, c'est important de le retenir et on est ouvert à ça.

Donc, du coup, il a fallu décider de lancer une enquête publique puisque c'est un document nécessaire, c'est des choses qui sont nécessaires dans le cadre d'une procédure d'expropriation. Et pour des questions de coût et aussi de meilleure compréhension et de limiter les délais, on a choisi de faire une enquête publique conjointe aux différentes procédures. Donc, ça a lié à cette fois la déclaration d'utilité publique. Donc, c'est le dossier que vous avez jugé complexe. C'est l'enquête parcellaire. Ça, ça retrace uniquement les propriétés, les propriétaires, comment ils sont propriétaires et quelle surface de parcelles est impliquée dans le projet. Et ensuite, l'enquête liée à l'autorisation environnementale. Le dossier de DUP et l'enquête parcellaire ont été déposés en préfecture le 8 août 2022. Le dossier d'enquête environnementale a été déposé en décembre 2022. Et il y a eu une grosse phase d'instruction des services de l'État, mais surtout, ce qui a duré le plus longtemps, en fait, c'est les compléments liés aux dossiers environnementaux qui ont amené à la délivrance d'un arrêté préfectoral uniquement au mois de mai 2025. Ce qui explique aussi le temps entre 2021 et 2025.

Donc voilà, l'enquête publique qui se déroule actuellement du 25 août 24 septembre. Monsieur Nicolas qui est le commissariat enquêteur et 3 permanences en mairie dans la dernière qui est le 24 septembre.

M. Jean-François Martinet :

Ce que vous voulez dire c'est que les travaux ne vont pas attaquer demain ...

Un éleveur de Bramousse : On a les pâturages des vaches derrière ça. Mon père m'a dit, ne mets pas les vaches, les travaux vont commencer ...

Marie Devevey, responsable du service GEMAPI, je reprends la parole un petit peu avant de vous la laisser. On voulait revenir notamment parce qu'on a aussi, donc on fera à mesure la connaissance des commentaires, des courriers qui sont arrivés auprès du commissaire enquêteur, donc on voulait revenir en particulier sur deux questions qui ont été soulevées, deux points importants.

Après, on pourra aussi examiner les autres, il n'y a aucun problème. Sur ce qui concerne la gestion des matériaux. Donc, effectivement, le projet, tel qu'il est conçu, il génère à peu près 160 000 m³ de déblais. Ces déblais, c'est essentiellement, majoritairement des alluvions, donc c'est des matériaux qui viennent de la rivière, qui sont des cailloux, largement, qui peuvent largement être exploités. Après, on a des déblais qui proviendront de l'ancienne chaussée, de la RD, des bétons, des protections berges, et ces déblais-là seront évacués hors site. Donc au total, on aura également, avec la décharge, environ un peu plus 10 000 m³ de terre polluée qui seront évacués hors site et envoyées dans des filières de traitement spécifiques. Il y a eu une grosse réflexion sur comment on gère tous ces matériaux. Au niveau des besoins locaux sur le territoire du Queyras, les besoins sont assez limités et ils sont par ailleurs pourvus, notamment en particulier dans le cadre d'autres projets que porte le GEMAPI ou d'autres projets, ça sera le cas notamment sur le Pénin à Aiguille prochainement. Donc, de ce point de vue là, on n'y avait pas vraiment de solution pour gérer ces matériaux au niveau des besoins locaux. Du coup, il y a eu quatre options qui ont été étudiées.

La première qui est l'évacuation par transport routier, donc hors Queyras. Celle-ci a l'avantage de réduire les descentes des camions qui amèneront les enrochements pour éviter que les camions redescendent à vide. Donc, ça fera potentiellement un petit volume de matériaux et ça fera essentiellement des matériaux pollués. Par contre, le gros désavantage de cette option, c'est l'impact environnemental que vont générer ces nombreux camions, les nuisances sonores, l'impact carbone. Le trafic routier, bien évidemment, est la dégradation de la voie, que ça peut engendrer. Et le coût, si on part uniquement sur l'option 1. C'est plus d'un million d'euros, si on veut tout évacuer avec 10 mois de rotation. Grosso modo, ça a été à peu près calculé, 6 000 camions, enfin voilà, c'est des chiffres complètement vraisemblables. La deuxième option, c'est donc la recharge sédimentaire du Guil. Avec cette option-là, on peut donc stocker 73 000 m³ et ça a donc l'avantage, cette option de pouvoir corriger l'incision, donc le fameux enfoncement du lit dont je vous parlais tout à l'heure, et le rétablissement du profil d'équilibre.

Le commissaire enquêteur :

je vous coupe un instant donc j'ai bien monté ce que vous dites donc ça fait partie des d'une des questions je donc effectivement de remettre de recharger le Guil le lit du Guil avec cette ces matériaux c'est une excellente idée, mais moi d'après le RTM aujourd'hui, le profil du Guil c'est eux qui me l'on dit ce n'est pas moi qui l'ai inventé le lit du Guil est régulier.

Marie Devevey, responsable du service GEMAPI

Sur les autres options, on a l'option 3, l'utilisation pour la nouvelle plateforme de la route départementale. Donc là, on peut utiliser plus de 30 000 m³ et la quatrième option qui a été étudiée c'est le remblai en arrière de la route départementale ou on peut mettre jusqu'à un peu plus de 65 000 m³. Donc effectivement, l'aspect négatif de cette option c'est l'impact paysagé que ça va engendrer à l'issue au moment et à l'issue des travaux. Mais ce qu'il faut prendre en considération c'est que ça sera pendant un certain temps et qu'il y aura le projet prévoit la revégétalisation et voilà, du site. Et à échéance de 3 à 5 ans, on aura à nouveau un site qui sera sur un petit peu comme une nouvelle zone avec, vous avez des saules qui poussent très rapidement, qui font vite 5 mètres de haut.

Donc, on aura une revégétalisation du site qui sera assez rapide. Et le gros avantage par contre, de l'avantage de cette option c'est donc la suppression de la digue et du risque de suraléa. Donc, je vous en ai déjà parlé tout à l'heure. Donc avec cette stagnation des eaux qui peut persister dès lors qu'on a un effet digue. Et l'autre intérêt c'est la protection de la nappe qui sert à l'alimentation en eau potable et non c'est juste après que je vous reparle de cet aspect-là. Donc, en gros, la solution qui a été proposée ce n'était pas de choisir une option, mais c'était de coupler plusieurs options. Donc c'était l'idée c'est de coupler la recharge sédimentaire du Guil, l'utilisation pour la nouvelle plateforme de la RD et le remblai en arrière de la RD. Et on arrive à peu près à un total de 168 000 m³, donc on peut arriver à une opération neutre puisque je vous rappelle qu'on était à peu près à 160 000 m³ de déblai. Et avec potentiellement l'option 1 donc le transport, la descente des matériaux par camion, mais seulement si nécessaire. Donc, ça c'est pour les différentes options qu'ont étudié sur la gestion des matériaux et sur le devenir du site en recul de la RD plus particulièrement.

Donc, sur ce site, en fait, on a un captage avec des périmètres de protection. Ces périmètres de protection aujourd'hui, ils ont été réévalués il y a 2-3 ans, du coup un petit peu plus, lorsqu'on a, l'ARS nous avait demandé de l'étudier dans le cadre de l'étude et donc il y a un hydrogéologue agréé qui s'est penché sur la question et qui a donc émis un certain nombre de prescriptions quant au réaménagement du site et il indiquait qu'il ne pourrait pas y avoir ni stationnement ni construction nouvelle ni activités agricoles sur le futur périmètre, ce que j'ai oublié de préciser comme vous ne voyez pas les plans, c'est que le périmètre de protection, donc le rapprocher est à peu près sur l'emprise des remblais en arrière de la future route départementale. Donc, il ne pouvait pas y avoir ces éléments-là, par contre, un aménagement en espace paysager était tout à fait envisageable ainsi qu'une voie, un cheminement piéton. À l'avant-projet, il est prévu, c'est rédigé comme ça, que, sur ce site il y aura à minima un régalaie de terre végétale et une végétalisation du site.

Ensuite, il y a plusieurs propositions qui sont faites, qui seront débattues et que la phase projet qui va s'entamer permettra de préciser ces propositions avec, bien sûr la commune et puis l'ensemble du comité de suivi. Donc le cheminement piéton, possiblement l'aménagement de l'aire de jeu, d'une zone de bivouac, peut-être des sanitaires à l'extrême-est, puisqu'à priori, il

.....
faudrait qu'il soit hors en prise du périmètre de protection de captage, et effectivement, avec la destruction des bâtiments actuels, la réflexion de la localisation du Restaurant grill. Voilà, écoutez, je ne vais pas forcément, cela c'est vraiment que des schémas, donc je ne vais pas m'attarder là-dessus.

Le deuxième sujet sur lequel on voulait revenir en particulier, c'est tout ce qui concerne la circulation et le stationnement dans la partie basse, donc ici même sur la voie communale. Les spécificités qui ont été prises en compte dans l'avant-projet, donc on a des contraintes qui nous ont été imposées par les architectes et paysagistes conseils de l'État. Voilà, on ne peut pas faire n'importe quoi. Notamment, ils nous demandent d'adopter un profil de berge qui soit doux, donc une pente faible, permettant l'accès à l'eau, la descente d'embarcation, la vue sur la rivière depuis la place, c'est leur terme, je repris vraiment leur terme. Ils nous demandent de développer autant que possible les techniques végétales, donc en parallèle avec les enrochements. Donc, le projet prévoit quasiment au-dessus de toutes les protections qui sont quand même en enrochement, parce que ça offre une résistance plus importante d'avoir au moins un mètre de technique végétale au-dessus des reines enrochement avant d'arriver sur les plateformes, les voies, et de supprimer le garde-corps. Ça, c'est leurs exigences.

Actuellement, dans l'avant-projet, ce n'est pas un point qui a été beaucoup travaillé, il y a eu l'insertion paysagère, mais la partie route, en fait, ce n'est pas un des points qui a été le plus travaillé, c'est vrai qu'on s'était essentiellement focalisés sur la partie hydraulique. Donc là, avec l'aménagement tel qu'il est prévu, on arrive à peu près à 9 mètres de largeur en moyenne sur la future voie communale, avec une limite minimum de 5 mètres qui sera au niveau de la station de relevage qui est juste ici, qu'on n'a pas prévu de déplacer. Donc voilà, dans cet espace-là, et je rajoute également qu'il n'a pas été prévu dans le projet d'utiliser les emplacements réservés qui avaient été au plus de la commune, au PLU, qui sont toutes une bande relativement large, qui sont sur l'ensemble des propriétés privées qui passent ici. Donc là, on a fait le choix de ne pas intégrer ces emplacements réservés, donc on peut travailler sur à peu près 9 mètres de large. Et dans ces 9 mètres de large, donc ça, je passe aussi, c'est essentiellement un plan, voilà, les réflexions qui sont amenées au stade projet.

Quel type de voie partagée pour quel usage, donc il y a les piétons, les cycles, les véhicules léger, les poids lourds, qu'est-ce qu'on y met, qu'est-ce qu'on y fait passer et pour quel usage est-ce que c'est juste un usage résidentiel pour les secours, pour les professionnels, pour les touristes.

Tout ça ça reste des choses à discuter et à approfondir et l'autre question qui concerne plus spécifiquement le stationnement c'est donc l'implantation des places de stationnement, puisqu'on a bien compris que c'était aussi une question que beaucoup d'entre vous se posaient donc ce qui peut être envisagé c'est un stationnement en créneau tout le long de la voie, tout ça c'est des possibilités. On y a aussi la possibilité d'avoir un parking aménagé au niveau de la jonction des routes départementales et communales qui situera là-bas puisqu'on va être sur une zone qui va être également remblayée et donc on peut développer quelque chose puisque là on est hors périmètre de protection.

Il y a l'idée aussi d'intégrer une zone de stationnement de nuit, puisqu'il y a apparemment pas mal d'usagers, comme l'évoqué M. Nicolas de touristes qui viennent stationner ici la nuit et pourquoi pas la création d'un dépose minute au niveau de la place d'Exile, puisque la partie place d'Exile à proprement parlé, il n'y aura plus les stationnements qui sont juste adjacents à la place.

On peut imaginer autre chose. Voilà pour terminer rapidement quelle va être la suite du projet, donc hors procédure d'enquête et voilà, je vous montre un petit peu plus les éléments d'un point de vue technique, donc d'ici la fin du mois, on va donc recruter un nouveau maître d'œuvre pour l'étude, donc au stade projet cette fois-ci il y a le stade avant-projet et le stade projet et ensuite la mise en œuvre et le suivi de travaux. Cette mission devrait débuter en octobre il va y avoir à nouveau des études techniques, comme des levées topographiques des études géotechniques et un ensemble de mesures aussi de suivi avant travaux qui vont débuter cette année et qui se poursuivront c'est ce qui a écrit tout en bas à droite qui se poursuivront jusqu'à 10 ans après la fin des travaux afin de pouvoir évaluer en fait les effets du projet d'un point de vue hydroécologique et environnemental.

Donc l'année prochaine de 2026, on devrait avoir la restitution puis la validation de l'étude de projets à peu près vers le mois d'avril. Ensuite, un recrutement des prestataires des entreprises de travaux. On attend aussi fin d'année 2026, début 2027, les arrêtés d'autorisation environnementale et de DUP.

Et ça serait potentiellement un démarrage des travaux au printemps 2027. Sachant que les travaux s'étaleront sur plusieurs années. Là, ils sont sur deux ans, peut-être, peut-être je ne sais pas encore, ils s'étaleront sur trois ans. Voilà, au niveau des réunions et puis de la communication. Ce qu'on propose, c'est que, pour toute la poursuite de cette étude, il y a un comité de suivi qui soit mis en place avec une première réunion en octobre.

Donc j'ai listé la proposition de la constitution du comité de suivi. Je vais juste mettre en avant qu'on propose qu'il y ait des représentants de la population riveraine à ce comité de suivi ainsi que des représentants des employeurs et du tourisme de Château-Ville-Vieille.

Donc première réunion du comité de suivi en octobre 2025. En 2026, une fois qu'on aura le projet réalisé par le maître d'œuvre, on propose de réorganiser une réunion publique suivie d'un autre comité de suivi et, ensuite au moment des débuts, des deux phases de travaux qui est une réunion de démarrage systématique avec les riverains qui sont concernés par les travaux, directement. Et en termes de restitution de toutes ces réunions, on propose donc de mettre en ligne les comptes rendus des comités de suivi et, pendant la période de travaux de faire un point régulier sur l'avancement des travaux via tous les réseaux, que ce soit le site internet ou Iliwap, pour ceux qui l'utilisent la communauté de communes. Je ne sais pas si la commune a un Iliwap, mais ça viendra peut-être. On propose de communiquer via ce biais-là. Voilà, j'en ai terminé.

Le commissaire enquêteur :

Je rappelle on a une enquête publique qui est en cours, donc, comme tout commissaire enquêteur, donc j'ai provoqué cette réunion pour voir aussi comment le maître d'ouvrage allait répondre aux questions posées, bon j'ai déjà entendu pas mal de choses, mais bon j'espère qu'il va y avoir des compléments, même si cela intervient après l'enquête, puisque les maîtres d'ouvrage disposent d'un délai de 15 jours après la fin de l'enquête pour me faire part des réponses sur la synthèse des observations

et je rappelle qu'ensuite je dépose des conclusions sur cette enquête publique, un commissaire enquêteur ça émet des avis alors soit l'avis est favorable, soit il est défavorable, soit il y a des réserves pour faire reprendre le projet sur tel et tel aspect.

M. Bonnet de Bramousse :

Vous abandonnez tout, vous nous laissez tranquilles

M. Christophe Monnet :

Je parle en mon nom et à celui de mon épouse, j'habite à Ville-Vieille et j'ai aussi une maison à Château Queyras qui est pas loin du projet qui est concerné. Donc, en 2022, nous avons été reçus à la Mairie de de Château-Ville-Vieille . Et où nous sommes venus pour ce projet de... nous avons discuté ensemble et nous, avons... On nous a fait une proposition en vous disant que nous, on ne voulait pas donner nos terres pour 50 centimes, parce que comme dit Olivier, il vaut mieux qu'on vous en fasse don. Parce qu'ici, la terre quand même, je pense que chez nous, ça a une valeur. Une valeur de 50 centimes, on s'en fout, on n'est pas 50 centimes près. Ça, c'est pour la première des choses.

Donc, on vous avait fait un courrier en vous proposant d'échanger nos terres. Donc, très bien, vous nous avez répondu. Et vous nous avez répondu. Oui, on eut tout à fait de l'accord de vous échanger des terres. Seulement, vous nous avez fait une proposition de vous échanger des terres qui nous appartenait déjà à nous. D'accord? Donc, nous, nous avons les courriers de vous. On vous a répondu à nouveau en disant, faites-nous une autre proposition. Et depuis ce jour-là, donc de 2022 à 2025, pendant trois ans, plus de retours de personnes. Et tout pour un coup, on reçoit une lettre d'expropriation.

Voilà. Et dans tous les cas, moi personnellement, j'espère que l'ensemble des propriétaires ne se laisseront pas avoir comme ça, à se faire exproprier de la terre pour 50 centimes, surtout qu'on a la possibilité d'échange, que ce soit avec la SAFER, que ce soit avec la commune, du foncier, il y en a.

Et je pense que, déjà, rien qu'à ce niveau-là, il faudrait faire un effort avant d'envoyer des lettres d'expropriation. Pour ce projet-là, je voulais parler de ça.

Laure Di-Furia-Fache, Responsable du service foncier du département

J'ai très bien votre dossier en tête, vous êtes concernée par deux terriers avec votre épouse et ainsi que vos deux frères.

Par rapport à votre demande d'échange en effet, on vous a répondu qu'on était favorable, mais que nous ne disposions pas de terrain sur Château-Ville-Vieille et qu'il fallait qu'on fasse un travail avec la SAFER les parcelles pour lesquelles vous indiquez être déjà propriétaires si je me rappelle bien c'est des parcelles que vous aviez acheté très récemment et qui au niveau du cadastre n'avait pas fait l'objet du transfert propriété, donc oui, il y a eu une erreur, mais on va dire indépendante de notre volonté, étant donné que l'actualisation ne s'était pas faite au moment où vous avez répondu par rapport à votre demande d'échange on a beaucoup travaillé avec la SAFER alors peut-être que c'était pas transparent pour vous, mais on a eu plusieurs réunions la SAFER n'a pas été en capacité de me repropose d'autres parcelles donc étant donné que le département ne possède pas de terrain propre je ne peux pas vous vendre quelque chose qui nous appartient-je par contre quand je disais nous toute négociation amiable est vraiment favorisée donc je peux redemander à la SAFER si entre temps il y a des

.....
terrains autres qui ont acheté pour qu'on vous les propose je pense même que si vous voulez vous êtes concerné par plusieurs parcelles de mémoire sur les deux terriers on peut peut-être même organiser spécifiquement une réunion en visio au département ou autre avec la SFER et le département pour essayer de trouver quelque chose moi je ne suis ni je n'y suis pas du tout opposé au contraire voilà et enfin par rapport au fait quand vous avez écrit tout d'un coup en vous disant qu'il y avait la procédure d'expropriation on est obligé de le faire c'est pas c'est c'est dans les textes c'est si vous ne recevez pas ce courrier la procédure est annulée

M. Christophe Monnet :

Merci pour votre réponse, tout à fait d'accord, et quand nous on vous a répondu c'est vrai, ce qui a été dommage c'est que ça fait trois ans, mais trois ans où on rien eu.

Laure Di-Furia-Fache, Responsable du service foncier du département :

J'entends. Après, vous avez vu les délais que je vous ai expliqués par rapport au niveau de l'instruction du dossier. Je comprends moi-même que, en tant que propriétaire, les délais de 3 ans entre un premier courrier et l'autre, ça peut être très long.

Mais là, c'était indépendamment de notre volonté avec des demandes de l'État. Nous, dans l'idée, je vous ai dit, on a déposé le dossier DUP en août 2022. Au vu des autres procédures qu'on peut mener sur le territoire, je pensais vraiment que l'enquête soit ouverte en juillet 2023.

Mme Pascale Gambe :

Pascal Gambe, propriétaire à Château Queyras, je suis également présidente de l'association des propriétaires du village et depuis très peu aussi de l'association des amis de Fort Queyras. Premier point sur la forme de la gestion du projet, c'est vrai que comme Christophe Monnet, moi j'ai appris que le projet n'était pas enterré et avait continué en recevant un avis d'expropriation. Je n'avais pas vu de communication sur le site de la mairie autre que le projet continuait. Donc c'est vrai que ça a été un peu brutal.

Et puis pareil sur la communication, j'ai bien entendu qu'on allait être associés et j'en suis satisfaite, mais on se fait quand même du souci parce qu'honnêtement, je pense que, si on n'avait pas été très nombreux à monter à la première permanence le 25 août, cette réunion-là n'aurait jamais eu lieu parce qu'elle n'était pas du tout prévue et on a très fortement insisté.

Du coup, quand j'entends dire on va communiquer, on va travailler avec vous, voilà, je suis un peu inquiète. Ça c'est sur la forme et puis sur le fond j'ai le sentiment que oui, donc ce projet est fait pour protéger l'accessibilité de la vallée des réseaux, mais qu'on oublie un peu le bas de Château Queyras en enlevant les parkings, l'accessibilité au Raft, à la Via Ferrata, au Fort. On nous dit oui, on va y réfléchir, on va y réfléchir, mais nous on a le sentiment qu'on est un peu sacrifiés pour que le reste de la vallée garde une accessibilité et c'est vrai que ça nous fait peur parce qu'on dise protéger et il le faut. On est pour la protection, enfin, moi je n'ai pas du tout envie de connaître ce que mes grands-parents ont connu, c'était traumatisant, mais, par contre, on veut qu'on pense un petit peu à nous aussi. Le point de verrou reste donc on sait qu'on aura les pieds dans l'eau, en plus on enlève notre camping, on enlève nos parkings, on

.....
enlève notre petit restaurant du bas du village, comprenez que, pour nous habitants aux résidences secondaires de Château Queyras ça fait beaucoup et on est en soucis.

Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes :

Je vais répondre à la dame, il n'y a aucun souci si on vous propose une concertation, ce n'est pas pour faire une fausse concertation.

On s'est vraiment penché, on l'a attendu de 2022 à 2025, vous voyez tous les problèmes qui se posent, les problèmes fonciers, les problèmes environnementaux, tout ça. On s'est vraiment penché sur tout ce qui est le torrent. Maintenant, ce qui concerne Ville-Vieille, je suis tout à fait d'accord avec vous. Et on est tout à fait conscients qu'il faut que ce village vive, qu'on ne va pas faire une protection pour ne protéger personne.

Vous voyez ce que je veux dire ? Donc, quelque part, il faut que ça continue à vivre, on est conscients de ces histoires de parking, on est conscients de cette histoire de route qui doit être à double sens, et qui sera à double sens, on en a déjà parlé, on va se débrouiller pour qu'elle soit à double sens, et qu'elle soit goudronnée.

Voilà, on peut aller juste pour vous des choses. Pardon, excusez-moi, la route qui est là devant. Voilà. Et avec du parking, on vous a déjà proposé en créneau. Et on trouvera d'autres solutions pour le parking. Ici, on est tout à fait conscients de ça. Par contre, pour avoir ça, il faut bien comprendre qu'il faut qu'on ait des possibilités de cet endroit, c'est-à-dire des possibilités, si on veut faire du parking, d'avoir des terrains, l'amiable, des choses comme ça, pour pouvoir le faire. Parce que c'est sûr que, si on dit, on ne donne rien, on fait rien, on ne pourra pas avoir de parking. C'est clair que, si on enlève pour la protection, il faut qu'on puisse aller un petit peu plus loin pour pouvoir le faire. Mais on est tout à fait d'accord, et on sait très bien que le village doit vivre. Et que ces histoires de restaurants, etc., si vous avez ici du parking pour aller au château aussi, on a prévu l'embarcation, les embarcations pour le rafting, puisque c'est marqué dans le projet, on en a parlé. Donc tout ça, on veut que ces activités continuent, et qu'elles soient développées, elles peuvent se développer, il y a des maisons, il y a des choses qu'on peut récupérer pour pouvoir mettre ces activités.

Il n'y a aucun souci de ce côté-là. On est ouvert, c'est une discussion qu'il faut avoir. Avec tout le monde, il faut que les habitants nous expliquent qu'est-ce qu'on peut faire, qu'est-ce qu'on peut faire, comment on peut échanger des terrains, comment on peut travailler là-dessus, pardon, excusez-moi, mais qu'il pique. Mais on est tout à fait d'accord. On ne va pas dire qu'on fait une protection et que les gens s'en moquent. On n'est pas du tout dans cet esprit-là. Je suis bien clair.

Et vous avez dit tout à l'heure, le PRMC, je crois que c'est son nom, enfin, le projet ne garantit pas qu'il n'y aura pas plus d'inondations après. C'est ce que j'ai entendu, je vais peut-être mal entendu. Ça m'a fait hérissier un peu.

Le commissaire enquêteur :

C'est cela, mais je ne fais que rapporter les observations qui ont été émises sur ce projet .

Partick Verges :

Vous voyez ce village, on a parlé une fois du fort dedans. Le fort fait partie du village et fait partie du projet. Il n'est pas du tout intégré dedans.

Madame a dit qu'il y avait quatre options qui avaient été étudiées pour les gravats. La cinquième option qu'on propose pour les utiliser dans le torrent de Souliers. Elle n'a pas été utilisée pour faire un parking pour le fort. Les gens qui viennent au fort, il y a une petite place handicapée. Il y a une place handicapée. Il n'y en a pas deux. Il y en a une en bas. Qu'est-ce qui a été prévu dans le projet pour la place handicapée ? Je n'ai rien vu dessus.

Je suis désolé. J'avais ensuite notre, pardonnez-moi, j'ai noté, un rond-point à l'entrée du village. Pourquoi ne pas profiter de ces travaux pour faire un rond-point à l'entrée du village ? Ça peut faire partie du projet.

Et dernière chose, les enrochements se seront-ils sec ou bétonnés, je n'ai pas vu, je n'ai pas vu. Sec, sec, ça ne servira à rien.

Vous avez parlé du projet paysager, c'est vrai que le paysager.

Le paysagiste a fait un très beau boulot, mais, quand on regarde son plan, il a transformé la place d'Exille, en place des exilés. Est-ce qu'il veut nous exiler complètement de tout le village ?

C'est pour la petite pointe d'humour, d'accord ? Mais c'est bisounours, il faut prendre un projet global qui prenne la totalité et qui même intègre la piste verte, pourquoi pas ? Mais il a faire relier complètement jusqu'à Ville Vieille. Voilà, quelle sorte de piste cyclable entre les deux villages, par exemple.

Marie Devevey, responsable du service GEMAPI

Je vais essayer de reprendre les différences d'éléments que vous avez, ok, je vais répondre. Donc oui, juste pour revenir évidemment, on ne va pas s'arrêter à 50 mètres avant la ville vieille avec la voie verte, on y est à jusqu'au bout, pour que ça soit relié des deux, c'est l'objectif de cette voie verte, c'est bien qu'elle relie à Château-Queyras à Ville-Vieille .

Je reviens sur le coût du projet, donc effectivement, on est sur cet ordre de grandeur là, sachant que ce n'est pas encore totalement arrêté, mais ce qui est important de préciser, c'est que le projet est actuellement financé à 80%, donc d'une part les services de l'État, donc les fonds de prévention des risques naturels majeurs, et par l'agence de l'eau qui finance à plus de 30% le projet, parce qu'il y a un intérêt écologique, une restauration et vraiment un fort enjeu de restauration écologique que développe le projet, et c'est uniquement pour cette raison qu'elle finance. Sur les niveaux de crue, c'est pour ça que j'ai rajouté des éléments tout à l'heure en expliquant les différents niveaux, après, si vous voulez être protégé contre une crue de 57 sur la totalité du linéaire, on n'a pas trouvé de solution. C'est pour ça qu'on a des niveaux de crue qui sont différents à certains endroits, mais on a essayé d'optimiser au maximum le projet, de telle façon qu'avec une enveloppe financière, est-ce que je peux dire qu'il reste raisonnable, un objectif quand même maximal en termes de protection, et puis je reviens sur l'aspect paysager, parce qu'on peut aussi peut-être construire des murs aussi contre les rivières, mais est-ce que c'est vraiment ce que la population souhaite sur l'ensemble du linéaire, je ne crois pas.

Donc, on a à certains endroits des niveaux de protection qui sont, comme je vous le disais tout à l'heure, supérieurs à la crue de 57, à d'autres, comme ça sera le cas ici, on est inférieur à la cinquantennale. Oui, mais en fait, on a quand même eu une très grosse crue en décembre 2023 qui a causé des dégâts assez considérables sur le territoire au niveau de Risoul et autres. Je pense qu'on peut, et vous avez en mémoire, je pense encore pour certains d'entre vous ce qui s'est passé en 57, donc on n'est jamais à l'abri de rien par rapport aux inondations. Et enfin, par rapport à Fort Queyras, le paramètre quand même essentiel, je pense, qui a rappelé, c'est que, entre 2019 et le dépôt du dossier 2022, donc pendant trois ans, on n'a eu de notre côté aucun contact, aucun retour par rapport aux propriétaires de l'époque.

Donc, aujourd'hui, il y a un développement touristique économique de Fort Queyras, donc on est tout à fait à même de le prendre en considération. Et voilà, donc, la question des parkings, c'est pour ça qu'on vous en a parlé. Effectivement, on n'avait pas forcément évalué qu'il y avait un souci de stationnement, sachant qu'on recréait du stationnement, en plus, on sera même peut-être plus que ce qu'il y a écuelement, je n'ai pas calculé.

Donc voilà, maintenant, compte tenu de la situation qui a évolué depuis, c'est ce que je vous ai dit, on est tout à fait prêt à revoir un petit peu l'aménagement qui a été proposé pour trouver des solutions de stationnement ou autre, sachant que la collectivité reste compétente au niveau protection des inondations et que tout ce qui est le volet développement, on va dire, urbanisme, on n'est pas compétents à la matière et c'est pour ça qu'on travaillera aussi avec la commune.

Le commissaire enquêteur :

Il y a eu des études paysagères, ce que vous venez de dire, c'était très bien, sans doute, c'était très bien fait, sauf qu'elles présentent à mon avis un défaut, c'est qu'elles ont été faites sans prendre en compte les gens et les personnes qui vivent ici. C'est ce qui à mon avis, est regrettable, et ce qui fait que, dans le dossier, on voit des plans, du village de Château - Queyras, dont la finalité paraît très discutable.

Mme Veyne propriétaire de Fort Queyras :

Merci Monsieur le Commissaire, enquêteur Anne-Laure Veyne, propriétaire du Fort, donc je parle en notre nom, bonjour à tous et j'espère, c'est très personnel, je ne mêle pas Nicolas à cette observation, c'est quand même une très grosse déconvenue, nous ne sommes pas des propriétaires directement concernés par le problème immédiat, donc destinataires de notifications, et c'est seulement sur la dernière partie du mois d'août, à la Boulangerie et au druckstore, qu'on apprend ce qui est évoqué. Il y a déjà une réunion publique en 2022, donc un dossier fort ancien, il y a une préoccupation mise en sommeil dont beaucoup de gens sont au courant, et depuis l'année dernière nous sommes arrivés.

Des interlocuteurs aux affaires qui auraient pu spontanément mettre la discussion sur le tapis pour qu'on ait des échanges et qu'on soit un peu plus avertis et qu'on n'est pas tout à fait cessante à prendre connaissance de tout ça en si peu de temps. Alors il y a d'autres préoccupations qui nous concernent et auxquelles nous sommes sensibles, notamment la question de la circulation dans le village, mais je me cantonne à Fort Queyras, ça va qu'on est des audacieux du patrimoine et qu'on peut faire face à la situation telle qu'elle est présentée, elle est sidérante.

C'est-à-dire que, dans deux documents, le premier, le résumé non technique et dans le diagnostic général, au nombre des activités listées sur ce petit secteur d'études, il y a la pêche à la truite, la via ferrata, les activités d'eau vive, le randonneur, le cycliste, il n'y a pas un mot sur et quelques soit l'identité du propriétaire, sur le monument emblématique de la vallée qui est ouvert à la visite depuis la fin des années 60. Et lorsque la mairie a été bénéficiaire d'une préemption, même de façon temporaire, a pu accueillir jusqu'à 24 000 visiteurs par an, et je l'ai dit dans notre réponse, dans le cas de l'enquête, l'année dernière, nous avons accueilli, ils sont seulement 16 000 visiteurs sans faire de publicité cette année on est déjà à 20 000 visiteurs.

On est des audacieux, mais on n'est pas des écervelés, on s'est, on a débarqué du jour au lendemain, on s'est rencontrés pour certains du jour au lendemain, mais le projet, on y a énormément pensé, il y a une implication financière qui va, vous l'avez compris bien au-delà de l'acquisition du fort et à qui l'aujourd'hui, l'enjeu, il est l'investissement non seulement de sommes extrêmement importantes, mais sur plusieurs années avec le concours de l'État l'État est venu proposer le classement du fort l'État s'occupe de Fort-Queyras aujourd'hui parce que c'est un monument historique privé ouvert à la visite la visite du fort c'est le nerf de la guerre et si vous venez, je vous invite à le faire, on a mis deux panneaux explicatifs en plus des bâches du gabion qui est en charge de la réflexion de l'enceinte Vauban deux panneaux explicatifs pour dire et j'aurais voulu que sans avoir à prendre la parole ce soit compris quand même des personnes du territoire en dehors je vois des habitants qui dans leurs lettres d'observation ont pris le relais pour la défense du fort nous ne sommes que des passeurs de l'histoire de fort Queyras peu importe qui est propriétaire de Fort Queyras quand j'entends dire qu'il y a une nouvelle dynamique qui mérite qu'aujourd'hui on s'occupe de lui, mais le fort il a 800 ans le fort il retrace l'histoire de toute une communauté de la république des Escartons enfin c'est l'emblème historique de la vallée donc on me dit aujourd'hui que l'étude n'a pas été faite pour le prendre en compte.

La seule observation du territoire pour ceux qui sont venus, c'est de se dire tiens, il y a un fort, il y a un panneau énorme au démarrage du pont du Pasquet qui indique que ce fort est ouvert à la visite, de l'enseignement aurait pu être pris, de dire tiens, qui vient ? Ah, il y a des scolaires.

Ah, il y a des visiteurs, tout l'été. Il y a combien de personnes ? Et les chiffres auraient pu être restitués par les personnes, notamment, la mairie qui l'a exploité. Quand bien même, les anciens propriétaires ne se sont pas prononcés. Donc, aujourd'hui, la situation est très claire. Un rapport de la Comcom de 2016, Comcom du Queyras alors, stigmatise, pointe du doigt, liste, le problème d'accès du parking de Fort Queyras, donc c'est un problème connu de tous, donc le problème d'accès du fort, c'est, son dénivelé. En même temps, et les visiteurs le comprennent, il n'aurait pas l'intérêt de monter au fort, s'il n'était pas en position de dominant.

Le parking des Exilles reçoit régulièrement la visite de bus qui correspondent à des écoles, à des universités qui travaillent sur la géologie ou le milieu. Donc, aujourd'hui, le parking, il doit être à l'emplacement actuel le plus près du fort. Les personnes qui viennent visiter le fort sont majoritairement des familles.

Donc, si on imagine, comme ça a été fait, de mettre un parking à l'Est à 700 mètres, on rajoute 1,3 km déjà au niveau de la place d'Exile. Et il y a déjà l'équivalent de 600 mètres aller-retour, donc on est sur 2,6 km, 2,7 km, c'est-à-dire à peu près 2 x 30, 2 x 25 à 30 minutes pour ensuite offrir une heure de visite qui viendra au fort. Donc c'est la mort du projet, Je rappelle que nous sommes que des passeurs d'histoire.

Nous avons l'intention de le faire vivre, et ça a l'air quand même de satisfaire à un grand nombre de personnes, le but c'est de l'ouvrir le plus large possible, donc de façon non pas estivale, simplement pour les touristes, mais sur 6 mois.

Et la meilleure façon pour nous de s'être présentés, c'est de l'avoir fait dès la première année avec des événements réitérés cette année, fête des maires, faites des pères, l'École de Musique du Guillestrois Queyras, une résidence d'artistes, une soirée électro pour les jeunes, on va faire les journées du patrimoine, et chaque fois on invite gratuitement à les écoles du Queyras et du Guillestrois si elles sont disponibles.

Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes

Il n'y a aucun souci, mais ce que je disais c'est regardons autour de nous. Moi, par exemple, je ne sais pas, peut-être que le propriétaire du terrain sur lequel on est, il est là, je n'en sais rien.

Mais l'histoire du parking, moi je suis d'accord avec vous, maintenant il faut qu'on trouve du terrain, donc il faut parler avec les propriétaires d'ici qui donnent nous, on donne nous vendre du terrain et on verra ce qu'on peut faire.

Il faudra faire attention aussi à ça, c'est-à-dire qu'il faudra avoir du parking désimperméabilisé à mon avis.

Claire Valence, chef du service d'aménagement soutenable à la direction départementale des territoires,

Claire Valence du coup je travaille à la direction départementale des territoires, donc un service de l'État qui a notamment en mission un volet risque naturel, donc c'est plutôt le sujet sur lequel j'interviens et le volet aussi environnement du coup instruction des autorisations environnementales, donc il a été aussi déjà la question en fait ce que je voulais dire c'est que la complexité aussi de ce projet et je pense que je ne l'ai peut-être pas assez entendu, donc je me permets de le redire c'est qu'il y a beaucoup de maîtrises d'ouvrages et il y a des maîtrises d'ouvrages qui est présentée à l'enquête publique il y a deux intervenants principaux qui se sont exprimés d'ailleurs qui ont fait les présentations qui sont d'une part la comité de communes, du Guillestrois Queyras au titre de sa compétence gestion des milieux aquatiques prévention des inondations et le département au titre de la voirie départementale et qui a présenté tous les aspects fonciers après en organisation de projets. Ils ont défini une maîtrise d'ouvrage commune pour porter la réalisation de l'opération, mais donc du coup on est sur les compétences et les interventions de ces deux acteurs-là dans ce qui est mis à l'enquête publique et donc ce qui a été présenté en la vue c'est tout le volet autour de réaménagement du Guil les protections, les milieux, la voirie départementale après sur du coup et toutes les autorisations, donc le volet foncier traite de ça en fait dans le dossier et après tous les aspects dont vous parlez énormément et c'est normal sur la vie du village, les accès, la voie communale, la place, l'accès au fort sont aussi de la compétence, de la commune et des différents du coup acteurs économiques et quelque part et je pense que c'est là aussi il y a peut-être une frustration de son presque ou une peur, je ne sais pas comment il faut le dire du coup voilà je vous dis avec ce que j'entends, mais en fait on est presque en dehors du périmètre de l'enquête au sens où ce n'est pas ça qui est soumis à l'enquête et donc vous ne vous trouvez pas peut-être dans l'enquête tous ces éléments-là parce qu'on est sur ces procédures réglementaires de permettre les travaux de protection du village d'aménagement du lit du Guil, du coup et du volet foncier associé je voulais juste peut-être redire ça à ce stade

.....
parce que ça peut permettre peut-être aussi de repositionner et que j'entends après que sur la précision du projet et le volet projet il y a des choses qui sont travaillables qui sont même en dehors du périmètre d'intervention fine des travaux affichés.

Madame Crovy :

j'ai bien entendu que le projet savait aussi évolué en fonction des remarques, mais on se fait beaucoup de soucis sur la voie de circulation que vous avez évoquée, qui serait le renforcement de la circulation sur la rue Vauban. Et donc, en fait, sur la rue Vauban, il est hors de question qu'il y ait plus de circulation actuellement, parce que vous avez vu qu'il y a aussi un étranglement au niveau de la place, là où il y a l'église, voilà, le coin de la maison chevalier, là. C'est tout l'été, il y a des voitures qui essaient de tourner là, qui font demi-tour parce que c'est assez étroit aussi. Et donc, il ne me semble pas possible qu'il y ait plus de circulation sur la rue Vauban.

Monsieur le commissaire enquêteur, vous avez, rapporté, ces remarques qui sont déjà dans les courriers qui vous ont été envoyés, mais moi je crois aussi qu'il y a des gens qui n'ont pas envoyé des courriers, mais qui habitent là, sous cette rue-là, et qui disent comment on ne peut pas avoir sur cette voie Vauban. Alors, j'ai l'impression qu'avec ce que vous avez dit aujourd'hui, vous évoquez un peu plus de circulation sur la voie de la berge, si j'ai bien compris. Vous parlez de réaménagement de la voie, etc., du partage de la voie, est-ce que le projet a évolué sur ça ?

Jean-Louis Poncet – Maire de Château-ville-vieille :

Oui, donc effectivement, le projet a évolué, on comprend en étant propriétaire et toutes vos inquiétudes et nos inquiétudes parce que moi, je suis ici aussi de la commune depuis tout petit. Donc effectivement, le projet aujourd'hui tel qu'il avait été décrit avec une voie partagée, pas goudronnée, on était obligé de se garer pour laisser passer la voiture et tout, tout ça, on y met une pierre dessus, on met à l'eau. Aujourd'hui c'est qu'il faut effectivement, et je vous réitère mon « mea coul pa » pour les propriétaires du fort, Nicolas et Anne-Laure, parce qu'effectivement on n'a pas pris en compte dès le début cette problématique du fort qui est emblématique. Et chaque fois qu'on parle de quelque chose sur la commune, c'est le fort qui revient, de toute façon c'est tout à fait normal et légitime.

Ce que je voulais dire c'est qu'effectivement, il faut que ce stationnement revienne à comme il était. Alors on parle de stationnement créneau, moi je pense que, si on peut agrandir un petit peu d'un côté les berges et un petit peu de l'autre sans forcément exproprier tout le monde parce qu'on peut exproprier tout le monde et gagner encore 10 mètres de l'argent et tout, je crois que ce n'est pas la peine aujourd'hui. Juste un aménageant comme il faut, on peut faire du créneau, on peut faire une voie partagée, on l'a étudiée, les mètres sont là, on peut faire une circulation piétonne. Donc on peut arriver si on s'y penche dessus à réaliser tout ça. Il faut que ce copil se mette en place avec vous, je suis sûr qu'on peut y arriver et on va y arriver.

Quant au camping, au camping, effectivement, on ne peut pas évacuer parce que le département déjà est contre ces 6 ou 7 000 semi-remorques qui descendraient dans la vallée et je comprends très bien, ils en font déjà tout le monde au sujet de la maintenance de nos routes, donc il faut aujourd'hui qu'on fasse abstraction de ce camping momentanément.

.....
Ce qu'il faut c'est qu'on ne peut pas absorber 130 ou 150 000 mètres cubes, on les met où ? Dans le torrent de Souliers je vais laisser parler Marcel Cannat, on avait eu une réflexion là-dessus de faire un mur là où il y avait le feu maintenant pour arriver directement dans le village, le torrent Souliers, remblayer ce torrent pour enfin un parking plus près du fort, ça avait été pas accepté à l'époque donc peut-être que Marcel pourra apporter d'autres éléments. Aujourd'hui je ne pense pas que ce soit possible en l'état actuel des choses, mais Marcel ne peut pas apporter une réponse après là-dessus. En tout cas on en avait parlé et on ne pouvait pas le faire. Moi, je reviens sur le camping, parce qu'au-delà de la question de la végétalisation du camping, on peut recréer. Parce qu'on a bien compris qu'on accueille des gens qui arrivent d'un versant et qui repartent du côté de Ceillac.

Ces gens-là, on ne peut pas leur dire, vous ne pouvez pas bivouaquer, ce n'est pas possible, donc on est obligé de recréer quelque chose. L'hydrogéologue agréé M. Bertalon nous a donné le sentiment, aujourd'hui, ce n'est pas écrit, donc je parle de sentiment de recréer cette zone de bivouac, une fois remblayée, avec des sanitaires, avec des douches et avec la relocalisation du restaurant au-dessus. Donc il faut qu'on y travaille ensemble dessus, on va repartir sur une étude, cette étude, il faut qu'elle soit positive pour Château-Queyras et pour l'ensemble de la commune.

Donc, bien évidemment qu'on va essayer de recréer tout ça. Alors, moi pour l'histoire du haut de Château sur le remblaiement du torrent de Souliers, je vais laisser la parole à Marcel, mais quoi qu'il en soit, on n'est pas contre personne, on est là pour essayer d'étudier et on comprend bien qu'il y a un impact qui blesse quelque part, mais c'est tout à fait légitime et justement il faut combler cet impact-là par du positif et le positif, on va l'amener ensemble jusqu'au bout. Mais il y a aussi un peu de restriction qu'il va falloir aussi accepter, on ne peut pas accepter que du positif, ce n'est pas possible.

Marcel Cannat, Vice - Président en charge des routes du département des Hautes-Alpes,

Merci Jean-Louis. Pour ce qui est du torrent de Souliers quand ça a été évoqué à l'époque, le service de l'État avait mis un avis négatif par rapport à la loi sur l'eau, et l'architecture des bâtiments de France, compte tenu de la proximité du fort, a mis un avis négatif. Maintenant, un avis négatif de l'époque peut toujours aussi se revoir si tel est le cas.

Puisque j'ai la parole, et comme on est comaitre d'ouvrage dans cette opération, vous avez compris qu'au départ, le département s'occupait du foncier, c'est ce que nous faisons, et la communauté commune du reste. Donc nous, département, déjà, on ne peut pas s'impliquer dans le cadre de l'utilité publique, puisque nous sommes comaitre d'ouvrage dans cette affaire-là. Par contre, je vais revenir un petit peu sur l'historique du projet. Nous, quand nous sommes aperçus que les digues de Château étaient affouillées, nous avons commencé les études. Gilles Delabelle, le directeur des routes qui, à côté de moi, avait commencé les études, et on a arrêté les études, puisqu'un autre projet était porté par la communauté commune. Nous, notre projet, qui est toujours d'actualité, c'est-à-dire refaire les digues en lieu de place, reprendre le sous-œuvre, c'est-à-dire revenir un peu sur les digues, parce qu'elles sont affouillées, avec des blocs de roches bétonnées pour refaire les digues et remonter un petit peu au niveau de la route, pour gagner un petit peu en hauteur au niveau de la route. Voilà notre projet, comment il était conçu.

Dans l'hypothèse où le projet de la communauté commune ne se ferait pas, bien sûr, nous on reviendra sur notre projet. Histoire du coup, en ce qui nous concerne nous, départements.

.....
Aujourd'hui, si nous participons avec la communauté commune, et que l'on suit le projet de la communauté commune, ça va nous coûter 2,2 M€ pour refaire nos digues. Si demain, ce projet ne se fait pas, on va reprendre la main sur ces digues, et on va y mettre à peu près 2,2 M€, 2,3M€ ou 2,5 M€.

Donc, pour nous, le coup d'un côté comme le l'autre, il est identique. Donc, il n'y a pas histoire de montants. Après, par rapport au fort, bien entendu, le Fort de Château, maintenant qu'il est repris, maintenant qu'on voit qu'il y a une belle ambition sur ce fort de Château, nous départements, si la communauté commune fait un projet de parking ou autre, on sera financeur dans cette affaire-là, comme on est financeur dans les grands sites du département, que ce soit le Col Agniel ou bien d'autres cols, le fort de Château sera... Ce n'est pas vous qu'on va financer, mais on va financer soit la commune, soit la communauté commune pour conseiller au même titre qu'un grand site dans le département. Et ça, je prends l'engagement, je pense que Maxime, qui est présent ici côté de moi, qui représente quelque part un peu le cabinet, on sera là pour apporter notre aide de financière. Vous avez parlé d'un rond-point juste à l'entrée de château.

On va faire un, à Monétier, là très prochainement on va en commencer un au carreau four de l'Alte-Paysanne dans la vallée l'Avance, si il faut en faire un là, et on sort là à vos côtés pour en faire un. D'habitude on participe par branche par branche, c'est-à-dire qu'on aurait deux branches à notre charge, peut-être que la communauté de communes prendrait quelque chose là-dessus, c'est toutes les choses qu'on peut voir.

Le dernier point de vue, puisque je ne peux pas m'exprimer, que le président du Département ne peut pas s'exprimer sur l'enquête d'utilité publique, vous savez, moi j'ai vu un peu dans le Valgaudemar quand il y a eu des dégâts, on fait confiance aux ingénieurs, mais bien souvent. Les ingénieurs, il faut les écouter, mais tout ce qu'il faut écouter, c'est les gens du pays.

M. Eric Debrune :

Je suis habitant à Château Queyras. Alors, déjà, je voulais remercier à tout le monde d'être venu, parce que ça montre bien que, quand on communique bien sûr une réunion, les gens viennent. Et je voudrais aussi dire que, de ce côté-là, il y a une petite défaillance de la commune, puisque, jusqu'à 10 jours après l'enquête publique qui a été mise en place, rien n'était mis sur le site de la commune. Donc ça montre quand même un engagement vers la population qui est un peu défaillant.

Donc j'ai fait un mail et ça a été corrigé, mais de la façon la plus succincte possible. On n'a vu simplement qu'il y a une enquête publique. aucun lien vers les documents qu'on pouvait voir. Donc ça, heureusement que certains habitants du village ont relégué l'information pour qu'on soit là aujourd'hui et qu'on peut débattre et qu'on fait ça de façon démocratique. Je remarque aussi que toutes nos remarques sont prises en compte et que le projet évolue. Et ça, c'est une grande réussite pour le village.

On parle de Fort Queyras comme étant l'outil de développement, mais il y en a d'autres qui n'ont pas encore vu le jour. Et ce projet de digue, il doit s'inscrire aussi dans le développement de notre village. Donc, pensez aussi à tout ce qui peut se développer et qu'on pourra construire quand notre village sera protégé. Et un dernier point que je voulais aussi

.....
mettre en avant, c'est que le projet a été bâti en premier lieu pour protéger la route. À aucun moment, ça se relie depuis le début, à aucun moment on a pensé à protéger une population.

Ca a été dit tout de suite par Marcel Cannat, quand il dit qu'on a vu que la digue cassait au-dessus de château. Mais on n'a pas parlé des gens qui étaient en danger ici. Donc l'angle de vue a été bloqué dès le départ et c'est pour ça que maintenant c'est bien que les gens du pays puissent parler et s'exprimer. Voilà, c'est tout ce que j'avais à dire, merci.

Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes

Moi, je vais revenir sur plusieurs choses et je ne veux pas du tout entrer dans des polémiques ni rien. La protection, bon, la protection qu'on propose c'est qu'on parle des Planissaud et on arrive ici. On propose et c'est un élargissement du torrent avec une digue. Ce n'est pas une digue, mais une protection d'élargissement. Pourquoi élargissement du torrent ? Parce que tous les gens qui ont fait un peu de physique comprennent que, quand vous rétrécissez le temps ça va très vite, ça avance, quand on élargie ça va beaucoup moins vite et on peut étaler l'eau de telle sorte sa réponse est une par rapport au point qui est en-là. C'est-à-dire qu'il y aura beaucoup moins d'eau qui arrivera d'un seul coup et ça n'a pas moins d'eau. Donc la première chose c'est ça.

Deuxième chose, oui, ça ne protège pas contre des crues centennales, etc. Mais je vous rappelle et malheureusement, je l'ai vécu de près qu'on a connu en 2023 à Risoul. À Risoul, on n'avait pas encore fait de protection ni rien, vous avez vu ce qui s'est passé. En même temps il y a eu Vars, on avait fait des travaux, je ne vais pas vous dire que Vars n'a pas été inondé, il y a une partie qui a été inondée, mais il n'y a pas eu de dégâts.

Pourquoi ? Parce qu'on avait fait le boulot et le boulot que le vous propose de faire sur toute la longueur c'est la protection de la route et la route c'est important parce que s'il n'y a plus de route, je vous rappelle qu'il y a quand même des villages au-dessus auquel on ne pourrait plus accéder.

Donc il y a aussi ce problème-là, c'est-à-dire que là on protège aussi les gens et protection pas forcément sur une crue centennale, mais, de toute façon il y aura moins de dégâts. Et je crois que c'est aussi cette expérience-là qu'il faut voir, parce que moi j'ai bien vu qu'on n'avait rien fait sur Risoul. Moralité, 25 millions de travaux, je crois Marcel, entre les communes et le département qui a mis beaucoup aussi les 25 millions de travaux derrière à réparer, je crois qu'il vaut mieux mettre, comme disait monsieur, même si c'est cher, 10,9 millions et pas avoir 25 millions de travaux derrière.

Maintenant, par rapport à tout ce qu'on peut dire, sur Souliers, etc. Je crois que c'est la loi sur l'eau, sur les protections et tout. Il faut s'enlever ça de la tête parce que, là ce n'est même pas la peine, il n'y aura jamais les autorisations. Et là on va partir sur 20 ans et on ne fera rien pendant 20 ans. Et le jour où on aura une crue, on dira qu'est-ce qu'ils vont faire, ils n'ont rien fait. Moi je l'ai entendu ça aussi, on n'a rien fait. Donc, là, nous, on veut avancer sur le projet.

On est tout à fait d'accord que pour nous, ce qui est important c'est tout le projet et ce qui va passer dans le village, c'est hyper important pour vous, pour la vie des habitants et même pour nous. Nous, si on protège un village où il n'y a plus personne, ça ne sert à rien. La vie

.....
économique du Queyras, j'y tiens. Et je crois que je l'ai prouvé plus une fois. Donc, quelque part, oui, bien sûr qu'on est là aussi pour la vie économique.

Mais la vie économique, elle se fera qu'avec vous, qu'avec les élus, qu'avec la communauté de communes, qu'avec le département et pour développer quelque chose ici. Voilà, c'est certes, il y a des problèmes de parking pour le château, il faut peut-être travailler sur le bas et trouver des solutions.

Mais il faut qu'on se mette tous autour de la table et que tout le monde y mette du sien.

Claire Valence, chef du service d'aménagement soutenable à la direction départementale des territoires

Je vais revenir peut-être aussi un peu sur les financements. Ce qui a été dit tout à l'heure là par Marie-Devevey c'est effectivement l'agence de l'eau qui finance à plus de 35%, notamment parce qu'il y a un gros enjeu de restauration des milieux et le financeur principal reste l'état sur ce projet-là au titre du fond Barnier et l'état intervient, il y a des enjeux de protection des populations. L'état à travers le fond Barnier n'intervient pas sur la protection des réseaux. Je le redis, il n'y aurait que la route départementale, il n'y aurait pas de financement de l'état fond Barnier sur ce projet-là.

Heureusement qu'on le traite globalement sur l'ensemble du linéaire, ça permet aussi d'avoir ce financement sur l'ensemble du linéaire et avec un financement de l'état qui intègre tout et qui ne se concentre pas uniquement, parce qu'on aurait pu aussi saucissonner, on ne l'a pas fait, qui s'intéresse à l'ensemble des coûts du projet parce qu'il y a de la population en amont et en aval de tout le linéaire. Et après, je me permets aussi parce que du coup, sur les termes, on a parlé de digues, de protection de berge, je pense que c'est peut-être important quand même de revenir pour expliquer aussi c'est quoi la différence et pourquoi c'est important aussi dans ce projet-là. Une digue, si je vous le caricature, c'est la route départementale actuelle où on a cette fameuse cuvette derrière et donc du coup d'un point du risque. Si l'ouvrage casse, on a un risque accru derrière parce qu'on a l'eau qui vient et du coup qui se dépose. C'est vraiment cette digue. Sur une protection de berge, c'est plutôt ce qu'on a là tout le long du linéaire où on est aussi pour éviter que le Guil vienne creuser et on l'a bien vu là. Le fait qu'il a baissé, le niveau global du lit a baissé, je reviens là-dessus, moi aussi, je confirme que le niveau global du lit a baissé que le profil reste régulier et reste adapté, mais le profil a quand même descendu d'un étage, ce qui explique aussi tous les affouillements qu'on a là, quand on regarde, on voit un trou finalement sous les protections, l'avantage de rester sur des protections est donc aussi de remblayer quelque part derrière et au niveau du camping existant, c'est qu'on a plus cette digue, on a plus le risque derrière l'ouvrage et en gestion de l'ouvrage dans le temps, surveillance en risque pendant une rupture d'ouvrage, ça limite vraiment les aspects vulnérabilités et du coup c'est aussi beaucoup moins contraignant d'un de gestion pour la collectivité qui gère ces ouvrages-là. Ça, on le voit bien dans le dossier, mais ça reste quand même des éléments assez techniques, donc je me permets de revenir aussi un peu sur ce point-là à l'oral.

Patrick Verges :

Pardonnez-moi de reprendre la parole, mais je me permets de demander si j'ai bien entendu ce qu'a dit M. Cannat.

Vous avez un projet à 11 millions d'euros, qui ne sait pas s'il va nous, qui risque de protéger le village, mais pas complètement, on ne sait pas combien. Le département a un projet qui est à 2 millions et demi. Je pense que, quand ils ont pensé le projet, ils ont aussi pensé à la protection des populations et ils n'ont pas mis la population en danger. C'est la première des choses.

Donc il serait peut-être bon que, quand on parle d'économie, de l'État et des finances de l'État français, peu importe que le budget soit accordé, que ce soit tel le poche ou tel le poche qui le paye. Voyons dans la réalité, c'est ce qu'on fait dans la vie réelle.

Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes

J'ai les chiffrages exacts et je ne veux surtout pas mettre les gens en porte-à-faux, mais j'ai fait les, on sait, on sait 10,9 millions d'euros, la totalité. Il y a 2,8 millions d'euros pour la zone des Planissaud, il y a sur la zone de la route départementale à dépôt et à refaire 6,5 millions d'euros, la zone de la Ville basse 2 millions d'euros et le total fait 10,9 millions d'euros. Les participations, l'État par rapport au fonds Barnier, puisque c'est un projet global, je rappelle, c'est un projet global, donc ils acceptent de participer, ils sont à 43,3% c'est-à-dire 4,72 millions d'euros. L'Agence de l'Eau Méditerranée qui finance, puisque c'est un projet global et on a déjà discuté avec eux, même si on fait la route finance, ils l'ont bien dit, ils sont à 4 millions d'euros, c'est-à-dire ils sont à 3,7 millions d'euros, il reste 20%. Les 20% se répartissent comme ça. Le département des Hautes-Alpes, 12,3% c'est-à-dire à 1,34 million d'euros sur notre projet et la communauté commune du Guillestrois Queyras à 7,7% à 0,84 million d'euros. Voilà, les chiffres exacts.

Donc, il y a aussi le deuxième volet qu'il faut voir, la protection sera la même, on propose une protection, excusez-moi. Et en même temps, il y a quand même une restitution du temps, une vie aquatique en temps, je rappelle aussi qu'il y a les raftings et les kayaks et la pêche qui sont très importants dans notre territoire.

On parle, et c'est vrai qu'on n'a pas parlé du château dans le projet, mais il y a aussi la pêche, je rappelle quand même que les cartes de pêche qui sont prises sur le territoire du Guillestrois Queyras, c'est 1,200 cartes de pêche qui sont vendues que sur le territoire. Plus les gens qui viennent avec la carte de pêche nationale, vous voyez quand même que ça représente quelque chose. Donc, cette restitution aussi d'une vie dont le temps et de tout ça, c'est aussi quelque chose d'important. Et c'est pour ça qu'on a les financements, sinon on ne les aurait pas les financements.

M. Christophe Monnet :

Merci. Oui, président, je vais encore reprendre la parole une dernière fois et je vais essayer d'être court. C'est vrai effectivement, bon, cet après-midi avec cette réunion, on voit qu'on avance, on avance dans le bon sens. Et je pense que cette réunion qui a été demandée était nécessaire.

Et je pense qu'avec les évolutions, ça va aller. Ce qui est quand même étonnant, c'est qu'en 2022, quand on s'est vu qu'on a fait la réunion avec l'ancien président, on avait déjà évoqué à l'époque une grande partie des gens qui étaient là étaient là. Et on avait déjà évoqué la problématique de cette zone verte à château. Et on a continué le projet toujours là-dessus avant de penser justement aux habitants de château, du développement du bas de château, ça c'est la première des choses.

Aujourd'hui, c'est effectivement qu'on avait à la base de projets puisqu'à l'époque des inondations, on était, on y était Jean-Louis était le premier adjoint, j'étais conseiller, on avait déjà travaillé sur ces projets-là, et je vois qu'aujourd'hui, il est vrai que par rapport à ça, on a Marcel qui nous a évoqué le fait de refaire la digue et ne pas faire autre chose. Bon, la décision a été, comme vous venez de le dire, de décaler tout ça et tout, et moi j'ai deux questions.

Première question, notre bâtiment du camping, il va être rasé, je remets savoir qui le rembourse et à la commune, combien on nous donne pour ce bâtiment, première des choses. Deuxième des choses, on va remblayer le camping. Est-ce qu'au niveau du Queyras, partout dans le Queyras, est-ce qu'on a vraiment cherché, est-ce qu'on n'a pas le droit de pouvoir stocker tous ces matériaux et laisser le camping à château, parce qu'on s'aperçoit bien de la population de château, apprécie particulièrement ce site. Aujourd'hui, il y a de beaux arbres, et c'est-à-dire que si demain on refait, on décale la route, qu'on refait une protection des berges, ça veut dire que ce camping pourra réouvrir.

Marie Devevey, responsable du service GEMAPI

Juste sur les deux derniers points, je peux vous apporter des précisions après le premier. Je repasserai la parole sur la réouverture du camping.

En fait, c'est l'ARS qui déterminera au moment où il y aura l'agence régionale de santé, au moment où il y aura la déclaration d'utilité publique liée à la protection du captage. C'est pour ça que je vous ai... Tout à l'heure, je vais vous parler de la protection du captage. En fait, on ne pourra faire que ce que l'ARS nous permet de faire. Et l'hydrogéologue agréé. Et à ce stade, aujourd'hui, je vous ai présenté tout à l'heure les possibilités qui nous ont soumises, qui sont assez restreintes, vous avez bien vu. Donc qui incluent notamment que ce n'est pas possible d'avoir du stationnement. Donc on propose qu'il y ait du bivouac, donc camping, léger. Mais par contre, ça ne sera pas un camping avec stationnement de camping-cars, de caravanes, éventuellement, des HLL, enfin j'en sais rien. Donc voilà, mais ça, à ce stade, on ne le sait pas. On n'a pas encore, puisque toute la démarche de protection de captage n'a pas encore achevée. Et sur la problématique des matériaux, malheureusement, on a bien cherché partout. Et on a des problématiques, vous savez certainement qu'on travaille aussi, je l'évoquais tout à l'heure sur le torrent du Pénin, où on a énormément, en fait, tous les travaux GEMAPI sont excédentaires en matériaux. Donc, systématiquement, on a la problématique, qu'est-ce qu'on en fait ? Et donc, on essaye au maximum de les intégrer localement, parce qu'en fait, dans le Queyras, il y a les travaux du Pénin qui sont prévus probablement pour l'année prochaine, qui vont générer des matériaux. A priori, on va réussir à les gérer sur site. Après, il y a d'autres projets aussi, qui vont venir dans les futures années, qui génèrent des matériaux, et c'est la problématique qui n'est pas liée qu'au Queyras. C'est tous les travaux GEMAPI sur le Territoire du Nord du département, on a cette problématique de gestion des matériaux. Là, on a trouvé ces solutions-là, qui semblent quand même être un très bon compromis.

Mme Descambes :

Imaginons que cela se fasse, est-ce que, sur ces matériaux, on pourrait avoir une certitude qu'on puisse reconstruire dessus, remettre à un moment donné des sanitaires, quelque chose ?

Marie Devevey, responsable du service GEMAPI

Recréer un espace. Non, mais c'est ce que je vous disais en fait, c'est a priori, c'est lié au périmètre de captage et c'est au niveau de l'agence régionale de santé que ça sera décidé si on peut refaire de la construction ou pas et à l'heure actuelle, ce n'est pas le cas.

Et après, les matériaux qui sont déposés, encore une fois, comme je vous le disais tout d'ailleurs, ce sont des matériaux inertes. Ah bah non, il n'y a pas de matériaux pollués évidemment.

Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes

il faut vraiment savoir, tout ce qu'on va enlever de la décharge, etc., tous les matériaux pollués seront évacués du territoire.

Ça, c'est clair, ça, on ne va pas vous laisser du matériel pollué, ça, c'est clair.

M. Jean François Martinet :

On refait les digues comme elles sont et cela s'arrête la !

Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes

Je vous rappelle ce qui a été dit, il y a un affaissement du torrent de 4 mètres, donc il va falloir déjà aller 4 mètres plus profond. Je crois que l'explication sur la recherche de matériaux, c'est vraiment pour remonter ces 4 mètres, pour élargir le lit du torrent. Vous gardez toujours, je dis 10 mètres entre les digues et vous ne réglez pas le pont du Basquet. Aujourd'hui il y aura une accélération. Si vous élargissez le torrent, ça coûte beaucoup moins et ça, c'est quelque chose qui faut vraiment se mettre dans la tête.

Et maintenant, deuxième chose, si le torrent passe par-dessus la digue, l'eau elle reste derrière la digue, elle ne retourne pas longtemps. Donc, voilà pourquoi on ne propose pas de faire 2 digues. Ce n'est pas moi Moulin qui a décidé ça, il y a quand même, même si ce n'est peut-être pas des gens du coin, mais les responsables et les techniciens, les ingénieurs, j'espère quand même qu'ils servent de quoi ils parlent.

Et quand ils nous expliquent ça, je pense qu'ils se trompent par rapport à des exemples qui ont déjà eu lieu. Quand la vague passe par-dessus, l'eau, elle reste derrière et, en fait, ça tape d'un côté et ça tape de l'autre et puis il y a tout qui part.

C'est pour ça que la solution c'est l'élargissement du torrent et de faire cet écoulement. Maintenant, c'est sûr que cet élargissement du torrent, cet écoulement, il l'enlève des places de parking, etc. Ça, c'est le gros problème, il pose un problème sur le camping, ça pose un problème.

Là, ce qu'on vous a dit, le problème du camping c'est plus un problème de captage d'eau. Donc, il faut peut-être travailler sur les autorisations de captage et peut-être qu'on pourra faire du camping. Ce n'est pas nous qui décidons à l'ARS. Là, actuellement, si vous voulez faire un camping, par exemple actuellement, je ne suis pas sûr que l'ARS, puisque ce sera le même terrain, vous avez le droit de le faire. L'ARS vous n'aura pas d'autorisation de le faire. Parce que c'est le même. Non, mais si, c'est le problème du captage. Le camping ce n'est pas l'ARS qui l'a fermé. D'accord, ce n'est pas moi. Mais ceci dit, si vous voulez le rouvrir maintenant, vous ne pourriez pas le rouvrir. Puisqu'il y a ce problème de captage qu'il faut régler. Et ça, c'est quelque chose qu'il faut que la commune s'y mette très vite. Et ça, c'est travailler sur ce captage une fois que le captage, le captage. Et quand l'arrivée a été faite, le captage il était

.....
déjà. Ben oui, il est énorme. Moi, j'y peux rien. Mais moi, ce que je peux vous dire, c'est que, si vous réglez le problème de captage, vous pouvez parler du camping après.

Jean-Michel Pichot :

Vous parlez d'abaissement du lit du Guil. Si aujourd'hui il descend, est-ce que vous assurez qu'avec le projet, le lit du Guil ne continuera pas à s'abaisser ?

Marie Devevey, responsable du service GEMAPI

Oui il ne descendra plus, car il sera son profil d'équilibre. Actuellement, il est 5 mètres en dessous de son profil d'équilibre. Donc, ça ne peut pas fonctionner.

Eh ben, écoutez, il faut faire des études, des études hydrauliques et des études géomorphologiques peut-être, mais c'est le cas. Effectivement, le fond du lit est 4 à 5 mètres sous son niveau d'équilibre. Et tant qu'un cours d'eau n'est pas à son niveau d'équilibre, eh bien soit il s'enfonce, soit il remonte. Mais là, en l'occurrence, on est sur un secteur où on est en pleine incision, donc en foncement et du coup affouillement du pied des berges et donc destruction des ouvrages. C'est... c'est mathématique. Donc du coup, l'IG physique, c'est l'idée, c'est donc de remettre le profil à son niveau d'équilibre pour éviter qu'il s'exhausse de trop ou qu'il s'enfonce de trop. Ah oui, mais au gré des creux, bien évidemment, mais c'est pour ça que ça a été dimensionné, il y a eu des modélisations pour tenir compte des différentes crues.

Mais je comprends tout à fait que, pour tout un chacun, c'est très difficile de pouvoir interpréter les profils en long qui sont présentés dans l'avant-projet. Mais après, si vous le souhaitez, prenez le temps pour expliquer toutes les lignes de tous les profils qui ont été modélisés.

Mais je pense que ça ne permettra pas d'avancer plus.

Claire Valence, chef du service d'aménagement soutenable à la direction départementale des territoires

Je vais me permettre de peut-être préciser un peu, parce que c'est compliqué aussi cet aspect des différents niveaux de protection tout le long du projet. En fait, sur le Guil, comme tous les torrents, et tout ce qui s'est passé encore sur l'ensemble des événements dans le département, effectivement, les torrents, la difficulté, et ça on n'arrive pas à le modéliser pour le coup, c'est le transport solide. C'est-à-dire que les torrents transportent beaucoup de matériaux et ils cherchent à récupérer des matériaux pour les déplacer. Donc, soit ils creusent, quand ils n'en ont pas assez, non, que nous y ongne comme ici, soit ils peuvent creuser sur le bord, mais là on a quand même toutes les protections qui empêchent d'aller creuser sur le bord, donc en fait ils creusent au plus facile, donc là en profondeur.

Donc, vraiment, l'objet du projet est d'aussi remobiliser la zone des Planissauds et c'est maintenant pour ça qu'elle est aussi plus haute. C'est que, comme elle est maintenant plus haute que l'île, le guide ne peut plus aller chercher les matériaux dans ce secteur-là. Donc l'idée du projet, c'est vraiment aussi de rééquilibrer sur cet ensemble pour jouer sur les milieux et les risques, qui permet que la justification du financement de l'État, je le redis, en

.....
rééquilibrant et en ayant le Guil qui peut se déplacer en largeur et en longueur et en hauteur sur toute la zone. Donc on a vraiment un enjeu d'équilibrage de ce profil tout le monde.

Alors il y a des points durs, vous les avez évoqués, il y a effectivement un seuil. Il y a effectivement aussi plus haut à la sortie, désolé je ne connais pas tout le monde, il y a un petit torrent qui arrive vers l'Intermarché aussi là, il y a un point aussi.

Arrive là et qui aussi est un des points où ça a été un calage particulier et où du coup on a moins joué sur la largeur et la protection à cet endroit-là parce qu'il y a cette contrainte-là, mais on est bien dans cette idée d'équilibre sur l'ensemble en largeur et en hauteur. Je le schématise un peu comme ça, mais ça c'est vrai que c'est important et le point, effectivement, et là effectivement c'est ce que vous avez redit, le point où on arrive à un niveau de protection le plus faible du projet, mais qui est quand même un niveau de protection important à une crue centennale, c'est une chance sur 50 de se produire tous les ans.

Donc à l'échelle du département c'est quand même aussi des niveaux, voilà, c'est des niveaux qui sont quand même importants, c'est effectivement dans cette plaine-là à l'aval, avec les gorges qui du coup font un point dur sur lequel il n'est pas possible d'intervenir. Et c'est la gorge avant tout qui est ce point dur. La gorge qui est aussi le point dur qu'on ne peut pas toucher

Les participants :

Avant la gorge c'est le pont qui pose problème !

M. Marcussi :

Pour le projet je suis d'accord sur le principe pour protéger tous les villages, là qui sont ici. Mais là où je vois la chose négative, c'est dans dix ans. Parce que dans dix ans, là, apparemment, la digue, ça ne sera pas la digue, ça serait un enrochement. Ce qui va se passer, c'est qu'il va y avoir des buissons qui vont pousser des buissons, de mauvais arbres, des mauvais... Je ne sais pas comment dire. une mauvaise. Végétation. Comment ça va se passer, par la suite ? Qui va entretenir ça ? Parce qu'il faudra peut-être l'armer ça. Parce qu'à l'heure actuelle, quand on passe de Château à Ville vieille, on voit la rivière. C'est joli. Visuellement, c'est joli toute l'année. L'hiver, comme l'été, on passe, on voit la rivière. Elle est grosse, la rivière, elle est petite. On peut la commenter, comment on veut. Mais quand il y aura cet enrochement par incliné, automatiquement, je pense qu'il va y avoir beaucoup de végétation qui va s'installer. Et visuellement, je pense que ça ne sera vraiment pas joli pour le vacancier ne verra pas visuellement cette rivière qui passe, le Guil qui passe. Voilà. Ça, c'est le premier point que je vais avoir à dire. Je pense. Donc d'un dix ans, il y avait un problème d'entretien. Et le deuxième point, est-ce que vous avez pensé à faire des accès à cette rivière ? Parce qu'à l'heure actuelle, je n'ai pas bien regardé le plan précisément, mais ça serait bien de faire des accès par voiture, mais à pied pour que les gens puissent aller au bord de la rivière. Je pense que c'est important. Parce que sinon, justement, si vous avez des buissons partout, ça sera minable et personne ne va aller à cette rivière.

Marie Devevey, responsable du service GEMAPI :

Concernant l'entretien, il y avait 50 ans, il n'y avait pas de service GEMAPI et il existe depuis maintenant 10 ans le service GEMAPI à quoi il sert notamment, il sert à entretenir toute la

.....
végétation sur l'ensemble du territoire et il y a moins d'une semaine de ça, vous avez une équipe qui a traité la végétation en partie sur l'Aigue et sur le Guil au niveau de Ville Vieille, donc c'est chaque année donc au niveau des protections et des arrangements évidemment que pour conserver leur intégrité, il faudra limiter la végétation qui pousse et donc ça fait partie de nos missions au niveau du service et concernant l'accès à la rivière quand vous hauhez de la tête, oui oui évidemment il y a des accès qui sont prévus, ils ne sont pas complètement définis ni arrêtés, mais ça fait partie, notamment des demandes que je vous lisais tout à l'heure des architectes et paysagistes conseils de l'État qui nous demandaient à ce qu'il y ait effectivement une vue sur la rivière et un accès facile comme c'est, notamment le cas juste ici donc même l'idée c'est d'en créer plusieurs sachant que la voie de la mobilité douce prévoit aussi des descentes en pied d'ouvrage donc qui permettront un accès aussi facilité à la rivière.

Monsieur Jean-Louis Poncet, Maire de Château-Ville-Vieille :

Je voulais juste revenir sur ce fameux camping. Il faut savoir aujourd'hui que c'est dommage qu'on n'ait pas pu voir, mais vous voyez peut-être sur la carte là, le périmètre de protection du camping prend l'intégralité du camping. Ce n'est pour ça que, demain, si on veut rouvrir un camping, on n'aura plus l'autorisation jamais d'ouvrir un camping là à cet endroit.

C'est pour ça que je dis qu'en proposant une ouverture sur un maintien de personnes qui viennent en camping, sans véhicule, on peut faire des parkings ailleurs, en aval, mais faire déjà une zone de bivouac pour accueillir une clientèle qui est quand même importante pour la commune et aussi pour château, en mettant dessus, alors je révise un peu ce qu'a dit Marie, parce que Marie, elle a été un peu franche là-dessus. Aujourd'hui, on a une possibilité vers l'Intermarché, en fin de zone, de pouvoir réinstaller. Ça, ça nous a été quand même dit et accepté par M. Bertalon, qui est quand même expert hydrogéologue, de remettre des sanitaires, des douches et de pouvoir délocaliser le restaurant qu'on a aujourd'hui, communale qu'on loue à M. Adam Bergamiand. Donc c'est là-dessus qu'il faut se battre, c'est là-dessus qu'il faut recréer quelque chose, parce qu'on ne fait pas quelque chose là-dessus, on n'arrivera plus jamais à ouvrir un camping. Alors certes, on va garder une zone piétonne, mais on n'arrivera plus jamais à ouvrir.

Il faut bien le savoir, il faut bien se mettre dans la tête, ce n'est pas moi qui ai fait la loi ni qui ai fait ce système-là. Donc aujourd'hui, et pourquoi on aurait la possibilité de refaire, alors ça je le redis, parce qu'on se dit tous qu'aujourd'hui la nappe phréatique, le pompage, parce que ce n'est pas un captage, je ne me bagarre là-dessus et qu'au service c'est un pompage. Mais aujourd'hui, il faut savoir que ce pompage, qui est quand même capté à 30 mètres de profondeur, a deux choses. On se disait tous que l'eau arrivait du Guil, parce que le Guil arrive là. Or que les études ont montré que 80, voire peut-être 90% de l'eau qui arrive et qui nourrit ici le pompage, arrive du versant de Meryes. Et seuls 10% arrivent du Guil.

Et c'est là notre force. C'est là notre force, où il va falloir se battre pour réinstaurer cette espèce de camping, on va dire, de bivouac. C'est sanitaire, qui vont être branchés dans des adductions adaptées et de remettre ce petit restaurant là-dessus. Donc c'est vraiment là qu'il faut se battre. Il ne faut pas louer le coche, parce que le coche n'en aura plus. Si ici on ne peut pas ça, on n'aura plus de coche, on n'aura plus jamais de camping sur château.

Donc je pense que c'est hyper important et il faut se battre pour ça et puis, pour d'autres choses, comme on dit, l'avoir partagé on n'en parle plus, on parle d'une voie à double sens, on parle d'élargir, simplement de prendre les berges et d'arriver à faire des choses, c'est là-dessus

.....
qu'il faut qu'on regarde, parce qu'au-delà de tout ça, il y a quand même la protection, demain il arrive l'année catastrophe,

il n'y a plus de maintiennes de digues, on n'a plus rien du tout. Alors vous imaginez, il n'y a que des berges là en train de t'arracher ici, vous imaginez, même pas comme en 57, il y a une protection qui est définie du cru centennal. On n'imagine même pas comme en 57 une décision qui se fait dans le camping et un retour de situation sur une crue centennale ou deux centennales, et bien ici, il n'y a plus de battre-villages. Donc il faut bien se mettre ça dans la tête, aujourd'hui, il faut agir et réaliser pour arriver à protéger nos habitations, quand même c'est la priorité.

Au-delà du camping et tout autre, mais, avec ça, il faut qu'on accompagne tout ça pour arriver à faire quand même une zone de bivouac, accueillir les gens l'été. On n'accueille plus personne, alors on dit que le bivouac est interdit, on limite les gens, qu'est-ce qu'ils font, ils arrivent ici, on peut plus bivouacier, on peut plus mettre du temps, donc je ne connais pas que ce que l'on fait, on repart directement sur Ceillac. Il faut arriver à raisonner, il y a raisonner dans un ensemble. C'est pour ça que, dans ce « copil », il faut qu'on soit tous et qu'on parle tous la même voie pour essayer de faire quelque chose de concret.

M. Christophe Monnet :

Si je peux me permettre de répondre, je te remercie, parce que tu viens de nous donner une explication précise. Parce que, pour moi, personnellement, en camping, ça fait 40 ans qu'il était là, et je pensais que la zone de périmètres était comme celle qu'on est finie, jusqu'au début, c'est tout ça. Donc, là, tu nous as donné une bonne explication.

Et maintenant, je reviens dans la question que j'ai posée tout à l'heure où je n'ai pas eu la réponse. Est-ce que nous, communes de Château Queyras, on a fait un emprunt sur 30 ans ou 40 ans, le faire pour ça ? Notre bâtiment, il est là-bas, il a de malheur, il est payé aujourd'hui. Qui va nous rembourser le camping ? Combien on va toucher ? Qui va nous donner quoi ? Avec quel moyen on va pouvoir refaire ces sanitaires et autres ?

Laure Di-Furia-Fache, Responsable du service foncier du département

Donc le bâtiment du camping, comme les terrains qui sont autour, ont été évalué par le service des domaines. 10 000€.

Les domaines tiennent compte de la vétusté, de l'état, des ventes similaires, du zonage, de la fermeture du camping, ils prennent en compte plusieurs éléments, donc il a été estimé par le service des domaines. Donc qui paye le département qui va rembourser la commune quand on aura acheté les terrains auprès de la commune, et si le projet se fait.

Est-ce que vous aurez la possibilité de reconstruire quelque chose ? Oui. Après, l'idée ce n'est pas que vous reconstruisiez un bâtiment qui soit dans le même état, on est d'accord ? Vous allez reconstruire un bâtiment neuf qui aura un coût plus élevé.

Dans les procédures d'expropriation et les procédures amiables qu'on mène, on prévoit une indemnisation qui est prévue, d'ailleurs prévue par la loi, de 20% en plus du prix estimé par les domaines. Ce n'est pas énorme, mais c'est ce qui est prévu par les textes, après c'est comme ça.

.....
Les 20 % correspondent à l'indemnité d'éviction du gérant.

Après là, il faut savoir que de toute façon une réévaluation sera faite pour chaque terrain par les domaines, donc elle est en cours pour justement réévaluer par rapport à 2021. Réévaluation ne veut pas forcément dire que vous allez gagner 10 euros chacun.

Dans la procédure, on en est toujours là parce qu'aujourd'hui vous n'êtes pas expropriés, vous avez un dossier dans lequel le public qui va juger de l'opportunité de l'expropriation. L'estimation au service des domaines est obligatoire, c'est ce que nous avons fait, c'est les chiffres que je vous ai donnés. Je ne suis pas rentrée dans la particularité du bâtiment, étant donné que ça concerne les finances de la commune. Oui, mais je n'avais pas les chiffres exactement du bâtiment, je pourrais les communiquer exactement, je n'ai pas le dossier de la commune sous les yeux.

Donc voilà, par rapport à cette procédure, il y a une estimation du service des domaines. Ensuite, si le projet est jugé d'utilité publique, on va lancer la suite des opérations qui va être de dire le juge va évaluer les terrains. Donc ça veut dire qu'il va prendre contact avec les services de département pour dire à combien vous avez estimé, est-ce que vous avez eu des propriétaires qui vous ont fait des contrepropositions, est-ce que vous avez déjà acheté des terrains à ces prix-là, etc. À côté de ça, il va, de son côté, demander un avis au commissaire au gouvernement. Le commissaire au gouvernement, c'est le service des domaines. Donc, en fait, nous, au préalable, on a déjà les infos du prix. Ça, c'est les deux avis que le juge va avoir en possession. Ensuite, le juge va venir sur les lieux et va constater par lui-même l'état des terrains, la nature, en prenant aussi en compte le PLU, etc. Ensuite, le juge va émettre un jugement et à ce moment-là, il dira, c'est tant d'euros,

Le commissaire enquêteur :

Et bien moi, je vous remercie d'avoir participé à cette réunion qui était tout à fait intéressante. Moi, ce que j'ai apprécié c'est que vous ayez énormément participé, que vous ayez posé plein de questions.

Alors je rappelle qu'il y a des feuilles d'émargement au fond du chapiteau et il faut absolument que vous les remplissiez. Je vous en ferai très reconnaissant. Donc, sachez qu'un compte-rendu de cette réunion sera fait. Il sera joint au rapport d'enquête bien évidemment.

Et ça apporte pour moi une grande contribution pour ce qui est des conclusions et de l'avis que je vais donner définitif. Donc, pour moi, la réunion est terminée, mais je vais laisser le soin à monsieur le maire et à monsieur le président de clôturer.

Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes

Alors, par rapport à la Commission qui va parler à l'automne, on ne va pas faire la Commission avec l'OMU. On va proposer, je pense, six personnes ou huit personnes, je ne sais pas exactement dans ce... Et pour ça, il va falloir... On va mettre une adresse mail dédiée au projet de la plaine de Château Queyras.

Il y aura une adresse mail dédiée et tous les gens qui veulent participer à cette commission s'inscriront. Et après, suivant les métiers, si c'est des représentants des habitants, si c'est des représentants des métiers, etc., on fera avec vous un tirage au sort parce qu'on ne pourra pas

.....
avoir tout le monde. S'il n'y a que huit personnes qui s'inscrivent tant mieux, on n'aura pas de tirage au sort. Je vais faire un tirage au sort, on fera bien sûr avec vous pour ne pas dire pas comment nous disons que vous avez choisi les antennes, etc. Mais on s'engage à faire ça.

On va le mettre sur le site de la Comcom et sur le site de la Commune.

Et là, on pourra travailler avec le maître d'œuvre que l'on va nommer et qui travaillera avec nous et qui travaillera avec l'adaptation, pour avoir toute cette partie qui pose problème. Je vous remercie d'être venu nombreux.

J'espère qu'on a été transparent, qu'on a répondu aux questions, qu'on a fait le mieux possible et, croyez-moi, on veut avancer dans le bon sens.

II - CONCLUSIONS MOTIVÉES

Commune Château-Ville-Vieille

Enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement de la plaine de Château- Queyras et de la RD 947 contre les crues du Guil sur le territoire de la commune de Château-Ville-Vieille

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

M. Marc NICOLAS – 11 Route de Mère Église - Le bas Gicons - Saint-Disdier -
05250 LE DÉVOLUY

Tél : 06 80 23 05 74

Mail : nicolasmarc@wanadoo.fr

Ouverture de l'enquête en mairie
du lundi 25 août 2025 au mercredi 24 septembre 2025 inclus

CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

Considérations sur le déroulement de l'enquête.

Le public a été régulièrement informé

le public a été reçu en mairie Château-Ville-Vieille :

- le lundi 25 août 2025, de 9h00 à 12h00,
- le mardi 09 septembre 2025, de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 24 septembre 2025, de 14h00 à 17h00.

Affichage

L'affichage de l'arrêté de mise à l'enquête a été effectué comme prescrit dans les délais et aux emplacements réservés à cet effet dans la commune :

Voie de presse
Avis publié dans le Dauphiné Libéré, le 7 août 2025
Avis publié dans Alpes et Midi, le 7 août 2025
Avis publié dans le Dauphiné Libéré, le 28 août 2025
Avis publié dans Alpes et Midi, le 28 août 2025

Considérations générales sur ce projet Rappel

1. Contexte et Enjeux Majeurs

La plaine alluviale du Guil à Château-Ville-Vieille est exposée à un **risque élevé de crues torrentielles**. Les enjeux humains et stratégiques y sont particulièrement importants :

- **Zone d'habitation dense** (bourg de Château-Ville-Vieille).
- **Présence de l'unique voie d'accès** au Queyras, la route départementale RD947.
- **Passage de réseaux majeurs** (télécoms, eau potable, assainissement).

Le site a été profondément marqué par la crue catastrophique de juin 1957. Aujourd'hui, les ouvrages de protection (digue-remblai de la RD947 et ouvrages communaux) sont dégradés et présentent des **risques de rupture**, y compris pour des crues de faible occurrence (quinquennale à décennale).

Parallèlement, le lit du Guil est fortement dégradé sur le plan écologique, avec une incision (creusement) de plus de 2 mètres.

2. Le Projet : Une Double Ambition de Sécurisation et de Restauration

Face à ces constats, la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras (compétente en matière de GEMAPI) et le Département des Hautes-Alpes (gestionnaire de la RD947) portent conjointement un projet global visant deux objectifs indissociables :

- **Protéger les personnes et les biens** en réduisant durablement le risque d'inondation.

- **Restaurer le bon fonctionnement écologique** du Guil et de ses annexes.

Le projet, issu du plan de gestion du transport solide du Guil et inscrit au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), consiste en un aménagement d'ensemble des ouvrages hydrauliques et du torrent.

3. Bénéfices Attendus et Intégration du Projet

Le projet aura un effet bénéfique majeur sur la réduction du risque d'inondation. Son insertion paysagère et écologique est assurée par des actions spécifiques :

- **Restauration morphologique** du Guil grâce au recul de la route départementale.

- **Recharge sédimentaire** pour lutter contre l'incision du lit.

- **Optimisation des enrochements** et mise en place de techniques végétales.

- **Conservation de la végétation** existante lorsque cela est possible.

Il est à noter que certaines contraintes hydrauliques demeurent, en raison d'infrastructures existantes non déplaçables.

4. Cadre Administratif, Technique et Financier

- **Maîtrise d'ouvrage** : Conjointe entre la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras (CCGQ) et le Conseil Départemental des Hautes-Alpes (CD05).

- **Cadre réglementaire** : Le projet est soumis à une **Autorisation Environnementale unique** délivrée par le Préfet, au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement (loi sur l'eau - IOTA). Il est concerné par plusieurs rubriques, notamment celles relatives à la modification du lit des cours d'eau et à la protection des berges.

- **Phasage et Contraintes** : La principale contrainte technique est le maintien impératif de la circulation sur la RD947 pendant toute la durée des travaux.

- **Coût et Programmation** : Le montant global des travaux est évalué à **10,48 M€ HT**. Leur réalisation est programmée sur une durée de **6 ans**.

Conclusions

Dans notre rapport, nous avons décrit la mission qui nous était confiée, les objectifs de l'enquête, la constitution du dossier, la publicité et le déroulement de l'enquête.

La première permanence, tenue le lundi 25 août 2025, a été marquée par une forte affluence, avec la participation d'une trentaine de personnes. Les remarques et observations déposées concernent principalement les impacts du projet sur la commune de Château-Ville-Vieille.

Suite donnée : Considérant la forte mobilisation du public et la pertinence des enjeux soulevés, j'ai jugé indispensable la tenue d'une réunion publique. En conséquence, j'ai proposé aux maîtres d'ouvrages et à la commune d'organiser une telle réunion pendant la durée de l'enquête, afin de permettre un dialogue direct et d'apporter les clarifications nécessaires.

Lors de la réunion publique du 19 septembre 2025 à Château-Ville-Vieille, 70 personnes ont assisté à la réunion. 47 personnes ont émargé les feuilles de présence.

Le rapport d'enquête comporte un résumé de la réunion et en annexe la transcription littérale de l'enregistrement de la réunion.

Le registre des observations relatif à la déclaration d'utilité publique comporte 3 observations 32 observations ont été reçues par mail et par courrier

Le registre des observations relatif à l'enquête parcellaire comporte 1 observation. Trois observations ont été adressées par mail.

Synthèse des observations sous la forma de questions au maître d'ouvrage

Cette synthèse a été adressée aux maîtres d'ouvrages le 27 septembre 2025

Question N°1 : Efficacité Technique et Choix Financiers

Le cœur des préoccupations techniques et financières est l'efficacité réelle du projet face à son coût élevé.

•**Priorité aux travaux ?** Pourquoi ne pas se limiter à une **réfection des protections existantes dégradées**(solution estimée à 2,5 M€), ce qui limiterait le coût et les nuisances, plutôt que d'opter pour un projet à 11 M€, alors que ce dernier n'offre aucune garantie d'une protection homogène sur l'ensemble du linéaire ?

•**Efficacité du Pont du Pasquet (Verrou Glaciaire) :** L'élargissement du lit du Guil suffira-t-il à prévenir une inondation du bas du village lors d'une crue cinquantennale ou centennale ? Étant donné que le **verrou glaciaire de Château-Queyras** et le Pont

.....
du Pasquet ne peuvent être traités, le projet ne risque-t-il pas seulement de **retarder l'inondation** de quelques heures ?

- **Action sur le Pont** : Une **reprise architecturale du Pont du Pasquet** pour améliorer l'écoulement est-elle envisagée ?

- **Risque amont (Grume et Affluents)** : Quelles mesures sont prises pour éviter l'accumulation de **grumes et d'encombrants flottants** sous le pont du Pasquet (phénomène qui a amplifié la crue de 1957) ? Les **affluents du Guil**, importants charrieurs de matériaux solides, sont-ils suffisamment pris en compte par des ouvrages actifs en amont ?

- **Sécurité des ouvrages** : Comment le maître d'ouvrage garantit-il la pérennité des ouvrages (blocs de rochers non solidaires/posés à sec), et que va-t-il advenir des murs de protection existants (radiers, murs en béton des années 80) qui protègent actuellement certaines habitations ?

Question N°2 : Impact sur l'Économie Locale (Camping, Fort et Rafting)

Le projet est jugé préjudiciable à la vie économique et touristique, le village risquant d'être "sacrifié" au nom de la protection.

- **Avenir du Camping / Gestion des Gravats** : Quelle solution alternative peut-on proposer pour le dépôt des **gravats issus du chantier** ? Le comblement de l'ancien camping est inacceptable, car il détruit un espace de référence (terrain de tennis, bâtiment communal) et l'unique point de restauration du bas du village (Le Bargha-Grill, 4 emplois).

- **Fort-Queyras et Pôle d'Animation** : Pourquoi le Fort Queyras (25 000 visiteurs par an) est-il totalement **marginalisé** dans le dossier d'aménagement ?

- **Garanties touristiques** : Afin de ne pas compromettre l'activité touristique (Fort Queyras, Via Ferrata, Rafting) et l'emploi associé, le projet garantit-il le **maintien de l'accueil et de l'ambiance propre au pôle d'animation de la place d'Exiles** ?

Question N°3 : Circulation et Stationnement

L'organisation des flux est considérée comme le point le plus dangereux pour le quotidien du village.

- **Route de la Digue** : La route du Guil, **axe structurant** du village, doit-elle rester **ouverte à la circulation publique** (double sens, largeur suffisante) et non réservée aux seuls riverains, pour garantir :

- Le **déneigement hivernal** (nécessité d'un revêtement goudronné).

- L'accès aux **entreprises** et aux **secours**.

- Le **débardage des coupes de bois**.

•**Stationnement** : La suppression des **80 à 100 places de parking** le long du Guil (y compris pour les **camping-cars**) est-elle compensée par un parking de substitution suffisant et non dissuasif (éloignement de 800 mètres à 1,3 km) ?

•**Sécurité au Village** : Des études d'incidence ont-elles été menées pour évaluer les conséquences du **report du trafic** sur les rues Vauban et du Pasquet, dont l'étroitesse (une seule voiture à la fois) et le virage sans visibilité au niveau de l'église mettent en danger les piétons, les enfants et les résidents ?

Question N°4 : Aménagements de la Voie-Verte et Environnement

•**Voie Verte** : Le projet de voie verte est-il vraiment pertinent ou n'est-ce qu'une "déclaration de principe" face à l'existence d'une voie déjà utilisée sur l'autre rive du Guil ? Le revêtement (empierré) sera-t-il adapté aux cyclistes ?

•**Biodiversité** : Une **analyse spécifique de la biodiversité** de la zone des Planissaux a-t-elle été réalisée, comme l'exigent les réglementations, pour justifier la destruction de la ripisylve dans cette zone d'habitats naturels sensibles ?

•**Projet d'ensemble** : Le projet dans son ensemble est-il conforme au **PADD** de la commune.

Réponse des maîtres d'ouvrages adressée le 10 octobre 2025

La réponse est réalisée, mais de manière **partielle et stratégique**. Le maître d'ouvrage a apporté des réponses à toutes les grandes thématiques, mais la nature de ces réponses diffère fortement selon les sujets. Il n'a pas répondu directement aux questions posées.

Ce à quoi le maître d'ouvrage a répondu favorablement

•**À la demande de maintenir la circulation et le stationnement sur la route de la digue** : C'est la concession la plus importante. La CCGQ s'engage à revoir sa copie sur ce point qui cristallisait une grande partie des oppositions. C

•**À la demande d'être associé à la suite du projet** : La création d'un comité de pilotage ouvert aux habitants est une réponse directe et constructive au déficit de concertation pointé par le public.

Ce à quoi le maître d'ouvrage a répondu défavorablement

•**À la demande de renoncer au déplacement de la RD947** : La CCGQ réaffirme avec force la pertinence technique de ce choix structurant, le présentant comme la seule solution viable à long terme. Elle ne propose pas d'étudier le scénario alternatif d'une protection "en place" avec des seuils.

•**À la demande de préserver le site de l'ancien camping** : Le remblaiement de cette zone reste au cœur de la gestion des déblais du projet. La réponse pour le restaurant est une simple promesse de "réflexion", sans aucun engagement concret.

En conclusion, le maître d'ouvrage a fait preuve d'une **rigidité sur le squelette technique** de son projet (déplacement de la route, gestion des déblais), mais a montré une **souplesse significative sur les aménagements qui impactent le plus directement la vie quotidienne du village** (circulation, stationnement).

Pour ce qui a trait à l'enquête parcellaire

Les observations portent sur la volonté de réaliser des échanges et sur le fait que l'expropriation porte sur des parcelles complètes.

Le Département des Hautes-Alpes a d'ores et déjà répondu individuellement (par courrier ou lors de la réunion publique) aux trois propriétaires ayant fait des observations sur le sujet foncier (M. GERTOUX, Mme SCHYRR, M. MONNET).

Synthèse des contributions reçues lors de l'enquête

Un magnifique projet de rivière quoique, pour qu'il en soit ainsi, il aurait fallu que la question des affluents et du verrou du pont du Basquet et la gorge qui le prolonge soient abordées Et il ne correspond pas à un projet de territoire qui intègre les préoccupations des acteurs économiques, des habitants et des propriétaires.

Bien que le projet affiche une ambition louable de restauration morphologique du Guil, en affichant un objectif de protection centennale, cela apparaît techniquement incomplet. L'on n'obtient pas une protection homogène la « plaine de Château-Ville-Vieille reste vulnérable. Elle se concentre sur le chenal principal sans aborder la question essentielle des apports solides des affluents, et le point de blocage du pont du Basquet et de la gorge qui le prolonge qui sont pourtant des facteurs déterminants de l'équilibre du système.

Pour ce qui a trait au pont du Pasquet

Après analyse des 35 observations figurant dans le rapport d'enquête, **six observations** identifient explicitement le pont du Pasquet comme un obstacle majeur aux crues.

Parmi celles-ci, **deux** l'impliquent directement comme une cause de l'aggravation de la crue dévastatrice de 1957.

Détail des Observations Concernées

- **Observation de la SCI du Moulin (n°20) :** Ce témoignage historique très précis décrit comment la crue de 1957 a été "amplifiée par l'accumulation d'arbres, de branchages et d'autres nombreux encombrants flottants au niveau des deux arches du pont Pasquet"1.

-
- **Observation de M. Patrick VERGES (n°22) :** Ce récit des "anciens" corrobore le scénario de 1957, en relatant qu'une vague a emporté des grumes stockées en amont, "provoquant un engorgement sous le pont du Pasquet"².
 - **Observation de M. Michel PEPIN (n°18) :** Cette contribution qualifie le pont de "verrou glaciaire" qui rend les aménagements en amont peu efficaces, ne faisant que retarder l'inondation de quelques heures³.
 - **Observation de M. et Mme MONNET (n°16) :** Cette observation regrette que le "problème du verrou du pont du Pasquet n'étant pas du tout abordé" dans le projet soumis à l'enquête⁴.
 - **Observation de MM. ABBALLE, FREYSS et JUGE (n°28) :** Cette analyse très technique identifie le pont comme un "goulot d'étranglement" et cite des simulations montrant que son retrait total abaisserait le niveau de la crue de 2 à 4 mètres⁵.
 - **Observation de MM. MARTINET et ROULAND (n°25) :** Cette contribution s'interroge sur le fait que l'amélioration de l'écoulement au pont pour limiter les embâcles ne soit pas considérée comme une mesure prioritaire du projet. ;;;

Le pont du Pasquet enjambe le Guil par une arche principale de 11,6 m d'ouverture maximale. Une arche secondaire est présente sur le talus de la rive gauche, mais avec une très faible ouvertue en partie colmatée depuis la crue de 1957.



Les Constats

1. **Un consensus sur la nécessité d'agir** : L'ensemble des participants reconnaît la réalité du risque d'inondation et la nécessité de mener des travaux pour sécuriser les personnes et les biens. Le principe d'une intervention n'est pas contesté.
2. **Un rejet du projet en l'état** : Si l'objectif est partagé, les moyens proposés pour y parvenir sont rejetés. Le projet est jugé déconnecté des réalités du territoire, fondé sur une concertation jugée insuffisante.

Au terme de l'enquête publique relative au projet d'aménagement et d'endiguement du Guil, qui a suscité une très forte mobilisation, il ressort des 35 observations recueillies une position du public à la fois claire et unanime.

L'Avis

Face à ce décalage entre un objectif légitime et un projet inadapté, il n'est pas possible d'émettre un avis favorable sur le dossier tel qu'il a été mis à l'enquête. Cependant, l'urgence de la situation impose d'agir sur les points qui ne font l'objet d'aucune contestation et qui constituent le socle de sécurité indispensable.

En conséquence, j'émet les avis suivant :

Un avis défavorable sur les volets du projet portant sur :

- La modification des **conditions de circulation** dans le village.
- La suppression ou la modification des **parkings actuels**, notamment ceux desservant le pôle d'animation estival (Fort Queyras, activités d'eaux vives, via ferrata).
- La transformation de la **route de la digue (voie communale)**, qui doit rester ouverte à la circulation et conserver sa fonction de stationnement. Elle doit permettre un stationnement en épis. Elle peut comprendre un cheminement piétonnier en lieu et place la voie verte. Il existe une voie verte en rive gauche du Guil, elle peut être réhabilitée.
- L'utilisation du **site de l'ancien camping** comme zone de stockage ou de remblaiement. Pour ce qui a trait au forage AEP sis sur ce site, Monsieur le Maire a précisé lors de la réunion publique que ce captage avait fait l'objet d'une étude et que 90 % de l'eau provenait du versant de Meyries et 10 % de la nappe du Guil.

Un AVIS FAVORABLE,

assorti des réserves et recommandations ci-après, sur le principe de lancer une **première phase de travaux d'urgence et de sécurisation** visant à traiter les risques les plus imminents et les causes avérées de la dégradation :

1. **la RD reste en place – La reprise immédiate de tous les ouvrages de protection dégradés ou manquants sur la RD947** les ouvrages de protection doivent être repris et complétés en restaurant éventuellement les épis plongeants qui étaient équidistants de 20 m.
2. **La reprise immédiate et le confortement de tous les ouvrages de protection dégradés de la voie communale**, en confortant les structures existantes.
3. **Pour ce qui a trait à l'incision du lit : elle est stabilisée depuis 2001 selon les documents mis à l'enquête.** Dans le cas présent la recharge sédimentaire peut être obtenue par la mise en place de seuils. Les documents mis à l'enquête évoquent la mise en place de deux seuils et aussi reprise du seuil réalisé en 1987 pour contenir l'incision
4. **La sécurisation de la zone des Planissaux**, incluant l'évacuation de l'ancienne décharge et la protection de la RD947 par un ouvrage de protection contre l'érosion latérale. Et en rive droite du Guil à la confluence avec le torrent de l'Aigue Blanche et un élargissement du lit du Guil, en limitant les matériaux extraits à ce qui peut être utilisé en recharge du lit du Guil dans les secteurs où le lit s'est enfoncé.

L'enquête parcellaire peut avoir une emprise plus restreinte.

Recommandations impératives :

- **1. Résoudre la question de la Gouvernance :** le caractère incomplet du projet (gestion des affluents, pont du Pasquet) met en lumière l'absence d'un maître d'ouvrage unique et compétent à l'échelle du bassin versant. Il est impératif qu'une réflexion soit engagée pour la **création d'une structure de gestion intégrée (type syndicat mixte)**, seule à même de porter un projet d'une telle ampleur et de garantir sa cohérence. Cette façon de procéder aurait pu ou pourrait permettre d'avoir un interlocuteur, un maître d'ouvrage compétent sur l'ensemble du bassin versant du Guil. Des travaux sur l'Aigue Blanche, la réfection du pont du Pasquet pourrait être envisagée, car, si elle incombe à une maîtrise d'ouvrage communale, cela paraît impossible. Il est à noter que le Syndicat Mixte d'Aménagement Vallée de la Durance qui va reprendre des missions de diagnostic et d'études de la haute Durance et de ses affluents : le bassin versant du Guil est exclu.
- **2. À partir des nombreuses études réalisées :** Définir et proposer des solutions pour les points aujourd'hui non résolus (affluents, pont du Pasquet et gorges qui le prolongent).

-
- **3. Instituer une Concertation Permanente** : avant toute nouvelle phase, un **Comité de suivi de projet** doit être formellement créé. Cette instance, où siégeront des représentants des habitants, des propriétaires et des acteurs économiques, devra être associée de manière effective à toutes les étapes de la réflexion et des choix, garantissant ainsi la coconstruction des travaux sur le Guil.

Fait à Saint-Disdier le 12 octobre 2025

Le Commissaire Enquêteur

Marc NICOLAS

